



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Mensuel N° 10 - Octobre 2009

Publié le 10/11/2009

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature
AFFAIRES MARITIMES		
Arrêté	Classement de la digue de l'Ile Nouvelle sur les communes de Blaye et de Saint Genès de Blaye	16/10/2009 p8
Arrêté	Prescriptions pour l'entretien de la digue de l'Ile Nouvelle - Communes de Blaye et de Saint Genès de Blaye	16/10/2009 p10
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES		
Décision	Renouvellement d'autorisation afin de gérer un dépôt de sang au sein de la Clinique d'Arcachon (33) - Décision délivrée dans le cadre de l'article R. 1221-20-3 du code de la santé publique	09/09/2009 p13
Décision	Renouvellement d'autorisation afin de gérer un dépôt de sang au sein de la Polyclinique Bordeaux Rive-Droite à Lormont (33) - Décision délivrée dans le cadre de l'article R. 1221-20-3 du code de la santé publique	09/09/2009 p14
Décision	Autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier de Sainte-Foy-La-Grande (33) - Décision délivrée dans le cadre de l'article R. 1221-20-3 du code de la santé publique	09/09/2009 p15
Arrêté modificatif	Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de la Région Aquitaine	11/09/2009 p16
Décision	Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à Talence (33) - Renouvellement d'autorisation afin de gérer un dépôt de sang au sein des Blocs opératoires du Plateau Technique du Groupe Hospitalier Pellegrin à Bordeaux	14/09/2009 p18
Décision	Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à Talence (33) - Renouvellement d'autorisation afin de gérer un dépôt de sang au sein du Service des Urgences adultes du Groupe Hospitalier Pellegrin à Bordeaux	14/09/2009 p19
Décision	Autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de Institut Bergonié - Centre Régional de Lutte Contre le Cancer de Bordeaux et du Sud-Ouest à Bordeaux (33) - Décision délivrée dans le cadre de l'article R. 1221-20-3 du code de la santé publique	17/09/2009 p20
Décision	Renouvellement d'autorisation afin de gérer un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier Jean Hameau à La Teste De Buch (33) - Décision délivrée dans le cadre de l'article R. 1221-20-3 du code de la santé publique	18/09/2009 p21
Arrêté	Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale "l'accueil familial du Sud-Ouest"	01/10/2009 p22
Décision	Décision délivrée au titre de l'article L. 6122-1 du code de la santé publique à la SAS Clinique Chirurgicale du Libournais (33) dans le cadre de l'activité de soins de traitement du cancer	06/10/2009 p24
Décision	Décision délivrée au titre de l'article L. 6122-1 du code de la santé publique à la S.A. Clinique Sainte-Anne à Langon (33) dans le cadre de l'activité de soins de traitement du cancer	06/10/2009 p26
Décision	Décision délivrée au titre de l'article L. 6122-1 du code de la santé publique au Centre Hospitalier Pasteur de Langon (33) dans le cadre de l'activité de soins de traitement du cancer	06/10/2009 p28
Décision	Décision délivrée au titre de l'article L. 6122-1 du code de la santé publique au Pavillon de la Mutualité à Bordeaux (33) dans le cadre de l'activité de soins de traitement du cancer au sein de la Clinique Mutualiste du Médoc à Lesparre (33)	06/10/2009 p30
Décision	Décision délivrée au titre de l'article L. 6122-1 du code de la santé publique au Centre Hospitalier de Libourne (33) dans le cadre de l'activité de soins de traitement du cancer	06/10/2009 p32

Décision	Décision délivrée dans le cadre des articles L. 2142-1, R. 2142-1 et L. 6122-1 du code de la santé publique au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à Talence (33) - Extension d'activité de soins d'assistance médicale à la procréation (clinique et biologique) au sein du Groupe Hospitalier Pellegrin à Bordeaux (33)	06/10/2009	p34
Décision	Décision délivrée dans le cadre des articles L. 6122-1, L. 6122-9 et R. 6123-112 du code de la santé publique au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à Talence (33) - Autorisation de pratiquer l'activité de soins de traitement des grands brûlés (adultes et enfants) sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin à Bordeaux (33)	06/10/2009	p36
Décision	Décision délivrée dans le cadre des articles L. 6122-1, L. 6122-9 et R. 6123-70 du code de la santé publique au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à Talence (33) - Autorisation de pratiquer l'activité de soins de chirurgie cardiaque (adultes et pédiatrique) sur le site du Groupe Hospitalier Sud – Hôpital du Haut-Lévêque à Pessac (33)	06/10/2009	p38
Décision	Décision délivrée dans le cadre des articles L. 6122-1, L. 6122-9 et R. 6123-70 du code de la santé publique à la SAS Clinique Saint-Augustin à BORDEAUX (33) - Autorisation de pratiquer l'activité de soins de chirurgie cardiaque (adultes)	06/10/2009	p40
Arrêté	Recettes, dépenses prévisionnelles et tarification des prestations pour l'exercice budgétaire 2009 de France Terre d'Asile (CADA de Gironde)	08/10/2009	p42
Arrêté	Recettes, dépenses prévisionnelles et tarification des prestations pour l'exercice budgétaire 2009 de l'association COS (Foyer Claude Quancard)	08/10/2009	p44
Arrêté	Recettes, dépenses prévisionnelles et tarification des prestations pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Association ADOMA – Centre Ouest/Sud Ouest (CADA d'Eysines)	08/10/2009	p47
Arrêté modificatif	Nomination des membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.)	08/10/2009	p50
Arrêté modificatif	Tarifs journaliers de prestations de la maison de santé des Dames du Calvaire (n° FINESS : 33 000 021 7)	09/10/2009	p52
Arrêté	Recettes, dépenses prévisionnelles et tarification des prestations pour l'exercice budgétaire 2009 du SESSAD de Trisomie 21 Gironde - n° finess 330056771	12/10/2009	p53
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bazas (n° Finess 330781212) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	12/10/2009	p55
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au CRLCC Institut Bergonié (n° Finess 330000662) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	12/10/2009	p58
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à la Clinique Médicale Les Fontaines de Monjous (n° Finess 330780370) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	12/10/2009	p61
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de La Réole (n° Finess 330781246) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	12/10/2009	p64
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à la Clinique Mutualiste du Médoc (n° Finess 330780495) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	12/10/2009	p67
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à la Clinique Mutualiste de Pessac (n° Finess 330780529) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	12/10/2009	p70
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sainte Foy La Grande (n° Finess 330781261) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	12/10/2009	p73
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique	13/10/2009	p76
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de médecine et de chirurgie	13/10/2009	p79
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de médecine d'urgence	13/10/2009	p83
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie	13/10/2009	p87
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de réanimation soins intensifs	13/10/2009	p90
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Blaye (n° Finess 330781220) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	14/10/2009	p92
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à l'Hôpital Suburbain du Bouscat (n° Finess 330000332) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	14/10/2009	p95
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (n° Finess 330781196) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	14/10/2009	p99
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Libourne (n° Finess 330781253) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	14/10/2009	p102
Arrêté modificatif	Dotation globale de financement "soins" pour l'année 2009 de l'E.H.P.A.D./Unité de soins de longue durée Les Arbousiers à La Teste (n° FINESS : 330791641)	14/10/2009	p105

Arrêté	Fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Chantefontaine à Cestas - n° finess : 330798075	15/10/2009	p107
Arrêté	Approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale ou médico-sociale « SAVS polyvalent du bassin d'Arcachon»	15/10/2009	p109
Arrêté	Approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale ou médico-sociale « SAVS polyvalent du Bassin d'Arcachon»	15/10/2009	p111
Arrêté modificatif	Recettes, dépenses prévisionnelles et tarification des prestations pour l'exercice budgétaire 2009 de France Terre d'Asile (CADA de Gironde)	16/10/2009	p113
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à la MSP Bagatelle (n° Finess 330000340) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	20/10/2009	p115
Arrêté	Extension du PLIE ESPACE TECHNOWEST	22/10/2009	p119
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC WALLERSTEIN (n° Finess 330780537) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	23/10/2009	p120
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'Arcachon (n° Finess 330781204) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	23/10/2009	p123
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Langon (n° Finess 330781238) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	23/10/2009	p126
Arrêté	Dotation globale pour l'année 2009 du centre d'action médico-sociale précoce du centre hospitalier universitaire de Bordeaux	29/10/2009	p130

AGRICULTURE ET FORET

Décision	Mise en œuvre d'une évolution fonctionnelle du traitement portant sur la gestion des ressources humaines institutionnelles	27/07/2009	p132
Décision	Traitement de données à caractère personnel permettant la mise en place de la facturation des établissements de santé publics et privés (ex Dotation Globale) par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole	18/09/2009	p135
Arrêté	Nomination des membres du Comité Régional des Céréales d'Aquitaine	22/10/2009	p137
Arrêté	Dépôt en mairie des plans de réorganisation foncière de la commune de Avensan	23/10/2009	p140

CHASSE

Arrêté	Agrément de M. SABATHE Claude en qualité de Garde-Chasse Particulier	07/10/2009	p142
Arrêté	Agrément de M. PUDAL Jean en qualité de Garde-Chasse Particulier	07/10/2009	p144
Arrêté	Agrément de M. GABORIAUD Jean en qualité de Garde-Chasse Particulier	07/10/2009	p146
Arrêté	Agrément de M. DUCOUP Bernard en qualité de Garde-Chasse Particulier	23/10/2009	p148

CIRCULATION

Arrêté	Barèmes applicables dans le département de la Gironde de suspension provisoire du permis de conduire	02/11/2009	p149
--------	--	------------	------

COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité

Arrêté	Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN Atlantique) - modifications des statuts	07/10/2009	p150
Arrêté	Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique du Haut Benauges - modification des statuts	12/10/2009	p152
Arrêté	Classement de la commune de Soulac sur Mer en commune touristique	19/10/2009	p154
Arrêté	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif de la région de Castelmoron-d'Albret - Transfert du siège social et modification des statuts	28/10/2009	p155

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés

Arrêté	Subdélégation de signature de M. Pierre PARRIAUD, Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde	02/11/2009	p157
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Pierre PARRIAUD, Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	02/11/2009	p159
Arrêté	Délégation de signature pour l'administration générale de Monsieur Eric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique	04/11/2009	p161

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Arrêté	Médaille d'Honneur du Travail - Promotion du 14 juillet 2009	06/07/2009 p168
Arrêté	Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Stéphane PATROUILLEAU	17/07/2009 p337
Arrêté	Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Florent RAPIN	17/07/2009 p338
Arrêté	Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Emmanuel VINUESA	17/07/2009 p339
Arrêté	Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Sylvain DEJOUET	17/07/2009 p340
Arrêté	Attribution de la médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement à M. Philippe GAUTRIAU	31/08/2009 p341
Arrêté	Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Alain MICHEL	17/09/2009 p342
Arrêté	Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Philippe DELPEYROU	17/09/2009 p343
Arrêté	Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Michel GRECH	17/09/2009 p344
Arrêté	Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Yannick CARO	17/09/2009 p345
Arrêté	Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Arnaud CHOUZENOUX	09/10/2009 p346
Arrêté	Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Michel GILL	09/10/2009 p347

ENERGIE

Arrêté	Décision AQUI/09/CANA/RDENERGIE/164 abrogeant l'arrêté préfectoral AQUI/09/CANA/RDENERGIEI/159 du 24 avril 2009	22/10/2009 p348
Arrêté	Arrêté autorisant la construction et l'exploitation de la modification du réseau de gaz naturel de la zone d'Ambès - Canalisation DN 300 Saint Loubès – Ludon Médoc	26/10/2009 p349

ENVIRONNEMENT

Arrêté	Bruits de voisinage	05/10/2009 p352
Arrêté	Arrêté réglementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde	27/10/2009 p356

HOPITAUX

Arrêté modificatif	Composition du conseil d'administration du centre hospitalier d'Arcachon	05/10/2009 p359
Arrêté modificatif	Composition du conseil d'administration du centre hospitalier Charles Perrens	05/10/2009 p360

JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté	Constitution du jury pour l'obtention de l'unité de valeur de formation éducateur sportif des sapeurs-pompiers (EPS 2) du département de la Gironde	23/10/2009 p361
--------	---	-----------------

PECHE

Arrêté	Restrictions temporaires à la navigation sur le lac d'Hourtin-Carcans le samedi 21 et le dimanche 22 novembre 2009	20/10/2009 p363
Arrêté	Agrément de M. DADEL Lionel en qualité de Garde-Pêche Particulier	23/10/2009 p366
Arrêté	Réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour	28/10/2009 p367

PROTECTION CIVILE

Arrêté	Approbation du plan de prévention du risque d'incendies de forêt de la commune de Lacanau	19/10/2009 p373
--------	---	-----------------

SECURITE - GARDIENNAGE

Arrêté	Autorisation administrative de fonctionnement du service interne de sécurité de la SARLHARDLY	07/10/2009 p377
Arrêté	Autorisation administrative de fonctionnement du service interne de sécurité de la SARLFABRICK	07/10/2009 p378
Arrêté modificatif	Autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage GROUP 4 SECURICOR	16/10/2009 p379
Arrêté	Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage GLS SECURITE	22/10/2009 p380
Arrêté modificatif	Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et	

SERVICES VETERINAIRES

Arrêté	Mandat sanitaire au docteur vétérinaire BEZIADE Olivier - 34 rue Raymond Lartigue - 33000 Bordeaux	05/10/2009	p382
Arrêté	Mandat sanitaire au docteur vétérinaire MASSAER François - 71 rue du Stade - 33830 Belin Beliet	05/10/2009	p383
Arrêté	Mandat sanitaire au docteur vétérinaire BOUCHGUA Maria - 71 rue du Stade - 33380 Belin Beliet	05/10/2009	p384
Arrêté	Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2	13/10/2009	p385
Arrêté	Mandat sanitaire au docteur vétérinaire LEMARIGNIER Emeric - 18 bis, Grand Rue - 33590 Vensac	14/10/2009	p387
Arrêté	Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2	20/10/2009	p388
Arrêté	Mandat sanitaire au docteur vétérinaire CATHELAIN Emilie - Résidence Le Soubise - 53 rue Latesta - 33200 Bordeaux	21/10/2009	p390
Arrêté	Mandat sanitaire au docteur vétérinaire ENARD Florian - Clinique Vétérinaire de l'Horizon - 2bis, chemin des Grignons - 33190 La Réole	26/10/2009	p391
Arrêté	Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2	27/10/2009	p392
Arrêté	Liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du code rural	27/10/2009	p394

TRANSPORTS

Arrêté modificatif	Comité Régional des Transports d'Aquitaine	24/09/2009	p398
Arrêté modificatif	Comité régional des transports d'Aquitaine - section des transports de marchandises	24/09/2009	p400

TRAVAIL - EMPLOI

Arrêté	Dérogation au repos dominical sollicitée par la société "Leroy Merlin" à Gradignan	28/09/2009	p402
Arrêté	Retrait d'agrément simple «PASSE»	05/10/2009	p403
Arrêté	Dérogation au repos dominical sollicitée par la société "Galeries Lafayette" à Libourne	05/10/2009	p404
Arrêté	Agrément simple «AT'HOME»	07/10/2009	p405
Arrêté	Agrément simple «CLEMA»	07/10/2009	p407
Arrêté	Dérogation au repos dominical sollicitée par la société "VIGNERONS DE TUTIAC SAS" à Périssac	08/10/2009	p409
Arrêté modificatif	Agrément simple à Monsieur Patrice DOSNON	09/10/2009	p410
Arrêté	Agrément simple «ALTHEA JARDIN»	12/10/2009	p412
Arrêté	Extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les travaux d'aménagement et d'entretien forestiers des départements de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne (IDCC n°8723)	16/10/2009	p414
Arrêté	Agrément simple «IDYL SERVICE»	19/10/2009	p415
Arrêté	Agrément simple «STACATOOM MUSIQUE»	19/10/2009	p417
Arrêté	Agrément simple «l'Informatique pour tous»	21/10/2009	p419
Arrêté modificatif	Agrément simple AGM	21/10/2009	p421
Arrêté	Conditions d'emploi des crédits d'aide personnalisée de retour à l'emploi	22/10/2009	p423
Arrêté	Agrément simple «ABC SERVICE»	29/10/2009	p425
Arrêté	Agrément simple «DOMI SERVICES»	29/10/2009	p427
Arrêté modificatif	Agrément simple à l'entreprise A GRANDS PAS	29/10/2009	p429
Arrêté	Retrait d'agrément simple «MAISON MULTISERVICES»	30/10/2009	p431

URBANISME

Arrêté	Déclaration d'Utilité Publique et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux concernant les travaux de modification du réseau de la zone d'Ambès - Canalisation de transport de gaz naturel DN 300 Saint Loubès – Ludon Médoc	26/10/2009	p432
Arrêté	Arrêté autorisant la construction et l'exploitation de la modification du réseau de gaz naturel de la zone d'Ambès - Canalisation DN 300 Saint Loubès – Ludon Médoc	26/10/2009	p434
Arrêté	Arrêté autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN 250 Saint Médard en Jalles – Ludon Médoc - Suppression de la traversée aérienne de la jalle du Despartins	26/10/2009	p437
Arrêté	Déclaration d'Utilité Publique et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté		

	Urbaine de Bordeaux - Suppression de la traversée aérienne de la jalle du Despartins - Canalisation de transport de gaz naturel DN 250 Saint Médard en Jalles – Ludon Médoc	26/10/2009 p440
Arrêté	Approbation de la carte communale de Puybarban	27/10/2009 p442
Arrêté	Création d'une Zone d' Aménagement Différé sur la commune de Saint Pey de Castets	30/10/2009 p443

VIDEOSURVEILLANCE

Arrêté	Récapitulatif des décisions d'installation de systèmes de vidéosurveillance pour les dossiers examinés en commission du 11 septembre 2009	30/10/2009 p444
--------	---	-----------------

VOIRIE

Arrêté	Déclassement de délaissé du domaine public routier national de la Route nationale 10 sur la commune de Cagnac (sections cadastrales AD et AE)	27/10/2009 p447
Arrêté	Déclassement de délaissé du domaine public routier national de la Route nationale 10 sur la commune de Cagnac (section cadastrale AD)	27/10/2009 p448
Arrêté	Annulation de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'élargissement du chemin rural n° 2 au lieu-dit « Sauviolle » sur le territoire de la commune de Frontenac	30/10/2009 p449

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ministère de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement Durable et de
la Mer en charge des technologies
vertes et des Négociations sur le
Climat

direction départementale de
l'Équipement de la Gironde

service Maritime et Eau

subdivision Hydraulique

ARRETE PREFECTORAL n° 09
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT
L'ILE NOUVELLE
COMMUNE DE BLAYE ET DE SAINT GENES DE
BLAYE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 6 août 1996,

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 modifiant l'arrêté du 29 février 2008 et fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers de barrages et des digues et en précisant le contenu,

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

VU l'inventaire des digues de Gironde réalisé par la Direction Départementale de l'Équipement en 2008,

VU la déclaration d'existence de la digue de l'Île Nouvelle gérée par le Conseil général de Gironde faite en juillet 2009 en application du L.214-6 III,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde en date du 1er octobre 2009,

SUR PROPOSITION du responsable du Service Maritime et Eau de la direction départementale de l'Équipement de la Gironde,

ARRÊTE

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté fixe les prescriptions au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques pour la digue ayant fait l'objet de la déclaration d'existence présentée en annexe au titre des articles L.214-1 à 8 et R214-117 et R214-147 du Code de l'Environnement.

Cette digue se situe sur l'île Nouvelle sur les communes de Blaye et Saint Genès de Blaye.

Le propriétaire de l'Île est le Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages Lacustres.

La convention n°33-280 en date du 20 février 2008 établit que le gestionnaire de l'Île est le Conseil Général de Gironde. Compte tenu de l'impact sur la sécurité des personnes qu'est susceptible d'entraîner sa rupture ou son dysfonctionnement, le présent arrêté définit un premier classement de cet ouvrage quant à sa sécurité, notamment en terme de mesures de surveillance, d'inspection et d'entretien de l'ouvrage.

Article 2 : Classe de l'ouvrage

La digue relève de la classe D au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement.

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue doit être rendue conforme aux dispositions des articles R.214-122 à R.214-124, et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 modifiant l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes:

- constitution d'un dossier d'ouvrage,
- visite technique de tous les 5 ans,
- production et transmission des consignes écrites.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de Blaye et Saint Genes de Blaye, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Gironde durant une durée d'au moins 6 mois

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux à compter de son affichage aux mairies des communes de Blaye et Saint Genes de Blaye dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Gironde,

Les maires des communes de Blaye et Saint Gènes de Blaye,

Le Chef du Service Maritime et Eau de la direction départementale de l'Equipement de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 octobre 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Bernard GONZALEZ

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ministère de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement Durable et de
la Mer en charge des technologies
vertes et des Négociations sur le
Climat

direction départementale de
l'Équipement de la Gironde

service Maritime et Eau

subdivision Hydraulique

**ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DE
TRAVAUX n° 09
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A L'ENTRETIEN
D'OUVRAGES HYDRAULIQUES SUR L'ILE NOUVELLE
COMMUNES DE BLAYE ET DE SAINT GENES DE
BLAYE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 6 août 1996,

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 modifiant l'arrêté du 29 février 2008 et fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers de barrages et des digues et en précisant le contenu,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2002,

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

VU l'inventaire des digues de Gironde réalisé par la Direction Départementale de l'Équipement en 2008,

VU la déclaration d'existence de la digue de l'Ile Nouvelle gérée par le Conseil général de Gironde en juillet 2009,

VU la demande de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement présentée par le Président du Conseil Général de la Gironde, reçue le 1^{er} septembre 2009 et enregistrée sous le n° 33-2009-00292 et relative à la restauration d'ouvrages hydrauliques sur l'Ile Nouvelle,

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques,

VU l'avis du déclarant sur le projet d'arrêté en date du 25 septembre 2009,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde en date du 1er octobre 2009,

SUR PROPOSITION du responsable du Service Maritime et Eau de la direction départementale de l'Équipement de la Gironde,

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte au Conseil Général de la Gironde de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant l'entretien des ouvrages hydrauliques sur l'île Nouvelle située sur les communes de Blaye et de Saint Genès de Blaye.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes:

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants	Justification
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.	Déclaration	Arrêté ministériel du 13 février 2002	
3.2.6.0	Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0.	Autorisation		
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 160 000 € mais inférieur à 1 900 000 €	Déclaration		

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

3.1. Protocole de travaux

Afin d'éviter les périodes les plus sensibles de nidification pour l'avifaune, les travaux s'effectueront entre les mois d'août et de décembre.

Des mesures préventives seront imposées aux entreprises intervenant sur le chantier pour éviter toute pollution par hydrocarbure et pour les rejets de fines particules en suspension dans l'eau.

Les matériaux de remblais nécessaires aux rechargements des berges et des digues seront pris sur le site même de l'île Nouvelle.

3.2. travaux sur berges

Pour les travaux de réfection, remblaiement et consolidation de berges, une attention particulière devra être portée sur la qualité des matériaux utilisés.

Les travaux resteront dans l'emprise historique de la digue nouvelle sans augmentation de l'emprise au sol de cet ouvrage au détriment du domaine public fluvial.

3.3 travaux sur digues

Les travaux consisteront à l'entretien, la consolidation, le renforcement de digues déjà existantes.

Les cotes de digues actuelles devront être respectées.

Article 4 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de Blaye et Saint Genès de Blaye pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux à compter de son affichage aux mairies des communes de Blaye et Saint Genès de Blaye, dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

Les maires des communes de Blaye et Saint Gènes de Blaye,

Le Directeur départemental délégué de l'équipement la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 octobre 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et des sports

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES
D'AQUITAINE

Service Offre de Soins

Décision du 09.09.2009

*Décision délivrée dans le cadre de l'article R. 1221-20-3
du code de la santé publique*

*Renouvellement d'autorisation afin de gérer un dépôt de sang
au sein de la Clinique d'ARCACHON (33)*

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1221-10, D. 1221-20, R. 1221-20-1 à R. 1220-20-5,

VU le décret n° 2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 de Mme la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin,

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde en date du 13 juillet 2007 autorisant le dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique d'ARCACHON (33) à exercer les activités de conservation et de distribution,

VU la demande de renouvellement d'autorisation présentée le 7 mai 2009 par la SA Clinique d'Arcachon 109, boulevard de la Plage – 33120 - ARCACHON, afin de gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie suivante : dépôt relais, au sein de ladite Clinique (bureau de la surveillante du bloc opératoire – rez-de-chaussée),

VU l'avis émis le 30 juillet 2009 par le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance d'Aquitaine,

VU l'avis émis le 3 août 2009 par le Président de l'Etablissement Français du Sang,

CONSIDERANT que cette demande est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Le renouvellement d'autorisation prévu à l'article R. 1221-20-3 du code de la santé publique est accordé à la SA Clinique d'Arcachon 109, boulevard de la Plage – 33120 - ARCACHON, afin de gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt relais**

au sein de ladite Clinique (bureau de la surveillante du bloc opératoire – rez-de-chaussée).

ARTICLE 2 - Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique :

- Toutes modifications des éléments de l'autorisation apportées à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de l'hospitalisation.
- Toutes modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel, sont soumises à déclaration à l'agence régionale de l'hospitalisation avec copie à l'Etablissement français du sang et au Coordonnateur régional d'hémovigilance.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique les dépôts de sang font l'objet d'au moins une inspection par l'agence régionale de l'hospitalisation pendant la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 septembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Alain GARCIA

*Décision délivrée dans le cadre de l'article R. 1221-20-3
du code de la santé publique
Renouvellement d'autorisation afin de gérer un dépôt de sang
au sein de la Polyclinique Bordeaux Rive-Droite
à LORMONT (33)*

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1221-10, D. 1221-20, R. 1221-20-1 à R. 1220-20-5,

VU le décret n° 2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 de Mme la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin,

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde en date du 19 janvier 2007 autorisant le dépôt de produits sanguins labiles de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite à CENON à exercer les activités de conservation et de distribution,

VU la demande de renouvellement d'autorisation présentée le 5 mai 2009 par la SA Polyclinique Bordeaux-Rive Droite 24 rue des Cavaillès – 33310 – LORMONT, afin de gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie suivante : dépôt d'urgence, au sein du bloc obstétrical de la maternité au 1er étage de ladite Polyclinique,

VU l'avis émis le 26 juin 2009 par le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance d'Aquitaine,

VU l'avis émis le 3 août 2009 par le Président de l'Etablissement Français du Sang,

CONSIDERANT le regroupement de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite à LORMONT (anciennement Clinique des Quatre Pavillons) avec la Polyclinique de CENON sur le site de LORMONT – 24, rue des Cavaillès,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Le renouvellement d'autorisation prévu à l'article R. 1221-20-3 du code de la santé publique est accordé à la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite - 24 rue des Cavaillès – 33310 – LORMONT, afin de gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie suivante :

- dépôt d'urgence

au sein du bloc obstétrical de la maternité au 1er étage de ladite Polyclinique.

ARTICLE 2 - Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique :

- Toutes modifications des éléments de l'autorisation apportées à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de l'hospitalisation.
- Toutes modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel, sont soumises à déclaration à l'agence régionale de l'hospitalisation avec copie à l'Etablissement français du sang et au Coordonnateur régional d'hémovigilance.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique les dépôts de sang font l'objet d'au moins une inspection par l'agence régionale de l'hospitalisation pendant la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 septembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Alain GARCIA

*Décision délivrée dans le cadre de l'article R. 1221-20-3
du code de la santé publique*

*Autorisation de gérer un dépôt de sang au sein
du Centre Hospitalier de SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33)*

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1221-10, D. 1221-20, R. 1221-20-1 à R. 1220-20-5,

VU le décret n° 2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 de Mme la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin,

VU la demande d'autorisation présentée le 7 mai 2009 par le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-La-Grande – Avenue Charrier – BP 10 – 33220 – SAINTE-FOY-LA-GRANDE, afin de gérer un dépôt de sang au titre des catégories suivantes : dépôt relais et dépôt d'urgence au sein du service de médecine 3 – 1^{er} étage - dudit Centre Hospitalier,

VU l'avis émis le 20 juillet 2009 par le Président de l'Etablissement Français du Sang,

VU l'avis émis le 30 juillet 2009 par le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance d'Aquitaine,

CONSIDERANT que cette demande est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article R. 1221-20-3 du code de la santé publique est accordée au Centre Hospitalier de Sainte-Foy-La-Grande – Avenue Charrier – BP 10 – 33220 – SAINTE-FOY-LA-GRANDE, afin de gérer un dépôt de sang au titre des catégories suivantes :

- **dépôt relais et dépôt d'urgence**

au sein du service de médecine 3 – 1^{er} étage - dudit Centre Hospitalier.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique :

- Toutes modifications des éléments de l'autorisation apportées à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de l'hospitalisation.
- Toutes modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel, sont soumises à déclaration à l'agence régionale de l'hospitalisation avec copie à l'Etablissement français du sang et au Coordonnateur régional d'hémovigilance.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique les dépôts de sang font l'objet d'au moins une inspection par l'agence régionale de l'hospitalisation pendant la durée de validité de l'autorisation .

ARTICLE 5 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 septembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Alain GARCIA

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

Agence régionale de
l'Hospitalisation d'Aquitaine

Arrêté du 11 septembre 2009

Direction régionale des
Affaires sanitaires et sociales
d'Aquitaine

ARRETE
modifiant le Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire
de la Région Aquitaine

Service Offre de soins

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE,

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6115-3, L 6121-1 à L 6121-3, L 6121-9, L 6131-2, R 6121-1 à R 6121-3, R 6131-11 et D 6121-6 à D 6121-10,
- VU l'arrêté en date du 31 mars 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Aquitaine
- VU les arrêtés des 20 mars et 25 avril 2007, 15 janvier 2008 et 27 janvier 2009, relatifs à la révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Aquitaine,
- VU l'avis des Conférences Sanitaires de Territoire du Périgord, de Bordeaux-Libourne, des Landes, du Lot-et-Garonne, de Pau et de Bayonne,
- VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale, réunis en formation conjointe en date du 11 septembre 2009,
- VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 8 septembre 2009,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine est modifié tel qu'il figure en annexe du présent arrêté, pour ce qui concerne l'ANNEXE DU VOLET MÉDECINE :

Territoire de recours BORDEAUX-LIBOURNE
Médecine

27 implantations	CUB	15
	Blaye	1
	COBAS	1
	Bazas	1
	Langon	2
	La Réole	1
	Monségur	1
	Lesparre	1
	Arès	1
	Libourne	1
	Sainte-Foy-la-Grande	1
	Saint-Aulaye	1
	<i>Pour mémoire</i>	
	<i>Hôpital inter armées (HIA)</i>	<i>1</i>

Territoire de recours B AYONNE
Médecine

14 implantations	Bayonne	6
	Biarritz	1
	Saint-Palais	1
	Saint-Jean-de-Luz	2
	Cambo	3
	Ispoure	1

ARTICLE 2 – Le Schéma révisé sera consultable aux sièges :

- de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine, de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques,
- sur le site internet www.parhtage.fr

ARTICLE 3 – Le Schéma Régional d'Organisation sanitaire révisé peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, conformément aux articles R 6122-10-1 et R 6122-42 du Code de la Santé publique, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur adjoint, le Directeur régional des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et les Directeurs départementaux des Affaires sanitaires et sociales des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine et fera l'objet d'un affichage aux sièges de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 septembre 2009

Le Directeur de l'Agence régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Alain GARCIA

*Décision délivrée dans le cadre de l'article R. 1221-20-3
du code de la santé publique*

*Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à Talence (33) -
Renouvellement d'autorisation afin de gérer un dépôt de sang au
sein des Blocs opératoires du Plateau Technique du Groupe
Hospitalier Pellegrin à Bordeaux*

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1221-10, D. 1221-20, R. 1221-20-1 à R. 1220-20-5,

VU le décret n° 2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 de Mme la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin,

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Aquitaine – Préfet de la Gironde – en date du 27 avril 2004 autorisant le dépôt de produits sanguins labiles du Bloc/Plateau Technique de l'Hôpital Pellegrin sis Place Amélie Raba Léon à Bordeaux à exercer les activités de conservation et de distribution,

VU la demande de renouvellement d'autorisation présentée le 4 mai 2009 par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux – 12 rue Dubernat – 33404 – TALENCE Cedex, afin de gérer un dépôt de sang au titre des catégories suivantes : dépôt relais et dépôt d'urgence au sein des blocs opératoires du Plateau Technique sis au 3^{ème} étage du Groupe Hospitalier Pellegrin -- Place Amélie Raba Léon – 33076 – BORDEAUX Cedex,

VU l'avis émis le 30 juillet 2009 par le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance d'Aquitaine,

VU l'avis émis le 10 septembre 2009 par le Président de l'Etablissement Français du Sang,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Le renouvellement d'autorisation prévu à l'article R. 1221-20-3 du code de la santé publique est accordé au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux – 12 rue Dubernat – 33404 – TALENCE Cedex, afin de gérer un dépôt de sang au titre des catégories suivantes :

- **dépôt relais et dépôt d'urgence**

au sein des blocs opératoires du Plateau Technique sis au 3^{ème} étage du Groupe Hospitalier Pellegrin -- Place Amélie Raba Léon – 33076 – BORDEAUX Cedex,

ARTICLE 2 - Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique :

- Toutes modifications des éléments de l'autorisation apportées à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de l'hospitalisation.
- Toutes modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel, sont soumises à déclaration à l'agence régionale de l'hospitalisation avec copie à l'Etablissement français du sang et au Coordonnateur régional d'hémovigilance.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique les dépôts de sang font l'objet d'au moins une inspection par l'agence régionale de l'hospitalisation pendant la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 septembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

*Décision délivrée dans le cadre de l'article R. 1221-20-3
du code de la santé publique*

*Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à TALENCE (33)
Renouvellement d'autorisation afin de gérer un dépôt de sang
au sein du Service des Urgences adultes
du Groupe Hospitalier Pellegrin à Bordeaux*

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1221-10, D. 1221-20, R. 1221-20-1 à R. 1220-20-5,

VU le décret n° 2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 de Mme la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin,

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Aquitaine – Préfet de la Gironde – en date du 27 avril 2004 autorisant le dépôt de produits sanguins labiles du Service des Urgences Adultes de l'Hôpital Pellegrin sis Place Amélie Raba Léon à Bordeaux à exercer les activités de conservation et de distribution,

VU la demande de renouvellement d'autorisation présentée le 4 mai 2009 par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux – 12 rue Dubernat – 33404 – TALENCE Cedex, afin de gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie suivante : dépôt d'urgence au sein du Service des Urgences Adultes du Groupe Hospitalier Pellegrin -- Place Amélie Raba Léon – 33076 – BORDEAUX Cedex,

VU l'avis émis le 30 juillet 2009 par le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance d'Aquitaine,

VU l'avis émis le 10 septembre 2009 par le Président de l'Etablissement Français du Sang,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Le renouvellement d'autorisation prévu à l'article R. 1221-20-3 du code de la santé publique est accordé au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux – 12 rue Dubernat – 33404 – TALENCE Cedex, afin de gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt d'urgence**

au sein du Service des Urgences Adultes du Groupe Hospitalier Pellegrin -- Place Amélie Raba Léon – 33076 – BORDEAUX Cedex.

ARTICLE 2 - Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique :

- Toutes modifications des éléments de l'autorisation apportées à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de l'hospitalisation.
- Toutes modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel, sont soumises à déclaration à l'agence régionale de l'hospitalisation avec copie à l'Etablissement français du sang et au Coordonnateur régional d'hémovigilance.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique les dépôts de sang font l'objet d'au moins une inspection par l'agence régionale de l'hospitalisation pendant la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 septembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES
D'AQUITAINE

Service Offre de Soins

*Décision délivrée dans le cadre de l'article R. 1221-20-3
du code de la santé publique*

*Autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de Institut
Bergonié - Centre Régional de Lutte Contre le Cancer de
Bordeaux et du Sud-Ouest à Bordeaux (33)*

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1221-10, D. 1221-20, R. 1221-20-1 à R. 1220-20-5,

VU le décret n° 2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 de Mme la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin,

VU la demande d'autorisation présentée le 6 mai 2009 par l'Institut Bergonié – Centre Régional de Lutte Contre le Cancer de Bordeaux et du Sud-Ouest – 229, cours de l'Argonne – 33076 – Bordeaux Cedex, afin de gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie suivante : dépôt relais sis au 6^{ème} étage, réservé aux blocs opératoires, à la SSPI et à l'unité de soins continus dudit Institut,

VU l'avis émis le 6 août 2009 par le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance d'Aquitaine,

VU l'avis émis le 15 septembre 2009 par le Président de l'Etablissement Français du Sang,

CONSIDERANT que cette demande est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article R. 1221-20-3 du code de la santé publique est accordée à l'Institut Bergonié – Centre Régional de Lutte Contre le Cancer de Bordeaux et du Sud-Ouest – 229, cours de l'Argonne – 33076 – Bordeaux Cedex, afin de gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt relais**

sis au 6^{ème} étage, réservé aux blocs opératoires, à la SSPI et à l'unité de soins continus dudit Institut.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique :

- Toutes modifications des éléments de l'autorisation apportées à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de l'hospitalisation.
- Toutes modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel, sont soumises à déclaration à l'agence régionale de l'hospitalisation avec copie à l'Etablissement français du sang et au Coordonnateur régional d'hémovigilance.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique les dépôts de sang font l'objet d'au moins une inspection par l'agence régionale de l'hospitalisation pendant la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 septembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Alain GARCIA

*Décision délivrée dans le cadre de l'article R. 1221-20-3
du code de la santé publique*

*Renouvellement d'autorisation afin de gérer un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier Jean Hameau
à LA TESTE DE BUCH (33)*

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1221-10, D. 1221-20, R. 1221-20-1 à R. 1220-20-5,

VU le décret n° 2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 de Mme la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin,

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 7 juillet 2005, autorisant le dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Jean Hameau sis à LA TESTE DE BUCH, à exercer les activités de conservation et de distribution,

VU la demande de renouvellement d'autorisation présentée le 6 mai 2009 par le Centre Hospitalier Jean Hameau 5, allée de l'Hôpital – BP 40140 – 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX, afin de gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance au sein du plateau technique sis au rez-de-chaussée dudit Centre Hospitalier,

VU l'avis émis le 31 août 2009 par le Président de l'Etablissement Français du Sang,

VU l'avis émis le 17 septembre 2009 par le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance d'Aquitaine,

CONSIDERANT que cette demande est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Le renouvellement d'autorisation prévu à l'article R. 1221-20-3 du code de la santé publique est accordé au Centre Hospitalier Jean Hameau 5, allée de l'Hôpital – BP 40140 – 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX, afin de gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt de délivrance**

au sein du plateau technique sis au rez-de-chaussée dudit Centre Hospitalier.

ARTICLE 2 - Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique :

- Toutes modifications des éléments de l'autorisation apportées à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de l'hospitalisation.
- Toutes modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel, sont soumises à déclaration à l'agence régionale de l'hospitalisation avec copie à l'Etablissement français du sang et au Coordonnateur régional d'hémovigilance.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique les dépôts de sang font l'objet d'au moins une inspection par l'agence régionale de l'hospitalisation pendant la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 septembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Alain GARCIA

DDASS de la Gironde
Service Personnes Agées

Arrêté du 1^{er} octobre 2009

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COOPÉRATION MEDICO-SOCIALE
“ L'ACCUEIL FAMILIAL DU SUD OUEST ”**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-7 et L 444-1, R 312-194-1 à R 312-194-25,

VU la convention constitutive créant entre les communes de Beauregard de Terrasson, Cazes-Mondenard, Cissac-Médoc, Escassefort, Haux, Labastide du Temple, Laguepie, Montagudet, Montayral, Roquefort, Sainte Juliette et Trentels, un groupement de coopération médico-sociale, dénommé Groupement de Coopération Médico-Sociale « L'Accueil Familial du Sud-Ouest »,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2007 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Sociale « L'Accueil Familial du Sud-Ouest »,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2008 portant approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Sociale « L'Accueil Familial du Sud-Ouest »,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 portant approbation de l'avenant N°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Sociale « L'Accueil Familial du Sud-Ouest »,

VU l'avenant N°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Sociale « L'accueil Familial du Sud-Ouest »

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du Groupement de coopération Médico-Sociale « L'Accueil Familial du Sud-Ouest » du 5 août 2009,

VU la demande présentée par Monsieur l'Administrateur du dit groupement,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1– L’avenant N° 3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Sociale « L’Accueil Familial du Sud-Ouest » ayant pour objet le changement de localisation du siège social du groupement à la mairie de TENDELS 47140 et la désignation du comptable direct du Trésor Public est approuvé.

ARTICLE 2 – Les membres du groupement sont les communes de Beauregard de Terrasson, Cazes-Mondenard, Cissac-Médoc, Escassefort, Haux, Labastide du Temple, Laguepie, Montagudet, Montayral, Roquefort, Sainte-Juliette, Trendels, Braud et Saint-Louis, Civrac en Médoc, Doudrac, Laroque-Timbaut, La Sauvetat du Dropt, La Sauvetat sur Lede, Lanne, Maslacq, Moncaut, Monsempron Libos, Sainte Gemme Martailac, Sauvagnas, Serres Sainte-Marie, Beaumarches, Donzac, Miradoux, Monbahus, Montesquiou, Parisot, Villecomtal sur Arros.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur l’administrateur du Groupement de Coopération Médico-Sociale « L’Accueil Familial du Sud-Ouest ».

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{ER} octobre 2009

POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ

*Décision délivrée dans le cadre de l' article L. 6122-1
du code de la santé publique à la
SAS Clinique Chirurgicale du Libournais (33)

Activité de soins de traitement du cancer*

**LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1, R.6122-25, R.6123-86 à R. 6123-95, D. 6124-131 à D.6124-134,

VU le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007, relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer, et notamment son article 3,

VU le décret n° 2007-389 du 21 mars 2007, relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du Cancer le 20 décembre 2007,

VU le schéma régional d'organisation sanitaire et notamment ses dispositions relatives à la prise en charge des personnes atteintes de cancer arrêtées par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine le 27 janvier 2009,

VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 12 février 2009 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins de l'activité de soins de traitement du cancer,

VU la demande déclarée complète le 30 avril 2009, présentée par la S.A.S. Clinique Chirurgicale du Libournais, 119, rue de la Marne, 33500 LIBOURNE en vue d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, au sein de ladite clinique, selon la modalité suivante :

↳ **Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques**

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire dans sa séance du 11 septembre 2009,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec les objectifs quantifiés du schéma susvisé en termes d'implantation dans le territoire de santé de Bordeaux-Libourne,

CONSIDÉRANT que pour la **chirurgie des cancers en ce qui concerne les pathologies digestives, urologiques**, l'établissement atteint au moins 80% du seuil d'activité minimale annuelle,

CONSIDÉRANT que pour la **chirurgie des cancers en ce qui concerne les pathologies mammaires, gynécologiques**, l'établissement n'atteint pas 80% du seuil d'activité minimale annuelle,

CONSIDÉRANT que le demandeur souscrit aux engagements prévus à l'article L.6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité prévu par l'arrêté du 29 mars 2007 et la réalisation d'une évaluation,

CONSIDÉRANT que le dossier de la présente demande indique les conditions dans lesquelles l'établissement entend se mettre en conformité avec les conditions techniques de fonctionnement, dont le respect sera vérifié lors de la visite de conformité et au plus tard dix-huit mois après la date de réception de la présente décision,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer est **accordée** à la SAS Clinique Chirurgicale du Libournais, 119, rue de la Marne – 33500 LIBOURNE pour la pratique thérapeutique suivante au sein de ladite clinique :

↳ **Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, urologiques,**

L'autorisation est **refusée** pour la pratique thérapeutique suivante :

↳ **Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, gynécologiques**

N° FINESS de l'entité juridique : 33 001 005 9

N° FINESS de l'établissement : 33 078 025 5

ARTICLE 2 – La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 - L'établissement dispose d'un délai de dix-huit mois à compter de la même date pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R.6123-87 à R.6123-95, ainsi qu'avec celles des articles D.6124-131 et D.6124-132 susvisés et pour remplir les conditions d'activité minimale fixées par l'arrêté susvisé du 29 mars 2007.

A l'expiration de ce délai, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites, par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L.6114-1 du code de la santé publique, dans le délai de trois mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément à l'article R 6122-32-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Sports qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2009.

Le Président,

Alain GARCIA

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

*Décision délivrée dans le cadre de l' article L. 6122-1
du code de la santé publique à la
S.A. Clinique Sainte-Anne à LANGON (33)

Activité de soins de traitement du cancer*

**LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1, R.6122-25, R.6123-86 à R. 6123-95, D. 6124-131 à D.6124-134,

VU le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007, relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer, et notamment son article 3,

VU le décret n° 2007-389 du 21 mars 2007, relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du Cancer le 20 décembre 2007,

VU le schéma régional d'organisation sanitaire et notamment ses dispositions relatives à la prise en charge des personnes atteintes de cancer arrêtées par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine le 27 janvier 2009,

VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 12 février 2009 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins de l'activité de soins de traitement du cancer,

VU la demande déclarée complète le 30 avril 2009, présentée par la S.A. Clinique Sainte-Anne – route de Brannens – 33210 LANGON en vue d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, au sein de ladite clinique, selon les modalités suivantes :

- ✧ **Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques,**
- ✧ **Chimiothérapie**

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire dans sa séance du 11 septembre 2009,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec les objectifs quantifiés du schéma susvisé en termes d'implantation dans le territoire de santé de Bordeaux-Libourne,

CONSIDÉRANT que pour la **chirurgie des cancers en ce qui concerne les pathologies mammaires, digestives, urologiques**, l'établissement atteint au moins 80% du seuil d'activité minimale annuelle,

CONSIDÉRANT que pour la **chimiothérapie**, l'établissement atteint au moins 80% du seuil d'activité minimale annuelle,

CONSIDÉRANT que le demandeur souscrit aux engagements prévus à l'article L.6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité prévu par l'arrêté du 29 mars 2007 et la réalisation d'une évaluation,

CONSIDÉRANT que le dossier de la présente demande indique les conditions dans lesquelles l'établissement entend se mettre en conformité avec les conditions techniques de fonctionnement, dont le respect sera vérifié lors de la visite de conformité et au plus tard dix-huit mois après la date de réception de la présente décision,

CONSIDERANT les travaux en cours en vue de la constitution d'un G.C.S. conclu entre la clinique Sainte Anne et le Centre Hospitalier de Langon,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer est **accordée** à la S.A. Clinique Sainte Anne – Route de Brannens - 33210 LANGON pour les pratiques thérapeutiques suivantes au sein de ladite clinique :

- ↳ **Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques**
- ↳ **Chimiothérapie**

N° FINESS de l'entité juridique : 33 000 031 6
N° FINESS de l'établissement : 33 078 051 1

Cette autorisation est donnée sous réserve de son transfert au GCS en cours de constitution entre l'établissement et le Centre Hospitalier de Langon dans un délai de 18 mois.

ARTICLE 2 – La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 - L'établissement dispose d'un délai de dix-huit mois à compter de la même date pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R.6123-87 à R.6123-95, ainsi qu'avec celles des articles D.6124-131 et D.6124-132 susvisés et pour remplir les conditions d'activité minimale fixées par l'arrêté susvisé du 29 mars 2007.

A l'expiration de ce délai, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites, par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L.6114-1 du code de la santé publique, dans le délai de trois mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément à l'article R 6122-32-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Sports qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2009.

Le Président,

Alain GARCIA

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

*Décision délivrée dans le cadre de l' article L. 6122-1
du code de la santé publique au*

Centre Hospitalier Pasteur de LANGON (33)

Activité de soins de traitement du cancer

**LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1, R.6122-25, R.6123-86 à R. 6123-95, D. 6124-131 à D.6124-134,

VU le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007, relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer, et notamment son article 3,

VU le décret n° 2007-389 du 21 mars 2007, relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du Cancer le 20 décembre 2007,

VU le schéma régional d'organisation sanitaire et notamment ses dispositions relatives à la prise en charge des personnes atteintes de cancer arrêtées par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine le 27 janvier 2009,

VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 12 février 2009 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins de l'activité de soins de traitement du cancer,

VU la demande déclarée complète le 30 avril 2009, présentée par le Centre Hospitalier Pasteur, rue Paul Langevin – BP 116 – 33210 LANGON en vue d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité suivante :

↳ **Chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques**

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire dans sa séance du 11 septembre 2009,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec les objectifs quantifiés du schéma susvisé en termes d'implantation dans le territoire de santé de Bordeaux-Libourne,

CONSIDÉRANT que le demandeur souscrit aux engagements prévus à l'article L.6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité prévu par l'arrêté du 29 mars 2007 et la réalisation d'une évaluation,

CONSIDÉRANT que le dossier de la présente demande indique les conditions dans lesquelles l'établissement entend se mettre en conformité avec les conditions techniques de fonctionnement, dont le respect sera vérifié lors de la visite de conformité et au plus tard dix-huit mois après la date de réception de la présente décision,

CONSIDÉRANT les travaux en cours en vue de la constitution d'un GCS conclu entre la Clinique Sainte-Anne et le Centre Hospitalier de Langon,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer est **accordée** au Centre Hospitalier Pasteur – Rue Paul Langevin – B.P. 116 – 33210 LANGON pour la pratique thérapeutique suivante :

↳ **Chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques**

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 123 8
N° FINESS de l'établissement : 33 000 058 9

Cette autorisation est donnée sous réserve de son transfert au GCS en cours de constitution entre l'établissement et la Clinique Sainte Anne dans un délai de 18 mois.

ARTICLE 2 – La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 - L'établissement dispose d'un délai de dix-huit mois à compter de la même date pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R.6123-87 à R.6123-95, ainsi qu'avec celles des articles D.6124-131 et D.6124-132 susvisés et pour remplir les conditions d'activité minimale fixées par l'arrêté susvisé du 29 mars 2007.

A l'expiration de ce délai, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites, par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L.6114-1 du code de la santé publique, dans le délai de trois mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément à l'article R 6122-32-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Sports qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2009.

Le Président,

Alain GARCIA

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

*Décision délivrée dans le cadre de l' article L. 6122-1
du code de la santé publique au*

Pavillon de la Mutualité à BORDEAUX (33)

*Activité de soins de traitement du cancer au sein de la
Clinique Mutualiste du Médoc à LESPARRÉ (33)*

**LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1, R.6122-25, R.6123-86 à R. 6123-95, D. 6124-131 à D.6124-134,

VU le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007, relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer, et notamment son article 3,

VU le décret n° 2007-389 du 21 mars 2007, relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du Cancer le 20 décembre 2007,

VU le schéma régional d'organisation sanitaire et notamment ses dispositions relatives à la prise en charge des personnes atteintes de cancer arrêtées par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine le 27 janvier 2009,

VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 12 février 2009 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins de l'activité de soins de traitement du cancer,

VU la demande déclarée complète le 30 avril 2009, présentée par le Pavillon de la Mutualité - 45 Cours Gallieni - 33082 BORDEAUX Cédex en vue d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer au sein de la Clinique Mutualiste du Médoc - 64 rue Aristide Briand - 33340 LESPARRÉ selon les modalités suivantes :

- ✎ **Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, digestives, thoraciques, gynécologiques, oto-rhino-laryngologiques et maxillo faciales,**
- ✎ **Chimiothérapie**

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire dans sa séance du 11 septembre 2009,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec les objectifs quantifiés du schéma susvisé en termes d'implantation dans le territoire de santé de Bordeaux-Libourne, à l'exception de la chirurgie des pathologies mammaires pour lesquelles le SROS 2006-2011 ne prévoit pas d'implantation sur le site de LESPARRÉ,

CONSIDÉRANT que pour la **chirurgie des cancers en ce qui concerne les pathologies thoraciques, gynécologiques, oto-rhino-laryngologiques et maxillo faciales**, l'établissement n'atteint pas 80% du seuil d'activité minimale annuelle,

CONSIDÉRANT que pour la **chirurgie des cancers en ce qui concerne les pathologies digestives**, l'établissement atteint au moins 80 % du seuil d'activité minimale annuelle,

CONSIDÉRANT que pour la **chimiothérapie**, l'établissement n'atteint pas 80% du seuil d'activité minimale annuelle,

CONSIDÉRANT que le demandeur souscrit aux engagements prévus à l'article L.6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité prévu par l'arrêté du 29 mars 2007 et la réalisation d'une évaluation,

CONSIDÉRANT que le dossier de la présente demande indique les conditions dans lesquelles l'établissement entend se mettre en conformité avec les conditions techniques de fonctionnement, dont le respect sera vérifié lors de la visite de conformité et au plus tard dix-huit mois après la date de réception de la présente décision,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer est **accordée** au Pavillon de la Mutualité - 45 Cours Galliéni - 33082 BORDEAUX Cédex pour la pratique thérapeutique suivante au sein de la Clinique Mutualiste du Médoc - 64 rue Aristide Briand – 33340 LESPARRÉ :

↳ **Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives**

L'autorisation est **refusée** pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

↳ **Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, thoraciques, gynécologiques, oto-rhino-laryngologiques et maxillo faciales,**

↳ **Chimiothérapie.**

N° FINESS de l'entité juridique : 33 079 639 2

N° FINESS de l'établissement : 33 078 049 5

ARTICLE 2 – La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 - L'établissement dispose d'un délai de dix-huit mois à compter de la même date pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R.6123-87 à R.6123-95, ainsi qu'avec celles des articles D.6124-131 et D.6124-132 susvisés et pour remplir les conditions d'activité minimale fixées par l'arrêté susvisé du 29 mars 2007.

A l'expiration de ce délai, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites, par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L.6114-1 du code de la santé publique, dans le délai de trois mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément à l'article R 6122-32-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Sports qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2009.

Le Président,

Alain GARCIA

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

*Décision délivrée dans le cadre de l' article L. 6122-1
du code de la santé publique au
Centre Hospitalier de LIBOURNE (33)

Activité de soins de traitement du cancer*

**LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1, R.6122-25, R.6123-86 à R. 6123-95, D. 6124-131 à D.6124-134,

VU le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007, relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer, et notamment son article 3,

VU le décret n° 2007-389 du 21 mars 2007, relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du Cancer le 20 décembre 2007,

VU le schéma régional d'organisation sanitaire et notamment ses dispositions relatives à la prise en charge des personnes atteintes de cancer arrêtées par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine le 27 janvier 2009,

VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 12 février 2009 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins de l'activité de soins de traitement du cancer,

VU la demande déclarée complète le 30 avril 2009, présentée par le Centre Hospitalier de Libourne, 112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE en vue d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités suivantes :

- ✧ **Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques, oto-rhino-laryngologiques et maxillo faciales**
- ✧ **Radiothérapie externe**
- ✧ **Chimiothérapie**

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire dans sa séance du 11 septembre 2009,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec les objectifs quantifiés du schéma susvisé en termes d'implantation dans le territoire de santé de Bordeaux-Libourne,

CONSIDÉRANT que pour la **chirurgie des cancers en ce qui concerne les pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques, oto-rhino-laryngologiques et maxillo faciales** l'établissement atteint au moins 80% du seuil d'activité minimale annuelle,

CONSIDÉRANT que pour la **chimiothérapie**, l'établissement atteint au moins 80% du seuil d'activité minimale annuelle,

CONSIDÉRANT que pour la **radiothérapie externe**, l'établissement atteint au moins 80% du seuil d'activité minimale annuelle,

CONSIDÉRANT que le demandeur souscrit aux engagements prévus à l'article L.6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité prévu par l'arrêté du 29 mars 2007 et la réalisation d'une évaluation,

CONSIDÉRANT que le dossier de la présente demande indique les conditions dans lesquelles l'établissement entend se mettre en conformité avec les conditions techniques de fonctionnement, dont le respect sera vérifié lors de la visite de conformité et au plus tard dix-huit mois après la date de réception de la présente décision,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer est **accordée** au Centre Hospitalier de Libourne, 112, rue de la Marne – BP. 199 - 33505 LIBOURNE pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- ↳ **Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques, thoraciques, gynécologiques, oto-rhino-laryngologiques et maxillo faciales,**
- ↳ **Radiothérapie externe**
- ↳ **Chimiothérapie**

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 125 3

N° FINESS de l'établissement : 33 000 060 5

ARTICLE 2 – La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 - L'établissement dispose d'un délai de dix-huit mois à compter de la même date pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R.6123-87 à R.6123-95, ainsi qu'avec celles des articles D.6124-131 et D.6124-132 susvisés et pour remplir les conditions d'activité minimale fixées par l'arrêté susvisé du 29 mars 2007.

A l'expiration de ce délai, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites, par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L.6114-1 du code de la santé publique, dans le délai de trois mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément à l'article R 6122-32-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Sports qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2009.

Le Président,

Alain GARCIA
Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

*Décision délivrée dans le cadre des articles L. 2142-1,
R. 2142-1 et L. 6122-1
du code de la santé publique
au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à Talence (33)*

*Extension d'activité de soins d'assistance médicale à la
procréation (clinique et biologique)
au sein du Groupe Hospitalier Pellegrin à Bordeaux (33)*

**LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 2142-1 à L. 2142-4, R. 2142-1 à R. 2142-9, L.6121-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44,

VU l'ordonnance n° 2008-480 du 22 mai 2008 transposant en matière de don de gamètes et d'assistance médicale à la procréation la directive 2004/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004,

VU le décret 2006-1660 du 22 décembre 2006 relatif au don de gamètes et à l'assistance médicale à la procréation et modifiant le Code de la santé publique,

VU le décret n° 2008-588 du 19 juin 2008 transposant en matière de don de gamètes et d'assistance médicale à la procréation la directive 2004/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004,

VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008, 27 janvier 2009 et 11 septembre 2009 modifiant ledit SROS,

VU l'arrêté du 26 février 2007 fixant la composition du dossier prévu aux articles R. 2142-3 et R. 6122-32 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour pratiquer des activités d'assistance médicale à la procréation,

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au contenu du document d'évaluation des activités d'assistance médicale à la procréation,

VU l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation,

VU l'arrêté du 8 août 2008 fixant le contenu des rapports annuels d'activité des organismes sans but lucratif, des établissements de santé et des laboratoires d'analyses de biologie médicale autorisés à pratiquer les activités d'assistance médicale à la procréation,

VU la demande déclarée complète le 28 février 2009, présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 12, rue Dubernat - 33404 - TALENCE Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation par :

→ extension de l'activité clinique portant sur :

- la mise en œuvre de l'accueil des embryons,

sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin - Place Amélie Raba Léon - 33076 - BORDEAUX Cedex

→ extension de l'activité biologique portant sur :

- la conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci,

sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin - Service de biologie moléculaire - Place Amélie Raba Léon - 33076 - BORDEAUX Cedex,

VU les avis de l'Agence de la Biomédecine exprimés par courriers en date des 7 avril et 11 juin 2009,

VU l'avis du Comité régional de l'organisation sanitaire en sa séance du 11 septembre 2009,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation visée aux articles L. 2142-1, R. 2142-1 et L. 6122-1 du code de la santé publique est **accordée** au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 12, rue Dubernat – 33404 – TALENCE Cedex, afin d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation par :

→ **extension de l'activité clinique portant sur :**

- la mise en œuvre de l'accueil des embryons

sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin – Place Amélie Raba Léon – 33076 – BORDEAUX Cedex

→ **extension de l'activité biologique portant sur :**

- la conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci

sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin – Service de biologie moléculaire – Place Amélie Raba Léon – 33076 – BORDEAUX Cedex,

sous réserve de l'engagement de mettre en œuvre les recommandations formulées dans la lettre de l'Agence de la Biomédecine du 11 juin 2009 susvisée, à savoir :

- une amélioration du local abritant les cuves ;
- une amélioration de la gestion des cuves avec, notamment une cartographie des prélèvements contenus ;
- une optimisation de la gestion informatique ;
- la mise en place d'une traçabilité des embryons et gamètes actuellement conservés ;
- la mise en œuvre effective des activités d'assistance médicale à la procréation en contexte viral.

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 119 6

N° FINESS de l'établissement : 33 078 136 0

ARTICLE 2 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - La durée de validité de l'autorisation est fixée à 5 ans à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

ARTICLE 4 - Toute autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. L'autorisation est également réputée caduque pour la partie de l'établissement, de l'installation ou de l'activité de soins dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation, n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R. 2142-10 - 7° alinéa, le titulaire de l'autorisation est tenu de déclarer à l'agence régionale de l'hospitalisation compétente et à l'agence de la biomédecine le nom des praticiens agréés préalablement à la mise en œuvre de l'autorisation, ainsi que préalablement à sa prise de fonction, le nom de tout nouveau praticien. Il est également tenu d'informer l'agence régionale de l'hospitalisation et l'agence de la biomédecine de la cessation d'activité de ces praticiens.

ARTICLE 6 - Le titulaire de cette autorisation est tenu de présenter à l'Agence régionale de l'hospitalisation et à l'Agence de la biomédecine un rapport annuel d'activité prévu à l'article L. 2142-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant la Ministre de la Santé et des sports, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2009

Le Président,

Alain GARCIA

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

*Décision délivrée dans le cadre des articles L. 6122-1, L. 6122-9
et R. 6123-112
du code de la santé publique
au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à Talence (33)*

*Autorisation de pratiquer l'activité de soins
de traitement des grands brûlés (adultes et enfants)
sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin à Bordeaux (33)*

**LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6121-2, L. 6121-3, L.6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9, L. 6123-1, L. 6124-1, R.6122-25, R.6123-111 à R. 6123-117, D. 6124-153 à D.6124-161,

VU le décret n° 2007-1237 du 20 août 2007, relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de traitement des grands brûlés et modifiant le code de la santé publique,

VU le décret n° 2007-1240 du 20 août 2007, relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de traitement des grands brûlés et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 18 juillet 2008 des directeurs des agences régionales de l'hospitalisation d'Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées fixant, pour les trois activités de soins : chirurgie cardiaque – greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques – grands brûlés – le schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'interrégion sud-ouest Aquitaine Limousin et Midi-Pyrénées 2007-2012 et ses annexes,

VU la demande déclarée complète le 28 février 2009, présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 12, rue Dubernat – 33404 – TALENCE Cedex, en vue d'exercer l'activité de soins de traitement des grands brûlés pour la prise en charge des adultes et des enfants sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin – 1 place Amélie Raba Léon – 33076 – BORDEAUX Cedex,

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire d'Aquitaine dans sa séance du 15 mai 2009,

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Midi-Pyrénées dans sa séance du 25 juin 2009,

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire du Limousin dans sa séance du 25 septembre 2009,

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Midi-Pyrénées en date du 7 juillet 2009,

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin en date du 14 septembre 2009,

CONSIDÉRANT que le demandeur souscrit aux engagements prévus à l'article L.6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation,

CONSIDÉRANT la conformité du présent projet aux dispositions du schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'interrégion sud-ouest (SIOS) 2007-2012 et à ses annexes, pour la volet traitement des grands brûlés,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue aux articles L. 6122-1, L. 6122-9 et R. 6123-112 du code de la santé publique, est **accordée** au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 12, rue Dubernat – 33404 – TALENCE Cedex, afin d'exercer l'activité de soins de **traitement des grands brûlés** pour la prise en charge des adultes et des enfants, sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin – 1 place Amélie Raba Léon – 33076 – BORDEAUX Cedex.

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 119 6

N° FINESS de l'établissement : 33 078 136 0

ARTICLE 2 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - La durée de validité de l'autorisation est fixée à 5 ans à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

ARTICLE 4 - L'établissement dispose d'un délai de trois ans, à compter de la date de publication du décret n° 2007-1237 du 20 août 2007 pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R. 6123-111 à R. 6123-117 du code de la santé publique, ainsi qu'avec celles des articles D. 6124-153 à D. 6124-161 susvisés.

A l'expiration de ce délai, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 – Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites, par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L.6114-1 du code de la santé publique, et conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, dans le délai de trois mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément à l'article R 6122-32-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Sports qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2009.

Le Président,

Alain GARCIA
Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES
D'AQUITAINE

Service Offre de Soins

Décision du 06.10.2009

*Décision délivrée dans le cadre des articles L. 6122-1, L. 6122-9
et R.6123-70
du code de la santé publique
au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à Talence (33)*

*Autorisation de pratiquer l'activité de soins
de chirurgie cardiaque (adultes et pédiatrique)
sur le site du Groupe Hospitalier Sud –
Hôpital du Haut-Lévêque à PESSAC (33)*

**LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6121-2, L. 6121-3, L.6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9, L. 6123-1, L. 6124-1, R.6122-25, R.6123-69 à R. 6123-74 et D. 6124-121 à D.6124-130,

VU le décret n° 2006-77 du 24 janvier 2006, relatif aux conditions d'implantation applicables aux activités de soins de chirurgie cardiaque et modifiant le code de la santé publique,

VU le décret n° 2006-78 du 24 janvier 2006, modifié par le décret n° 2006-273 du 7 mars 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités de soins de chirurgie cardiaque et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 janvier 2006 fixant l'activité minimale des établissements exerçant les activités de soins de chirurgie cardiaque prévues à l'article R. 6123-74 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 18 juillet 2008 des directeurs des agences régionales de l'hospitalisation d'Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées fixant, pour les trois activités de soins : chirurgie cardiaque – greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques – grands brûlés – le schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'interrégion sud-ouest Aquitaine Limousin et Midi-Pyrénées 2007-2012 et ses annexes,

VU la demande déclarée complète le 28 février 2009, présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 12, rue Dubernat – 33404 – TALENCE Cedex en vue d'exercer, sur le site du Groupe Hospitalier Sud – Hôpital du Haut-Lévêque - Avenue de Magellan – 33604 – PESSAC Cedex, l'activité de soins de :

- **chirurgie cardiaque pour les patients adultes,**
- **chirurgie cardiaque pédiatrique**

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire d'Aquitaine dans sa séance du 15 mai 2009,

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Midi-Pyrénées dans sa séance du 25 juin 2009,

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire du Limousin dans sa séance du 25 septembre 2009,

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Midi-Pyrénées en date du 7 juillet 2009,

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin en date du 14 septembre 2009,

CONSIDÉRANT que le demandeur souscrit aux engagements prévus à l'article L.6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité prévu par l'arrêté du 24 janvier 2006 et la réalisation d'une évaluation,

CONSIDÉRANT la conformité du présent projet aux dispositions du schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'interrégion sud-ouest (SIOS) 2007-2012 et à son annexe Aquitaine pour le volet chirurgie cardiaque,

CONSIDÉRANT que l'activité de chirurgie cardiaque du Centre Hospitalier Universitaire répond aux seuils préconisés par la réglementation en vigueur,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue aux articles L. 6122-1, L. 6122-9 et R. 6123-70 du code de la santé publique, est **accordée** au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 12, rue Dubernat - 33404 - TALENCE Cedex afin d'exercer, sur le site du Groupe Hospitalier Sud - Hôpital du Haut-Lévêque - Avenue de Magellan - 33604 - PESSAC Cedex, l'activité de soins de :

- **chirurgie cardiaque pour les patients adultes,**
- **chirurgie cardiaque pédiatrique.**

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 119 6

N° FINESS de l'établissement : 33 078 364 8

ARTICLE 2 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - La durée de validité de l'autorisation est fixée à 5 ans à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

ARTICLE 4 - L'établissement dispose d'un délai de cinq ans à compter de la date de la publication de l'arrêté du 24 janvier 2006 prévu au premier alinéa de l'article R. 6123-74 du code de la santé publique, pour remplir les conditions d'activité minimale annuelle prévue par ces mêmes dispositions.

A l'expiration de ce délai, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 - Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites, par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L.6114-1 du code de la santé publique, et conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, dans le délai de trois mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément à l'article R 6122-32-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Sports qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2009

Le Président,

Alain GARCIA

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

*Décision délivrée dans le cadre des articles L. 6122-1, L. 6122-9
et R..6123-70*

*du code de la santé publique
à la SAS Clinique Saint-Augustin à BORDEAUX (33)*

*Autorisation de pratiquer l'activité de soins
de chirurgie cardiaque (adultes)*

**LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6121-2, L. 6121-3, L.6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9, L. 6123-1, L. 6124-1, R.6122-25, R.6123-69 à R. 6123-74 et D. 6124-121 à D.6124-130,

VU le décret n° 2006-77 du 24 janvier 2006, relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de chirurgie cardiaque et modifiant le code de la santé publique,

VU le décret n° 2006-78 du 24 janvier 2006, modifié par le décret n° 2006-273 du 7 mars 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités de soins de chirurgie cardiaque et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 janvier 2006 fixant l'activité minimale des établissements exerçant les activités de soins de chirurgie cardiaque prévues à l'article R. 6123-74 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 18 juillet 2008 des directeurs des agences régionales de l'hospitalisation d'Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées fixant, pour les trois activités de soins : chirurgie cardiaque – greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques – grands brûlés – le schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'interrégion sud-ouest Aquitaine Limousin et Midi-Pyrénées 2007-2012 et ses annexes,

VU la demande déclarée complète le 28 février 2009, présentée par la SAS Clinique Saint-Augustin 112-114, avenue d'Arès – 33074 – BORDEAUX Cedex, afin d'exercer, sur le site de ladite Clinique l'activité de soins de :

- **chirurgie cardiaque pour les patients adultes,**

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire d'Aquitaine dans sa séance du 15 mai 2009,

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Midi-Pyrénées dans sa séance du 25 juin 2009,

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire du Limousin dans sa séance du 25 septembre 2009,

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Midi-Pyrénées en date du 7 juillet 2009,

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin en date du 14 septembre 2009,

CONSIDÉRANT que le demandeur souscrit aux engagements prévus à l'article L.6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité prévu par l'arrêté du 24 janvier 2006 et la réalisation d'une évaluation,

CONSIDÉRANT la conformité du présent projet aux dispositions du schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'interrégion sud-ouest (SIOS) 2007-2012 et à son annexe Aquitaine pour le volet chirurgie cardiaque,

CONSIDÉRANT que l'activité de chirurgie cardiaque de la Clinique Saint-Augustin répond au seuil préconisé par la réglementation en vigueur,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue aux articles L. 6122-1, L. 6122-9 et R. 6123-70 du code de la santé publique, est **accordée** à la SAS Clinique Saint-Augustin 112-114, avenue d'Arès – 33074 – BORDEAUX Cedex, afin d'exercer, sur le site de ladite Clinique l'activité de soins de :

- **chirurgie cardiaque pour les patients adultes,**

N° FINESS de l'entité juridique : 33 000 004 3

N° FINESS de l'établissement : 33 078 008 1

ARTICLE 2 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - La durée de validité de l'autorisation est fixée à 5 ans à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

ARTICLE 4 - L'établissement dispose d'un délai de cinq ans à compter de la date de la publication de l'arrêté du 24 janvier 2006 prévu au premier alinéa de l'article R. 6123-74 du code de la santé publique, pour remplir les conditions d'activité minimale annuelle prévue par ces mêmes dispositions.

A l'expiration de ce délai, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 – Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites, par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L.6114-1 du code de la santé publique, et conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, dans le délai de trois mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément à l'article R 6122-32-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Sports qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2009

Le Président,

Alain GARCIA

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES

Service Lutte Contre les
Exclusions

Arrêté du 08/10/2009

***RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2009 DE FRANCE
TERRE D'ASILE (CADA DE GIRONDE)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7,

VU le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à Madame Paule LAGRASTA, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, en qualité d'ordonnateur secondaire,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 (JO du 11 août 2009) pris en application de l'article L-314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit,

VU l'arrêté du 3 août 2006 autorisant l'association France Terre d'Asile (FTDA) à créer un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 50 places en Gironde, à compter du 1^{er} septembre 2006,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires,

VU les propositions budgétaires transmises par courrier par la DDASS en date du 29 septembre 2009,

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et dépenses prévisionnelles du CADA de Gironde de FTDA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 447,01	473 875
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	188 539,99	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	253 888	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	472 675	473 875
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2009 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **473 875 €** à compter du 1^{er} janvier 2009.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **39 489,58 €**.

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 8 octobre 2009

Pour LE PREFET et par délégation,
La Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales
Paule LAGRASTA

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES

Service Lutte Contre les
Exclusions

Arrêté du 08/10/2009

*RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2009
DE L'ASSOCIATION COS (FOYER CLAUDE QUANCARD)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7,

VU le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le décret n°2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à Madame Paule LAGRASTA, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire,

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 (JO du 11 août 2009) pris en application de l'article L-314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 autorisant la création, par régularisation, d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) sis 25 avenue de Lattre de Tassigny 33140 Villenave d'Ornon, nommé Foyer Claude Quancard, géré par l'Association Centre d'Orientation Sociale (COS),

VU le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 septembre 2009,

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et dépenses prévisionnelles du CADA Foyer Claude QUANCARD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 962	1 889 146
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 040 711	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	646 473	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 912 668	1 921 468
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 800	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 - La dotation globale fixée à l'article 3 est calculée en fonction du résultat déficitaire : compte 11519 pour un montant de 32 322 €

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2009 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **1 912 668 €** à compter du 1^{er} janvier 2009

ARTICLE 4 - La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **159 389 €**.

ARTICLE 5 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 8 – Le Préfet de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 8 octobre 2009

P/le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales
Paule LAGRASTA

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES

Service Lutte Contre les
Exclusions

Arrêté du 08/10/2009

***RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2009
DE L'ASSOCIATION ADOMA – CENTRE OUEST/SUD OUEST
(CADA D'EYSINES)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7,

VU le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le décret n°2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à Madame Paule LAGRASTA, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire,

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 (JO du 11 août 2009) pris en application de l'article L-314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit,

VU l'arrêté du 16 mai 2008 autorisant la création, par régularisation, d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) sis 31 rue Dubrana – 33320 Eysines, géré par l'association ADOMA,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 septembre 2009,

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA d'Eysines sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 030	759 684,97
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	331 197,97	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	367 457	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	761 059	762 559
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire N-2 suivant : compte 11519 pour un montant de 2 874,03 €.

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2009 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **761 059 €** à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 4 - La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **63 421,58 €**.

ARTICLE 5 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6– Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 8 – Le Préfet de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 8 Octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales
Paule LAGRASTA

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
des AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service : Politiques Sociales et
Médico-Sociales

Arrêté du 08.10.2009

**Arrêté modificatif de nomination des membres du Comité
Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale
(C.R.O.S.M.S.)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L 312-2 et R 312-180 à R 312-192,

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 14 mai 2009 prorogeant le mandat du CROSMS jusqu'au 31 décembre 2009,

CONSIDÉRANT la proposition du Président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine de désigner Monsieur Laurent BOURGIN en remplacement de Monsieur Jean-Paul CHEVILLOTTE,

CONSIDÉRANT la proposition du Président de la Confédération française des travailleurs chrétiens de désigner Madame Anne-Marie LAHET en remplacement de Madame Aline VINCHON,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Est nommé Président suppléant du CROSMS :

TITULAIRE [sans changement]	SUPLÉANT
<u>Monsieur Philippe POUZOULET</u> Président assesseur à la Cour administrative d'appel de Bordeaux	<u>Monsieur Laurent BOURGIN</u> Premier Conseiller à la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine

ARTICLE 2 : Est nommée membre suppléant du CROSMS pour siéger à la formation plénière et aux sections spécialisées Personnes âgées, Personnes handicapées, Personnes en difficultés sociales et Protection administrative et judiciaire de l'enfance :

TITULAIRE [sans changement]	SUPLÉANT
<u>Monsieur Joël GUÉRIN</u> (CFTC) Résidence "Le Prieuré" 6, rue Jean-Jacques Rousseau 33400 TALENCE	<u>Madame Anne-Marie LAHET</u> (CFTC) Union régionale Aquitaine CFTC 18, rue d'Alzon 33000BORDEAUX

ARTICLE 3 : Le Préfet de la Région Aquitaine, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

Bordeaux, le 8 octobre 2009

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales

Signé

Jacques CARTIAUX

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE LA
GIRONDE

Service Politique Sanitaire et
Médico-sociale

Arrêté modificatif du 09.10.2009

**Arrêté modifiant les tarifs journaliers de prestations
de la maison de santé des Dames du Calvaire
(n° FINESS : 33 000 021 7)**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3,
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-21 à R. 6145-23 et R. 6145-29,
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009,
- VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine du 14 avril 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie de la maison de santé des Dames du Calvaire pour l'année 2009,
- VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine du 12 juin 2009 fixant les tarifs journaliers de prestations de la maison de santé des Dames du Calvaire,
- VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine du 17 juillet 2009 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie de la maison de santé des Dames du Calvaire,
- VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine du 31 juillet 2009 modifiant les tarifs journaliers de prestations de la maison de santé des Dames du Calvaire,
- VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Les tarifs journaliers de prestations applicables à la maison de santé des Dames du Calvaire sont modifiés ainsi qu'il suit à compter du 12 octobre 2009 :

	Code tarif		Montant
Moyen séjour	30	Régime commun	127,42 €
		Régime particulier	163,42 €

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le recours prévu par l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3 - La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde et le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 octobre 2009

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

***RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2009 DU SESSAD
DE TRISOMIE 21 GIRONDE - N° FINESS 330056771***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009,

VU l'arrêté du 20 mars 2009 fixant pour l'année 2009 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même Code,

VU la circulaire interministérielle du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la lettre du Directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 13 février 2009 fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,

VU la décision du 30 mars 2009 du Directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du Code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1999 autorisant la création du SESSAD DU GEIST 21 et géré par l'Association GEIST 21 GIRONDE,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2009 autorisant l'extension de 7 places du SESSAD TRISOMIE 21 géré par l'Association TRISOMIE 21 GIRONDE,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2009 fixant les recettes, dépenses prévisionnelles et tarification des prestations pour l'exercice budgétaire 2009 du SESSAD de TRISOMIE 21 GIRONDE,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 septembre 2009,

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et dépenses prévisionnelles du SESSAD DE TRISOMIE 21 GIRONDE GEIST 21 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 162	858 581
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	577 256	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 163 Dont 61 770 de CNR	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	858 581	858 581
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **858 581 €** à compter du 1^{er} septembre 2009.

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 12 octobre 2009

Pour Le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspectrice Principale,

Cécile RAPINE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 12 octobre 2009

A R R E T E

***fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier de BAZAS n° Finess 330781212
au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009***

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU** la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment ses articles 48 et 53 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Bazas pour l'année 2008 ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition modulé du centre hospitalier de Bazas, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 29 septembre 2009, par le centre hospitalier de Bazas,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **180 542,59 €** soit :

. **180 542,59 €** au titre de l'activité.

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Bazas et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

HOPITAL DE BAZAS(330781212)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 29/09/2009, 13:14

Date de validation par la région : jeudi 01/10/2009, 13:44

Date de récupération : jeudi 01/10/2009, 13:52

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2007 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2009 au titre de l'année 2007	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2008 au titre de l'année 2007	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2007 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité du au titre de l'année 2008 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2008	H : Montant de l'activité 2009 du mois (cumulée depuis janvier 2009)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 190 836,72	1 190 836,72	1 020 110,98	170 725,74	170 725,74
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 358,00	10 358,00	541,15	9 816,85	9 816,85
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 201 194,72	1 201 194,72	1 020 652,13	180 542,59	180 542,59

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	170 725,74
Activité externe y compris ATU	9 816,85
FFM, SE et Molécules onéreuses	0,00
Médicaments séjours	0,00
Total	180 542,59

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

Arrêté du 12 octobre 2009

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

A R R E T E

*fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
CRLCC Institut BERGONIÉ n° Finess 33000662
au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009*

Service Offre de soins

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment son article 53 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du CRLCC Bergonié pour l'année 2008 ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition modulé du CRLCC Bergonié, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 24 septembre 2009, par le CRLCC Bergonié,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée **4 100 659,54 €** soit :

- . **2 981 847,03 €** au titre de l'activité,
- . **1 115 464,89 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **3 347,62 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au CLCC Bergonié et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

INSTITUT BERGONIE (330000662)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 24/09/2009, 15:22

Date de validation par la région : mardi 06/10/2009, 11:41

Date de récupération : mardi 06/10/2009, 11:44

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2007 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2009 au titre de l'année 2007	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2008 au titre de l'année 2007	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2007 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité du au titre de l'année 2008 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2008	H : Montant de l'activité 2009 du mois (cumulée depuis janvier 2009)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 889 944,67	24 889 944,67	22 208 329,53	2 681 615,13	2 681 615,13
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 832,87	117 832,87	114 485,25	3 347,62	3 347,62
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 762 024,30	8 762 024,30	7 646 559,41	1 115 464,89	1 115 464,89
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 522 974,46	3 522 974,46	3 222 742,55	300 231,90	300 231,90
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 292 776,29	37 292 776,29	33 192 116,75	4 100 659,54	4 100 659,54

P : Montant de l'activité

2 681 615,13

Activité d'hospitalisation

Activité externe y compris ATU,

FFM, SE et Molécules onéreuses

300 231,90

1 115 464,89

3 347,62

4 100 659,54

Total

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 12 octobre 2009

A R R E T E

*fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à
la Clinique Médicale LES FONTAINES DE MONJOURS
n° Finess 330780370 au titre de l'activité déclarée
pour le mois d'août 2009*

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment ses articles 48 et 53 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 16 mai 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique médicale Les Fontaines de Monjous pour l'année 2008 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 5 octobre 2009, par la clinique médicale Les Fontaines de Monjous,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **18 417,91 €** soit :

. 18 417,91 € au titre de l'activité.

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique médicale Les Fontaines de Monjous et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

FONTAINES DE MONJOUS(330780370)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 05/10/2009, 08:58

Date de validation par la région : mercredi 07/10/2009, 13:38

Date de récupération : mercredi 07/10/2009, 13:41

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2007 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2009 au titre de l'année 2007	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2008 au titre de l'année 2007	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2007 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité du au titre de l'année 2008 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2008	H : Montant de l'activité 2009 du mois (cumulée depuis janvier 2009)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554 382,96	554 382,96	535 965,05	18 417,91	18 417,91
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554 382,96	554 382,96	535 965,05	18 417,91	18 417,91

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	18 417,91
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
Total	18 417,91

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 12 octobre 2009

A R R E T E

*fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier de LA REOLE n° Finess 330781246
au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009*

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment son article 53 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de La Réole pour l'année 2008 ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition modulé du centre hospitalier de La Réole, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 6 octobre 2009, par le centre hospitalier de La Réole,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **328 513,80 €** soit :

. **325 055,65 €** au titre de l'activité,

. **3 458,15 €** au titre des spécialités pharmaceutiques.

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de La Réole et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

C.H. LA REOLE(330781246)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 06/10/2009, 11:12

Date de validation par la région : mardi 06/10/2009, 16:54

Date de récupération : mardi 06/10/2009, 16:59

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2007 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2009 au titre de l'année 2007	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2008 au titre de l'année 2007	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2007 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité au titre de l'année 2008 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2008	H : Montant de l'activité 2009 du mois (cumulée depuis janvier 2009)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 929 072,90	2 929 072,90	2 618 964,64	310 108,26	310 108,25
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	861,42	861,42	655,09	206,33	206,33
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 187,51	20 187,51	16 729,36	3 458,15	3 458,15
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 820,80	25 820,80	25 895,32	-74,52	-74,52
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217,27	217,27	158,01	59,26	59,26
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 511,66	187 511,66	172 755,33	14 756,33	14 756,33
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 163 671,56	3 163 671,56	2 835 157,76	328 513,80	328 513,80

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	310 314,58
Activité externe y compris ATU	14 741,07
FFM, SE et Molécules onéreuses	3 458,15
Médicaments séjours	0,00
Total	328 513,80

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

Arrêté du 12 octobre 2009

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

A R R E T E

*fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à
la Clinique Mutualiste du MEDOC n° Finess 330780495
au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009*

Service Offre de soins

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment son article 53 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique mutualiste du Médoc pour l'année 2008 ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition modulé de la clinique mutualiste du Médoc, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 29 septembre 2009, par la clinique mutualiste du Médoc,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 133 626,98 €** soit :

- . **1 107 779,52 €** au titre de l'activité,
- . **2 375,69 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **23 471,77 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste du Médoc et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC(330780495)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 29/09/2009, 13:00

Date de validation par la région : jeudi 01/10/2009, 16:18

Date de récupération : jeudi 01/10/2009, 16:20

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2007 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2009 au titre de l'année 2007	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2008 au titre de l'année 2007	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2007 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité du au titre de l'année 2008 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2008	H : Montant de l'activité 2009 du mois (cumulée depuis janvier 2009)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 829 146,77	7 829 146,77	6 832 894,41	996 252,36	996 252,36
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 889,18	15 889,18	12 856,94	3 032,24	3 032,24
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 135,87	200 135,87	176 664,10	23 471,77	23 471,77
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 989,72	8 989,72	6 614,03	2 375,69	2 375,69
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 760,68	198 760,68	165 573,11	33 187,57	33 187,57
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 094,27	1 094,27	903,72	190,54	190,54
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519 328,89	519 328,89	444 212,07	75 116,81	75 116,81
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 773 345,37	8 773 345,37	7 639 718,39	1 133 626,98	1 133 626,98

P : Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	999 284,59
Activité externe y compris ATU	108 494,93
FFM, SE et Molécules onéreuses	2 375,69
Médicaments séjours	23 471,77
Total	1 133 626,98

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

Arrêté du 12 octobre 2009

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

A R R E T E

*fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à
la Clinique Mutualiste de PESSAC n° Finess 330780529
au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009*

Service Offre de soins

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment son article 53 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique mutualiste de Pessac pour l'année 2008 ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition modulé de la clinique mutualiste de Pessac, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 29 septembre 2009, par la clinique mutualiste de Pessac,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 376 512,49 €** soit :

- . **1 281 765,66 €** au titre de l'activité,
- . **33 426,89 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **61 319,94 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste de Pessac et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CLINIQUE MUTUALISTE(330780529)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 29/09/2009, 10:43

Date de validation par la région : jeudi 01/10/2009, 16:02

Date de récupération : jeudi 01/10/2009, 16:04

	B : Montant LAMDA	C : Dernier montant LAMDA	D : Dernier montant LAMDA	E : Montant total de l'activité LAMDA	F : Montant total de l'activité du au titre de l'année 2008 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA	H : Montant de l'activité 2009 (cumulée depuis janvier 2009)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 110 063,73	16 110 063,73	14 899 727,89	1 210 335,85	1 210 335,84
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	887 552,87	887 552,87	826 232,94	61 319,94	61 319,94
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 352,62	332 352,62	298 925,73	33 426,89	33 426,89
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 524,58	134 524,58	117 336,17	17 188,41	17 188,41
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 833,84	10 833,84	9 819,83	1 014,01	1 014,01
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	529 743,21	529 743,21	476 515,81	53 227,40	53 227,40
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 005 070,86	18 005 070,86	16 628 558,37	1 376 512,49	1 376 512,49

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	1 210 335,84
Activité externe y compris ATU,	
FFM, SE et Molécules onéreuses	71 429,82
Médicaments séjours	33 426,89
DMI	61 319,94
Total	1 376 512,49

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 12 octobre 2009

A R R E T E

*fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier de SAINTE FOY LA GRANDE
n° Finess 330781261 au titre de l'activité déclarée
pour le mois d'août 2009*

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment son article 53 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande pour l'année 2008 ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition modulé du centre hospitalier de Sainte Foy la Grande, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 28 septembre 2009, par le centre hospitalier de Sainte Foy la Grande,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée **348 152,00 €** soit :

. **346 932,93 €** au titre de l'activité,

. **1 219,07 €** au titre des spécialités pharmaceutiques.

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

C-H STE FOY LA GRANDE(330781261)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 28/09/2009, 15:43

Date de validation par la région : jeudi 01/10/2009, 14:55

Date de récupération : jeudi 01/10/2009, 15:12

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2007 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2009 au titre de l'année 2007	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2008 au titre de l'année 2007	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2007 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité du au titre de l'année 2008 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2008	H : Montant de l'activité 2009 du mois (cumulée depuis janvier 2009)	I : Montant total de l'activité mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 137 069,90	3 137 069,90	2 821 324,10	315 745,79	315 745,80
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 374,48	11 374,48	10 155,41	1 219,07	1 219,07
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 936,75	2 936,75	2 669,12	267,63	267,63
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 286,04	276 286,04	245 366,54	30 919,50	30 919,50
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 427 667,16	3 427 667,16	3 079 515,16	348 152,00	348 152,00

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	315 745,80
Activité externe y compris ATU,	
FFM, SE et Molécules onéreuses	31 187,13
Médicaments séjours	1 219,07
DMI	0,00
Total	348 152,00

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

Arrêté du 13.10.2009

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

**BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS
POUR L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DE
L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE**

Service Offre de soins

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10 et R 6122-25 à R 6122-31,
- VU le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie, titre II, chapitre 3, section 4 (articles R 6123-54 à R 6123-68, relatifs à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique),
- VU le décret n° 2002-1197 du 23 septembre 2002, relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, par la pratique de l'épuration extrarénale et modifiant le code de la santé publique et notamment l'article 4,
- VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la Région Aquitaine en territoires de santé,
- VU les arrêtés de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date des 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la Région Aquitaine et du 27 janvier 2009, révisant ledit SROS,
- VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 3 février 2009 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale est établi conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 –

Pour la période du **1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2009**, aucune demande tendant à obtenir une autorisation de création d'une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique n'est recevable, hormis pour : l'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur les sites géographiques suivants :

- Nord-Bassin
 - Sud-Bassin
 - Libourne
- } Territoire de recours de Bordeaux-Libourne
- Dax
 - Agen
- Territoire de recours des Landes
Territoire de recours du Lot-et-Garonne

ARTICLE 3 –

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine et d'un affichage au siège de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 13 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Alain GARCIA

**ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE
IMPLANTATIONS EN AQUITAINE
Annexe à l'arrêté du 13 octobre 2009**

TERRITOIRES	Hémodialyse en centre existant	prévisions SROS	Hémodialyse en Unité de dialyse médicalisée existant	prévisions SROS (UDM)	Centre d'hémodialyse existant	prévisions SROS pédiatrique
Territoire du Périgord	S.A. Polyclinique Francheville Bd de Vésone à PERIGUEUX	1 implantation : Périgueux (1)	S.A. Polyclinique Francheville Bd de Vésone à PERIGUEUX	1 implantation : Périgueux		
Territoire de Bordeaux-Libourne	CHU de Bordeaux G H Pellegrin à BORDEAUX Clinique Saint-Martin à Pessac S.A. Polyclinique Bordeaux-Nord Aquitaine rue Claude Boucher à BORDEAUX S.A. Polyclinique Bordeaux Rive Droite rue Cavailles à LORMONT S.A. Néphrodialyse-Centre de Traitement des Maladies Rénales (CTMR) Av d'Ares à BORDEAUX	6 implantations : CUB (5)	CHU de Bordeaux G H Pellegrin à BORDEAUX Clinique Saint-Martin à Pessac S.A. Polyclinique Bordeaux-Nord Aquitaine rue Claude Boucher à BORDEAUX S.A. Polyclinique Bordeaux Rive Droite rue Cavailles à LORMONT	7 implantations : CUB (4) 1 implantation : Nord Bassin (1) 1 implantation : Sud Bassin (1)	CHU de Bordeaux G H Pellegrin à BORDEAUX	1 implantation : (CUB)
Territoire des Landes	CH de Libourne	Libourne (1)		1 implantation : Libourne (1)		
Territoire du Lot-et-Garonne	CH de Mont-de-Marsan CH d'Agen	1 implantation : CH de Mont-de-Marsan 1 implantation : CH d' Agen (1)	CH de Mont-de-Marsan	2 implantations : Dax (1) Mont-de-Marsan (1)		
Territoire de Pau	Association pour la Sauvegarde et la Réadaptation des Insuffisants Rénaux - ASRIR - Centre de Dialyse Michel Basse à ARESSY	1 implantation : Aressy (1)	Association pour la Sauvegarde et la Réadaptation des Insuffisants Rénaux - ASRIR - Centre de Dialyse Michel Basse à ARESSY	1 implantation : Aressy (1)		
Territoire de Bayonne	CHICB Bayonne validité limitée au 31/03/2011** SAS Clinique Delay à Bayonne validité limitée au 31/03/2011**	1 implantation : Bayonne (1)	SAS Clinique Delay à Bayonne	1 implantation : Bayonne (1)		

**Au 31/03/2011, conformément au SROS 2006-2011, une seule autorisation sur le territoire de Bayonne viendra se substituer aux deux actuellement délivrées.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 13.10.2009

***BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS
POUR LES ACTIVITES DE MEDECINE ET DE CHIRURGIE***

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10 et R 6122-25 à R 6122-31,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine (SROS) et les arrêtés en date du 20 mars 2007, du 25 avril 2007, du 15 janvier 2008 et du 11 septembre 2009, modifiant le dit SROS,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 3 février 2009 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de médecine et de chirurgie est établi conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 –

Pour la période du **1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2009** :

- **Médecine** : aucune demande tendant à obtenir une autorisation de création d'une activité de médecine n'est recevable, hormis :
 - sur le site géographique de la CUB (Territoire de recours de Bordeaux-Libourne)
 - sur le site géographique de GARLIN (Territoire de recours de Pau)
 - sur le site géographique de CAMBO (Territoire de recours de Bayonne)
- **Chirurgie** : aucune demande tendant à obtenir une autorisation de création d'une activité de chirurgie n'est recevable.

Toutes les demandes d'alternative à l'hospitalisation sont recevables dans les établissements déjà détenteurs d'une autorisation de médecine ou de chirurgie.

ARTICLE 3 –

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine et d'un affichage au siège de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 13 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Alain GARCIA

ACTIVITE DE MEDECINE - IMPLANTATIONS EN AQUITAINE (Annexe à l'arrêté du 13 octobre 2009)

Territoires de santé	médecine	
	existant	prévisions SROS
<u>TERRITOIRE DU PERIGORD</u>	CH de Périgueux Polyclinique Francheville à Périgueux CH de Bergerac CH de Sarlat HL d' Excideuil HL de Nontron HL de Ribérac HL de Saint-Astier HL de Belvès HL de Domme	10 implantations PERIGUEUX (2) BERGERAC (1) EXCIDEUIL (1) NONTRON (1) RIBERAC (1) SAINT-ASTIER (1) BELVES (1) DOMME (1) SARLAT (1)
<u>TERRITOIRE DE BORDEAUX-LIBOURNE</u>	CHU de Bordeaux Institut Bergonié à Bordeaux MSPB Bagatelle à Talence Hôpital Suburbain du Bouscat Clinique Saint-Augustin à Bordeaux Clinique Tivoli à Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Caudéran à Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Nord à Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Tondu à Bordeaux Clinique Saint-Louis au Bouscat Polyclinique Jean Villar à Bruges Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Lormont Hôpital privé Saint-Martin à Pessac Clinique d'Arcachon Polyclinique Sainte-Anne à Langon Clinique Mutualiste à Pessac Clinique Mutualiste du Médoc à Lesparre F° Wallerstein à Arès HL de Monséguir HL de Saint-Aulaye CH de Sainte-Foy-la-Grande CH de Libourne CH d'Arcachon CH de Langon CH de Blaye CH de Bazas CH de La Réole Pour mémoire : HIA R.Picqué à Villenave d'Ornon	27 implantations CUB (15) BLAYE (1) COBAS (1) BAZAS(1) LANGON (2) LA REOLE (1) MONSEGUR (1) LESPARRE (1) ARES (1) LIBOURNE (1) STE FOY LA GRANDE (1) SAINT-AULAYE (1) Pour mémoire, Hôpital Inter Armées 1 implantation
<u>TERRITOIRE DES LANDES</u>	CH de Mont-de-Marsan CH de Dax Clinique des Landes à Mont-de-Marsan Polyclinique Saint-Vincent à Dax Clinique Jean-le-Bon à Dax Polyclinique Les Chênes à Aire-sur-l'Adour Hôpital de Saint-Sever	6 implantations MONT DE MARSAN (1) DAX (3) AIRE SUR L'ADOUR (1) SAINT SEVER (1)
<u>TERRITOIRE DU LOT ET GARONNE</u>	CH d'Agen Clinique Esquirol-Saint-Hilaire à Agen CH de Nérac CH de Villeneuve-sur-Lot HL de Fumel HL de Penne d'Agenais CHIC Marmande-Tonneins HL de Casteljaloux Polyclinique du Marmandais à Marmande Clinique de Villeneuve-sur-Lot CH de La Candélie à Pont-du-Casse	10 implantations AGEN (2) NERAC (1) VILLENEUVE/LOT (1) FUMEL (1) PENNE D'AGENAIS (1) MARMANDE (1) TONNEINS (1) CASTELJALOUX (1) PONT DU CASSE(1)
<u>TERRITOIRE DE PAU</u>	CH de Pau Clinique Marzet à Pau Clinique Princess à Pau Polyclinique de Navarre à Pau CH d'Oloron Sainte-Marie CH d'Orthez HL de Mauléon Clinique cardiologique d' Aressy Polyclinique Olçomendy à Oloron-Sainte-Marie	9 implantations PAU (4) ARESSY (1) OLORON SAINTE MARIE (1) ORTHEZ (1) MAULEON (1) GARLIN (1)
<u>TERRITOIRE DE BAYONNE</u>	CH de la Côte Basque à Bayonne Clinique Delay à Bayonne Clinique cardiologique Paulmy à Bayonne Clinique Lafargue à Bayonne Clinique Lafourcade à Bayonne Clinique St-Etienne et du Pays Basque à Bayonne Polyclinique Aguiléra à Biarritz Centre Médical Toki-Eder à Cambo-les-Bains Polyclinique Côte Basque Sud à St-Jean-de-Luz F° Luro à Ispoure Polyclinique Sokorri à Saint-Palais	14 implantations BAYONNE (6) BIARRITZ (1) SAINT PALAIS (1) SAINT JEAN DE LUZ (2) CAMBO (3) ISPOURE (1)

ACTIVITE DE CHIRURGIE - IMPLANTATIONS EN AQUITAINE (Annexe à l'arrêté du 13 octobre 2009)

Territoires de santé	Chirurgie		Chirurgie pédiat
	existant	prévisions SROS	prévisions SROS
<u>TERRITOIRE DU PERIGORD</u>	CH de Périgueux CH de Bergerac CH de Sarlat Clinique Pasteur à Bergerac Polyclinique Francheville à Périgueux Clinique du Parc à Périgueux	6 implantations PERIGUEUX (3) BERGERAC (2) SARLAT (1)	1 implantation : Périgueux (1)
<u>TERRITOIRE DE BORDEAUX-LIBOURNE</u>	CHU de Bordeaux Institut Bergonié à Bordeaux MSPB Bagatelle à Talence Hôpital Suburbain du Bouscat (chirurgie ambulatoire) Clinique Saint-Augustin à Bordeaux Clinique Théodore Ducos à Bordeaux Clinique Tivoli à Bordeaux Clinique Tourny à Bordeaux Clinique chirurgicale Bel-Air à Bordeaux Clinique St-Antoine-de-Padoue à Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Caudéran à Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Nord à Bordeaux Clinique ophtalmologique Thiers à Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Tondu à Bordeaux Clinique Saint-Louis au Bouscat Polyclinique Jean Villar à Bruges Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Cenon Clinique chirurgicale de Bordeaux-Mérignac Hôpital privé Saint-Martin à Pessac Clinique d'Arcachon Polyclinique Sainte-Anne à Langon Clinique chirurgicale du Libourmais à Libourne Clinique Mutualiste à Pessac Clinique Mutualiste du Médoc à Lesparre Fondation Wallerstein à Arès CH de Libourne CH d'Arcachon CH de Langon CH de Blaye <i>Pour mémoire : HIA R.Picqué à Villenave d'Ornon</i>	20 à 25 implantations CUB (12 à 17) BLAYE (1) COBAS (1)* LANGON (2) ARES (1) LESPARRE (1) LIBOURNE (2) <i>Pour mémoire, Hôpital Inter Armées 1 implantation</i>	
<u>TERRITOIRE DES LANDES</u>	CH de Mont-de-Marsan Clinique des Landes à Mont-de-Marsan CH de Dax Polyclinique Saint-Vincent à Dax Clinique Jean-le-Bon à Dax Polyclinique Les Chênes à Aire-sur-l'Adour	7 implantations MONT DE MARSAN (3) DAX (3) AIRE SUR L'ADOUR (1)	
<u>TERRITOIRE DU LOT ET GARONNE</u>	CH d'Agen Clinique Esquirol-Saint-Hilaire à Agen CHIC Marmande-Tonneins Polyclinique du Marmandais à Marmande CH de Villeeneuve-sur-Lot Clinique de Villeeneuve-sur-Lot	4 implantations AGEN (2) MARMANDE (1) VILLENEUVE/LOT (1)	
<u>TERRITOIRE DE PAU</u>	CH de Pau Clinique Marzet à Pau Polyclinique de Navarre à Pau CH d'Oloron Sainte-Marie Polyclinique Olçomendy à Oloron-Sainte-Marie CH d'Orthez Clinique Labat à Orthez	6 implantations : PAU (3) OLORON SAINTE MARIE (1) ORTHEZ (2)	
<u>TERRITOIRE DE BAYONNE</u>	CH de la Côte Basque à Bayonne Clinique Delay à Bayonne Clinique chirurgicale Paulmy à Bayonne Clinique Lafargue à Bayonne Clinique Lafourcade à Bayonne Clinique St-Etienne et du Pays Basque à Bayonne Polyclinique Aguiléra à Biarritz Centre chirurgie oculaire à Saint-Jean-de-Luz Polyclinique Côte Basque Sud à St-Jean-de-Luz Fondation Luro à Ispoure Polyclinique Sokorri à Saint-Palais	8 à 11 implantations BAYONNE (3 à 6) BIARRITZ (1) SAINT PALAIS (1) SAINT JEAN DE LUZ (2) ISPOURE (1)	

*Cette implantation correspond aux activités publiques et privées regroupées sur un même site.

Source : Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2006 - 2011 / Annexes Territoriales. - Arrêtés des 20/03/2007 et 25/04/2007.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

Arrêté du 13.10.2009

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

***BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS
POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE***

Service Offre de soins

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10 et R 6122-25 à R 6122-31,
- VU les décrets n° 2006-576 et 2006-577 du 22 mai 2006 relatifs à la médecine d'urgence et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence,
- VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,
- VU l'arrêté du 12 juillet 2006 fixant le seuil d'activité de médecine d'urgence,
- VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 20 mars 2007 modifiant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe,
- VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 3 février 2009 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de médecine d'urgence est établi conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 –

Pour la période du **1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2009**, aucune demande tendant à obtenir une autorisation de création d'une activité de soins de médecine d'urgence n'est recevable, hormis l'implantation d'un SMUR à Aire-sur-l'Adour (Territoire des Landes).

ARTICLE 3 –

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'Agence Régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine et d'un affichage au siège de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 13 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Alain GARCIA

**ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE
REGULATION - IMPLANTATIONS**

Annexe à l'arrêté du 13 octobre 2009

TERRITOIRES DE RECOURS	SAMU Centre 15 existant	SAMU Centre 15 prévisions SROS
<u>PERIGORD</u>	CH de Périgueux	<i>1 implantation Périgueux</i>
<u>BORDEAUX-LIBOURNE</u>	CHU de Bordeaux	<i>1 implantation : CUB</i>
<u>LANDES</u>	CH Mont-de-Marsan	<i>1 implantation : Mont-de-Marsan (1)</i>
<u>LOT ET GARONNE</u>	CH Agen	<i>1 implantation: Agen (1)</i>
<u>PAU</u>	CH de Pau	<i>1 implantation : Pau (1)</i>
<u>BAYONNE</u>	CHICB Bayonne	<i>1 implantation : Bayonne (1)</i>

Source : Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2006 - 2011 - Arrêté modificatif du 20 /03/2007.

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE TRANSPORTS - IMPLANTATIONS

Annexe à l'arrêté du 13 octobre 2009

TERRITOIRES DE RECOURS	SMUR existant	SMUR Prévisions SROS	SMUR pédiatrique existant	SMUR pédiatrique prévisions SROS	Antenne SMUR existant	Antennes SMUR prévisions SROS
<u>PERIGORD</u>	CH de Périgueux CH de Bergerac CH de Sarlat	3 implantations Périgueux (1) Bergerac (1) Sarlat (1)				
<u>BORDEAUX- LIBOURNE</u>	Clinique Mutualiste du Médoc à Lesparre CHU de Bordeaux CH de Libourne CMC Wallerstein à Arès CH de Blaye CH de Langon/ La Réole CH d' Arcachon	7 implantations : CUB (1) COBAS (1) Lesparre (1) Blaye (1) Libourne (1) Langon (1) Arès (1)	CHU de Bordeaux	1 implantation : CUB	CH de Sainte-Foy- la-Grande	1 implantation : Sainte-Foy-la-Grande
<u>LANDES</u>	CH de Mont-de-Marsan CH de Dax	3 implantations : Mont-de-Marsan(1) Dax (1) Aire-sur-l'Adour (1)			Mimizan	1 implantation saisonnière: Mimizan
<u>LOT ET GARONNE</u>	CHI Marmande-Tonneins CH d' Agen CH de Villeneuve-sur-Lot	3 implantations : Agen (1) Marmande (1) Villeneuve/Lot (1)			CH de Nérac	1 implantation : Nérac
<u>PAU</u>	CH d' Oloron-Sainte-Marie CH de Pau CH d' Orthez	3 implantations : Pau (1) Oloron Sainte-Marie (1) Orthez (1)				
<u>BAYONNE</u>	CHICB à Bayonne	1 implantation : Bayonne				

**ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE
STRUCTURES DES URGENCES - IMPLANTATIONS
Annexe à l'arrêté du 13 octobre 2009**

TERRITOIRES DE RECOURS	structure des urgences existant	structures des urgences prévisions SROS	Structures des urgences pédiatriques existant	Structures des urgences pédiatriques prévisions SROS	Antennes saisonnières existant	Antennes saisonnières prévisions SROS
<u>PERIGORD</u>	CH de Périgueux Polyclinique Francheville à Périgueux CH de Bergerac CH de Sarlat	4 implantations : Périgueux (2) Bergerac (1) Sarlat (1)				
<u>BORDEAUX-LIBOURNE</u>	Clinique Mutualiste du Médoc à Lesparre Clinique Mutualiste de Pessac CHU de Bordeaux 2 sites : CH de Libourne et Sainte-Foy-la-Grande CMC Wallerstein à Arès CH de Blaye Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine à Bordeaux Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Lormont CH de Langon/ La Réole CH d'Arcachon	11 implantations : CUB (5) dont HIA R. Picqué Blaye (1) Arès (1) Lesparre (1) Langon-La Réole (1) COBAS (1) Libourne-Sainte-Foy-la G. (1)	CHU de Bordeaux	1 implantation : CUB		
<u>LANDES</u>	CH de Dax CH de Mont-de-Marsan Polyclinique Les Chênes à Aire-sur-l'Adour	3 implantations : Mont-de-Marsan (1) Dax (1) Aire-sur-l'Adour (1)			Biscarosse Hossegor*	2 implantations : Biscarosse Hossegor
<u>LOT ET GARONNE</u>	CHI Marmande-Tonneins CH d'Agen CH de Villeneuve-sur-Lot Clinique Esquirol-Saint-Hilaire à Agen	4 implantations : Agen (2) Marmande (1) Villeneuve/Lot (1)				
<u>PAU</u>	CH d'Oloron-Sainte-Marie CH de Pau CH d'Orthez Polyclinique Marzet à Pau	4 implantations : Pau (2) Oloron-Sainte-Marie (1) Orthez (1)				
<u>BAYONNE</u>	Polyclinique Côte Basque Sud à Saint-Jean-de-Luz CHICB à Bayonne Polyclinique Sokorri à Saint-Palais Polyclinique Saint-Etienne et du Pays Basque à Bayonne Polyclinique Aguiléra à Biarritz	5 implantations : Bayonne (2) Biarritz (1) Saint-Palais (1) Saint-Jean-de-Luz (1)			Hossegor*	1 implantation : Hossegor

Source : Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2006 - 2011 - Arrêté modificatif du 20/03/2007.

Hossegor* : antenne saisonnière gérée par le SMUR de Dax mais qui intervient sur des territoires à attractivité partagée.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 13.10.2009

**BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS
POUR L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10 et R 6122-25 à R 6122-31,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 20 mars 2007 modifiant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 3 février 2009 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER -

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie est établi conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 –

Pour la période du **1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2009** :

sont recevables les demandes de création ou d'extension sur les territoires de santé suivants :

Hospitalisation complète

Territoire du Périgord

- *Psychiatrie générale*
site de Bergerac : 1 implantation

- *Psychiatrie infanto-juvénile*
site de Périgueux : 1 implantation
site de Bergerac : 1 implantation

Territoire de Bayonne

- *Enfants – adolescents*
site de Bayonne : 1 implantation

Hospitalisation de jour

- *Psychiatrie infanto-juvénile*

Territoire du Lot-et-Garonne

site de Casteljaloux : 1 implantation

Territoire de Pau

site de Gan : 1 implantation

Appartements thérapeutiques

- *Territoire du Périgord*
site de Périgueux : 1 implantation

- *Territoire de Bordeaux-Libourne*
CUB, Rive droite, Sud Garonne, Libourne, Blaye, Ste Foy la Grande

Places en familles d'accueil thérapeutique

- *Psychiatrie générale*

Territoire de Bayonne

site de Bayonne : 1 implantation

ARTICLE 3 –

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine et d'un affichage au siège de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 13 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Signé

Alain GARCIA

**ACTIVITE DE PSYCHIATRIE (Annexe à l'arrêté du 13 octobre 2009)
IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

20/07/2008

TERRITOIRES DE SANTE	IMPLANTATIONS	
	EXISTANT AUTORISE	PREVISIONS SROS non réalisées
<u>TERRITOIRE DE PAU</u>		
Unité d'accueil des urgences	CH des Pyrénées à PAU	
HJ adultes et CATTP	PAU Clinique Beau Site à Gan ORTHEZ OLORON BILLERE MOURENX MAULEON	
HC adultes	PAU ORTHEZ GAN	
HAD adultes	CH des Pyrénées à PAU	
HJ enfants et adolescents	PAU ORTHEZ OLORON SAINTE MARIE NAY	1 implantation : GAN (1)
HC enfants/adolescents	PAU JURANCON	
Places en familles d'accueil thérapeutique	CH des Pyrénées à Pau (3 places pour enfants)	
<u>TERRITOIRE DE BAYONNE</u>		
HJ adultes et CATTP	BAYONNE ANGLLET	
HC adultes	CH de BAYONNE CLINIQUE D'AMADE à BAYONNE CLINIQUE CANTEGRIT à BAYONNE DOMAINE MIRAMBEAU à ANGLLET	
HJ enfants et adolescents	CH de BAYONNE	
HC adolescents	CH de BAYONNE (adolescents)	1 implantation : BAYONNE
Places en familles d'accueil thérapeutique		1 implantation : BAYONNE

Source : Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2006 - 2011 / Annexes Territoriales.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 13.10.2009

**BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS
POUR L'ACTIVITE DE REANIMATION
SOINS INTENSIFS**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10 et R 6122-25 à R 6122-31,
- VU le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie, titre II, chapitre 3, section 2 (articles R 6123-33 à R 6123-38, relatifs à l'activité de réanimation),
- VU le décret n° 2002-465 du 5 avril 2002 relatif aux établissements de santé publics et privés pratiquant la réanimation et modifiant le Code de la Santé Publique, et notamment l'article 4,
- VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la Région Aquitaine en territoires de santé,
- VU les arrêtés de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la Région Aquitaine (SROS), des 20 mars 2007, 25 avril 2007 et 27 janvier 2009, révisant le dit SROS,
- VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 3 février 2009 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de réanimation – soins intensifs est établi conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 –

- Pour la période du **1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2009**, aucune demande tendant à obtenir une autorisation de création d'une activité de réanimation n'est recevable.
- Aucune demande tendant à obtenir une autorisation de création de soins intensifs adultes n'est recevable, hormis sur le territoire de PAU – site de Pau.
- Aucune demande tendant à obtenir une autorisation de création d'une unité de surveillance continue pédiatrique autonome n'est recevable, hormis sur les territoires suivants :
 - territoire du PERIGORD : site de Périgueux
 - territoire du LOT-et-GARONNE : site d'Agen
 - territoire de BAYONNE : site de Bayonne

ARTICLE 3 –

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine et d'un affichage au siège de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 13 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

**ACTIVITE DE REANIMATION - SOINS INTENSIFS
IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Annexe à l'arrêté du 13 octobre 2009

	REANIMATION ADULTE		SOINS INTENSIFS	
	Réanimation avec surveillance continue Prévisions SROS	Réanimation avec surveillance continue Autorisations	Neurologiques Prévisions SROS	Neurologiques Autorisations
<u>TERRITOIRE DE RECOURS DU PERIGORD</u>	1 implantation : Périgueux	CH de Périgueux		
<u>TERRITOIRE DE RECOURS BORDEAUX-LIBOURNE</u>	5 implantations : CUB (4) Libourne (1)	CHU de Bordeaux Clinique St Augustin Polyclinique Bordeaux-Nord Polyclinique Jean Villar CH de Libourne		
<u>TERRITOIRE DE RECOURS DES LANDES</u>	2 implantations : Mont-de-Marsan (1) Dax (1)	CH de Mont-de-Marsan CH de Dax		
<u>TERRITOIRE DE RECOURS DU LOT ET GARONNE</u>	1 implantation : Agen (1)	CH d' Agen		
<u>TERRITOIRE DE RECOURS DE PAU</u>	2 implantations : Pau (1) Oloron Ste-Marie (1)	CH de Pau CH d' Oloron-Ste-Marie	1 implantation : Pau (1)	
<u>TERRITOIRE DE RECOURS DE BAYONNE</u>	1 implantation : Bayonne (1)	CHICB Bayonne		

Source : Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2006 - 2011 / Annexes Territoriales. Arrêtés du 25/04/2007 et du 27/02/2009 modifiant le SROS.

	REANIMATION PEDIATRIQUE			UNITE DE SURVEILLANCE CONTINUE		
	pédiatrique Prévisions SROS	pédiatrique Autorisations	pédiatrique spécialisée Prévisions SROS	pédiatrique spécialisée Autorisations	pédiatrique autonome Prévisions SROS	pédiatrique autonome Autorisations
<u>TERRITOIRE DE RECOURS DU PERIGORD</u>					1 implantation : Périgueux (1)	
<u>TERRITOIRE DE RECOURS BORDEAUX-LIBOURNE</u>			1 implantation : CUB (1)	CHU de Bordeaux		
<u>TERRITOIRE DE RECOURS DES LANDES</u>						
<u>TERRITOIRE DE RECOURS DU LOT ET GARONNE</u>					1 implantation : Agen (1)	
<u>TERRITOIRE DE RECOURS DE PAU</u>	1 implantation : Pau (1)	CH de Pau*				
<u>TERRITOIRE DE RECOURS DE BAYONNE</u>					1 implantation : Bayonne (1)	

*CH de Pau : 2 lits, à titre dérogatoire compte-tenu de l'éloignement géographique du territoire.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

Arrêté du 14 octobre 2009

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

A R R E T E

*fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier de BLAYE n° Finess 330781220
au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009*

Service Offre de soins

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment son article 53 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Blaye pour l'année 2008 ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition modulé du centre hospitalier de Blaye, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 8 octobre 2009, par le centre hospitalier de Blaye,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 380 603,63 €** soit :

- . **1 353 823,00 €** au titre de l'activité,
- . **20 544,71 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **6 235,92 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blaye et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

C. H. SAINT NICOLAS DE BLAYE(330781220)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 08/10/2009, 13:50

Date de validation par la région : lundi 12/10/2009, 14:01

Date de récupération : lundi 12/10/2009, 14:04

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2007 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2009, au titre de l'année 2007	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2008 au titre de l'année 2007	E : Montant total de l'activité LAMDA du titre de l'année 2007 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité du titre de l'année 2008 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2008	H : Montant de l'activité du mois (cumulée depuis janvier 2009)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 707 515,80	9 707 515,80	8 498 984,10	1 208 531,69	1 208 531,69
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 977,47	18 977,47	16 759,14	2 218,33	2 218,33
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 958,21	36 958,21	30 722,29	6 235,92	6 235,92
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 958,44	205 958,44	185 413,73	20 544,71	20 544,71
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 986,48	160 986,48	139 857,59	21 128,89	21 128,89
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 617,48	16 617,48	14 865,13	1 752,35	1 752,35
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	976 358,17	976 358,17	856 166,43	120 191,74	120 191,74
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 123 372,04	11 123 372,04	9 742 768,40	1 380 603,63	1 380 603,63

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	1 210 750,02
Activité externe y compris ATU,	
FFM, SE et Molécules onéreuses	143 072,98
Médicaments séjours	20 544,71
DMI	6 235,92
Total	1 380 603,63

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

Arrêté du 14 octobre 2009

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

A R R E T E

*fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à
l'Hôpital Suburbain du BOUSCAT n° Finess 33000332
au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009*

Service Offre de soins

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment son article 53 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé pour l'hôpital suburbain du Bouscat pour l'année 2008 ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition modulé de l'hôpital suburbain du Bouscat, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- VU les relevés d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 6 octobre 2009, par l'hôpital suburbain du Bouscat,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **819 430,19 €** soit :

- . **785 119,01 €** au titre de l'activité (y compris l'HAD),
- . **30 694,46 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD),
- . **3 616,72 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à l'hôpital suburbain du Bouscat et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

HOPITAL SUBURBAIN(330000332)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Aout

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 06/10/2009, 16:08

Date de validation par la région : mardi 13/10/2009, 10:47

Date de récupération : mardi 13/10/2009, 10:51

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2007 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2009, au titre de l'année 2007	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2008 au titre de l'année 2007	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2007 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité dû au titre de l'année 2008 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2008	H : Montant de l'activité 2009 du mois (cumulée depuis Janvier 2009)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 483 959,32	5 483 959,32	4 860 181,30	623 778,01	623 778,01
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 557,79	15 557,79	11 941,07	3 616,72	3 616,72
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 620,05	299 620,05	268 925,58	30 694,46	30 694,46
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 401,59	1 401,59	1 170,73	230,86	230,86
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 409,77	6 409,77	5 792,94	616,83	616,83
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 268,88	217 268,88	195 554,31	21 714,56	21 714,56
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 024 217,39	6 024 217,39	5 343 565,95	680 651,44	680 651,44

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	623 778,01
Activité externe y compris ATU,	
FFM, SE et Molécules onéreuses	22 562,25
Médicaments séjours	30 694,46
DMI	3 616,72
Total	680 651,44

MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement

HOPITAL SUBURBAIN(330000332)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 06/10/2009, 16:03

Date de validation par la région : mardi 13/10/2009, 10:43

Date de récupération : mardi 13/10/2009, 10:45

	Montant total de l'activité cumulée du mois	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
GHT	1 193 617,66	1 054 838,91	138 778,75	138 778,75
Molécules onéreuses	13 690,84	13 690,84	0,00	0,00
Total	1 207 308,50	1 068 529,75	138 778,75	138 778,75

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 14 octobre 2009

A R R E T E

*fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX
n° Finess 330781196 au titre de l'activité déclarée
pour le mois d'août 2009*

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment son article 53 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier universitaire de Bordeaux pour l'année 2008 ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition modulé du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 8 octobre 2009, par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **42 127 346,01 €** soit :

- . **38 480 779,28 €** au titre de l'activité,
- . **2 431 820,34 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **1 214 746,39 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire de Bordeaux et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 août 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

C.H.U. DE BORDEAUX(330781196)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 08/10/2009, 14:52

Date de validation par la région : mardi 13/10/2009, 14:51

Date de récupération : mardi 13/10/2009, 14:53

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2007 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2009 au titre de l'année 2007	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2008 au titre de l'année 2007	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2007 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité du au titre de l'année 2008 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2008	H : Montant de l'activité 2009 du mois (cumulée depuis janvier 2009)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	316 997,43	0,00	0,00	0,00	277 418 956,40	277 418 956,40	241 078 716,45	36 340 239,95	36 340 239,95
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326 403,00	326 403,00	276 335,00	50 068,00	50 068,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283 691,15	283 691,15	247 232,48	36 458,67	36 458,67
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 630 620,79	11 630 620,79	10 415 874,40	1 214 746,39	1 214 746,39
Mon patient	0,00	0,00	42 232,64	0,00	0,00	0,00	20 264 756,35	20 264 756,35	17 832 936,01	2 431 820,34	2 431 820,34
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 780,28	73 780,28	62 752,54	11 027,74	11 027,74
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	922 127,07	922 127,07	805 862,47	116 244,60	116 244,60
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 176,93	147 176,93	132 356,51	14 820,42	14 820,42
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 798 949,82	16 798 949,82	14 887 029,92	1 911 919,90	1 911 919,90
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	359 230,07	0,00	0,00	0,00	327 866 461,79	327 866 461,79	285 739 115,78	42 127 346,01	42 127 346,01

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	36 426 766,62
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	2 054 012,66
Médicaments séjours	2 431 820,34
DMI	1 214 746,39
Total	42 127 346,01

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

Arrêté du 14 octobre 2009

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

A R R E T E

*fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier de LIBOURNE n° Finess 330781253
au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009*

Service Offre de soins

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment son article 53 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Libourne pour l'année 2008 ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition modulé du centre hospitalier de Libourne, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 8 octobre 2009, par le centre hospitalier de Libourne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **7 968 247,53 €** soit :

- . **6 954 671,42 €** au titre de l'activité,
- . **585 162,31 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **428 413,80 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Libourne et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE(330781253)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 08/10/2009, 09:41

Date de validation par la région : mardi 13/10/2009, 11:36

Date de récupération : mardi 13/10/2009, 11:40

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2007 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2009 au titre de l'année 2007	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2008 au titre de l'année 2007	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2007 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité du au titre de l'année 2008 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2008	H : Montant de l'activité 2009 du mois (cumulée depuis janvier 2009)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 594 061,71	56 594 061,71	50 282 728,89	6 311 332,82	6 311 332,83
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 795,44	74 795,44	65 456,92	9 338,53	9 338,53
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 782 790,14	1 782 790,14	1 354 376,34	428 413,81	428 413,80
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 924 890,55	4 924 890,55	4 339 728,24	585 162,31	585 162,31
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	639 717,46	639 717,46	556 875,79	82 841,68	82 841,68
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 840,24	67 840,24	58 445,30	9 394,93	9 394,93
ACE	0,00	0,00	2 780,54	0,00	0,00	0,00	4 695 252,68	4 695 252,68	4 153 489,23	541 763,45	541 763,45
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	2 780,54	0,00	0,00	0,00	68 779 348,23	68 779 348,23	60 811 100,70	7 968 247,53	7 968 247,53

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	6 320 671,36
Activité externe y compris ATU	634 000,06
FFM, SE et Molécules onéreuses	585 162,31
Médicaments séjours	428 413,80
Total	7 968 247,53

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE LA
GIRONDE

Service Politique Sanitaire et
Médico-sociale

Arrêté modificatif du 14.10.2009

***Arrêté modifiant la dotation globale de financement "soins"
pour l'année 2009 de l'E.H.P.A.D./Unité de soins de longue
durée Les Arbousiers à LA TESTE
(n° FINESS : 330791641)***

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 351-1,
- VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 6111-2,
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1-1, L. 174-5, R. 174-9 à R. 174-16,
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009,
- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,
- VU l'arrêté du 31 janvier 2009 relatif à la répartition de la capacité d'accueil et des ressources de l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) Les Arbousiers gérée par l'union pour la gestion des caisses d'assurance maladie d'Aquitaine (UGECAM) entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social,
- VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine du 15 avril 2009 fixant la dotation globale de financement "soins" pour l'année 2009 de l'E.H.P.A.D./U.S.L.D. Les Arbousiers à LA TESTE,
- VU la circulaire interministérielle n° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale de financement "soins" pour l'établissement ci-après désigné est modifiée ainsi qu'il suit :

E.H.P.A.D./Unité de soins de longue durée Les Arbousiers à LA TESTE

- dotation globale de financement "soins" initiale	2 187 172 €
- nouvelle dotation globale de financement "soins"	2 201 861 €

ARTICLE 2 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Aquitaine (Espace RODESSE –103 bis rue Belleville- B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX), dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde et le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 octobre 2009

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

**FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2009 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES
DEPENDANTES EHPAD CHANTEFONTAINE A CESTAS
- N° FINISS : 330798075**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8, L.314-3 à L.314-9 et R.314-1 à R.314-196 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009,

VU l'arrêté du 20 mars 2009 fixant pour l'année 2009 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même Code,

VU la circulaire interministérielle du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la lettre du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 13 février 2009 fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,

VU la décision du 30 mars 2009 du Directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du Code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 11 juin 2009 est modifié comme suit :

Compte tenu de l'éligibilité au GMPS et de la validation de la coupe Pathos au 07 mai 2009, des crédits complémentaires pérennes à hauteur de **122 486,29 €**, en sus des crédits non reconductibles d'un montant de 5 330 €, sont alloués à l'EHPAD Chantefontaine, sis à Cestas.

La dotation pour les charges afférentes aux soins est portée pour l'exercice 2009 à **568 892,48 €**, dont **5 330 € en crédits non reconductibles** à compter du 01^{er} mai 2009.

ARTICLE 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

FAIT A BORDEAUX, le 15 octobre 2009

Pour le Préfet,
P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspecteur Principal

Christophe CANTO

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

ARRÊTE DU 15 OCTOBRE 2009

Service Politique Sanitaire &
Médico-Sociale

**ARRÊTE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION
SOCIALE OU MÉDICO-SOCIALE
« SAVS POLYVALENT DU BASSIN D'ARCACHON »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-7 et R 312-194-1 à R 312-194-25,

VU la convention constitutive créant entre les Associations ADAPEI 33, APF, IRSA et RENOVATION un groupement de coopération sociale ou médico-sociale, dénommé « SAVS Polyvalent du Bassin d'Arcachon »,

VU les extraits des registres des délibérations des conseils d'administration des associations ADAPEI 33, APF, IRSA et RENOVATION, respectivement en date des 22 avril 2009, 27 juin 2009, 25 juin 2009 et 25 mai 2009, approuvant l'adhésion de ces quatre membres au dit groupement,

VU la demande présentée par l'ADAPEI pour le compte du groupement de coopération sociale ou médico-sociale « SAVS Polyvalent du Bassin d'Arcachon », en vue de l'approbation de la convention constitutive,

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1– La convention constitutive définit l'objet du groupement de coopération sociale ou médico-sociale « SAVS Polyvalent du Bassin d'Arcachon » ainsi que les modalités de son fonctionnement.

Le groupement a pour objet de bâtir une coopération visant à répondre aux besoins de prise en charge des personnes en situation de handicap sur le territoire du Bassin d'Arcachon.

ARTICLE 2 – Les membres du groupement sont les Associations ADAPEI 33, APF, IRSA et RENOVATION.

ARTICLE 3 – Le groupement est administré par une assemblée générale. Un administrateur est élu par l'assemblée générale parmi les membres du groupement pour un mandat de trois ans renouvelable. Un comité technique est constitué des membres fondateurs du groupement.

ARTICLE 4 – Le siège du groupement est fixé Maison de l'insertion -135bis Avenue de la Libération-33 380 Biganos.

ARTICLE 5 – Le groupement est constitué pour une durée indéterminée et jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 6 – Les avenants à la convention constitutive feront l'objet d'une procédure identique.

ARTICLE 7 – En cas de dissolution du groupement, celle-ci sera notifiée dans un délai de quinze jours au Préfet du département.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera notifié aux Présidents des Associations ADAPEI 33, APF, IRSA et RENOVATION.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet – BP 947 - 33063 Bordeaux Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, pour la personne à laquelle il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BORDEAUX, le 15 Octobre 2009

P/LE PREFET
Le Secrétaire Général,

Bernard GONZALEZ

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

ARRETE DU 15 OCTOBRE 2009

Service Politique Sanitaire &
Médico-Sociale

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SOCIALE OU MEDICO-SOCIALE
« SAVS POLYVALENT DU BASSIN D'ARCACHON »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-7 et R 312-194-1 à R 312-194-25,

VU la convention constitutive créant entre les Associations ADAPEI 33, APF, IRSA et RENOVATION un groupement de coopération sociale ou médico-sociale, dénommé « SAVS Polyvalent du Bassin d'Arcachon »,

VU les extraits des registres des délibérations des conseils d'administration des associations ADAPEI 33, APF, IRSA et RENOVATION, respectivement en date des 22 avril 2009, 27 juin 2009, 25 juin 2009 et 25 mai 2009, approuvant l'adhésion de ces quatre membres au dit groupement,

VU la demande présentée par l'ADAPEI pour le compte du groupement de coopération sociale ou médico-sociale « SAVS Polyvalent du Bassin d'Arcachon », en vue de l'approbation de la convention constitutive,

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1– La convention constitutive définit l’objet du groupement de coopération sociale ou médico-sociale «SAVS Polyvalent du Bassin d’Arcachon» ainsi que les modalités de son fonctionnement.

Le groupement a pour objet de bâtir une coopération visant à répondre aux besoins de prise en charge des personnes en situation de handicap sur le territoire du Bassin d’Arcachon.

ARTICLE 2 – Les membres du groupement sont les Associations ADAPEI 33, APF, IRSA et RENOVATION.

ARTICLE 3 – Le groupement est administré par une assemblée générale. Un administrateur est élu par l’assemblée générale parmi les membres du groupement pour un mandat de trois ans renouvelable. Un comité technique est constitué des membres fondateurs du groupement.

ARTICLE 4 – Le siège du groupement est fixé Maison de l’insertion -135bis Avenue de la Libération- 33 380 Biganos.

ARTICLE 5 – Le groupement est constitué pour une durée indéterminée et jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 6 – Les avenants à la convention constitutive feront l’objet d’une procédure identique.

ARTICLE 7 – En cas de dissolution du groupement, celle-ci sera notifiée dans un délai de quinze jours au Préfet du département.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera notifié aux Présidents des Associations ADAPEI 33, APF, IRSA et RENOVATION.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet – BP 947 - 33063 Bordeaux Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, pour la personne à laquelle il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

A BORDEAUX, le 15 Octobre 2009

P/LE PREFET
Le Secrétaire Général,

Bernard GONZALEZ

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

V/REF : dossier
2006DX004970DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES

Service Lutte Contre les
Exclusions

Arrêté du 16 octobre 2009

***RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2009 DE FRANCE
TERRE D'ASILE (CADA DE GIRONDE)
ARRETE MODIFICATIF***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7,

VU le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à Madame Paule LAGRASTA, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, en qualité d'ordonnateur secondaire,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 (JO du 11 août 2009) pris en application de l'article L-314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit,

VU l'arrêté du 3 août 2006 autorisant l'association France Terre d'Asile (FTDA) à créer un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 50 places en Gironde, à compter du 1^{er} septembre 2006,

VU l'arrêté du 8 octobre 2009 fixant pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Cada FTDA,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires,

VU les propositions budgétaires transmises par courrier par la DDASS en date du 29 septembre 2009,

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et dépenses prévisionnelles du CADA de Gironde de FTDA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 447,01	473 875
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	188 539,99	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	253 888	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	472 675	473 875
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2009 la dotation globale de financement de l'établissement est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 à **472 675 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **39 389,58 €**.

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 octobre 2009

Pour LE PREFET et par délégation,
La Directrice départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales
Paule LAGRASTA

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 20 octobre 2009

A R R E T E

*fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la
MSP BAGATELLE n° Finess 330000340
au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009*

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment son article 53 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la MSP BAGATELLE pour l'année 2008 ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition modulé de la MSP Bagatelle, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 9 octobre 2009, par la MSP BAGATELLE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 852 722,52 €** soit :

. **2 653 139,28 €** au titre de l'activité (y compris l'HAD),

. **153 458,15 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD),

. **46 125,09 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est notifié à la MSP Bagatelle et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

M.S.P.B. BAGATELLE(330000340)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 09/10/2009, 13:31

Date de validation par la région : mardi 13/10/2009, 16:57

Date de récupération : mardi 13/10/2009, 17:00

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2007 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2009 au titre de l'année 2007	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2008 au titre de l'année 2007	E : Montant total de l'activité LAMDA du titre de l'année 2007 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité du titre de l'année 2008 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2008	H : Montant de l'activité 2009 (cumulée depuis janvier 2009)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 855 233,68	18 855 233,68	17 071 806,35	1 783 427,33	1 783 427,34
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 835,64	54 835,64	52 961,15	1 874,49	1 874,49
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 087,94	717 094,39	725 182,33	679 057,24	46 125,09	46 125,09
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 278 801,15	1 278 801,15	1 125 894,88	152 906,27	152 906,26
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 323,67	29 323,67	26 346,42	2 977,25	2 977,25
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 895 816,44	1 895 816,44	1 739 877,06	155 939,39	155 939,39
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 087,94	22 831 104,97	22 839 192,90	20 695 943,09	2 143 249,82	2 143 249,82

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	1 785 301,83
Activité externe y compris ATU	
FFM, SE et Molécules onéreuses	158 916,64
Médicaments séjours	152 906,26
DMI	46 125,09
Total	2 143 249,82

MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement

M.S.P.B. BAGATELLE(330000340)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 09/10/2009, 13:31

Date de validation par la région : mardi 13/10/2009, 16:52

Date de récupération : mardi 13/10/2009, 16:52

	Montant total de l'activité cumulée du mois	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
GHT	6 213 262,51	5 504 341,70	708 920,81	708 920,81
Molécules onéreuses	29 039,26	28 487,37	551,89	551,89
Total	6 242 301,77	5 532 829,06	709 472,70	709 472,70

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Arrêté portant extension du PLIE ESPACE TECHNOWEST

VU l'article 16 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2008 portant agrément du PLIE Espace Technowest pour la période 2008 – 2012 ;

VU la modification du protocole d'accord par avenant n° 1 du 1^{er} septembre 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La modification du protocole d'accord par avenant n°1, ci-annexée, portant extension du PLIE ESPACE TECHNOWEST à la commune de ST JEAN D'ILLAC est agréée.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 22 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Bernard GONZALEZ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

Arrêté du 23 octobre 2009

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

A R R E T E

*fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
CMC WALLERSTEIN n° Finess 330780537
au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009*

Service Offre de soins

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment son article 53 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du CMC Wallerstein pour l'année 2008 ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition modulé du CMC Wallerstein, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 19 octobre 2009, par le CMC Wallerstein,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 754 817,28 €** soit :

- . **1 740 746,56 €** au titre de l'activité,
- . **607,48 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **13 463,24 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au CMC Wallerstein et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CLINIQUE WALLERSTEIN(330780537)
Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août
 Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : lundi 19/10/2009, 13:47
Date de validation par la région : mardi 20/10/2009, 11:02
Date de récupération : mardi 20/10/2009, 11:03

	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 235 541,75	12 235 541,75	10 367 697,32	1 887 844,43	1 867 844,43
Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 235 541,75	12 235 541,75	10 367 697,32	1 887 844,43	1 867 844,43
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 327,46	15 327,46	13 312,86	2 014,59	2 014,59
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 189,58	242 189,58	228 726,33	13 463,24	13 463,24
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 755,65	5 755,65	5 148,17	607,48	607,48
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 033,84	73 033,84	129 569,09	-56 535,25	-56 535,25
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 269,51	5 269,51	9 397,06	-4 127,54	-4 127,54
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 060,22	65 060,22	133 509,89	-68 449,67	-68 449,67
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 642 177,99	12 642 177,99	10 887 360,71	1 754 817,28	1 754 817,28

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	1 869 859,02
Activité externe y compris ATU	
FFM, SE et Molécules onéreuses	-129 112,46
Médicaments séjours	607,48
DMI	13 463,24
Total	1 754 817,28

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

Arrêté du 23 octobre 2009

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

A R R E T E

*fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier d'ARCACHON n° Finess 330781204
au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009*

Service Offre de soins

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment son article 53 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier d'Arcachon pour l'année 2008 ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition modulé du centre hospitalier d'Arcachon, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 16 octobre 2009, par le centre hospitalier d'Arcachon,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 496 620,54 €** soit :

- . **2 457 796,27 €** au titre de l'activité,
- . **24 608,12 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **14 216,15 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'Arcachon et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON(330781204)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 16/10/2009, 13:43

Date de validation par la région : mardi 20/10/2009, 10:18

Date de récupération : mardi 20/10/2009, 10:19

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2007 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA 2009 au titre de l'année 2007	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2008 au titre de l'année 2007	E : Montant total de l'activité LAMDA du titre de l'année 2007 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité du titre de l'année 2008 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2008	H : Montant de l'activité 2009 du mois (cumulée depuis janvier 2009)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 364 436,73	14 364 436,73	12 202 964,89	2 161 471,85	2 161 471,84
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 549,18	48 549,18	40 156,06	8 393,12	8 393,12
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 920,82	198 920,82	184 704,67	14 216,15	14 216,15
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 229,62	159 229,62	134 621,50	24 608,12	24 608,12
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 932,93	228 932,93	169 022,10	59 910,83	59 910,83
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 519,11	5 519,11	4 884,43	634,68	634,68
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 420 217,02	1 420 217,02	1 192 831,22	227 385,80	227 385,80
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 425 805,41	16 425 805,41	13 929 184,87	2 496 620,54	2 496 620,54

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	2 169 864,96
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	287 931,31
Médicaments séjours	24 608,12
DMI	14 216,15
Total	2 496 620,54

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 23 octobre 2009

A R R E T E

*fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier de LANGON n° Finess 330781238
au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009*

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment son article 53 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Langon pour l'année 2008 ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition modulé du centre hospitalier de Langon, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- VU les relevés d'activité transmis pour le mois d'août 2009, le 5 octobre 2009, par le centre hospitalier de Langon,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 769 789,75 €** soit :

- . **1 732 533,94 €** au titre de l'activité (y compris l'HAD),
- . **26 128,23 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD),
- . **11 127,58 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Langon et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CENTRE HOSPITALIER LANGON(330781238)

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 05/10/2009, 16:06

Date de validation par la région : mardi 20/10/2009, 09:52

Date de récupération : mardi 20/10/2009, 10:02

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2007 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2009 au titre de l'année 2007	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2008 au titre de l'année 2007	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2007 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité au titre de l'année 2008 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2008	H : Montant de l'activité 2009 (cumulée depuis janvier 2009)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 504 086,23	12 504 086,23	10 971 180,05	1 532 906,18	1 532 906,19
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 217,32	17 217,32	15 441,65	1 775,67	1 775,67
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 853,10	145 853,10	134 725,52	11 127,58	11 127,58
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 213,05	195 213,05	171 374,43	23 838,63	23 838,62
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 163,42	231 163,42	230 729,26	434,16	434,16
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 556,71	4 556,71	3 721,17	835,54	835,54
ACE	0,00	0,00	4 683,33	0,00	0,00	0,00	1 260 566,64	1 260 566,64	1 192 424,53	68 142,12	68 142,12
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	4 683,33	0,00	0,00	0,00	14 358 656,48	14 358 656,48	12 719 596,61	1 639 059,88	1 639 059,88

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	1 534 681,86
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	69 411,82
Médicaments séjours	23 838,62
DMI	11 127,58
Total	1 639 059,88

**MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER LANGON(330781238)**

Année 2009 - Période M8 : De Janvier à Août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 05/10/2009, 09:40

Date de validation par la région : mardi 20/10/2009, 10:08

Date de récupération : mardi 20/10/2009, 10:08

	Montant total de l'activité cumulée du mois	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
GHT	1 107 544,61	979 104,36	128 440,26	128 440,26
Molécules onéreuses	5 776,95	3 487,34	2 289,61	2 289,61
Total	1 113 321,56	982 591,70	130 729,87	130 729,87

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE LA
GIRONDE

Service Politique Sanitaire et
Médico-sociale

Arrêté du 29.10.2009

***Arrêté fixant la dotation globale pour l'année 2009
du centre d'action médico-sociale précoce
du centre hospitalier universitaire de Bordeaux***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
ET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA GIRONDE

- VU le code de l'action sociale et des familles,
 - VU le code de la sécurité sociale,
 - VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009,
 - VU l'arrêté du 20 mars 2009 fixant pour l'année 2009 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code,
 - VU la circulaire interministérielle du 21 novembre 2007 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R. 314-1 du code de l'action sociale et des familles et visant à prévenir les contentieux de la tarification,
 - VU la circulaire interministérielle du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 - VU la lettre du directeur de la CNSA du 13 février 2009 fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009, ainsi que les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
 - VU la lettre du directeur de la CNSA du 15 avril 2009 fixant les dotations départementales anticipées de mesures nouvelles pour 2010, 2011 et 2012,
 - VU la décision du directeur de la CNSA du 30 mars 2009, publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009, fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
 - VU la convention passée entre le département de la Gironde, la caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine et le centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
 - VU la demande formulée par le conseil d'administration du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
 - VU l'avis du président du conseil général de la Gironde,
 - VU le rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde,
- SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde et du directeur général adjoint chargé de la Solidarité et du Logement de la Gironde,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER - La dotation globale applicable au centre d'action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P.) du centre hospitalier universitaire de Bordeaux est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- part Conseil Général : **156 678 €** (Dont 125 215 € versé en 2009 et 31 463 € en 2010)

- part Assurance Maladie : **728 452 €**

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, le directeur général des services départementaux de la Gironde, le directeur général adjoint chargé de la Solidarité et du Logement de la Gironde et le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires
sanitaires et sociales de la Gironde,
Paule LAGRASTA

Le président du conseil général

de la Gironde,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Médecin Directeur des Actions de Santé
Mme C. STESSIN

**ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE ÉVOLUTION FONCTIONNELLE DU TRAITEMENT
PORTANT SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
INSTITUTIONNELLES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU la convention d'objectifs et de gestion conclue entre la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole et l'Etat, pour la période 2006-2010 et notamment, en son article 103 : « *Article 103 (p. 30) : «Développer le pilotage des ressources humaines institutionnelles : La MSA développera la performance du système d'information afin de permettre un meilleur pilotage des ressources humaines dans les organismes, et au plan institutionnel.* »,
- VU la convention collective signée par la Fédération Nationale des Employeurs de la Mutualité Sociale Agricole (organisme chargé de régir les relations sociales entre les employeurs et les salariés) et les instances syndicales,
- VU l'avis réputé favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur le dossier numéro 780 283 en date du 04 février 2002.

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole, de la CCMSA, des centres régionaux de traitements informatiques, des GIE AGORA, de MSA SERVICES et des organismes adhérant à la FNEMSA, une évolution du traitement automatisé d'informations à caractère personnel concernant la gestion des ressources humaines institutionnelles.

Cette évolution doit permettre une fiabilisation des remontées de données concernant le personnel MSA, un partage d'information entre la FNEMSA et les organismes adhérents ainsi qu'une sécurisation de ces données. Cette évolution doit également permettre de restituer des indicateurs efficaces et pertinents nécessaires à la bonne gestion des ressources humaines.

Doivent également être traitées de nouvelles données à savoir la structure de rémunération en points, la prime d'intéressement, l'absentéisme, les effectifs (CDD/CDI) ainsi que la rémunération variable des AD (RVAD).

ARTICLE 2 - Pour ce faire, les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- des données d'identification (nom, prénom, sexe, adresse, date et lieu de naissance),
- au numéro de sécurité sociale,
- la situation familiale ou militaire,
- la formation-diplômes-distinctions,
- la vie professionnelle.

Les données figurant dans l'outil de gestion RHAPSODI sont conservées sur support informatique tant que le salarié est présent dans l'entreprise.

Les données relatives à la paie sont conservées 5 ans après le départ du salarié de l'entreprise.

Les données d'absence sont conservées 1 an après le départ du salarié de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont identiques à ceux du traitement déclaré à la CNIL en 2002 à savoir :

- Les instances représentatives du personnel (I.R.P.) : Le Comité d'Entreprise, les Délégués du Personnel, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- La Fédération Nationale des Employeurs de la Mutualité Sociale Agricole (F.N.E.M.S.A), organisme chargé de gérer les relations sociales entre les employeurs adhérents et leurs salariés,
- Le Trésor Public,
- L'ASFOSAR : association syndicale pour la formation professionnelle continue du personnel des organismes de sécurité sociale agricole et rural, ainsi que d'autres organismes de formation,
- L'AGECIFCAMA : association de gestion du congé formation du crédit agricole et de la mutualité agricole,
- Les mairies,
- L'organisme bancaire désigné par le salarié pour le règlement, via l'organisme bancaire retenu par l'entreprise
- La Caisse de Mutualité Sociale Agricole, organisme chargé du recouvrement des cotisations sociales.
- Le Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles (S.D.I.T.E.P.S.A.)
- Le Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole (S.R.I.T.E.P.S.A.) voir par rapport à l'existence de cet organisme
- Les organismes complémentaires de retraite et de prévoyance : AGRICA, CAMARCA
- La médecine du Travail
- La Direction Générale des Impôts (D.G.I.)
- Le Groupement pour le Développement de la Formation Professionnelle et de l'Emploi dans le monde rural (G.D.F.P.E.)
- L'Association nationale pour la gestion du Fonds d'Insertion Professionnelle des Handicapés (A.G.E.F.I.PH)
- Le Comité Inter professionnel du Logement (C.I.L.)
- L'Agence Nationale Pour l'Emploi (A.N.P.E.)
- La Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle (D.D.T.E.F.P.)
- Le service du personnel de l'organisme auquel est rattaché le salarié.

Est ajoutée la Commission interministérielle d'audit salarial du secteur public (CIASSP) en tant que nouveau destinataire.

Les destinataires ci-dessus autres que la FNEMSA et les gestionnaires RH des organismes adhérents, ont uniquement accès aux données qui leur sont transmises après traitement par la FNEMSA.

Le personnel (FNEMSA et organismes adhérents) dûment habilité n'ont accès qu'aux informations du SID RH qui sont strictement nécessaires à leur besoin, leur fonction, ou leur mission.

ARTICLE 4 - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès du service chargé de la gestion des ressources humaines de l'entreprise à laquelle appartient la personne concernée par le présent traitement.

Le droit d'opposition ne s'exerce pas en l'espèce.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel
Christian FER

Fait à Bagnolet, le 2 juillet 2009
Le Directeur Général de la Caisse Centrale de
la Mutualité Sociale Agricole
François GIN

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

Fait à Bordeaux, le 14 octobre 2009

Le Directeur de la MSA Gironde

Madeleine TALAVERA

**ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A UN TRAITEMENT DE
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PERMETTANT LA
MISE EN PLACE DE LA FACTURATION DES
ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ PUBLICS ET PRIVÉS (EX
DOTATION GLOBALE) PAR LES CAISSES DE LA
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 : articles L.162-22-6 1° a), b) et c), L.162-22-7, L.162-22-15, du code de la sécurité sociale, qui entérine le passage à la facturation directe entre les établissements publics et privés (ex Dotation Globale) et l'Assurance Maladie,
- VU la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 – article 17-I, 2°), Article L.162-26, article L.133-4; L.174-2-1, L.314-1 du code de la sécurité sociale, qui entérine le règlement des factures émises par les établissements publics et privés (ex Dotation Globale) par un interlocuteur financier unique : la Caisse Pivot qui était en charge jusqu'alors du versement des dotations annuelles,
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 : article 62, qui prévoit le passage à 100% T2A dès 2008 avec application de modalités de transition jusqu'en 2012,
- VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 : articles L.6141-1 et L.6145-1 et suivants du code de la santé publique,
- VU les articles L.6113-7 et L.6113-8 et les articles R.6113-22 et suivants du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 28/02/2006 et l'arrêté du 31/12/2004,
- VU les décrets 2004-1539 du 30/12/2004 et 2005-30 du 14/01/2005,
- VU les décrets 2007-46 du 10/01/2007 et 2007-1931 du 26/12/2007,
- VU la circulaire DHOS (Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins)/F4/2005/351 du 25/07/2005 ; Arrêté du 26/10/2006,
- VU le protocole d'accord national de juin 2006 relatif à la télétransmission de factures hors dotation annuelle,
- VU le traitement ayant pour finalité la « détermination de la dotation globale des hôpitaux publics et la gestion des malades de ces établissements » enregistré par la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés sous le numéro 38018 en janvier 1986,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est créé au sein des organismes de la Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à permettre à une caisse de MSA en tant qu'interlocuteur privilégié de suivre les flux de facturation et, dans certains cas, de régler les factures émises par un établissement de santé public ou privé (ex Dotation Globale), pour le compte des autres régimes d'assurance maladie obligatoire.

Ce traitement permettra de recevoir et de stocker les factures transmises par les établissements de santé et les caisses gestionnaires.

Les informations relatives à cette facturation, soit entre les établissements de santé et la MSA, soit entre les caisses de MSA, seront conservées pendant 27 mois par les organismes de MSA.

ARTICLE 2 - Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- l'identification des personnes physiques bénéficiaires (nom, prénom, date de naissance, rang de naissance), et assurées (nom et prénom),
- le numéro de sécurité sociale (NIR) des bénéficiaires,
- la santé du patient (date de sortie, établissement de santé correspondant).

ARTICLE 3 - Les informations nécessaires à la mise en place de ce traitement sont destinées aux caisses de MSA et aux centres informatiques des caisses de MSA.

ARTICLE 4 - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées par le traitement, peuvent obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant, en s'adressant auprès de la caisse dont ils relèvent.

Toutefois, le droit d'opposition ne s'applique pas en raison des dispositions légales.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole ainsi que les Directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel
Christian FER

Fait à Bagnole, le 18 septembre 2009
Le Directeur Général de la Caisse Centrale de
la Mutualité Sociale Agricole
François GIN

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

Fait à Bordeaux, le 14 octobre 2009

Le Directeur de la MSA Gironde

Madeleine TALAVERA



Arrêté du 22 Octobre 2009

**Direction régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt
d'Aquitaine**

**Arrêté de nomination des membres du Comité
Régional des Céréales d'Aquitaine**

**Pôle Economie des
Territoires Ruraux**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural, notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre VI,
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer.,
- VU la décision du Directeur Général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) créant le comité régional des céréales de la région Aquitaine,
- VU les propositions des organisations professionnelles concernées,

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Comité Régional des Céréales d'Aquitaine est constitué

- Il est composé comme suit :

1- Quatorze représentants des producteurs de céréales :

Quatre représentants des coopératives de céréales :

- M. Bertrand GUERIN (Périgourdine) - Lieu dit Clotte- 24440 Nojals.
M. Patrick MARSAN (Maisadour) - Bernouachet- 40270 Borderes.
M. Jean-Michel PATACQ (Euralis) - 395 chemin de Paluche- 64 530 Ger.
M. Sauveur URRUTIAGUER (Lur Berri)- Nahabreta – 64120 Domezan.

Deux représentants désignés par la Chambre Régionale d'Agriculture :

M. Claude BALDI- (Terre du Sud)- Casse- Haut- 47310 Aubiac.

M. Jean-Claude CHASSAGNOU – Veynes- 24420 Sorges.

Huit représentants des organisations syndicales les plus représentatives de chaque département :

M. Patrice CLAVE- MODEF- 86, avenue Cronstadt- BP 607- 40006 Mont de Marsan cedex

M. Patrick FRANKEN-Coordination Rurale- « le Parisien »- 47380 Montastruc-

M Jean- Pierre LEROY – Confédération Paysanne- 825, route de St Martin- 33240 Asques

M Patrick DAROT- FRSEA/CRJA- « La Taillade »- 47150 Montflanquin.

M. Daniel PEYRAUBE- FRSEA/CRJA - 43,Chemin de Tort- 40700 Castaignos- Soulens.

M. Dominique JOUSSAIN- FRSEA/CRJA – 3, rue des Argentiers-24600 Ribérac.

M. Emmanuel MARSAUX- FRSEA/CRJA- 33113 Bourrideys-

M. François LABORDE - FRSEA/CRJA- RN 117- 64320 – Ousse.

2- Deux représentants des négociants :

M . Bernard LACADEE – SA Lacadée- 19, route de N' Haux- 64370 Arthez de Béarn-

M. Alain SANSAN- Lariou- Route de Condom- 47600 Nérac.

3- Deux représentants des meuniers :

M Pierre GARCIA- BENQUE, (Président du syndicat Régional des Meuniers d'Aquitaine)- 42, rue Lamouroux- 47000 Agen.

M. Jacques DESPERIERE- Moulin de Bidou- 47140 Penne d' Agenais.

4- Deux représentants des fabricants d'aliments du bétail :

M. Didier CANGUILHEM, Actalim, Route de Rabastens- BP10 – 65 501 Vic en Bigorre.

M. Hubert COLAS, Evalis, BP 318, 64303 Orthez cedex.

5- Un représentant des boulangers:

M. Jean- René LABAT,(Président de la Fédération de la Boulangerie d' Aquitaine) -10 allées Brouchet – BP 66- 40002 Mont de Marsan.

6- Un représentant des entreprises de valorisation des céréales :

M. Marc MARTIN, OCEOL, avenue Gaston Phoebus- 64230 Lescar.

7-Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

8-Le directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant.

Un représentant du directeur général de FranceAgriMer assiste aux séances avec voix consultative.

Le Comité élira son président parmi les représentants des producteurs de céréales.

Article 2 :

Les membres du comité régional des céréales sont nommés pour trois ans renouvelables.

Si au cours de son mandat, un des membres cesse d'exercer ses fonctions pour quelques causes que ce soit, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Tout membre régulièrement convoqué n'ayant pas assisté à trois séances consécutives du comité, sans excuse reconnue légitime, pourra être considéré comme démissionnaire.

A la suite de chaque renouvellement, le comité élit, au scrutin secret et dans les conditions prévues à l'article D.621-67, un président et un premier vice président choisis parmi les membres producteurs et un deuxième vice président choisi parmi les membres non producteurs, à l'exclusion des représentants de l'administration.

Le secrétariat du comité régional des céréales sera assuré par un agent de FranceAgriMer.

Article 3 :

Le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 Octobre 2009

Pour le Préfet,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Jacques MERIC



PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**
Service de l'Economie Agricole

ARRÊTÉ DU 23 octobre 2009

**ARRÊTÉ ORDONNANT LE DÉPÔT EN MAIRIE
DES PLANS DE REORGANISATION FONCIERE
DE LA COMMUNE DE AVENSAN**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le titre II du Livre 1er du Code Rural et notamment son article L 122-8,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 214-1 à L 214-6,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2004 ordonnant la réorganisation foncière de la commune de Avensan,

VU les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 7 novembre 2008,

VU le décompte des oppositions au projet de réorganisation foncière de la commune de Avensan opérée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 22 octobre 2009,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER – Les plans de réorganisation foncière de la commune de Avensan sont définitifs.

ARTICLE 2 – Les plans seront déposés en mairie de Avensan ainsi qu'au service du Cadastre de Bordeaux le 23 novembre 2009.

Simultanément, le procès-verbal de la réorganisation foncière de Avensan sera publié à la Conservation des Hypothèques de Bordeaux.

Ces formalités entraînent le transfert des propriétés et la clôture des opérations.

ARTICLE 3 – Avis de dépôt des plans sera donné aux intéressés par affiche apposée à la mairie de Avensan.

ARTICLE 4 – Les travaux figurant aux plans mis à l'enquête sur le projet et modifiés par les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa séance du 7 novembre 2008 sont autorisés au titre du code de l'environnement.

Dans la phase de chantier, le permissionnaire est tenu de prendre et de faire prendre toutes les mesures de nature à prévenir les pollutions des eaux superficielles et souterraines, à assurer la libre circulation des eaux et de la faune piscicole en toutes périodes et à restituer des eaux compatibles avec l'ensemble des usages de l'eau des cours d'eau compris dans le périmètre.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Avensan et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un avis sera publié au Journal Officiel et dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet de Lesparre, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, le maire de Avensan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ

Arrêté du 07/10/2009

**Agrément de M. SABATHE Claude en qualité de Garde-
Chasse Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l'A.C.C.A. de VILLANDRAUT,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l'A.C.C.A. de VILLANDRAUT par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de VILLANDRAUT et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. SABATHE Claude, né le 6 octobre 1936 à Lavazan (33), domicilié à VILLANDRAUT – 10 Rue Jean Lapeyre, est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. SABATHE Claude a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. SABATHE Claude doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. SABATHE Claude doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - La Sous-Préfète de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/10/2009

Pour la Sous-Préfète de LANGON
La Secrétaire Générale,

Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Arrêté du 07/10/2009

**Agrément de M. PUDAL Jean en qualité de Garde-Chasse
Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l'A.C.C.A. de VILLANDRAUT,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l'A.C.C.A. de VILLANDRAUT par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de VILLANDRAUT et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. PUDAL Jean, né le 11 avril 1943 à SAINT-SYMPHORIEN, domicilié à VILLANDRAUT – 2 Cours Pasteur, est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. PUDAL Jean a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. PUDAL Jean doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. PUDAL Jean doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - La Sous-Préfète de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/10/2009

Pour la Sous-Préfète de LANGON
La Secrétaire Générale,

Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Arrêté du 07/10/2009

**Agrément de M. GABORIAUD Jean en qualité de Garde-
Chasse Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de la Société de Chasse de VIRELADE,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de la Société de Chasse de VIRELADE par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de VIRELADE et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. GABORIAUD Jean, né le 14 Juillet 1951 à BEGUEY, domicilié à BEGUEY – 18 Rue des Ecoles, est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. GABORIAUD Jean a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. GABORIAUD Jean doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. GABORIAUD Jean doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - La Sous-Préfète de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/10/2009

Pour la Sous-Préfète de LANGON
La Secrétaire Générale,

Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Arrêté du 23/10/2009

**Agrément de M. DUCOUP Bernard en qualité de Garde-
Chasse Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de la Société de Chasse de AUROS,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de la Société de Chasse d'AUROS par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune d'AUROS et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. DUCOUP Bernard, né le 15 novembre 1956 à SAMAZAN (47), domicilié à AUROS, 20 route de Grignols, est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. DUCOUP Bernard a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. DUCOUP Bernard doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. DUCOUP Bernard doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - La Sous-Préfète de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2009

Pour la Sous-Préfète de LANGON
La Secrétaire Générale,

Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la route en ses articles L. 224-1 à L. 224-10 et R. 224-1 à R. 224-5,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le barème applicable dans le département de la Gironde aux mesures administratives de suspension provisoire du permis de conduire, après rétention à titre conservatoire du permis de conduire par les officiers et agents de police judiciaire, est fixé comme suit :

CONDUITE EN L'ETAT D'ALCOOLEMIE

(Lorsqu'il y a 2 résultats différents, le plus petit taux est retenu)

PRELEVEMENT SANGUIN (G/L)	ETHYLOMETRE (MG/L air expiré)	DUREE DE LA MESURE
0.80 à 1.00 g/l	0.40 à 0.50 mg/l	1 mois
1.01 à 1.40 g/l	0.51 à 0.70 mg/l	2 mois
1.41 à 1.60 g/l	0.71 à 0.80 mg/l	3 mois
1.61 à 2 g/l	0.81 à 1.00 mg/l	4 mois
2.01 à 2.50 g/l	1.01 à 1.25mg/l	5 mois
2.51g/l et plus	1.26 mg/l et plus	6 mois
Refus de prélèvement	Refus contrôle	6 mois

CONDUITE SOUS L'EMPRISE DE STUPEFIANTS : 6 mois (analyse de sang ou refus de se soumettre)

CONDUITE EN EXCES DE VITESSE

Tranche de dépassement des vitesses autorisées	Vitesse autorisée inférieure à 90 km/h	Vitesse autorisée supérieure ou égale à 90 km/h	Vitesse autorisée égale à 130 km/h
De 40km/h à 50km/h	2 mois	2 mois	2 mois
De 51km/h à 60km/h	3 mois	3 mois	3 mois
61km/h et plus	4 mois	4 mois	4 mois

Article 2 : En cas de cumul d'infraction, la durée retenue est la plus importante.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A BORDEAUX, le 02 novembre 2009.

**LE PREFET,
Dominique SCHMITT**

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 07.10.2009

*COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON NORD
ATLANTIQUE (COBAN ATLANTIQUE)
- MODIFICATIONS DES STATUTS -*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

18 novembre 2003 - Création -

13 décembre 2004 - Modification des statuts -

12 septembre 2006 - Définition de l'intérêt communautaire -

19 mars 2007 - Modification des compétences -

VU la délibération du conseil de communauté 16/12/2008, modifiée le 17/03/2009, décidant de modifier les articles 2 (siège social), 5 (représentation des communes) et 8 (ressources de la communauté de communes) des statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- ANDERNOS-LES-BAINS - ARES - AUDENGE - LANTON - LEGE-CAP-FERRET - MIOS -
MARCHEPRIME -

VU les nouveaux statuts approuvés,

VU l'avis du Sous-Préfet d'Arcachon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée, pour la communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN Atlantique), la modification des articles 2 (siège social), 5 (représentation des communes) et 8 (ressources de la communauté de communes) des statuts.

➤ *Le siège social de la communauté de communes est transféré de la mairie de Marcheprime (33380) à l'adresse suivante : 46 avenue des Colonies 33510 Andernos-les-Bains.*

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental de l'Equipement,
- . Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- . Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- . Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . Trésorier d'AUDENGE.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 07 octobre 2009

POUR/LE PRÉFET,

LE SECRETAIRE GENRAL

BERNARD GONZALEZ

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 12.10.2009

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DU HAUT BENAUGE
- MODIFICATION DES STATUTS -*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

31 mai 1979 - Création -

07 septembre 1989 - Modification des statuts -

VU la délibération du comité syndical en date du 12/05/2009 décidant de modifier les articles 1 (changement de siège social) et 3 (répartition des dépenses et des charges) des statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- GORNAC - MOURENS - SAINT-PIERRE-DE-BAT -

VU les nouveaux statuts approuvés,

VU l'avis de la Sous-Préfète de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée pour le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique du Haut Benauge la modification des articles 1 (changement de siège social) et 3 (répartition des dépenses et des charges) des statuts.

➤ Le siège social du syndicat est fixé à la Mairie de Mourens (33410).

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental de l'Equipement,
- . Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- . Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . Trésorier de SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 12 octobre 2009

POUR/LE PRÉFET,

LE SECRETAIRE GENERAL

BERNARD GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES
Bureau du contrôle de
légalité et de
l'inertcommunalité.

ARRÊTÉ DU 19.10.2009

**ARRÊTÉ PORTANT CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE
SOULAC SUR MER
EN COMMUNE TOURISTIQUE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU le code du tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des impôts ;

VU la délibération du conseil municipal de Soulac sur mer en date du 15 décembre 2008 demandant le classement en commune touristique ;

CONSIDÉRANT l'existence, par arrêté préfectoral du 17 janvier 2007, d'un office de tourisme classé « 3 étoiles » compétent sur le territoire de la commune de Soulac sur mer;

CONSIDÉRANT le classement de la commune de Soulac sur mer en station classée par décret en conseil d'Etat en date du 21 janvier 1925 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Soulac sur mer relève du huitième alinéa du 4° de l'article L 2334-7 du code général des collectivités territoriales, et dont la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement comprend les sommes reçues en 1993 au titre de la dotation supplémentaire aux communes et groupements touristiques ou thermaux ou de la dotation particulière aux communes touristiques ;

VU l'avis du sous préfet de Lesparre-Médoc ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Est classée «commune touristique» pour une durée de cinq ans, la commune de Soulac sur mer.

ARTICLE 2 – Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de département.

ARTICLE 3 – La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Le silence pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet implicite de cette demande. Dans ce cas ou à réception d'un rejet explicite intervenu dans le délai de deux mois suivant le recours gracieux, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, monsieur le sous préfet de Lesparre-Médoc, monsieur le maire de Soulac sur Mer, monsieur le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 octobre 2009

LE PREFET, pour le Préfet, le secrétaire général, Bernard GONZALEZ

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 28.10.2009

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA RÉGION DE
CASTELMORON-D'ALBRET
- TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS -*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

20 mars 1958 - Création -

19 septembre 1958 - Modification des membres -

08 mars 2006 - Modification des compétences et des statuts -

VU la délibération du comité syndical 04/03/2009 décidant de transférer le siège social du syndicat de la mairie de Castelmoron-d'Albret (33540) à l'adresse suivante : 14 bis le Bourg à Saint-Martin-du-Puy (33540) et de modifier l'article 7 des statuts en conséquence,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

CAUMONT - CAZAUGITAT - LANDERROUET-SUR-SEGUR - MESTERRIEUX - RIMONS - SAINT-FERME - SAINT-MARTIN-DE-LERM - SAINT-MARTIN-DU-PUY - SAUVETERRE-DE-GUYENNE - SOUSSAC -

VU la délibération défavorable de la commune de CLEYRAC,

VU les nouveaux statuts approuvés,

VU l'avis de la Sous-Préfète de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Sont autorisés pour le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif de la région de Castelmoron d'Albret :

- le transfert du siège social de la mairie de Castelmoron-d'Albret (33540) à l'adresse suivante : 14 bis le Bourg (33540) Saint-Martin-du-Puy.
- la modification de l'article 7 (siège) des statuts.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental de l'Équipement,
- . Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- . Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . Trésorier de LA REOLE.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28 octobre 2009

POUR/LE PREFET,

LE SECRETAIRE GENERAL

BERNARD GONZALEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE



**Direction Départementale
des Services Vétérinaires
de la Gironde**

**Le Directeur
Départemental**

6, rue du Moulin Rouge
B.P. 90
33019 - Bordeaux Cedex

Arrêté du 02 novembre 2009

**Subdélégation de signature de M. Pierre PARRIAUD, Inspecteur en Chef de la Santé
Publique Vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 11 janvier 2006 , nommant M. Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde à compter du 27 février 2006;

VU l'arrêté de délégation de signature du 25 mai 2009 à M. Pierre PARRIAUD, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus-visé, sera exercée par :

- M. Frédéric JACQUET, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments,
- M. Mikäel MOUSSU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales,
- Mme Céline LOPEZ, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service des installations classées,

- M. Vincent HEUSSNER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service sécurité sanitaire des aliments,
- M. Franck MARTIN, ingénieur agriculture et environnement, adjoint au chef du service santé et protection animales,

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires:

Dr Vre Pierre PARRIAUD



PREFECTURE DE LA GIRONDE



**Direction Départementale
des Services Vétérinaires
de la Gironde**

**Le Directeur
Départemental**

Arrêté du 02 novembre 2009

6, rue du Moulin Rouge
B.P. 90
33019 - Bordeaux Cedex

**Subdélégation de signature de M. Pierre PARRIAUD, Inspecteur en Chef de la Santé
Publique Vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde en
matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 11 janvier 2006, nommant M. Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde à compter du 27 février 2006;

VU l'arrêté de délégation de signature du 25 mai 2009 à M. Pierre PARRIAUD, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus-visé, sera exercée par :

- M. Frédéric JACQUET, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments,
- M. Jean KLEINCLAUSS, attaché administratif, secrétaire général du sag commun DDAF-DRAF-DDSV,

- M. Mikäel MOUSSU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales,
- Mme Céline LOPEZ, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service des installations classées,

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



ARRÊTÉ du 4 novembre 2009

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE
MONSIEUR ERIC TANAYS, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ATLANTIQUE*

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES
ROUTIERS ATLANTIQUE
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements modifié;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU les arrêtés interpréfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes , de la Gironde et des Deux-Sèvres ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}- Délégation est donnée à M. **Eric TANAYS**, ingénieur des ponts et chaussées, à compter de sa nomination au 1er octobre 2008 en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Atlantique, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - En application des dispositions du décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Eric TANAYS peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communique une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 novembre 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
	I - <u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</u>, à l'exception des agents visés au II :	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 06/03/1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	D n°82-447 du 28/05/1982 modifié
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982

		D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005

A9	<p>Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> -congés annuels et jours RTT -congés de maladie « ordinaires » -congés pour maternité, paternité ou adoption -congés pour formation syndicale -congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse -congés pour formation professionnelle -congés de représentation 	<p>D n° 84-972 du 26/10/1984 modifié et D n° 2005-1237 du 28/09/2005</p>
A10	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> -congés annuels et jours RTT -congés de maladie « ordinaires » -congés pour maternité, paternité ou adoption -congés pour formation syndicale -congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse -congés pour formation professionnelle -congés de représentation 	<p>D n° 86-83 du 17/01/1986 modifié et D n° 2005-1237 du 28/09/2005</p>
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C ; 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> - attachés administratifs ou assimilés - ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B ; 3) tous les agents non titulaires de l'État. 	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.</p>	
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.</p>	
A16	<p>Notation.</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. 	<p>D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié</p>
	<p>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p>	
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et</p>

		A du 04/04/1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur .	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) ; - acceptation de la démission ; - licenciement ; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel ; - congé de maladie "ordinaire"; - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur; - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels ; - autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée.	

A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat :	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	
A31	Notation et avancement d'échelon.	A du 18/10/1988
	V - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps.	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
A40	Habilitation électrique des agents	D du 14/11/1988 Arrêté interministériel du 17/01/1989
B / Responsabilité civile		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
C / Gestion du domaine privé de l'Etat		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'Etat par voie amiable.	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat Art L53
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'Etat art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'Etat art R3

ARRETE du 6 Juillet 2009

Médaille d'Honneur du Travail
Promotion du 14 juillet 2009

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 instituant la Médaille d'Honneur du Travail,

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la Médaille d'Honneur du Travail,

VU le décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2009,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La Médaille d'Honneur du Travail est décernée aux personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 juillet 2009
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

*Médaille d'honneur du Travail
Promotion du 14 juillet 2009*

Echelon ARGENT : 1167 récipiendaires

- M. AGENAIS Jean-Pierre
Cadre technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC
- M. AGGOUN Georges
Opérateur machine : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : BEAUTIRAN
- Mme AGNES Jeanine née BERLAND
Ambulancière : SARL AMBULANCES GROUPE 33, BRANNE
demeurant : GENISSAC
- Mme AIMON Florence née GARCIES
Conseillère retraite : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE
- M. AIMON Luc
Chef de service maintenance : AGS, CLERAC
demeurant : ARVEYRES
- M. AISSAOUI Ahcène
Responsable process céramique : IMERYS TC, GIRONDE-SUR-DROPT
demeurant : CASTILLON-DE-CASTETS
- M. AKADI André
Responsable des ventes Sud : OSRAM, MOLSHEIM
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH
- M. ALARY Didier
Tourneur : PEROLO, BLAYE
demeurant : BLAYE
- Mme ALLEGRE Marie-Christine née BELOUZE
Secrétaire : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- M. ALLEMAND Thierry
Verrier : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : GENISSAC
- M. ALMEIN Jean-Louis
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MERIGNAC
- Mme ALONSO Véronique née BOUYGUE
Approvisionneuse : transGOURMET, ORLY
demeurant : BEGLES
- M. ALVAREZ Jérôme
Responsable Ressources Humaines : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : VILLEGOUGE
- M. ALVES José
Chef d'équipe : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
- Mme AMOUROUX Françoise née CONIL
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC
- M. ANGAMMARE Jean-Luc
Agent de quai nuit : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : BEGLES
- M. APOLLONI Olivier
Employé libre-service : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX CEDEX
demeurant : CENON

- M. APOUX David
Technicien de maintenance : EDF RTE TE SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. ARAUJO José
Employé d'immeuble : CABINET REYNAUD & REBAUDIERES, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme ARAUJO Maria née DA SILVA TEIXEI
Employée d'immeuble : CABINET REYNAUD & REBAUDIERES, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. ARDOUIN Fabrice
Responsable logistique : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : BEAUTIRAN

- Mme ARENAS Brigitte née AYRAL
Technicienne de répartition : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
demeurant : LE POUT

- M. AROUS Mohamed
Agent de maîtrise : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : BEGLES

- M. ARRABAL Charles
Employé commercial : CSF FRANCE, COLOMIERS
demeurant : BORDEAUX

- Mme ARRAUD Bernadette née DULUC
Assistante commerciale : LEGRAND, LIMOGES
demeurant : PESSAC

- Mme ARROUY Marie-Claude
Equipier support : CHRONOPOST INTERNATIONAL, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme ASOREY Maria
Hôtesse d'accueil réception : SDF CABINET MEDICAL BERTAUX-BRUNET-ROCHE, GRADIGNAN
demeurant : GRADIGNAN

- Mme ASSERQUET Chantal
Agent de caisse : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. AUBISSE Jean-Pierre
Ouvrier handicapé : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- Mme AUBRY Marie-Christine née HOURDEBAIGT
Secrétaire de direction : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : SALLEBOEUF

- M. AUGE Didier
Maçon Coffreur : NEVEU GENIE CIVIL, PESSAC
demeurant : BOURG

- Mme AUGHEY Sandrine née CLAVE
Technicienne péage : AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, LANGON
demeurant : CASTRES-GIRONDE

- M. AUROUSSEAU Michel
Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme AUTHIAT Nathalie
Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. AVILA TORRES Georges
Chef de secteur : PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, LEVALLOIS PERRET
demeurant : PESSAC

- Mme AVRIL Christine née WILLEMIN
Chef de caisses : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX CEDEX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. AVRILLEUX Joël
 Informaticien : INSTITUTION POLE EMPLOI, MONTREUIL
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme AYCAGUER Valérie
 Comptable : FINANCIERE ACTEON, MERIGNAC
 demeurant : EYSINES

- Mme AYRIBIER Catherine née PARTARRIEU
 Hôtesse point crédit : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme BACHELARD Corinne née RENON
 Agent de gestion confirmé : CEA CESTA, LE BARP
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme BACHELOT Nathalie née LABROT
 Agent administratif : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : MACAU

- Mme BADY Catherine née GILLET
 Biologiste : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mlle BALICHARD Marie-Line
 Cadre commercial : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. BALLION Jannick
 Technicien : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-LOUBES

- M. BALLOT Serge
 Géomètre Topographe : ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS, PESSAC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mlle BALSAN Marie-Claire
 Assistante de direction : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme BANNES Lila née BOURENANE
 Secrétaire : Maître F. KAPPELHOFF-LANCON, BORDEAUX
 demeurant : BRUGES

- M. BAPTISTE Lionel
 Cariste : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BARADAT Christine née PERRIN
 Agent de gérance polyvalente : MESOLIA HABITAT, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BARATEAU Véronique née OURTEAU
 Vendeuse spécialisée : MONOPRIX, LE BOUSCAT
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. BARDINET Gilles
 Négociateur en immobilier : LAMY, BESANCON
 demeurant : BEGLES

- M. BAREILLE Roland
 Conducteur chaudière : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
 demeurant : BIGANOS

- M. BARES Thierry
 Conseiller clientèle privé : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. BARRAL Jean-François
 Chef de secteur : ALMET, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- Mme BARRES Danielle née NOAILLES
 Secrétaire assistante : CEA CESTA, LE BARP
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme BARSACQ Josette née MOULIETS
Agent de maîtrise : MONOPRIX ARCACHON, ARCACHON
demeurant : MIOS

- M. BARTH Frédéric
Gestionnaire : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX CEDEX
demeurant : BORDEAUX

- M. BASILIO Daniel
Ingénieur confirmé : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme BASSAN Sophie née BONNET
Employée qualifiée en pharmacie : PHARMACIE BROECKLE, FRONTENAC
demeurant : BAIGNEAUX

- Mme BASSE Nicole née GAILLARD
Adjointe Chef d'agence : BMSO, CESTAS
demeurant : LE TEICH

- M. BATAILLEY Laurent
Gardiennage : DOMOFRANCE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. BAUDET Didier
Magasinier : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : VAYRES

- M. BAUDRIT Pascal
Agent de maîtrise : SOCIETE DES SIGNALISATIONS, TRESSES
demeurant : IZON

- Mme BAX Maryse née DUBOURG
Infirmière : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BAYSSE Daniel
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BAZERQUE Philippe
Expert : NEXTIRAONE FRANCE, TOULOUSE
demeurant : CREON

- M. BEAU Olivier
Visiteur médical : PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, CASTRES
demeurant : BORDEAUX

- M. BEAU Stéphane
Chef de poste Fusion : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : LES PEINTURES

- M. BEAUBEAU Guy
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. BEAUBOIS Bertrand
Chef de Groupe Alimentaire : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme BEAUDOUX Sylvie née DELAGE
Aide-Soignante : EHPAD LES ARBOUSIERS, LA TESTE-DE-BUCH
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme BEAUPUY Isabelle née ROLLIN
Infirmière : CLINIQUE TIVOLI, BORDEAUX
demeurant : CADAUJAC

- M. BEC Thierry
Technicien : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme BECARY Catherine née MORPAIN
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

- M. BECCACCIA Dominique
 Chef d'équipe : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
 demeurant : FLOIRAC

- Mme BECERRO Marie-Françoise née GALLEE
 Déléguée régionale emploi : ACCOR - SMI, EVRY
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. BEDHOMME Jean-Michel
 Responsable réception : SIVAQ, COUTRAS
 demeurant : COUTRAS

- M. BEGUET Raymond
 Agent d'entretien : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
 demeurant : GRADIGNAN

- Mme BELABED Sylvie née ROUIL
 Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- Mme BELBACHIR Djamila
 Secrétaire : VINEXPO, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. BELLAMY Frédéric
 Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- Mme BELLAUCQ Ghislaine
 Hôtesse d'accueil : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX CEDEX
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. BELLEVILLE Xavier
 Agent de maîtrise : PRO BTP, FLOIRAC
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BENEDETTI Catherine née PONCELET
 Collaboratrice commerciale : ANTALIS S.N.C., PARIS
 demeurant : LE HAILLAN

- M. BENEDETTO Patrice
 Conseiller de vente : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : PAREMPUYRE

- Mlle BENET Catherine
 Employée de bureau : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS
 demeurant : GRADIGNAN

- M. BENOIST Gérard
 Chauffeur : CERP ROUEN, PESSAC
 demeurant : TALENCE

- Mme BENOIT Joëlle
 Standardiste : CLINIQUE MUTUALISTE du MEDOC, LEPARRE-MEDOC
 demeurant : GAILLAN-EN-MEDOC

- Mme BENOIT Sylviane née PEUVREL
 Adjoint administratif : MAIRIE de CAMBLANES ET MEYNAC, CAMBLANES-ET-MEYNAC
 demeurant : QUINSAC

- M. BENSAOULA Saïd
 Leader d'équipe d'assemblage : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
 demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mme BERBANTES Valérie née DANDURAN
 Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
 demeurant : LEOGNAN

- M. BERBILLE Christophe
 Directeur adjoint : DV CONSTRUCTION, MERIGNAC
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme BERCHEL Marie-Gabrielle née STEPHAN
 Employée de Banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
 demeurant : VIRELADE

- M. BERCY Jean-Claude
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : PEUJARD

- Mme BERAU Armelle
Employée : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. BERGER Jean-Michel
Directeur d'agence : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : SALLEBOEUF

- M. BERGER Pascal
Cuisinier : SERCAM S.A., MERIGNAC
demeurant : HOSTENS

- Mme BERGERET Dominique née MAZZERBO
Vendeuse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- M. BERGES Yves
Conseiller client : SPIE COMMUNICATIONS, BLAGNAC
demeurant : MOULIS-EN-MEDOC

- Mme BERGOUGNOUX Evelyne née MERILLER
Employée réserve magasin : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme BERQUER Marie-Claude née PASCRAU
Employée de bureau : PRO BTP, FLOIRAC
demeurant : BORDEAUX

- M. BERTHONNEAU Marc
Responsable départ. Informatique : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- M. BERTIN Dominique
Adjoint technique : MAIRIE de SAINT GERMAIN DU PUCH, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- M. BERTRAND Lionel
Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- Mme BERTRAND Nathalie née ARCHEREAU
Chargée de gestion : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme BERTRAND Virginie
Attachée commerciale : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS
demeurant : CENAC

- M. BESANCON Renaud
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mlle BESSE Jocelyne
Agent hospitalier : CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE, LIBOURNE
demeurant : LIBOURNE

- Mme BEY Florence née QUESSARD
Assistante Commerciale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. BEY Joseph
Agent de maîtrise : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : BEAUTIRAN

- Mlle BEY Ouria
Employée de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mlle BEYNARD Nathalie
Employée commerciale : CSF FRANCE, COLOMIERS
demeurant : CABARA

- Mme BIDA Zora
Employée libre-service : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX CEDEX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
- Mme BIDON Monique

Retraite

demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE
- Mme BIENASSIS Laetitia née TRUFFER
Employée de Banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC
- M. BIGOT Eric
Ouvrier : EURENCO FRANCE, BERGERAC CEDEX
demeurant : SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE
- M. BIGOT Philippe
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT
- M. BIGOU André
Responsable régional : GE CAPITAL Equipement Finance, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LA BREDE
- Mme BILLANT Florence née HAUTION
Infirmière de bloc opératoire D.E : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC
- M. BILLAUD Antoine
Chef groupe communication : DV CONSTRUCTION, MERIGNAC
demeurant : PAREMPUYRE
- M. BILLAUD Jean-Marc
Chef de projet principal : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- M. BILLOUIN Bertrand
Agent de magasin : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- M. BINEAU Patrick
Maçon Coffreur : DELTA CONSTRUCTION, BRUGES
demeurant : BEGLES
- M. BLANC Jean-Pierre
Ouvrier : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : CENON
- M. BLANCHARD Laurent
Agent de maîtrise : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH
- Mlle BLANCHIER Corinne
Vendeuse : INTERMARCHE, CASTILLON LA BATAILLE
demeurant : MOULIETS-ET-VILLEMARTIN
- Mlle BOBINEAU Pascale
Inspecteur IRD/Construction : MAAF Assurances, NIORT
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE
- Mme BOIS Edith née SAROTTE
Collaboratrice d'Agence : Loïc CHANTREL- Assurances GAN, BORDEAUX
demeurant : BEGLES
- Mme BOIS Valérie née MAZZUCHETTI
Hôtesse principale : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX CEDEX
demeurant : IZON
- Mme BOJON Catherine née DUSSILLOS
Secrétaire assistante : IVECO FRANCE, YVELINES CEDEX 9
demeurant : LE BOUSCAT
- M. BOLDINI Jean-Marie
Informaticien : PAGES JAUNES, SEVRES
demeurant : PESSAC

- M. BONNAUD Xavier
Ouvrier : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : BORDEAUX

- M. BONNEAU Patrice
Technicien : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : CASTRES-GIRONDE

- M. BONNEFOND Thierry
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mlle BONNET Laurence
Ouvrière qualifiée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : GRADIGNAN

- M. BONNET Thierry
Ingénieur de maintenance : GE MEDICAL SYSTEMS S.C.S., BUC
demeurant : BORDEAUX

- M. BONNIEL-VEYRON Frédéric
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mlle BONNIN Annick
Sénior Customer Support : ATELIERS BIGATA, EYSINES
demeurant : EYSINES

- Mme BONNORONT Pascale née LAGNEY
Secrétaire Assistante : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : LANTON

- Mme BORDAGARAY Sophie née LALAURETTE
Conseillère en économie sociale : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. BORDAS Philippe
Ingénieur commercial : SCHNEIDER ELECTRIC, GRENOBLE
demeurant : POMPIGNAC

- Mme BORDERIE Brigitte née LEGRAND
Infirmière : FONDATION DUBOIS EPHAD, BRANNE
demeurant : SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS

- M. BORDERIES Alain
Technicien supérieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mme BORDES Christine née BRUNETEAU
Conseillère de vente : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : CREON

- M. BORDES Jean-Luc
Employé de Banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BOSMORIN Josette née MICHEL
Cadre de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. BOSSARD Jacques
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : TALENCE

- Mlle BOSSUET Marie-France
Hôtesse de caisse : INTERMARCHE, CASTILLON LA BATAILLE
demeurant : SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON

- Mme BOUBE Marie-Mathilde née REGOUFFRE
Aide-Soignante : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. BOUCHE Christophe
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- M. BOUCHER Xavier
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : MERIGNAC

- M. BOUCHEZ Christian
Technicien en aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme BOUCHOUCHA Corinne née BRUN
Conseillère de vente : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mlle BOUDEY Mylène
Technicienne péage : AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, LANGON
demeurant : SAINT-PIERRE-DE-MONS

- M. BOUKEROUNI Mourad
Agent de maîtrise : CHRONOPOST INTERNATIONAL, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BOUKHERMA Eric
Responsable Tech. Patrimoine : ICF ATLANTIQUE, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. BOULIN Philippe
Contrôleur-Pointeur : SYSTEME U SUD, LANGON
demeurant : SAINT-MARTIN-DE-SESCAS

- M. BOULIN Raymond
Electricien Monteur : INEO RESEAUX SUD-OUEST, COLOMIERS
demeurant : BEGLES

- M. BOURDIN Renaud
Assureur : GAN PREVOYANCE, PARIS
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme BOURE Sylvie née POUJADE
Infirmière D.E. : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BOURGEIX Benoît
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. BOURGEOIS Franck
Leader d'équipe de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. BOURGOING Daniel
Agent de surveillance : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : ARVEYRES

- Mme BOURON Catherine née RODRIGUEZ
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. BOURRA Philippe
Responsable de communication : RENAULT Direction Régionale, PESSAC
demeurant : POMPIGNAC

- M. BOURREILLE Olivier
Directeur assurances : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- Mme BOURSEAU Pascale née ABRAHAM
Assistante gestion compte tiers : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. BOURVON Gérard
Agent de maîtrise : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : LE BARP

- M. BOUTET Jean-Philippe
Technicien d'atelier : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. BOUTINEAUD Denis
Dessinateur projeteur : SAS SANTERNE AQUITAINE, BRUGES
demeurant : GAURIAGUET

- M. BOUZINAC Alain
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme BOYER Marie-Christine née SIGALAS
Assistante : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BARON

- Mme BOYER Marie-Hélène née LAGARDERE
Ouvrière d'usine : LDC AQUITAINE, BAZAS
demeurant : BAZAS

- M. BRASIER Laurent
Agent administratif : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BREHANT-ROUGIER Cécile née BREHANT
Infirmière : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme BRESSAN Jacqueline née BALLODIS
Technicienne : SATELEC, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BRET Aurore née FERNANDES
Agent services hôteliers/hospitaliers : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : EYSINES

- M. BREVIERE Guy
Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : ARES

- M. BRISSON Jacques
Chef de secteur : CAMPBELL FRANCE SAS, LE PONTET CEDEX
demeurant : FLOIRAC

- M. BROCAIRE Eric
Tourneur : PEROLO, BLAYE
demeurant : SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES

- M. BRUCK Jean-Michel
Agent de planification en production : MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- M. BRUN Dominique
Contrôleur qualité : SIVAQ, COUTRAS
demeurant : COUTRAS

- M. BRUN Frédéric
Manager département commercial : E. LECLERC SN-BRUDIS, BRUGES
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme BRUNG Béatrice née GILLET
Assistante centre d'affaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. BUGEAUD Jean-Pierre
Agent d'exploitation : PARCUB, BORDEAUX
demeurant : CLEYRAC

- M. BULAN Patrick
Responsable rayon boulangerie : MONOPRIX ST CHRISTOLY, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BUNEL Olivier
Responsable d'agence : DESAUTEL BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BUREAU Sylvie née CARASSET
Assistante formation : AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ
demeurant : BRUGES

- M. BURGUION Jean-Paul
Opérateur fabrication : EVONIK COFRABLACK, AMBES
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mlle CABRERO Florence
Vendeuse produits et services : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- M. CACALY Christophe
Ingénieur : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : LEOGNAN

- Mme CADET Marie-Hélène née MURAT
Cadre Comptable : DV CONSTRUCTION, MERIGNAC
demeurant : CESTAS

- M. CALACIURA Giuseppe
Directeur : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. CALANDRAU Pascal
Grutier : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : ABZAC

- Mme CALVET Evelyne
Responsable magasin : COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. CAMI Denis
Responsable matériel : DELTA CONSTRUCTION, BRUGES
demeurant : MACAU

- Mlle CAMPS Béatrice
Agent hôtelier : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. CAMUS Didier
Technicien méthodes : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. CANALES Frédéric
Technicien contrôle qualité : SATELEC, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme CANETTE Maria
Cadre bancaire : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. CANTITEAU Dominique Titre posthume
Cadre technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mlle CANU Chantal
Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON

- M. CAPBERN Pascal
Auditeur sécurité : LOOMIS FRANCE, PESSAC
demeurant : SENDETS

- M. CAPELLE Olivier
Assistant Conseiller Particuliers Professionnels : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- Mme CAPUTO Evelyne
Technicienne : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- Mme CARDIN Catalina née GARCIA
Infirmière D.E. : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. CARDINAUX Marcel
Agent technique : SADE CGTH, PESSAC
demeurant : BELIN-BELIET

- M. CARDOUAT Denis
Employé logistique : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. CARPENTIER Christophe
Technicien métrologue : A+METROLOGIE, PARIS
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme CARRE Béatrice née ROUX
Employée de banque : CAISSE REGIONALE DU LITTORAL SUD-OUEST, LA ROCHELLE
demeurant : LE TEICH

- M. CARTEAU Jacques
Conducteur machine : SAMBOIS, COGNAC
demeurant : GENSAC

- Mme CASTAGNOTTO Patricia née PONZO
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme CASTAING Marie-Noëlle
Manipulatrice : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- M. CASTAING Philippe
Employé magasin : SYSTEME U SUD, LANGON
demeurant : PREIGNAC

- Mme CASTEL Catherine née SAHUNET
Equipier support : CHRONOPOST INTERNATIONAL, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- Mme CASTERA Christine
Responsable micro-informatique : FINANCIERE BERNARD, AMBES
demeurant : MERIGNAC

- M. CASTEX Didier
Directeur des Ressources Humaines : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BRUGES

- M. CASTRO Dominique
Assistante Gestion : EFFIA SYNERGIES, PARIS
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme CATTIN Annie née MIGOT
Pharmalien : OCP REPARTITION, GRADIGNAN
demeurant : MERIGNAC

- M. CAUBEL Benoît
Cadre : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mme CAUDRON Françoise née REMMY
Infirmière : FONDATION DUBOIS EPHAD, BRANNE
demeurant : LIBOURNE

- Mme CAUJOLLE Sylvie née DUSSART
Secrétaire : CASTERA SAS, CASTILLON LA BATAILLE
demeurant : SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL

- M. CAULET Claude
Agent de maîtrise : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CANTENAC

- M. CAUVET Hervé
Ingénieur : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : CESTAS

- Mme CAVEL Roselyne
Cadre : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. CAZABAT Patrick
Technicien sup. bureau études : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. CAZAUX Pierre
 Chargé de Clientèle : ENTREPRISE GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- Mme CAZENEUVE Annick née BEYRIE
 Employée libre-service : AUCHAN, BIGANOS
 demeurant : AUDENGE

- M. CERGUEIRA RODRIGUES Eugénio
 Chef de chantier : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
 demeurant : BRUGES

- M. CERQUEIRA RODRIGUES Eusébio
 Chef de chantier : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme CHADOURNE Evelyne née ROUDEAU
 Agent à domicile : ADMR du REOLAIS, LA REOLE
 demeurant : LA REOLE

- Mlle CHALARD Jacqueline
 Assistante responsable magasin : COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS
 demeurant : CEZAC

- Mme CHAMBELLAND Dominique
 Technicienne d'affaires : UNEDIC AGS, PARIS
 demeurant : SAINT-LOUBES

- Mlle CHAMBON Edwige
 Employée de service polyvalente : UNION MUTUALISTE RES. CHATEAU POMEROL, BORDEAUX
 demeurant : CAVIGNAC

- M. CHAMBRON Bruno
 Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : LE HAILLAN

- M. CHANTRELLE Eric
 Travailleur handicapé : C.A.T. ALOUETTE, PESSAC
 demeurant : BORDEAUX

- Mme CHARBONNIER Véronique née PIHOUEE
 Administrative vrac : SOCIETE AQUITAINE RHONE GAZ, FEYZIN
 demeurant : POMPIGNAC

- M. CHARGY Thierry
 Ingénieur : CEA CESTA, LE BARP
 demeurant : SALLES

- M. CHARRON Jean-Marc
 Technicien Electronicien : GUNNEBO FRANCE, VELIZY-VILLACOUBLAY
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. CHASSIGNOL-COLAS Wilfrid
 Chef de projet : SMURFIT KAPPA, SAINT-MANDE
 demeurant : PESSAC

- M. CHAUMEAU Denis
 Comptable : CE de la région SNCF de Bordeaux, BORDEAUX
 demeurant : CENON

- M. CHAUMET Didier
 Responsable environnement durable : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. CHAUSSADAS Patrice
 Agent d'ordonnancement : SIVAQ, COUTRAS
 demeurant : ST SAUVEUR-DE-PUYNORMAND

- Mme CHAUVET Marie
 Gestionnaire de paie : GTM SUD-OUEST BATIMENT, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. CHAUVET Thierry
 Tourneur : GARDERON SARL, PUGNAC
 demeurant : SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

- M. CHENAUD Patrice
Pompier principal : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. CHENEVARD Patrick
Ingénieur spécialiste : DASSAULT AVIATION, SAINT CLOUD
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. CHERADAME Patrick
Ingénieur Electronicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme CHESNEL Muriel née BENAVIDES
Chargée de Clientèle Itinérant : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. CHEVALIER Emmanuel
Cadre technique : EUROVIA MANAGEMENT, RUEIL-MALMAISON CEDEX
demeurant : PESSAC

- M. CHEVALLIER Christophe
Agent de surveillance : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : AVENSAN

- Mme CHIBOIS-BASTONERO Françoise née CHIBOIS
Secrétaire : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : MIOS

- Mme CHUPIN Isabelle née DEFONTAINE
Aide-Soignante : CLINIQUE MUTUALISTE du MEDOC, LESPARRE-MEDOC
demeurant : SAINT-CHRISTOLY-MEDOC

- M. CHUSSEAU Nicolas
Coordinateur technique : RENAULT RETAIL GROUP PESSAC, PESSAC
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- Mme CIGRAND Sylviane née JOBKEL
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- M. CIOMEI Alain
Agent de maîtrise : GSF AERO MERIGNAC SAS, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CIROT Christian
Délégué commercial : OXADIS, ST QUENTIN FALLAVIER
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mlle CLAIRACQ Marie-Hélène
Cadre technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : MERIGNAC

- Mme CLAVERIA Alimé
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : CENON

- M. CLEMENT Alcide
Agent de maintenance : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : GRADIGNAN

- M. CLERCIN Didier
Préparateur voitures : WALON FRANCE, LA CROIX ST-OUEN
demeurant : SAINTE-TERRE

- Mme CLISSON Valérie née MARTAINNEVILLE
Conseillère Individuel : PAVILLON PREVOYANCE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme CLOUET Sylvie
Secrétaire : BRUN & DOUTTE, AVENSAN
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme COENE Marie-Florence
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme COLLE Christine née BLANCAND
Aide-Soignante : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SELVE

- M. COLOMBET Bruno
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : FLOIRAC

- M. COMBAREL Norbert
Ouvrier handicapé : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. COMBAREL Thierry
Leader d'équipe d'assemblage : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : LAGORCE

- Me COMBAREL Yolande
Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- Mme COMBES Sylvia née TERRAL
Documentaliste : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
demeurant : LALANDE-DE-POMEROL

- Mme COMBRET Joëlle
Employée commerciale : E. LECLERC SN-BRUDIS, BRUGES
demeurant : BLANQUEFORT

- M. COMERES Eric
Gardien d'immeubles : ICF ATLANTIQUE, PARIS
demeurant : BEGLES

- M. COMOLLI Franck
Ouvrier : SMURFIT LEMBACEL, ST JEAN D'ILLAC
demeurant : MARTILLAC

- M. CONSTANT Thierry
Développeur projet résidentiel : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. CONVERT Jean-Luc
Chef d'équipe : EKEM, BORDEAUX
demeurant : CARBON-BLANC

- M. COQUELLE Benoît
Cuisinier : COMPASS GROUP FRANCE, MARSEILLE
demeurant : CAMBES

- M. CORDONNIER Alain
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : POMPIGNAC

- M. CORNU Gérard
Employé qualifié : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. CORRADIN Philippe
Responsable assistance tech. Clients : EVONIK COFRABLACK, AMBES
demeurant : MERIGNAC

- M. CORRETJA Xavier
Directeur industriel : ABZAC PACKAGING, ABZAC
demeurant : PESSAC

- M. CORRIHONS Bernard
Chauffeur : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme COSTES Marie-Claude née COUDERC
Agent technique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. COUDRAIS Didier
Responsable de rayon : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : SAINT-GERVAIS

- M. COULIE Christian
Ingénieur spécialiste : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : ARES

- Mme COUPAUD Catherine née MOUSSOURS
Infirmière : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : BOURG

- Mlle COURAU Sabine
Infirmière bloc opératoire D.E : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme COURBIAN Sylvette née OROS
Employée administrative : CLINIQUE MUTUALISTE du MEDOC, LESPARE-MEDOC
demeurant : GAILLAN-EN-MEDOC

- Mme COURREYAN Hélène
Employée de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : CANEJAN

- M. COURTEIL Pascal
Directeur d'agence : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme COURTINE Sylvie née PRONZAC
Assistante en formalités : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : AYGUEMORTE-LES-GRAVES

- Mme COUSIN Florence
Hôtesse de caisse : E. LECLERC SN-BRUDIS, BRUGES
demeurant : BRUGES

- M. COUTANT Philippe
Agent de maîtrise : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : CADAUJAC

- Mme CREN Isabelle née QUERO
Chef de la Mission R.H. : EDF RTE TE SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme CROCE Patricia née VIGNE
Assistante technique : JC DECAUX SA, NEUILLY SUR SEINE
demeurant : AVENSAN

- M. CROS Bruno
Commercial : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : MERIGNAC

- M. CURA Didier
Agent technique : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : MARCHEPRIME

- M. CUVIER Alain
Conseiller en clientèle : MAAF Assurances, NIORT
demeurant : PESSAC

- Mme DA SILVA Manuela
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme DABOS Chantal née ROFFET
Chargée de relations clientèle : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. DAGEN Pascal
Magasinier : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : VAYRES

- Mme DAHIREL Sylvie née GUY
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme DAL SANTO Sandrine née NARDI
Comptable : GTM SUD-OUEST BATIMENT, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. DANCHE Didier
 animateur commercial : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- Mme DANGUY Béatrice
 enseignante : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : TALENCE

- M. DAO VAN LA Christian
 employé de transit : BALGUERIE, BORDEAUX
 demeurant : EYSINES

- M. DARCOS Jean-Luc
 technicien : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. DARCOS Philippe
 rondier atelier bois : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
 demeurant : HOSTENS

- M. DARRACQ Jean-Luc
 conseiller de vente : LEROY MERLIN, BORDEAUX
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. DARRIET François
 cadre de banque : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
 demeurant : CREON

- Mme DASCONE Françoise née SALIS
 assistante des Ressources Humaines : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
 demeurant : PESSAC

- Mme DASSAS Sylvie née CLAVERIE
 gestionnaire clientèle Particuliers : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. DAUBIGEON Philippe
 leader de ligne d'assemblage : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
 demeurant : LISTRAC-MEDOC

- M. DAUDE Franck
 chargé d'affaires : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
 demeurant : LE BARP

- Mlle DAULOUEDE Annie
 aide-soignante : CSSR CHATEAUNEUF, LEOGNAN
 demeurant : LA BREDE

- M. DAUTY Xavier
 technicien de maintenance : BANCTEC, MARNE LA VALLEE
 demeurant : CAMIRAN

- M. DAVANZO Régis
 ouvrier aéronautique : CREUZET AERONAUTIQUE, MARMANDE
 demeurant : SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE

- Mlle DAVID Hélène
 employée de Banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. DAVID Jean-François
 ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. DAYRE Jean-Louis
 chef de parc : PARCUB, BORDEAUX
 demeurant : FLOIRAC

- M. DE ALMEIDA SIMOES Joao
 cadre de gestion : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme DE ANDRADE Catherine née AYPHASSORHO
 conseillère clientèle institutionnelle : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mlle DE MEULENAERE Sophie
Graphiste multimédia : SAFÈGE, NANTERRE
demeurant : BRACH

- Mme DE MUNICO Chantal née MOLLARD
Responsable lancement : SATELEC, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- M. DE SANZBERRO Jean-François
Cadre technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : ARES

- M. DE SOUSA Jean-Louis
Serrurier : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : AVENSAN

- Mlle DEBOCK Jacqueline
Ouvrière handicapée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. DEBRUYNE Vincent
Employé commercial : SOLAMON - SHOPI, MONSEGUR
demeurant : RIMONS

- M. DECAMPS David
Electromécanicien : ASTRIA, BEGLES
demeurant : CREON

- M. DECAMPS Thierry
Reprographe : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. DECLIE Jean-Michel
Comptable : KPMG SA, TOULOUSE
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme DECORPS Martine née MOUCHON
Employée de service polyvalente : UNION MUTUALISTE RES. CHATEAU POMEROL, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mme DEFFRANNES Maïté née TRESMONTAN
Hôtesse service client : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme DEGENNE Dominique
Chargée de programmation : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DEGRAVE Alain
Agent technique qualifié : ONET SERVICES, TALENCE
demeurant : VILLANDRAUT

- Mme DELAGE Erika née BOLLES
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme DELAMARE Michèle
Conseillère commerciale : PAGES JAUNES, SEVRES
demeurant : LANGOIRAN

- M. DELAS Patrick
Technicien méthode : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LACANAU

- Mlle DELAS Valérie
Assistante commerciale : LDC AQUITAINE, BAZAS
demeurant : GANS

- Mme DELBAST Nathalie née FONDRILLON
Directrice de groupe : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DELCROIX Serge
Technico commercial : WATTS INDUSTRIES FRANCE, CHARTRES
demeurant : IZON

- Mme DELIAS Françoise née BAZIN
Adjointe responsable : SAINT-MACLOU, WATTRELOS
demeurant : SADIRAC

- Mme DELMAS Brigitte née IZARD
Employée commerciale admn. : FRANS BONHOMME, JOUE LES TOURS
demeurant : CESTAS

- Mme DELMAS-MAINA Sylvie née DELMAS
Médecin du travail : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : PESSAC

- M. DELORD Jean-Claude
Agent de centre de tri : ONYX AQUITAINE, POMPIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DELORD Philippe
Electro-Mécanicien : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. DELRIEUX Patrice
Conducteur de machine à imprimer : SNC SCHADES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : PESSAC

- M. DELVALLEE Denis
Opérateur laboratoire : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
demeurant : FALEYRAS

- Mme DENIBEAU Bernadette née GARINEAU
Responsable Commerciale Confirmée : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. DEPUYDT Pascal
Ouvrier : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : BORDEAUX

- M. DESCLEVE Pascal
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. DESCORPS Gilles
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-CIERS-DE-CANESSE

- M. DESMONS André
Assureur : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LE BOUSCAT

- M. DESPLAT Christophe
Technicien supérieur : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : GRADIGNAN

- M. DESPLOBINS Roland
Responsable viticulture : SAINT-GOBAIN ISOVER, COURBEVOIE
demeurant : PESSAC

- M. DESQUEYROUX Alain
Mécanicien-Ajusteur : ENDEL SUEZ, LE PETIT QUEVILLY
demeurant : BIGANOS

- M. DESQUEYROUX Jean
Chargé de sécurité et entretien : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LAROQUE

- Mme DESTARAC Pascale
Chargée de clientèle : MAJ ELIS AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DETRETEAUX Stéphane
Maître-Chien : SECURITAS FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BRUGES

- M. DEVANT Serge
Ingénieur : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : BIGANOS

- Mlle DEVARENNE Claire
 Responsable secteur gestion locative : SOCIETE ICF NOVEDIS, PARIS
 demeurant : LANTON

- Mme DEWET-QUERE Françoise née QUERE
 Approvisionneur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DEWOLF Christophe
 Chargé d'affaires entreprises : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DEXPERT Isabelle née SERVAND
 Conseillère clientèle : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
 demeurant : POMPEJAC

- M. DIEUAIDE Stéphane
 Ouvrier boucher : INTERMARCHÉ, CASTILLON LA BATAILLE
 demeurant : LES SALLES-DE-CASTILLON

- Mme DIMANCHE Laurentine née LOLO
 Employée commerciale : CSF FRANCE, COLOMIERS
 demeurant : PESSAC

- M. DIOUF Mamadou
 Plongeur : NOVOTEL BORDEAUX CENTRE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DISS Véronique née BOULAROUAH
 Chargée de clientèle : AG2R, PARIS
 demeurant : VAYRES

- Mme DISSAT Danielle née TOBIA
 Comptable : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
 demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- M. DOBBELS Florence
 Secrétaire de direction : AQUITANIS OPAC de la C.U.B., BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- Mme DODELIN Florence, née CORAZZA
 Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
 Demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. DODELIN Jean-Louis
 Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. DOEGLE Claude
 Responsable équipe monitoring : LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, MARLY- LE- ROI CEDEX
 demeurant : SADIRAC

- M. DONNART Philippe
 Cadre technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
 demeurant : LE BARP

- M. DORET Cyril
 Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
 demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- Mme DORET Guislaine née RIGAUDEAU
 Secrétaire facturière : CITROEN, LE BOUSCAT
 demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- Mme DOS REIS Maria de Fatima née GODINHO
 Commis de restaurant : SERCAM S.A., MERIGNAC
 demeurant : EYSINES

- Mme DOURTHE Isabelle née BARBANCE
 Ouvrier nettoyeur : H.REINIER, BORDEAUX
 demeurant : BIGANOS

- M. DOUX Alain
 Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : MERIGNAC

- Mme DOYEUX Véronique
 Vendeuse Groupe : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : BEGLES

- M. DRAY Eric
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : BORDEAUX

- M. DROUET Thierry
Directeur d'agence bancaire : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : ROAILLAN

- Mme DROUIN Chantal née PIERRE
Technicienne en développement : APRIA R.S.A., PARIS
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. DUARTE MELEIRO Victor
Coffreur : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. DUBERNET Jean-François
Ingénieur Qualif.Aéronautique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- M. DUBIEF Jean-Christophe
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. DUBLANC Thierry
Ouvrier handicapé : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY

- Mme DUBLANC Valérie née LABESQUE
Ouvrière : LDC AQUITAINE, BAZAS
demeurant : BAZAS

- M. DUBOIS Franck
Compagnon : NEVEU GENIE CIVIL, PESSAC
demeurant : SAMONAC

- M. DUBOIS Frédéric
Technicien d'atelier : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mlle DUBOIS Patricia
Aide-Soignante : CLINIQUE TIVOLI, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. DUBOSCQ Patrick
Magasinier principal : SEMAQ, BRUGES
demeurant : LE HAILLAN

- M. DUBOUE Claude
Responsable de relais : TNT EXPRESS SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : CENON

- M. DUBREUIL David
Tourneur : PEROLO, BLAYE
demeurant : BLAYE

- M. DUBROCA Jean
Responsable de secteur : PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, PARIS
demeurant : BEGLES

- Mme DUCAMP Marie
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUCASSE Annie née REBISZ
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : SAINT-VINCENT-DE-PAUL

- M. DUCASSE Jean-Louis
Contrôleur-Pointeur : SYSTEME U SUD, LANGON
demeurant : NOAILLAN

- M. DUCLOS Yann
Inspecteur d'assurances : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. DUCONGE François
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUCOS Brigitte née OFFREDO
Opératrice de transmission : AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, LANGON
demeurant : BAZAS

- M. DUCOS Vincent
Chauffeur-Livreur : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : BRUGES

- Mme DUFAU Catherine
Ouvrière : LDC AQUITAINE, BAZAS
demeurant : BAZAS

- M. DUFFAU Didier
Agent des services généraux : JC DECAUX SA, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DUFOURG Serge
Chargé d'affaires : ALMET, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUHARD Fabienne née SARTOR
Technicienne commerciale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : PRIGNAC-ET-MARCAMPS

- M. DULAURIE Eric
Opérateur Rouleur Dérouleur : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : LANDIRAS

- M. DULIN Jean-Claude
Technicien réseau : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : MIOS

- M. DULOU Didier
Opérateur mouvements : SAIPOL, BASSENS
demeurant : FLOIRAC

- Mme DUMARTIN Roseline née DUPART
Hôtesse d'accueil : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. DUMAS Didier
Directeur viticulture : SAINT-GOBAIN ISOVER, COURBEVOIE
demeurant : PESSAC

- M. DUPEYRAT Pascal
Agent de surveillance : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

- M. DUPIN Patrick
Ingénieur système : SEDI-RSI CAISSE D'EPARGNE, BRUGES
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUPONT Françoise née COLLIGNON
Agent service administratif : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DUPORT Patrice
Agent de soins : CLINIQUE MUTUALISTE du MEDOC, LESPARRE-MEDOC
demeurant : VALEYRAC

- M. DUPOUY Jean-Philippe
Technicien exploitation : SAUR, BALMA
demeurant : PEUJARD

- Mme DUPOUY Sylvie née BERNARD
Chargée clientèle : SAUR, BALMA
demeurant : PEUJARD

- Mlle DUPRAT Marie-Laurence
Conseillère clientèle privée : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUPUY Annie née CANCEL
Agent de planning : MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, BORDEAUX
demeurant : PAILLET

- Mlle DUPUY Dominique
Ouvrière handicapée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUPUY Evelyne née LAULAN
Manager département commercial : E. LECLERC SN-BRUDIS, BRUGES
demeurant : MARGAUX

- M. DUPUY Fabrice
Technicien Mécanicien : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : VAYRES

- M. DUPUY Jean-François
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- M. DUPUY Joël
Responsable de travaux : FORCLUM AQUITAINE, PESSAC
demeurant : ARSAC

- M. DUPUY Olivier
Conducteur machine : SAMBOIS, COGNAC
demeurant : SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE

- M. DUPUY Pascal
Mécanicien Ajusteur : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : SAINT-LAURENT-DES-COMBES

- M. DURAND Bernard
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mme DURAND Christine née BLANCHERY
Chargée de clientèle : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : LE BOUSCAT

- M. DURANTAU Michel
Cadre technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme DUTRIAUX Marie-Christine née NOEL
Ingénieur qualité : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. ECHEVARRIA Angelito
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme EL HARTY Nathalie née LARUE
Assistante : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
demeurant : LIBOURNE

- M. ELIE Didier
Monteur Levageur : CASTERA SAS, CASTILLON LA BATAILLE
demeurant : LES SALLES-DE-CASTILLON

- M. ELLIE Franck
Ouvrier d'usine : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : SAINT-MARTIN-DU-BOIS

- Mme EMINE Marie née ROGER
Infirmière : FONDATION DUBOIS EPHAD, BRANNE
demeurant : GREZILLAC

- Mme ERIT Claudette née VIOLLEAU
Employée Commerciale : E. LECLERC- S.A.S.BLAYE DISTRIBUTION, BLAYE
demeurant : CARS

- M. ERRECALDE Didier
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LIBOURNE

- Mme ESCLAFER Christine née POIRIER
Technicienne sup. de production : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, CARBON-BLANC
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. ESCLAFER Philippe
Technicien supérieur : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, CARBON-BLANC
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. ESCOS Patrick
Technicien de propreté : PARCUB, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MORILLON

- M. ESCURIER Didier
Leader d'équipe fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. ESPARDEAU Pascal
Responsable pôle informatique : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme ESPASA Sylvie née SUSBIELLE
Responsable de clientèle : PAGES JAUNES, SEVRES
demeurant : EYSINES

- Mme ESTEVE Caroline
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. EYHARTZ Patrick
Animateur sécurité : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- M. FACCHINETTI Bernard
Responsable maintenance : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- Mme FADLI Myriam née FAYAUT
Superviseur de centre d'appels : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : CENON

- M. FAGET François
Ingénieur : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : LA BREDE

- Mme FARINE Annick née GARBEZ
Comptable : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. FAUCHER Bernard
Ingénieur : ANDRA, CHATENAY-MALABRY
demeurant : BORDEAUX

- M. FAUDEBOURD Jean-Pierre
Responsable contrôle comptable : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. FAUQUE Ghislain
Responsable d'exploitation : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme FAURE Laurie née BALANCE
Chef de cabine : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- M. FAUX Joël
Technicien : BULL SAS, NANTES
demeurant : ARES

- M. FAY Ludovic
Employé de Banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme FAYDI Malika née ZERROUKI
Assistante en communication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. FERMIS Patrick
 Chef des ventes : BSN DISTRIBUTION SUD-OUEST, VAYRES
 demeurant : PESSAC

- Mme FERNANDES Béatrice née TACHOIRES
 Employée de Commerce : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
 demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. FERNANDES DINIZ Luis
 Agent d'exploitation polyvalent : JC DECAUX SA, BORDEAUX
 demeurant : EYSINES

- Mme FERNANDEZ Nathalie née SEGRET
 Employée de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
 demeurant : LIBOURNE

- Mme FERRAND Sabine née SANCHEZ
 Employée administrative : SYSTEME U SUD, LANGON
 demeurant : BOMMES

- M. FERRAND Thierry
 Ingénieur : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme FERRANDES Ghislaine
 Gestionnaire : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX CEDEX
 demeurant : BORDEAUX

- Mlle FERRARA Marie-Hélène
 Secrétaire Comptable : LESIEUR, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- Mme FEYTIT Sylvie née RIDEAU
 Employée Commerciale : E. LECLERC- S.A.S.BLAYE DISTRIBUTION, BLAYE
 demeurant : GAURIAC

- M. FILLION Christophe
 Gestionnaire de comptes : AG2R, PARIS
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. FLANDINETTE Patrick
 Informaticien : LAMY, BESANCON
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. FLEURISSON Eric
 Contrôleur financier pôle : RENAULT RETAIL GROUP LE BOUSCAT, LE BOUSCAT
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme FLOUREUSSES Bernadette née VANDROY
 Auxiliaire de vie sociale : ADMR du REOLAIS, LA REOLE
 demeurant : LA REOLE

- M. FORTON Fabrice
 Conducteur de travaux : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : SAUMOS

- M. FOUCHAN Jean-Claude
 Responsable d'équipe : GESTFORM, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. FOURCADE Laurent
 Agent de maîtrise : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
 demeurant : LESTIAC-SUR-GARONNE

- M. FOURCHAUD Jean
 Employé d'immeuble qualifié : ICF ATLANTIQUE, PARIS
 demeurant : COUTRAS

- Mme FOURCHAUD Maryse née GUILLERMIER
 Employée d'immeuble : ICF ATLANTIQUE, PARIS
 demeurant : COUTRAS

- Mlle FOURGEAUD Valérie
 Travailleuse handicapée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
 demeurant : CENON

- Mme FOURMENT Catherine née LEGOUT
Secrétaire de direction : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. FOURNIOLE Xavier
Administrateur de production : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : BORDEAUX

- Mme FRANCILLON Martine née CONTRE
Assistante Patrimoine : SOCIETE ICF NOVEDIS, PARIS
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- M. FRANCISCO Eric
Technicien matériaux : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : CANEJAN

- M. FREJAVILLE Pascal
Assistant gestionnaire PME : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. FRENEAU Fabrice
Directeur d'agence : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. FRETIER Gérard
Préparateur de commandes : Sté PIERRE ROLLAND, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. FRUGIER Fabien
Opérateur façonnage : SIVAQ, COUTRAS
demeurant : COUTRAS

- M. FRUH Patrick
Cadre : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : RIONS

- M. FURGAUT Didier
Charpentier : D.M.P.S. Conseils Assemblage, PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC

- Mme FURLAN Cécile née LAURENT
Assistante programme EBP intern. : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. FURLAN Régis
Electromécanicien : VEOLIA PROPLETE, FLOIRAC
demeurant : CAMARSAC

- Mlle GABRIEL Nelly
Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. GACHE Thierry
Technicien administratif : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mlle GACHICHANS Sylvaine
Travailleuse handicapée : C.A.T. ALOUETTE, PESSAC
demeurant : BRUGES

- M. GADEA Olivier
Responsable relais : TNT EXPRESS SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : CANEJAN

- M. GAILLARD Joël
Pilote de ligne : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : EYSINES

- M. GAILLART Vincent
Chauffeur Livreur : ALVEA, MONTPOUILLAN
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme GALAP Katia née LECROQ
Technicienne R.H. : GCE TECHNOLOGIES, BRUGES
demeurant : BORDEAUX

- Mme GALASSI Corinne née BAUDUCEL
 Assistante commerciale : SOCIETE DES SIGNALISATIONS, TRESSES
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. GALLANT Thierry
 Technicien de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme GALOPIN Isabelle née ALLARD
 Acheteur : EVONIK COFRABBLACK, AMBES
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GALY-ACHE Vincent
 Conseiller de vente : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- Mme GANNE Marie-Carmen née CAYETANO
 Acheteur : AMD SUD-OUEST, LANGON
 demeurant : TALENCE

- M. GARBAY Gilles
 Tonnelier : LES DOMAINES BARONS DE ROTHSCHILD, PARIS
 demeurant : SAINT-ESTEPHE

- Mme GARBAYE Béatrice née CABANNES
 Ouvrière d'usine : LDC AQUITAINE, BAZAS
 demeurant : SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU

- M. GARCIA Jean
 Chauffeur : TFE BORDEAUX, BEGLES
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. GARDERE Thierry
 Contrôleur sécurité : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mlle GAROT Corinne
 Assistante : LAMY, BESANCON
 demeurant : ARCACHON

- Mme GASO Mireille née VANDROMME
 Infirmière : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : LANGOIRAN

- Mme GASQ Christine née ROUX
 Assistante de Direction : SYNDICAT VITICOLE DES GRAVES, PODENSAC
 demeurant : SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET

- M. GASTAUD Denis
 Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : LE HAILLAN

- M. GASTEUIL Hugues
 Ingénieur d'affaires : UNIBETON-Italcementi Group, PESSAC
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. GASTON Philippe
 Agent technico administratif : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme GAUD Fabienne née CHATEAURAYNAUD
 Aide-Soignante : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-MORILLON

- Mme GAUDIN Véronique
 Hôtesse de caisse : CSF FRANCE, COLOMIERS
 demeurant : BEGLES

- M. GAUDRY Alain
 Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : CENON

- Mme GAUFFRE Pascale
 Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. GAUNET Bruno
Aide-Soignant : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : BELIN-BELIET

- Mme GAY Sophie née FRANCERIES
Assistante commerciale : SOFINCO, EVRY
demeurant : MARGAUX

- Mlle GENET Sylvie
Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : LIBOURNE

- Mme GENEVAY Fabienne née BAIGNEAUX
Employée commerciale : E. LECLERC SN-BRUDIS, BRUGES
demeurant : EYSINES

- M. GIL Louis
Responsable Comptes Industrie : SKF FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
demeurant : FLOIRAC

- M. GILBERT Henri
Directeur des achats : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : BORDEAUX

- M. GILLES Harry
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GINESTAL Didier
Chargé d'affaires : S.D.E.E.G., EYSINES
demeurant : VAYRES

- Mme GIOVANNETTI Valérie née LASSURGUERE
Hôtesse au sol : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme GIRARD Béatrice née FERBOS
Assistante dentaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. GIRARD Philippe
Réparateur machines outils : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BIGANOS

- Mme GIRAUD Véronique née BARADA
Technicienne comptable : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : LA BREDE

- Mme GIRY Ghislaine née LE POUL
Aide-Soignante : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : SADIRAC

- M. GISCLON Jean-Paul
Agent polyvalent entretien : FINANCIERE BERNARD, AMBES
demeurant : CUBNEZAIS

- Mme GLAPPIER Christine née CHARLES
Infirmière : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. GLOAGUEN Yannick
Zingueur-Couvreur : SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETS TRACARD, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : CADAUJAC

- Mme GOBLET Ghislaine
Vendeuse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mlle GOËTZ Anne
Technicienne Trafic : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GOFFARD Frédéric
Technicien en aéronautique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- M. GOLFIER Bruno
Technicien avionique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : MACAU

- M. GOMEZ Bernard
Conducteur Polyapte : CE SAPEO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. GONCALVES DE CALDAS Carlos
Grutier : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- M. GONTIER Eric
Leader Commercial Escale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. GONTIER Eric
Leader d'équipe d'assemblage : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- Mme GONZALEZ Isabel
Professeur : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. GONZALEZ Jean-Michel
Représentant : KDI, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. GOUBE Thierry
Conseiller Alodis : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. GOUBERT François
Ingénieur d'études : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. GOUDEAU Philippe
Responsable réception : transGOURMET, ORLY
demeurant : TRESSES

- Mme GOUGET Yolande née RICARDEAU
Agent administratif principal : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : CADAUJAC

- Mme GOUILLE Sylvie née CHIROY
Employée commerciale : E. LECLERC SN-BRUDIS, BRUGES
demeurant : EYSINES

- Mme GOUJON Céline née COMBES
Infirmière : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. GOURVENNEC Michel
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LE HAILLAN

- Mme GOUZIL Marie-Claude née MANO
Technicienne de tarification : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- M. GRANDE Eric
Ouvrier de production : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : BEGLES

- Mme GRANET Françoise née SOTTIS
Technicienne Administrative : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : CENAC

- Mlle GRATIANNE Mariel
Adjointe d'animation : SIVU CRECHE des HAUTS de GARONNE, LORMONT
demeurant : CENON

- M. GRENIER Joël
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. GRIFFON Bruno
 Conducteur routier : WALON FRANCE, LA CROIX ST-OUEN
 demeurant : LIBOURNE

- Mlle GRIMAL Marina
 Assistante : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. GRIVET Jacky
 Assembleur feuilleté : SIVAQ, COUTRAS
 demeurant : COUTRAS

- M. GROSSELEIL Thierry
 Technicien de production : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, CARBON-BLANC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GUENON Didier
 Technicien Commercial : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : AUDENGE

- M. GUERIN Fabrice
 Gestionnaire : TRELIFACTION, GARONS
 demeurant : IZON

- Mme GUERIN Florence née CHERRIER
 Coordinatrice direction générale : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : LE HAILLAN

- M. GUERIN Pascal
 Employé commercial : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
 demeurant : PESSAC

- Mme GUERINEL Pascale née ARCHAMBEAU
 Chargée de clientèle : GMF ASSURANCES, PARIS
 demeurant : MIOS

- Mme GUEVAR Catherine née ECHANIZ
 Infirmière B.O : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : MERIGNAC

- Mme GUICHARD Valentine née LAURET
 Femme d'entretien : BARTON & GUESTIER, BLANQUEFORT
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. GUICHENEY Jean-Louis
 Chauffeur-Livreur : LANGON - PRIMEURS, LANGON
 demeurant : LANGON

- Mlle GUILLARD Anne
 Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
 demeurant : BORDEAUX

- M. GUINET Michel
 Conseiller de vente : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : BRUGES

- Mme GUINGUET Géraldine
 Comptable : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : LE BARP

- Mme GUINOT Catherine née BLANC
 Employée de restauration : COMPASS GROUP FRANCE, MARSEILLE
 demeurant : BAURECH

- M. GUIRMAND Jean-Pierre
 Chauffeur livreur : WOREX, LE PECQ
 demeurant : PORCHERES

- Mme GUSTIN Nicole née DUSSART
 Responsable achats : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
 demeurant : CAPIAN

- Mlle GUTTIERIEZ Dominique
 Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
 demeurant : BEAUTIRAN

- M. GUYON Vincent
 Attaché administratif : AGF - DRH-CI, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- M. HADJ-ALI Franck
 Chef de service : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. HAGRY Jean-Philippe
 Ingénieur : TOTAL - ELF Exploration Production, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : BORDEAUX

- M. HALOTEL Didier
 Responsable commercial : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
 demeurant : TALENCE

- M. HAMMADI Saïd
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : TALENCE

- M. HANS Jean-Michel
 Chef de vente : RENAULT RETAIL GROUP LE BOUSCAT, LE BOUSCAT
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. HARRIBEY Christophe
 Ouvrier de production : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
 demeurant : SAINT-PIERRE-DE-BAT

- M. HASCOET Jean-Michel
 Responsable moulage : SFCME, LIBOURNE
 demeurant : BRANNE

- M. HEBRARD Yannick
 Technicien supérieur : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, CARBON-BLANC
 demeurant : COUTRAS

- M. HECAMP Bruno
 Steward : AIR FRANCE, ROISSY CDG
 demeurant : ARCACHON

- M. HEGUY Lionel
 Employé libre-service : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX CEDEX
 demeurant : FLOIRAC

- M. HEINIS Bruno
 Agent de sécurité : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : BRUGES

- M. HELLINGS Philippe
 Ingénieur agronome : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
 demeurant : COUTRAS

- Mme HENNEUSE Liliane née BUCAU
 Femme de ménage : CABINET DUPOUY & ASSOCIES, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. HENRY Thierry
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : SALLES

- M. HEQUET Philippe
 Moniteur de gestion : SYSTEME U SUD, LANGON
 demeurant : ROAILLAN

- M. HEQUET Xavier
 Responsable bureau d'étude : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
 demeurant : EYSINES

- Mme HERAUD Valérie née LOUBET
 Conseillère clients professionnels : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : CENON

- Mme HERNANDEZ Françoise
 Secrétaire : LAMY, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. HERNANDEZ Frédéric
Architecte Logiciel : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : CESTAS

- M. HERRAIRE Thierry
Agent de réseau : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme HERRERA CLAVERIE Carole née HERRERA
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- Mlle HERRIBERRY Nelly
Technicien péage : AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY GRIPT
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE

- M. HERVIER Emrick
Cadre technique entretien aéro. : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. HERVO Jean-Luc
Directeur : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. HETRU Gérard
Responsable activ.logistique : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : CREON

- Mme HILARION Martine née ROCHER
Employée Commerciale : E. LECLERC- S.A.S.BLAYE DISTRIBUTION, BLAYE
demeurant : PLASSAC

- Mme HORBACH Brigitte née ALCON
Infirmière : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme HOSTEIN Corinne
Employée libre-service : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX CEDEX
demeurant : MERIGNAC

- M. HOTZE Fabrice
Préparateur de commandes : AMD SUD-OUEST, LANGON
demeurant : AUROS

- M. HUBER Patrick
Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : AUDENGE

- M. HUBERT Gaël
Ingénieur Conseil service : GE MEDICAL SYSTEMS S.C.S., BUC
demeurant : ILLATS

- M. HUCHET Bernard
Brancardier : CLINIQUE TIVOLI, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme HUGONNET Christiane
Employée administrative : FINANCIERE ACTEON, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. HUGUET Pascal
Contremaître : ONET SERVICES, TALENCE
demeurant : MARCHEPRIME

- M. HUGUET Tony
Responsable commercial régional : COMPAIR FRANCE S.A.S., MOISSY CRAMAYEL
demeurant : EYSINES

- M. HUMEZ Olivier
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. HUTIN Robert
Technicien aéronautique : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme IAMARENE Fadéla
 Assistante de programme : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- M. IBARRA Jean-Pierre
 Responsable entretien : SYSTEME U SUD, LANGON
 demeurant : BOMMES

- M. IZARD Philippe
 Commercial : LIEBHERR-FRANCE SAS, COLMAR
 demeurant : DOULEZON

- M. JACQUIN Jean-Pierre
 Technicien expert bureau études : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- M. JACQUINOT Denis
 Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
 demeurant : CENON

- M. JAMETON Didier
 Mécanicien : FRAIKIN LOCAMION, BEGLES
 demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. JANIAC Dominique
 Responsable Projet : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : MERIGNAC

- M. JARDEL Sylvain
 Chargé d'affaires : DELTA CONSTRUCTION, BRUGES
 demeurant : TABANAC

- Mme JAUBERT Anne-Marie
 Comptable : UGECAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : MIOS

- M. JAUBERT Fabrice
 Adjoint Chef de parc : PARCUB, BORDEAUX
 demeurant : MACAU

- M. JAY Eric
 Responsable découpe : ABZAC COMPOSANT S.A.S., ABZAC
 demeurant : PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS

- Mlle JEAMMET Laurence
 Cadre de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. JOANNY Jean-Pierre
 Vendeur : Sté DES MAGASINS LOUIS VUITTON FRANCE, PARIS
 demeurant : FOURS

- Mlle JOFFRE Florence
 Travailleuse handicapée : C.A.T. ALOUETTE, PESSAC
 demeurant : LORMONT

- Mme JOLLY Catherine
 Responsable service clients : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
 demeurant : BORDEAUX

- Mme JOSEPH Maria del Pilar née ALVAREZ
 Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme JOUBERT Laurence
 Conseillère de vente : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- Mme JOUSSEAUME Sylvette
 Employée administrative : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. JULIAN Laurent
 Acheteur : SOCIETE MAISON JOHANES BOUBEE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. JUMEAUX Jean-Pierre
Cariste : SOVEX WOLTNER, CARBON-BLANC
demeurant : LORMONT
- Mme JUSTON Chantal

Retraite

demeurant : MERIGNAC

- M. KERMARREC Laurent
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : MERIGNAC

- M. KERN Alain
Chef de zone : DYRUP S.A.S., RUEIL MALMAISON
demeurant : CESTAS

- Mme KERTI-ANGELY Marie-Hélène née KERTI
Médecin spécialiste : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : CIVRAC-SUR-DORDOGNE

- M. KHADRI Farid
Technicien sécurité incendie : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : CADILLAC

- Mme KIEFFER Andrée née MARIE
Responsable Ressources Humaines : LOOMIS FRANCE, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. KRASINSKI Eric
Animateur des ventes : THIRIET DISTRIBUTION, ELOYES
demeurant : LIBOURNE

- M. KRIM Sahraoui
Peintre aéronautique : SABENA TECHNICS PAINTING, MERIGNAC
demeurant : CARCANS

- Mme KUSCHNICK Anne née BROSSARD
Aide-Soignante : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- M. LABADIE Jean-Luc
Attaché commercial : KSB, GENNEVILLIERS
demeurant : BORDEAUX

- Mme LABARDIN Marie-Hélène née SALAMBEHERE
Conceptrice de développement : GCE TECHNOLOGIES, BRUGES
demeurant : GRADIGNAN

- M. LABAT Philippe
Cuisinier : UNION MUTUALISTE RES. CHATEAU POMEROL, BORDEAUX
demeurant : CENON

- Mlle LABORDE Béatrice
Rédacteur juridique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LABOURDETTE Marie née LAURET
Assistante commerciale : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : ROMAGNE

- Mme LABOURGUIGNE Isabelle née CHAMBEAU
Employée commerciale : BMSO, CESTAS
demeurant : LE TEICH

- Mme LACAMPAGNE Marie
Assistante de production : LDC AQUITAINE, BAZAS
demeurant : MAZERES

- M. LACOSTE Bernard
Soudeur : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : ILLATS

- M. LACOSTE Eric
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. LACOSTE Stéphane
 Chef d'équipe : TNT EXPRESS SUD-OUEST, MERIGNAC
 demeurant : PESSAC

- Mme LACOSTE Sylvie née RIFFAULT
 Secrétaire médicale : BIOFFICE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme LACOUME Anne-Marie née MONTADOR
 Agent de secrétariat : EDF RTE TE SUD-OUEST, MERIGNAC
 demeurant : DAIGNAC

- M. LACROIX Bernard
 Racleur Stockeur : SIVAQ, COUTRAS
 demeurant : COUTRAS

- Mme LAFE Geneviève née DELCOURT
 Agent de fabrication : ABZAC PACKAGING, ABZAC
 demeurant : GUITRES

- M. LAFFABRY Jean-Christophe
 Afficheur-Monteur : CLEAR CHANNEL FRANCE, BRUGES
 demeurant : SAINT-SELVE

- M. LAFILLE Patrice
 Travailleur handicapé : C.A.T. ALOUETTE, PESSAC
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mlle LAFON Edwige
 Hôtesse : AIR FRANCE, ROISSY CDG
 demeurant : ARES

- M. LAFON Jean-Luc
 Agent de maîtrise : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : AVENSAN

- M. LAFON Jean-Pierre
 Approvisionneur : BMSO, CESTAS
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. LAFON Pascal
 Démographe Statisticien : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. LAFORGUE Denis
 Contrôleur Pointeur : SYSTEME U SUD, LANGON
 demeurant : BIEUJAC

- M. LAGARDE Laurent
 Travailleur handicapé : C.A.T. ALOUETTE, PESSAC
 demeurant : PESSAC

- Mlle LAGUNA Sylvie
 Employée de commerce : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- Mme LAHITTETE Véronique née MARTIN
 Aide-Soignante : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : CESTAS

- Mme LAMARQUE Chantal
 Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. LAMAURELLE Pascal
 Conducteur Pupitreux Polyapte : CE SAPEO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : YVRAC

- M. LAMBERSEND Gilles
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : LORMONT

- Mlle LAMBERT Valérie
 Responsable Commerciale : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
 demeurant : LE BARP

- M. LAMOTHE François
Technicien Micro et Réseau : Sté BUSINESS SERVICES PARTENAIRES, ORLY
demeurant : BRUGES

- M. LAMY Jean-Louis Retraite

demeurant : PUISSEGUIN

- Mlle LANCRENON Sandrine
Secrétaire administrative : GIE PAVILLON - RADIOLOGIE, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. LANDES Laurent
Chauffeur routier : WALON FRANCE, LA CROIX ST-OUEN
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme LANDREAU Adrienne née CARRERE
Agent administratif : E. LECLERC SN-BRUDIS, BRUGES
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme LANDRY Flavienne née DUBUISSON
Directrice Administrative et Financière : E. LECLERC- S.A.S.BLAYE DISTRIBUTION, BLAYE
demeurant : CARS

- M. LANGLET Franck
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme LANSALOT Claudine
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. LANSALOT Gilles
Technicien : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. LANTERI Franck
Responsable des ventes : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LAPALUS Brita
Assistante de gestion : CLINIQUE TIVOLI, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mlle LAPLANCHE Maryvonne
Secrétaire médicale : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme LAPLASSOTTE Nathalie née CHATAIGNIER
Préparatrice en pharmacie : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : CENAC

- M. LAPORTE Patrick
Electricien : FORCLUM AQUITAINE LIMOUSIN, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mlle LAPORTE Sylvie
Comptable : DELTA CONSTRUCTION, BRUGES
demeurant : TALENCE

- M. LARA SANCHEZ José
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : CENON

- M. LARNAC Guy
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. LAROCHE Guillaume
Ingénieur commercial : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : BORDEAUX

- Mme LARRAT Danièle
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LARROQUE Didier
Attaché commercial sédentaire : RENE LEDOUX, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- M. LARTIGUE Lionel
Directeur de travaux : DELTA CONSTRUCTION, BRUGES
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- M. LASCAUD Hervé
Aide-Fondrier : LUCIEN BERNARD & CIE, AMBES
demeurant : BORDEAUX

- M. LASFARGUES Pierre
Technicien Trafic : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- Mme LASSERRE Nathalie née PLEGAT
Assistante pédagogique : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. LASSUS Jean-Yves
Directeur d'Agence : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme LATASTE Nathalie née LA VIOLA
Assistante conseil : OGF, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. LATOUR Jean-Marie
Chef de chantier : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
demeurant : SAUCATS

- M. LAUDU Jean-Pierre
Conducteur de ligne choix : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : FRONTENAC

- Mme LAURENT Marie-Pierre née FERRENET-BERGERET
Gestionnaire pilotage risques : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme LAURENT Myriam née FERRIER
Formateur : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LAURONSE Pascal
Travailleur handicapé : C.A.T. ALOUETTE, PESSAC
demeurant : SALLES

- Mme LAUZE Nathalie née DAULON
Technicienne gestionnaire paie : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BRACH

- M. LAVAUD Serge
Agent bureau d'étude : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : SAINT-BRICE

- M. LAVAUX Francis
Maître d'hôtel : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC

- M. LAVEDRINE François
Tôlier : CITROEN FELIX FAURE- DRH, PARIS
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme LAVIGNE Jocelyne née COLIN
Assistante Adminis.ou Compta. : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : CARBON-BLANC

- M. LAVILLE Gérard
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : SADIRAC

- M. LAZARE Mervyn
Technicien en électronique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MOULIS-EN-MEDOC

- Mme LAZERAS Evelyne née CHATAIGNIER
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LE FLOCH Gilbert
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : PAREMPUYRE

- M. LE COZ Joseph
Porteur qualifié : OGF, PARIS
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- Mme LE COZ Katia née BLONDEAU
Assistante de direction : UGECAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : AUDENGE

- M. LE GALL Denis
Responsable adm. des ventes : KSB, GENNEVILLIERS
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme LE GOFF Chantal née BEZIN
Assistante : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LE GUE Thierry
Leader de maintenance : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mlle LE STRAT Colette
Infirmière : CLINIQUE TIVOLI, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mlle LE TOHIC Erika
Conducteur de ligne et conditionnement : LA COMPAGNIE DU BISCUIT, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mme LE VAN TAP Florence
Chef de cabine : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : LANTON

- Mlle LEBRET Christiane
Responsable laboratoire : SOCIETE MAISON JOHANES BOUBEE, BORDEAUX
demeurant : CENON

- M. LEBRET Robert
Technicien Mécanicien : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : FRANCS

- Mme LECOUTRE Fabienne
Directrice d'agence : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SELVE

- M. LEFEBVRE Guy
Opérateur polyvalent : SIVAQ, COUTRAS
demeurant : SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

- Mme LEFEBVRE Nicole née LANIEL
Démonstratrice : AUBADE- PARIS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme LEFERREC Frédérique née BIGINI
Juriste : MEDEF, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LEGRAND Murielle née PONSIN
Technicienne service médical : CNAMTS, BORDEAUX
demeurant : ARSAC

- Mlle LEGUEDOIS Caroline
Régleur de sinistres : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- Mlle LEMESLE Nathalie
Ouvrière qualifiée : CUSENIER, CRETEIL
demeurant : PRIGNAC-ET-MARCAMPS

- M. LEONARDET Jean-Claude

Retraite

demeurant : LUSSAC

- M. LEPRAT Patrice

Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT

demeurant : SADIRAC

- Mlle LESCARRET Véronique

Employée de bureau : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX

demeurant : BRUGES

- M. LESCURE Jean-Luc

Employé de magasin : SYSTEME U SUD, LANGON

demeurant : GABARNAC

- M. LESGOURGUES Frédéric

Ouvrier handicapé : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES

demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. LESTELLE DIT OLIVE Philippe

Conseiller gestion de patrimoine : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX

demeurant : TRESSSES

- Mme LETURQUE Sylvie née BARATEAU

Assistante administrative : SEA-INVEST BORDEAUX, CARBON-BLANC

demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. LEVENES Alain

Responsable de R.H. : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX

- M. LEVEQUE Jean-Louis

Praticien Conseil : CNAMTS, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX

- M. LEVY Thierry

Technicien maintenance : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX

demeurant : EYSINES

- Mme LEYGUE Martine

Négociatrice : LAMY, BORDEAUX

demeurant : TALENCE

- M. LEYSSALLES Serge

Opérateur commandes numériques : CASTERA SAS, CASTILLON LA BATAILLE

demeurant : CASTILLON-LA-BATAILLE

- Mme LEYX Laurence née COEUILLE

Infirmière : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE

demeurant : CESTAS

- Mme LHOUMEAU Dominique née WOLFF

Infirmière : CENTRE DE SOINS LES LAURIERS, LORMONT

demeurant : YVRAC

- Mme LIBRAN Nathalie née CHOLLET

Chef de section : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX

- Mme LIGNIER Bénédicte

Technicienne sup. de fabrication : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, CARBON-BLANC

demeurant : SAINT-GERVAIS

- Mme LISSANDRE Corinne née MAZEROL

Responsable clientèle : PAGES JAUNES, SEVRES

demeurant : BRUGES

- M. LIVRAN Thierry

Chef de service maintenance : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX

demeurant : VILLEGOUGE

- Mlle LOEDEC Marianne

Assistante commerciale : BNP PARIBAS LEASE GROUP, MARSEILLE

demeurant : BASSENS

- Mme LOPEZ Muriel née BON
 Assistante Comptable : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
 demeurant : ARCINS

- Mme LORANG Emmanuelle née GIFFARD
 Responsable de clientèle : PAGES JAUNES, SEVRES
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LORIN Stéphane
 Agent de service : DOMOFRANCE, BORDEAUX
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. LOTTE Alain
 Technicien SAV Métrologie : SOLLASE SOBLINTER, TOULOUSE
 demeurant : TALENCE

- Mme LOUIS Rosemonde née CRAMON
 Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : MARSAS

- M. LOURDEL Philippe
 Directeur technique et sécurité : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
 demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- M. LOZACH Philippe
 Agent à domicile : SNI SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : TALENCE

- Mme LUBAT Muriel
 Responsable de domaine : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- M. LUCBERT Philippe
 Electronicien de maintenance : AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY GRIPT
 demeurant : CUBNEZAIS

- Mme LUGADET Françoise née PE
 Ingénieur : CEA CESTA, LE BARP
 demeurant : GRADIGNAN

- M. LYONNET Nicolas
 Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme LYP-STENGER Karine née LEQUIN
 Comptable Analytique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : MIOS

- M. MACQUILLARD Alain
 Agent de sécurité : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : IZON

- M. MAGAUDOUX François
 Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
 demeurant : SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

- M. MAGNE Gilles
 Informaticien : POLE EMPLOI - DGA SI, GRADIGNAN
 demeurant : BEGLES

- M. MAGNON Jean-Louis
 Soudeur : CASTERA SAS, CASTILLON LA BATAILLE
 demeurant : CASTILLON-LA-BATAILLE

- Mme MAGRET Véronique
 Vendeuse : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX CEDEX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme MAGRON Ginette née ANDRIEUX
 Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : CARBON-BLANC

- M. MAILLARD Didier
 Conseiller de vente : LEROY MERLIN, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme MAIRE Patricia née LARDIN
Employée de Banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme MAISON Martine née THOMANN
Caissière : MONOPRIX ARCACHON, ARCACHON
demeurant : ARCACHON

- M. MALAURIE Camille
Peintre : ATELIERS BIGATA, EYSINES
demeurant : BRUGES

- Mme MALLEGOL Christine née COUGNENC
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. MAMES Jean-Yves
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme MANCIET Martine
Vendeuse produits et serv. Téléphonie : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. MANDAVY Thierry
Conducteur mainteneur : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : GALGON

- M. MANENTE Patrick
Chef de cuisine : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : MOULIS-EN-MEDOC

- M. MANIERE Didier
Opérateur d'exploitation : CHRONOPOST INTERNATIONAL, MERIGNAC
demeurant : BRUGES

- M. MANNO Alain
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. MANO Bernard
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : GRADIGNAN

- Mlle MANON Bernadette
Conductrice mouleuse : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : BORDEAUX

- M. MARAZZI Jean-François
Chef de service principal : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. MARCELIN Serge
Commercial : PAGES JAUNES, SEVRES
demeurant : BASSENS

- M. MARCHAL Frédéric
Agent technique ouvrages : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mlle MARCHAN Véronique
Conseillère logement social : GIE-GIC, SAINT-OUEN
demeurant : BORDEAUX

- Mlle MARCHAND Christine
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : SADIRAC

- M. MARCHEIX Jacques
Employé d'immeubles qualifié : ICF ATLANTIQUE, PARIS
demeurant : FLOIRAC

- M. MARCOUT Romain
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : EYSINES

- M^{lle} MARECHAL Jocelyne
 Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : LE HAILLAN

- M^{me} MARECHAL Marie-Pierre née DI MARIO
 Assistante admin.des ventes : SIEMENS S.A.S., SAINT-DENIS
 demeurant : CESTAS

- M. MARENCO Jean-Marie
 Technicien dépanneur : ELECTROMAT-VIREMOUNEIX, LIBOURNE
 demeurant : NEAC

- M. MARMANDE Laurent
 Technicien : CEA CESTA, LE BARP
 demeurant : CESTAS

- M^{me} MAROYA Marcelline née ZANNOU
 Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M^{me} MARQUET Christine née VILLENEUVE
 Conseillère en dévelop. Formation : AFT - Formation Continue, ARTIGUES PRÈS BORDEAUX
 demeurant : MIOS

- M. MARSOLLIER Hervé
 Responsable d'agence : S.A. GEFCO, COURBEVOIE
 demeurant : LE HAILLAN

- M. MARTIGNONI Hervé
 Agent services généraux : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
 demeurant : CROIGNON

- M^{me} MARTIN Corinne
 Agent service hospitalier : MAISON RETRAITE P.L. WEILLER, ARES
 demeurant : MIOS

- M. MARTIN Guillaume
 Manager de projet : SEDI-RSI CAISSE D'EPARGNE, BRUGES
 demeurant : BRUGES

- M. MARTIN Jean-Luc
 Cariste : EKEM, BORDEAUX
 demeurant : CEZAC

- M^{me} MARTIN Katia
 Hôtesse point crédit : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- M^{me} MARTIN Marina née CARLOTTI
 Directrice d'agence bancaire : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
 demeurant : PESSAC

- M^{me} MARTINEZ Marie-Rose
 Technicienne allocataires : POLE EMPLOI, BORDEAUX
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M^{me} MARZE Christèle née PIRON
 Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M^{me} MASSOUBRE Bernadette née AUTHIER
 Monteur : SFCME, LIBOURNE
 demeurant : LIBOURNE

- M^{me} MATEO Roselyne née BROUSSARD
 Employée serveuse : SERCAM S.A., MERIGNAC
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. MATHIEU Eric
 Technicien Trafic : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : SALLES

- M. MATHIEU Francis
 Technicien SAV : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. MATHIVET Bertrand
Technicien qualifié : SATELEC, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. MAUGE Christophe
Ouvrier d'exploitation : CCMP, PARIS
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- M. MAULAVE Michel
Chaudronnier : ENDEL SUEZ, LE PETIT QUEVILLY
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. MAURIAC Hugues
Cadre : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- Mme MAURY Martine née TAILLET
Vendeuse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : AMBES

- Mme MAYET-TISSOT Florence née HEVIN
Conseillère clientèle : BNP PARIBAS, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- Mme MAYOL Corinne née CAVATORTA
Agent technique principal : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MAZARS Gérard
Agent Escale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : EYSINES

- M. MAZET Michel
Acheteur technique : PAPETERIE de BEGLES, BEGLES
demeurant : CAMARSAC

- M. MAZIERE Denis
Chargé clientèle professionnelle : MAAF Assurances, NIORT
demeurant : LEOGNAN

- Mme MAZUREAU Maria née MATEO
Comptable : SERCAM S.A., MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mlle MEGRAUD Isabelle
Gestionnaire vente d'équipement : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. MELOUS Jean-Michel
Responsable informatique : SIVAQ, COUTRAS
demeurant : LES PEINTURES

- Mme MENDEZ Y GONZALEZ Liliane née STOCK
Femme de ménage : CEMONET AQUITAINE, LE BOUSCAT
demeurant : CENON

- Mme MENDY Claudine née GOMIS
Technicienne de production : EXTELIA, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- Mme MERCIER Isabelle née FRONTIN
Masseur-Kinésithérapeute : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MERCIER Nicole
Conseillère clientèle : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- Mme MERCIER Sabine née CHAGNEAU
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mme MESPLE Véronique née CROUAGNES
Négociatrice en immobilier : LAMY, BESANCON
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme MESPLET Marie-Claude née ALGAYRES
 Assistante sociale : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : LE HAILLAN

- M. MESTADIER Pascal
 Chef de chantier : DELTA CONSTRUCTION, BRUGES
 demeurant : LESPARRE-MEDOC

- M. MESTREAU Joël
 Employé logistique : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : PESSAC

- M. MEUNIER Michel
 Dessinateur projeteur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : BORDEAUX

- Mlle MEYNIER Anne
 Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme MICHAUD Corinne
 Préparatrice en pharmacie : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : PESSAC

- Mme MICHEL Michèle née DELUGIN
 Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
 demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. MICHEL Roland
 Ouvrier handicapé : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
 demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. MICHON Jean-Philippe
 Technicien : SCHNEIDER ELECTRIC, GRENOBLE
 demeurant : SADIRAC

- Mlle MIKODA Annie
 Assistante de direction : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
 demeurant : BIGANOS

- Mlle MILLION Dominique
 Assistante de direction : IMMOCHAN, CROIX
 demeurant : BORDEAUX

- M. MINARD Dominique
 Conducteur routier : SOCIETE ND LOGISTICS, TOULOUSE
 demeurant : LEOGNAN

- M. MINET Jacky
 Ingénieur Chimiste : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MINKENDORFER Frédéric
 Directeur de la relation clientèle : CLAIRSIENNE, BORDEAUX
 demeurant : LIBOURNE

- Mme MIRAMON Catherine née SERVIGET
 Hôtesse de Caisse : Société AUCHAN, BOULIAC
 demeurant : VERAC

- Mlle MOHR Sylvia
 Agent administratif : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mlle MOINARD Odile
 Opératrice : GESTFORM, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. MOITIE Jean-Michel
 Directeur régional : KRAFT FOODS, VELIZY VILLACOUBLAY
 demeurant : MERIGNAC

- Mme MOIZARD Marie-Reine née JEANNEAU
 Ouvrière nettoyeuse : ISS ABILIS FRANCE, BRUGES
 demeurant : SALLEBOEUF

- Mme MOLENAT Christine
 Chef de service adjoint : DV CONSTRUCTION, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- Mme MOLINIER Nathalie née SOULAS
 Aide-Soignante : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MONNIER Laurent
 Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. MONTAGNE Bruno
 Inventoriste : SYSTEME U SUD, LANGON
 demeurant : BAZAS

- M. MONTAGNE Eric
 Technicien maintenance : PEROLO, BLAYE
 demeurant : BERSON

- M. MONTAGNE Marc
 Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
 demeurant : MERIGNAC

- M. MONTAUT Jean-Claude
 Technicien de chantier : METAREG AQUITAINE, PESSAC
 demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSE

- M. MONTAUT Jean-Marc
 Carrossier : FRAIKIN LOCAMION, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. MONTES Daniel
 Chauffeur : GIEPAC CSO, MERIGNAC
 demeurant : CESTAS

- M. MONTUZET Alain
 Chef de secteur : STE ALLIANCE CHARCUTIERE, CHAMPAGNE
 demeurant : PREIGNAC

- Mme MORDRET Fabienne née THUET
 Comptable : BALGUERIE, BORDEAUX
 demeurant : LUDON-MEDOC

- M. MOREAU Bruno
 Chauffeur cariste : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. MOREAU Denis
 Ingénieur Cadre A : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : MERIGNAC

- Mme MOREAU Laurence
 Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. MOREAU Philippe
 Directeur Clientèle : KIMBERLY-CLARK SAS, NANTERRE
 demeurant : BASSENS

- Mme MOREAU Valérie née HAUTEFAYE
 Secrétaire : ADERA SERVICE, PESSAC
 demeurant : LE HAILLAN

- M. MORESMAU Xavier
 Jardinier : SAEMCIB, BEGLES
 demeurant : BEGLES

- M. MORGAT Eric
 Vérificateur : DESAUTEL BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : AUDENGE

- M. MORILLON Dominique
 Ingénieur : BULL SAS -D.R.H., LES CLAYES-SOUS-BOIS
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme MORLANA Marie-José née CAZE
Aide-Soignante : CLAIRIERE DE BEL AIR, LE HAILLAN
demeurant : LE TEMPLE

- Mme MOTARD Hélène
Employée commerciale : CSF FRANCE, COLOMIERS
demeurant : PAUILLAC

- M. MOTHE Philippe
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : BORDEAUX

- Mme MOULINET Françoise née BARBE
Employée de commerce : Société AUCHAN, BOULIAC
demeurant : CEZAC

- M. MOULINIER Francis
Vendeur : Sté DES MAGASINS LOUIS VUITTON FRANCE, PARIS
demeurant : LE BOUSCAT

- M. MOULOT Christophe
Chef d'équipe : ONET SERVICES, TALENCE
demeurant : LE BARP

- M. MOUNARD Vincent
Ingénieur travaux : SADE CGTH, PESSAC
demeurant : SALLES

- Mlle MOURA Christine
Caissière Principale : HYPER-COSMOS (Centre E. LECLERC), SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MOURA PIRES Clothilde née MARCILLIA
Employée libre-service : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX CEDEX
demeurant : BORDEAUX

- M. MOURAND Christophe
Sapeur-pompier : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : PESSAC

- Mme MOUSSARON Monique
Employée de bureau : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : BORDEAUX

- M. MOUSTAPHA Ludovic
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : IZON

- M. MOYNET Denis
Plombier : D.M.P.S. Conseils Assemblage, PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC

- Mme MOZUELOS Patricia née RICO
Secrétaire : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
Demeurant : LUDON-MEDOC

- Mlle MTALSI Malika
Hôtesse d'Accueil : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : BASSENS

- M. MURET Jean-Luc
Conducteur routier : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : TRESSES

- M. NADAU Jean-Marie
Chef d'équipe sécurité : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LANTON

- Mme NAGY Monique
Assistante de direction : SARL NAVELLIER, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- M. NATALI Lionel
Préparateur en commandes : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : VILLENAVE-DE-RIONS

- Mme NAUVELADE Françoise
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : PESSAC

- Mme NAVAILLES-ARGENTAA Marie-Rachel
Infirmière : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : CANEJAN

- M. NENERT Bernard
Opérateur Gestion des réseaux : SAUR, BALMA
demeurant : BIGANOS

- M. NERE Jean-Philippe
Conducteur d'engins : GSM, PESSAC
demeurant : AUROS

- M. NERE Philippe
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. NEXON Philippe
Agent de service hospitalier : CHU de BORDEAUX, TALENCE
demeurant : BORDEAUX

- M. NICOLAS Pascal
Cariste : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : LES BILLAUX

- Mme NICOU Annabelle
Conseillère clientèle privée : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mme NORMAND Emmanuelle née FELTRACCO
Chef de cabine : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : GALGON

- M. NOURI Mohamed
Adjoint direction de production : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : CERONS

- M. NOUZEILLES Philippe
Technicien : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme NUNEZ Isabelle née BESSERER
Agent d'exploitation : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- Mlle OLABARRIA Elisabeth
Aide-Soignante : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : CENON

- M. OLLIVIER Pierre
Instructeur : SABENA TECHNICS TRAINING, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. ONNAINTY Pierre
Conducteur de travaux : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. OPHELE Pascal
Technicien : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : GRADIGNAN

- Mme ORAN Antonia
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. ORELLANA ROLO Francis
Responsable d'exploitation : AIR FRANCE, TOULOUSE
demeurant : LACANAU

- Mme ORNON Sylviane
Contremaître : ONET SERVICES, TALENCE
demeurant : MERIGNAC

- Mme ORTOLAN Catherine née FRANCOU
Agent commercial : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. OUDIN Frédéric
Technicien sup. mesures : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CESTAS

- M. OURMIERES Daniel
Responsable serrurerie : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : LEOGNAN

- M. PADOVANI Thierry
Directeur d'agence : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme PAILLE-BARRERE Eliane
Cadre d'assurances : COFACE, PUTEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme PAILLET Francine née BALLAND
Auxiliaire de vie sociale : ASSOCIATION E.I.N.L, COUTRAS
demeurant : COUTRAS

- Mme PALLARO Annie née ROUSSEILLE
Hôtesse de caisse : INTERMARCHÉ, CASTILLON LA BATAILLE
demeurant : SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC

- Mme PANGO Gisèle née BOURGEIX
Attachée commerciale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme PAQUET Catherine
Responsable programme : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LANTON

- M. PAQUET Didier
Employé commercial : CSF FRANCE, COLOMIERS
demeurant : BORDEAUX

- Mme PAQUIER-BREA Sylvie née COLOMES
Chargée d'affaires entreprises : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. PARANYI Philippe
Responsable commercial : UNIBETON-Italcementi Group, PESSAC
demeurant : SALLES

- Mme PARINET Agnès née PLUMAIL
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. PARISY Patrick
Délégué médical : SANOFI- AVENTIS FRANCE, PARIS
demeurant : ARES

- M. PASQUET Jean-Christophe
Cadre technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : BORDEAUX

- M. PASQUINI Jean-Luc
Assistant Chef chantier : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : REIGNAC

- M. PASTUREAU Pascal
Ouvrier Boucher : E. LECLERC- S.A.S.BLAYE DISTRIBUTION, BLAYE
demeurant : SAINT-PALAIS

- Mme PATAT Sylvie née SANQUIRGO
Responsable gestion bancaire : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. PATIENT Soizik
Convoyeur de fonds : LOOMIS FRANCE, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme PAULIAC Carine née DAVID
Responsable conditionnement : SOCIETE MAINJOLLE, BORDEAUX
demeurant : LE BARP

- M. PEDEMAY Dominique
Chauffeur-Livreur : BERNARD PAGES, BEGLES
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. PEJOINE François
Employé courrier : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PELAPRAT Patrick
Contrôleur risques crédits : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. PELLERIN Jean-Jacques
Conseiller de vente : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. PELLISSIER Philippe
Chef d'agence : SCREG SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme PENARD Céline
Cadre unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : ARES

- M. PENEL Gilles
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. PEREIRA Alain
Ouvrier handicapé : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. PEREZ Jérôme
Technicien : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : LE BARP

- Mme PEREZ Valérie née VIGNAUD
Employée principale : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. PERIGNE Francis
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : BORDEAUX

- M. PERINO Dominique
Responsable exploitation : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : EYSINES

- Mlle PERREAU Sylvie
Secrétaire : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme PERRIS Corinne née BORIES
Secrétaire : COUTOT ROEHRIG, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. PERSICK Jean-Claude
Responsable entretien : BRICODEAL DISTRIBUTION, BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- Mme PERSILLON Maryse née DESPRIN
Hôtesse de caisse : Société AUCHAN, BOULIAC
demeurant : CURSAN

- Mlle PESQUER Isabelle
Employée de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. PESTRE-SORGE Pascal
Chargé de réalisation : METAREG AQUITAINE, PESSAC
demeurant : IZON

- M. PETIT Jean-Philippe
Technicien de maintenance : RENAL SERVICE, MEYZIEU
demeurant : GAURIAGUET

- M^{lle} PETIT Nadège
 Chef de groupe transit : SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, SAINT-HERBLAIN
 demeurant : BEGLES

- M. PETIT Pierre
 Chargé d'affaires entreprises : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. PETIT Thierry
 Maçon : DELTA CONSTRUCTION, BRUGES
 demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- M. PEYRAN Serge
 Pharmacien : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. PEYRELONGUE Eric
 Chef comptable : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. PEYROUTON Charles
 Serrurier Chaudronnier : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
 demeurant : BUDOS

- M. PIC François
 Cadre d'assurances : AGF - DRH-CI, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- Mme PICAUD Jocelyne née MOUGNEAU
 Agent des services techniques : MAIRIE de CAMPS SUR L'ISLE, CAMPS-SUR-L'ISLE
 demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- M. PIEROPAN Patrick
 Chargé d'affaires : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
 demeurant : VIRELADE

- Mme PIERRE Marie-Laure née GUIRIEC
 Chef de section de laboratoire : EUROVIA MANAGEMENT, RUEIL-MALMAISON CEDEX
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. PIETRE Yves
 Responsable régional France : Ets CATU, BAGNEUX
 demeurant : EYSINES

- Mme PIMONT Claude née CLOITRE
 Responsable logistique : LEROY MERLIN, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- M. PINEAU Frédéric
 Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
 demeurant : CENON

- M^{lle} PINTO Sylvie
 Employée de Bureau : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
 demeurant : CESTAS

- Mme PIQUET Valérie née RIVIERE
 Secrétaire Médicale : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : SALLES

- M. PIRON Christophe
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : VIGNONET

- Mme PIVA Valérie née BARTIER
 Manutentionnaire d'expédition : LDC AQUITAINE, BAZAS
 demeurant : BUDOS

- Mme PLANCHON Christiane née LUCAS
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : LACANAU

- M. PLANILLO Dominique
 Employé Commercial : E. LECLERC- S.A.S.BLAYE DISTRIBUTION, BLAYE
 demeurant : SAINT-SEURIN-DE-CURSAC

- M. PLANQUES Alexis
Technicien de production : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
demeurant : CUBNEZAIS

- Mme PLISSON Nathalie née FAHIM-HEKMATI
Secrétaire : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : GRADIGNAN

- M. POLO Patrick
Employé de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme POMIE Frédérique née BARRERE
Secrétaire : DOMOFrance, BORDEAUX
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. POMMIER Bruno
Attaché commercial : GROUPE V 33 S.A., DOMBLANS
demeurant : LIBOURNE

- M. PORCHERON Joël
Chef d'équipe : SARL BACHMAYER, LIBOURNE
demeurant : ABZAC

- M. PORTE Michel
Comptable : SOCATRA, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme POURAILLY Valérie née ACHATE
Infirmière D.E. : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. POUXVIELH Bruno
Peintre aéronautique : SABENA TECHNICS PAINTING, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme PRANVILLE Elisabeth née TRAMCOURT
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PRAT Guylaine née SENTUCQ
Hôtesse de Caisse : Société AUCHAN, BOULIAC
demeurant : FLOIRAC

- M. PRESLE Alain
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BLANQUEFORT

- M. PRESSET Bruno
Agent adm. Gestion produits : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PREUILLA Jean-François
Employé de banque : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. PRIEUR Philippe
Ingénieur d'armement : SOCATRA, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme PUYAU Marie-Pierre née HARRIBEY
Secrétaire médicale : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : MIOS

- M. QUILLET Gérard
Technicien de coordination : PONTICELLI Frères, BASSENS
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- Mme QUINTANA Sylvie née LAMIRAUD
Conductrice de ligne : R & R ICE CREAM, VAYRES
demeurant : SAINT-MARTIN-DU-BOIS

- M. QUINTANE Philippe
Conseiller de vente : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. RABETOKOTANY José
 Responsable service : CERP ROUEN, PESSAC
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. RACHINEL Claude
 Agent d'entretien : MAIRIE de FARGUES SAINT HILAIRE, FARGUES-SAINT-HILAIRE
 demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mlle RAFFAUD Nathalie
 Agent technique de propreté : SAFEN, TALENCE
 demeurant : CENON

- M. RAGOT Jean-Michel
 Technicien Electronicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : MIOS

- Mme RALU Pascale née CONTAL
 Employée de Banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme RAMBAUD Dominique née MORAUD
 Rédactrice recouvrement : POUHEY INTERNATIONAL SA, BORDEAUX
 demeurant : LUDON-MEDOC

- M. RAMBEAUD Didier
 Agent logistique : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
 demeurant : SAINT-CIERS-DE-CANESSE

- M. RAMBERT Gilles
 Informaticien : THALES Services SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY
 demeurant : MARTILLAC

- Mme RAMIREZ Angélique née RENAUD
 Chargée de logistique : PEROLO, BLAYE
 demeurant : TAURIAC

- M. RAMIREZ Francis
 Conducteur de répanduse : SCREG SUD-OUEST, MERIGNAC
 demeurant : MACAU

- M. RANKOWSKI Olivier
 Directeur engineering : SAINT-GOBAIN ISOVER, COURBEVOIE
 demeurant : BORDEAUX

- Mme RASSELET Murielle née BLEJEAN
 Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : POMPIGNAC

- Mlle RASSENT Agnès
 Contrôleur de gestion : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
 demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- M. RASZTAR Christian Retraite

demeurant : GALGON

- M. RATHIPANYA Inthanome
 Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
 demeurant : MERIGNAC

- M. REMY Luc
 Ingénieur système : SEDI-RSI CAISSE D'EPARGNE, BRUGES
 demeurant : PESSAC

- M. RENAUD Pascal
 Chef d'équipe carrosserie : CARROSSERIE HABEN, LORMONT
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. RENAULT Franck
 Graveur : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
 demeurant : MOURENS

- M. REYMOND Jean-François
 Brancardier : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : BEAUTIRAN

- Mme REYNE Elisabeth née RISUENO
Secrétaire : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme REYNIER Sophie née EVRARD
Hôtesse de Caisse : Société AUCHAN, BOULIAC
demeurant : CENAC

- Mme REYNOT Sylvie
Assistante adm.et gestion personnel : MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. RIARD Gilles
Chef de vente régional : LACTALIS - G.P.O, LAVAL
demeurant : LIGNAN-DE-BAZAS

- M. RIBAS Eric
Agent technique de fabrication : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : PAUILLAC

- M. RICARD Joël
Ingénieur : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : PESSAC

- Mle RICAUD Albertine
Vendeur : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. RICHET Thierry
Gardien d'immeubles : ICF ATLANTIQUE, PARIS
demeurant : FLOIRAC

- M. RIEUCROS Patrick
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : EYSINES

- M. RIOU Patrick
Employé réserves magasin : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme RISTIC Florence
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- Mme RIVES Chantal née ERABLE
Technicienne Adminis.ou Compt : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : CENAC

- Mme RIVIERE Fabienne née ROUSSEAU
Assistante programme pédagogique : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LE BARP

- Mme RIVIERE Nathalie née LESTABLE
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- Mle ROBERT Nathalie
Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : GUITRES

- M. ROCCA Pascal
Chef d'agence : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme ROCHE Véronique née LAPEYRE
Chargée clientèle : MAJ ELIS AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme ROCHER Annick née BRODU
Attachée administrative : CLINIQUE MUTUALISTE du MEDOC, LESPARRE-MEDOC
demeurant : VENSAC

- Mme RODRIGUES Marie-Hélène née DIAS
Assistante administrative : TOTAL FRANCE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. RODRIGUES Rui Manuel
Coffreur : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. RODRIGUEZ Vincent
Chef d'équipe principal : DV CONSTRUCTION, MERIGNAC
demeurant : MACAU

- Mme ROGER Sylvie
Employée administrative : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LE HAILLAN

- Mlle ROGIER Chantal
Travailleuse handicapée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : LORMONT

- Mme ROLAND Annie-France née SOTO
Cadre de santé : CSSR CHATEAUNEUF, LEOGNAN
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. ROLDAN Jean
Technicien de maintenance : GAME INGENIERIE, ARTIGUES -PRES- BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme ROLLAND Nathalie
Technicienne informatique : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mlle ROQUES Marie-France
Agent Conseil : COFACE SERVICES, LYON
demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme ROSE-BERNARD Marie née ROSE
Conseillère clientèle entreprises : FORTIS BANQUE FRANCE, PUTEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme ROSSIGNOL Maryvonne née CHAUVIN
Coordonnateur d'équipe : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme ROSSIN Odile née GORSES
Infirmière diplômée d'Etat : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : LANTON

- M. ROUGIER Dominique
Responsable marketing : PAGES JAUNES, SEVRES
demeurant : BORDEAUX

- Mme ROUSSEAU Patricia
Employée Commerciale : E. LECLERC- S.A.S.BLAYE DISTRIBUTION, BLAYE
demeurant : SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES

- M. ROUSSEAU Philippe
Conducteur de ligne : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : IZON

- M. ROUSSILLON Lionel
Conducteur routier : AFM RECYCLAGE, VILLENAVE D'ORNON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. ROYANT Jean-Michel
Technicien en électronique : SATELEC, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme RUIZ Françoise née ALEXANDRE
Technicienne en électronique : SATELEC, MERIGNAC
demeurant : PEUJARD

- Mme RUOT Laurence née CROISAN
Secrétaire de direction : TMSO, MERIGNAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme SABACA Sandrine née AMPOULANGE
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX CEDEX
demeurant : PEUJARD

- M. SABATHE Joël
Inspecteur technique : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : CESTAS

- Mme SAGAN Francisca née ALVAREZ
Technicienne services bancaires : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme SAHORES Véronique née DESSUS
Infirmière : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- Mme SAID Rose née TOUZEAU
Responsable de service : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MAGNE

- Mme SAIDANI Yamina née BELAZREK
Assistante : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. SAINT-MARTIN Daniel
Electronicien : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : SADIRAC

- M. SALANEUVE Bernard
Cadre de banque : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS
demeurant : BOULIAC

- M. SALAVERRIA Olivier
Responsable de région : NESTLE PURINA PETCARE, RUEIL MALMAISON CEDEX
demeurant : LEOGNAN

- M. SALLENEUVE Alain
Cariste : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme SANCHEZ Christine
Gestionnaire : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme SANCHEZ Emmanuelle née DAUBA
Infirmière : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. SANCHEZ Jean
Leader d'équipe : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BOURG

- M. SANCHEZ Jean-Pierre
Tonnelier : LES DOMAINES BARONS DE ROTHSCHILD, PARIS
demeurant : VERTHEUIL

- M. SAP Thierry
Conducteur de four : LA COMPAGNIE DU BISCUIT, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mme SAUBIETTE Marie-France née JOLY
Conseillère de vente : LEROY MERLIN, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme SAULE Isabelle née SZMYGIEL
Assistante bureautique : FIDUCIAL, ANGERS
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme SAUNIER Evelyne née SUDIRO
Comptable : DELTA CONSTRUCTION, BRUGES
demeurant : BARON

- M. SAUTET Michel
Ingénieur : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. SAUVIGNON Jean-Louis
Agent de maîtrise : SMURFIT LEMBACEL, ST JEAN D'ILLAC
demeurant : AUDENGE

- M. SAVARY Michel
Cariste : ANTOINE MOUEIX, SAINT-EMILION
demeurant : SAINTE-TERRE
- Mme SAVARY Monique née NAZARIES

Retraite

demeurant : CENON

- Mme SCHIMPF Marie-Claire
Technicienne commerciale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- Mme SCHIRCH Maryse
Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : BELIN-BELIET

- M. SCHMITT Laurent
Steward : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme SCIARRINO Claire née MAZZERBO
Gestionnaire libre-service : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme SCOTTI Anne-Marie née MAISTERRENA
Responsable administrative : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme SEDEUILH Marielle
Ouvrière : LDC AQUITAINE, BAZAS
demeurant : POMPEJAC

- Mme SEGALINI Annie née ELIZAGOYEN
Analyste-Encadrant : POLE EMPLOI DSI, GRADIGNAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme SEGUIN Annie née PEYRABERE
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : GAURIAC

- Mme SENTENAT-CAZOT Laurence née SCHARRE
Hôtesse service client : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme SERIS Corinne née BATS
Assistante médicale : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. SERNOT Michel
Assistant superviseur : EKA CHIMIE, AMBES
demeurant : SAINT-GENES-DE-FRONSAC

- M. SESCOUSSE Jean-Paul
Délégué commercial : Ets PASQUET Père et Fils, ARGENTRE-DU-PLESSIS
demeurant : FLOIRAC

- Mme SEURIN Marie-Chantal
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : CENON

- M. SEYRAL Philippe
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme SICARD Christine née BARBAZANGE
Employée libre-service : AUCHAN, BIGANOS
demeurant : MARCHEPRIME

- Mme SICARD Marie-Christine
Agent d'exploitation aéroport : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. SIEURAC Gaël
Ingénieur bureau d'études : DELTA CONSTRUCTION, BRUGES
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- M. SIGALAT Laurent
Agent sécurité incendie : SECURIFRANCE, CESTAS CEDEX
demeurant : MACAU

- M. SIMON Alain
Cadre fabrication aéronautique : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : BEGLES

- M. SIMON Francis
Technicien aéronautique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CAVIGNAC

- M. SINSOU Dominique
Chef de chantier : SCREG SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme SIRI Marianne née FOURREAU
Secrétaire : SCHNEIDER ELECTRIC, GRENOBLE
demeurant : BELIN-BELIET

- Mlle SMRCKA Sylvie
Déléguée médicale : EAU THERMALE AVENE, LAVAUR
demeurant : PESSAC

- M. SOLANS Didier
Contrôleur pignonnerie : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : AVENSAN

- Mme SOLBES Anne-Marie née MEDOUS
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mme SOMBRUN Sandrine
Aide-Comptable : BALGUERIE, BORDEAUX
demeurant : VAYRES

- M. SORBIER Dominique
Conducteur Mainteneur : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : IZON

- Mme SOUBIELLE Catherine née REDONNET
Infirmière : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. SOUDIER Patrice
Magasinier : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : CUBNEZAIS

- M. SOULARD Pierre
Technicien Trafic : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme SOULAS Nathalie
Infirmière : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BEGLES

- M. SOULIE Laurent
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. SOULIE Patrice
Chauffeur poids-lourds : TATEX EXPRESS, TOURS
demeurant : AVENSAN

- M. STEFFEN René
Ingénieur : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- M. STENGER Christian
Cadre dirigeant : SOCIETE MONIER, ROUMAZIERES-LOUBERT
demeurant : PESSAC

- M. STERLIN Jean-Luc
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LA BREDE

- M. SUBERBIE Stéphane
 Directeur d'agence bancaire : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
 demeurant : PESSAC

- Mme SUDRET-PUYAU Christel née SUDRET
 Directrice régionale : MERCK LIPHA SANTE, LYON
 demeurant : SAINT-LEON

- M. SUNER Alain
 Ingénieur système : SEDI-RSI CAISSE D'EPARGNE, BRUGES
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme SUZANNE Chantal née AYCAGUER
 Aide-Soignante : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
 demeurant : LORMONT

- M. SUZE Louis
 Technicien agronome : BASF Agro SAS, ECULLY
 demeurant : CESTAS

- M. SYLLA Ibrahima
 Cuisinier : SERCAM S.A., MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- Mlle JALAL Jamila
 Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
 demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. TALBO Didier
 Formateur : COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON CEDEX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme TALLANDIER Marie-Christine née GUERIN
 Secrétaire médicale : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : BORDEAUX

- Mme TAORMINA Marie-Florence née DUARTE
 Commerciale : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : CANEJAN

- M. TARBE Jean-Luc
 Mécanicien spécialiste : CENTRE PORSCHE BORDEAUX, PESSAC
 demeurant : PESSAC

- M. TARD Jean-Yves
 Comptable : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : CENON

- M. TARIS Jacques
 Cariste : ESAT LE BARBAREAU, LE BARP
 demeurant : LE BARP

- M. TAULET Pierre
 Analyste développement : GCE TECHNOLOGIES, BRUGES
 demeurant : YVRAC

- M. TAUZIEDE Richard
 Employé de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. TERRAL Dominique
 Chargé clientèle professionnelle : MAAF Assurances, NIORT
 demeurant : CAMARSAC

- Mme TERSCHLUSEN Béatrice
 Conseillère de ventes : Société AUCHAN, BOULIAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. TETART Philippe
 Pharmacien : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. TEURLAY Francis
 Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
 demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. TEYTEAU Philippe
Infirmier D.E. : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : CANEJAN

- Mme THEVENET Térésa née GRACIA
Agent de maîtrise distribution : EVONIK COFRABLACK, AMBES
demeurant : LORMONT

- M. THIERRY Alain
Ajusteur mécanicien : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : PUGNAC

- M. THIPHONET Philippe
Cadre commercial : LEGRAND, LIMOGES
demeurant : PESSAC

- M. THOMARAT Christophe
Technicien Process : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : LUSSAC

- Mme THOMAS Michèle née BAILLY
Vendeuse : Sté DES MAGASINS LOUIS VUITTON FRANCE, PARIS
demeurant : EYSINES

- M. TILLARD Yonel
Ouvrier handicapé : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : COUTRAS

- Mlle TIMOTHEE Sophie
Comptable : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mlle TISSERAND Mylène
Assistante : COMPASS GROUP FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LORMONT

- Mlle TIXIER Agnès
Conseillère mutualiste : PAVILLON PREVOYANCE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme TIXIER Sylvie née VASLIN
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : BORDEAUX

- Mme TORRES Gilberte
Employée libre-service : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX CEDEX
demeurant : BORDEAUX

- M. TOULORGE Fabien
Chargé d'affaires : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. TOUZIN Benoît
Chef de bureau dessin-études : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mlle TRAIA Nadia
Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : CENON

- Mme TREVILLE Sophie
Hôtesse d'accueil : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX CEDEX
demeurant : BORDEAUX

- M. TRIAY Jean-François
Responsable d'affaires : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme TRICOTTET Elisabeth
Médecin : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. TRIGANT Patrice
Réceptionnaire : transGOURMET, ORLY
demeurant : LARUSCADE

- Mme TRIOULET Odile née VIXEGE
Ingénieur : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : CANEJAN

- Mme TROUSSELARD Marie-Noëlle née JOUFFREAU
Collaboratrice d'agence assurances : M. FORTUNATO, ST ANDRE DE CUBZAC
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. TURGNE Bernard
Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. TYSSANDIER Philippe
Ouvrier handicapé : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : LIBOURNE

- M. URRUTIA Pierre
Chauffeur d'engins : SIFRACO, MIOS
demeurant : LE BARP

- M. USON Emmanuel
Ouvrier handicapé : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : LIBOURNE

- M. VALADE Bruno
Commercial : SAMEDIA, LES HERBIERS
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. VALLIN Jean-Philippe
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. VAYSSE Laurent
Cadre de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme VELARDE Florence née COLAS
Responsable action sociale : GIE VAUBAN HUMANIS, OLIVET
demeurant : BORDEAUX

- M. VERARDO Eric
Maître de chai : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme VERGES Martine née CLAUDE
Responsable de Formation : AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. VERGNE Eric
Pompier : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme VERMEULEN Valérie née THEPENIER
Chargée d'affaires clientèle : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : SALLEBOEUF

- M. VERNET Michel
Equipier de collecte : COVED, ILLATS
demeurant : LA REOLE

- Mme VERON Catherine
Kinésithérapeute : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : BORDEAUX

- M. VEYRINE Pierre
Cadre d'études : CEGELEC, NANTERRE
demeurant : LE HAILLAN

- Mme VIAUD Chantal née GROULT
Caissière : MONOPRIX, LE BOUSCAT
demeurant : BRUGES

- Mme VIAUD Muriel
Téléconseillère en assurances : TELEASSURANCES, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. VIDAL Christophe
 Manutentionnaire : SYSTEME U SUD, LANGON
 demeurant : LANGON

- Mme VIDEAU Sylvie
 Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. VIEIRA PINTO Francklin
 Maçon : DELTA CONSTRUCTION, BRUGES
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme VIEL Véronique née JULIENNE
 Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
 demeurant : CESTAS

- Mme VIGE Sylvie née ANDRIEUX
 Responsable Ressources Humaines : LEROY MERLIN, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- Mme VIGIER Isabelle
 Agent des services hospitaliers : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme VIGIER Valérie née LAVROFF
 Employée de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. VIGNACQ Stéphane
 Agent logistique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : EYSINES

- M. VIGNAUD Jérôme
 Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mlle VIGNERES Evelyne
 Technicienne administrative : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme VILLENAVE Claudine née USZOL
 Infirmière : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : CASTRES-GIRONDE

- M. VILLENEUVE Patrice
 Technicien laboratoire : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
 demeurant : MERIGNAC

- M. VINCENT Claude
 Agent de quai : TFE BORDEAUX, BEGLES
 demeurant : BORDEAUX

- Mme VINHAS Anna née DA ROCHA
 Employée commerciale : SIMPLY MARKET, BORDEAUX
 demeurant : BRUGES

- M. VOINEAU Alain
 Maçon Coffreur : NEVEU GENIE CIVIL, PESSAC
 demeurant : BLAYE

- M. VOLKMER Daniel
 Cadre de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mlle VOLLE Marie-Paule
 Agent de propreté : ONET SERVICES, TALENCE
 demeurant : PESSAC

- M. VOLUZAN Philippe
 Responsable entretien matériel : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme VON ESSEN Christine
 Gouvernante : NOVOTEL BORDEAUX CENTRE, BORDEAUX
 demeurant : LA BREDE

- M. WALTHER Philippe
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : MONTUSSAN
- Mme WHELAN Karine
Secrétaire Assistante : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : CENON
- Mme YANATCHKOV Milinka
Technicienne : CNAMTS, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT
- Mme YASSINE Claire née JAMOIS
Infirmière : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN
- M. YEDMEL Marcel
Responsable personnel : SNC SCHADES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : BORDEAUX
- M. YONNET Jean
Conducteur élévateur : ETS ROCHETTE, CARCANS
demeurant : CARCANS
- Mme YOUF Marie-Christine née HAZERA
Infirmière : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE
- M. ZAMPARO Frédéric
Aide-Soignant : CSSR CHATEAUNEUF, LEOGNAN
demeurant : LE BARP
- M. ZERDOUMI Mohamed
Technicien d'atelier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : AMBES
- M. ZIROURI Nourdine
Conducteur d'engins : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

Echelon VERMEIL : 894 récipiendaires

- M. AGIUS Paul
Cadre de banque : BANQUE PALATINE, PARIS
demeurant : TALENCE
- M. ALDACOURROU Michel
Chef gérant : SRA ANSAMBLE AQUITAINE, ARTIGUES PRES BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT
- Mlle ALDACOURROU Rose-Line
Auxiliaire de vie : ASAD, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- M. ALGAT Bernard
Cadre technique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : PESSAC
- M. ALLEMAND Michel
Technicien : SFCME, LIBOURNE
demeurant : LAGORCE
- M. ALLEMANE Thierry
Cadre bancaire : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- M. ALONSO-DUMAS Philippe
Technicien d'archivage : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LUDON-MEDOC
- M. AMIOT Thierry
Coordonnateur environnement : EDF RTE TE SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. AMROUNE Youcef
Ouvrier professionnel : SCREG SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : CENON

- Mme ANDRE Martine née CATTEVILLE
Contrôleuse de Gestion : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme ANDRIEU Martine
Technicienne supérieure paye : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. ARDOUIN Christian
Responsable développement : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. ARMAYAN Guy
Sous-Chef de cuisine : SERCAM S.A., MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. AROUS Mohamed
Agent de maîtrise : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : BEGLES

- M. ARTOPOEUS Eric
Gestionnaire : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. ASCO Christian
Comptable : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme ATIENZA Catherine
Aide-Soignante : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. AUBRY Didier
Ingénieur méthodes industrielles : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- Mme AUBRY Marie-Thérèse née CHANTOME
Aide-Soignante : EHPAD LES ARBOUSIERS, LA TESTE-DE-BUCH
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme AUCHE Jacqueline née MANEY
Assistante de direction : IN CITE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mlle AUCLAIR Myriam
Cadre commercial : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
demeurant : LE BOUSCAT

- M. AUDIBERT Jérôme
Cadre de Banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme AUDOIT Sylvie née CESCOUSSE
Technicienne gestion personnel : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. AUGE Didier
Maçon Coffreur : NEVEU GENIE CIVIL, PESSAC
demeurant : BOURG

- M. AUGUSTE Jean-Luc
Technicien : MBDA France, PARIS
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme AULIAC Chantal née LEYTE
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme AUTHIER Martine
Chargée de gestion : PAVILLON PREVOYANCE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- Mme AUTIQUET Agnès
Employée administrative : O.GI.S.A.D., BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- M. AYOT Didier
Assistant technique : LESIEUR, BORDEAUX
demeurant : VENDAYS-MONTALIVET

- Mme BACH Agnès née LAUNAY
Technicienne : POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. BACHELIER Jacky
Agent de contrôle administratif : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

- M. BACHELLERIE Claude
Chauffeur-Livreur : CERP ROUEN, PESSAC
demeurant : SAINT-SELVE

- Mme BAGET Danielle
Secrétaire : COUTOT ROEHRIG, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. BALENCIE Hervé
Responsable magasin maintenance : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : CISSAC-MEDOC

- Mlle BALHADERE Aline
Chimiste : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : VENDAYS-MONTALIVET

- M. BALLOT Serge
Géomètre Topographe : ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BANEY Nadine née CHIGNAC
Préparatrice de commandes : CERP ROUEN, PESSAC
demeurant : MONTUSSAN

- M. BAO Duc
Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. BARBIER Pierre
Agent d'intervention clientèle : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BAREILLE Roland
Conducteur chaudière : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : BIGANOS

- M. BARRAIL Daniel
Cadre de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. BARRAUD Pierre
Employé Caisse d'Epargne : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BARRES Danielle née NOAILLES
Secrétaire assistante : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. BARRET Jean-Yves
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. BARRIERES Jean-Marc
Analyste engagements : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BAUDHUIN Béatrice née SALENTINI
Employée de bureau : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme BAYLARD Martine née RANCILLON
Chargée Gestion Sinistres : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : BRUGES

- M. BEAUCHARD Patrick
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : GRADIGNAN

- M. BEGAUD Pierre
Comptable : SCREG SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. BEHOTEGUY Jacques
Gardien d'immeuble : DOMOFRANCE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. BEILLARD François
Gestionnaire de flux : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- M. BEL R'HOUMA Farhat
Technicien : INSTITUT TECHNOLOGIQUE FCBA, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. BELAUBE Alain
Employé de Banque : BNP PARIBAS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme BELLOT Monique née CHANAUD
Coordinateur contrôle interne : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : EYSINES

- M. BEN ALI Magtoug
Vendeur : SA SOREBOR, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. BEN M'BARECK Patrick
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : BORDEAUX

- M. BENDHAOU Mustapha
Cuisinier : SA SOREBOR, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BENICHOU Patricia
Trésorière : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
demeurant : BEGLES

- Mme BERDAGUER Ghislaine
Educatrice spécialisée : ITEP "PLEIN AIR", ANDERNOS LES BAINS
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme BERGER Marie-José née CASTRO
Agent hôtelier : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : EYSINES

- Mme BERGUIO Nadine née SABAIL
Réfèrent technique biens/services : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mme BERNALEAU Brigitte née GOUGEON
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : PERISSAC

- Mme BERNE Christine née GACHELIN
Agent technique principal : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mlle BERNINET Jeanne
Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme BERNON Christine née GARDIA-PAREGE
Technicienne contrôle paie : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- Mme BERROA Nadine née POIREAU
Technicienne de paie : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. BERRY Jean
Cadre d'assurance : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : CESTAS

- M. BERT Dominique
Directeur de clientèle : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
demeurant : EYSINES

- M. BERTAUDEAU Jean
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LALANDE-DE-POMEROL

- M. BERTIN Wilphrid
Préparateur outillages : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
demeurant : LIBOURNE

- M. BERTRAND Lionel
Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- M. BESSE Jacques
Agent logistique : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : EYSINES

- Mlle BESSE Jocelyne
Agent hospitalier : CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE, LIBOURNE
demeurant : LIBOURNE

- M. BESSONNET Eric
Employé de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- Mme BESSONNET Marie-Christine née JOUS
Employée de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- Mme BETATO Françoise née GIRODY
Informaticienne : GCE TECHNOLOGIES, BRUGES
demeurant : ARCACHON

- M. BEZIAT Denis
Technicien atelier : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme BEZOS Annie née TESSIER
Chef Comptable : AMD SUD-OUEST, LANGON
demeurant : AILLAS

- M. BICHON François
Technicien bureau d'études : ASSYSTEM FRANCE, PARIS
demeurant : EYSINES

- Mme BIDON Monique Retraite

demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. BIENSAN Jean-Luc
Coffreur : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme BILLAUD Marie-Christine née MARCERON
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme BIREMONT Lucette née SOULAGNET
Agent chèques : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BOULIAC

- Mme BISSIRIEIX Florence
Conductrice de ligne : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC

- M. BITONNEAU Francis
Ingénieur système informatique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme BLANCHET Marie-Christine
Employée de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- M. BLANCHET Thierry
Conducteur Régleur : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
demeurant : LES SALLES-DE-CASTILLON

- Mme BOBELET Maïté née TOURTIGUES
Comptable section : UNITE MUTUALISTE, CRETEIL
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BOCLET Jacques
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SADIRAC

- M. BODISCO Thierry
Comptable : DELTA CONSTRUCTION, BRUGES
demeurant : LIBOURNE

- M. BOINOT Patrick
Monteur Vérificateur : SFCME, LIBOURNE
demeurant : VERAC

- Mme BOISLIVEAU Colette née LEYTE
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme BOLE Clémence
Hôtesse d'accueil : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. BONHOMME André
Soudeur Chaudronnier : Snc STAC, BRUGES CEDEX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BONILLO Christine née JARIOD
Assistante de direction : DOMOFrance, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme BONNAUD Martine née RECLUS
Assistante commerciale : BSN DISTRIBUTION SUD-OUEST, VAYRES
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. BONVOISIN Daniel
Chef de section : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. BORDERIES Alain
Technicien supérieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mme BORDES Christine née BRUNETEAU
Conseillère de vente : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : CREON

- Mme BORE Marie-Hélène née BELLOCQ
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LE BOUSCAT

- M. BORNEMAN Bruno
Employé d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BRUGES

- M. BOS Jean-François
Chargé d'études : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : GALGON

- Mme BOUBE Marie-Mathilde née REGOUFFRE
Aide-Soignante : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M^{le} BOUKHADRA Fatia
Comptable : SODEXO, ST MEDARD EN JALLES
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BOULON VEYSSET Micheline née BOULON
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BOULY Michelle née RENOT
Agent administratif : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : LUDON-MEDOC

- M^{le} BOURASSEAU Anne-Marie
Secrétaire : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. BOURDIER Dominique
Responsable dévelopt.commercial : LAFARGE PLATRES, AVIGNON
demeurant : PESSAC

- Mme BOURGUET Marie-Christine née FURET
Chargée de clientèle : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : BIGANOS

- M. BOURLIOUX Michel
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BOURRA Philippe
Responsable de communication : RENAULT Direction Régionale, PESSAC
demeurant : POMPIGNAC

- M. BOURRIEU Jean-Jacques
Chef de chantier : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : QUINSAC

- Mme BOUTE Marie-Christine née BONNET
Assistante action sociale : ASSOCIATION GESTION GROUPE MEDERIC, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- Mme BOUYSSOU Joëlle
Responsable relations sociales : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme BOUYSSOU Laurence née LABERGERIE
Assistante commerciale : MUTUELLE OCIANE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BRETON Michel
Contremaître de production : CIMENTS CALCIA, BUSSAC - FORET
demeurant : SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

- M^{le} BREUER Marie-Christine
Infirmière : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BRISSON Dominique
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : QUINSAC

- M. BROCHARD Daniel
Enseignant : FONDATION D'AUTEUIL, BLANQUEFORT
demeurant : EYSINES

- M. BROCHARD Philippe
Employé de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BROUAGE Patrick
Chauffeur-Livreur : transGOURMET, ORLY
demeurant : SAINT-GERVAIS

- Mme BROUET-LABRACHERIE Marie-Catherine née DESBIEYS
Gestionnaire comptable : FILHET - ALLARD & CIE, BORDEAUX
demeurant : MARTILLAC

- M. BRU Daniel
Ouvrier services logistiques : ITEP "PLEIN AIR", ANDERNOS LES BAINS
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. BRUN Denis
Ouvrier : ATELIERS BIGATA, EYSINES
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. BRUNET Philippe
Technicien Electronicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BUREAU-SENAC Jean-Luc
Inspecteur d'assurances : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. BURRELL Hervé
Inspecteur réseau : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. BUSSER Pierre
Technicien en informatique : EVONIK COFRABLACK, AMBES
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. BUSSON Alain
Agent administratif : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : BEGLES

- M. BUSSON Patrick
Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : MOULIS-EN-MEDOC

- Mme BUTON Véronique née NICOLAS
Chargée de recouvrement : STEF-TFE SERVICES, BEGLES
demeurant : PESSAC

- Mme CABRIE Catherine née LAPLANTE
Chargée d'études informatiques : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- M. CACERES Patrick
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : CENON

- Mme CACHOU Chantal née THOMAS
Agent des services hospitaliers : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. CADET Henri
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme CADROAS Anne-Marie
Employée de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- Mlle CAFOUR Chantal
Sage-Femme : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme CAMBUS Solange née MARIE
Diététicienne : CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL WALLERSTEIN, ARES
demeurant : ARES

- M. CAMPION Alain
Cadre technique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme CANEL Anne-Marie née BEAUMONT
Assistante technique : CNAMTS, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme CAPELAERE Josette
Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LANSAC

- M. CARLAIS Didier
 Directeur d'agence : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : LATRESNE

- Mme CARNEIRO Claudine née JIMENEZ
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- M. CARPENTIER Gilles
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. CARSOULLE Alain
 Pilote de ligne fabrication : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
 demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme CASARIL Nicole née LABARRIERE
 Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
 demeurant : ABZAC

- Mme CASSAGNE Marie-Sylvie née DEREPPE
 Agent technico-commercial : SIVAQ, COUTRAS
 demeurant : LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES

- Mme CASSAGNE Nicole née LACHAUSSEE
 Responsable service clients : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : CENON

- M. CASTAGNET Alain
 Cadre technique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : LISTRAC-MEDOC

- Mme CASTANDET Corine née SANCHEZ
 Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. CASTEL Jean
 Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. CASTELBOU Robert
 Directeur délégué : RTE EDF TRANSPORT, PARIS - LA DEFENSE
 demeurant : BORDEAUX

- Mme CASTETS Christine
 Technicienne sup. de secrétariat : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. CASTEX Didier
 Directeur des Ressources Humaines : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : BRUGES

- Mme CAU Marie-Thérèse née SIGALAT
 Cuisinière : MAIRIE de FARGUES SAINT HILAIRE, FARGUES-SAINT-HILAIRE
 demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. CAULET Claude
 Agent de maîtrise : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : CANTENAC

- Mme CAUMONT Joëlle née PEYRE
 Secrétaire : BRICODEAL DISTRIBUTION, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme CAVALIERI Ghislaine née AMODEO
 Agent technique prestations : MUTUELLE NATIONALE AVIATION MARINE, PARIS
 demeurant : FLOIRAC

- Mme CAZAUBON Rose-Marie née RAGOT
 Employée administrative : POLE EMPLOI, BORDEAUX
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mlle CAZEAUFRANC Catherine
 Secrétaire accueil maternité : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
 demeurant : PESSAC

- M. CAZENAVE Michel
Pilote de ligne fabrication : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. CAZENAVE Pierre
Chargé de mission : EDF-GDF, NANTERRE
demeurant : MERIGNAC

- M. CEVAER Philippe
Technicien : GUNNEBO FRANCE, VELIZY-VILLACOUBLAY
demeurant : MACAU

- M. CHABOT Jean-Dominique
Chef d'équipe : SECURITAS FRANCE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC

- Mme CHAMBON Amélia née FRUTUOSO
Femme d'office : SERCAM S.A., MERIGNAC
demeurant : EYSINES

- M. CHAMPUY Hervé
Technicien : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : PESSAC

- M. CHANTAL Jean-Marc
Assistant moyens généraux : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. CHARRIER Jean-François
Ingénieur : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : ARES

- M. CHATELAIN Jacques
Chef de quart : EVONIK COFRABLACK, AMBES
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. CHAUMEL Serge
Monteur Vérificateur : SFCME, LIBOURNE
demeurant : MONTAGNE

- M. CHAUSSIER Bernard
Cadre de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : TALENCE

- Mme CHEVALIER Christine née BASSO
Infirmière : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : CANEJAN

- Mme CHEVREUL Lucette née CAPELLO
Agent service contrôle : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- M. CHHOR Bun Pa
Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mme CIFUENTES Madeleine née BLANC
Employée de banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. CLAISSE Thierry
CE Tuyateur : PONTICELLI Frères, BASSENS
demeurant : AMBES

- M. CLOTIS Raymond
Chef de bureau : MAAF Assurances, NIORT
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CLOUZY Jean-Michel
Magasinier : SNC SCHADES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : BEGLES

- M. COIFFARD Jean-Claude
Retraite
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. CONSTANTIN Jean-François
Préparateur couleurs : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
demeurant : SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC

- M. CORBIN Jean-Michel
Ingénieur méthode qualité : SEDI-RSI CAISSE D'EPARGNE, BRUGES
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. CORDIER Christian
Cadre dirigeant : GUYENNE ET GASCOGNE, BAYONNE CEDEX
demeurant : BORDEAUX

- Mme CORLAY Françoise née MAUGUIN
Secrétaire : ALLIOS, MARSEILLE
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- M. COSTA Gustavo
Chauffeur : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : TALENCE

- Mme COSTE Maryline
Documentaliste : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme COSTES Marie-Claude née COUDERC
Agent technique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme COULON Fabienne
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. COULON Jean-Marc
Cadre technique : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : ARES

- M. COURSAN Jean-Michel
Vendeur PR : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : PESSAC

- Mme COURTOIS Chantal née CROISE
Technicienne de production : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. COURTOIS Jean-Jacques
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-VINCENT-DE-PAUL

- M. COUSTES Gilles
Chauffeur : SANITRA FOURRIER, JOUE-LES-TOURS
demeurant : PESSAC

- M. COUTREAU Jean-Luc
Responsable qualité : ZODIAC INTERNATIONAL, SAINT-JEAN-D'ILLAC
demeurant : CESTAS

- M. COUTZAC Jacky
Agent technique d'entretien : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme CRETIER Fabienne
Préparatrice : BOIRON, SAINTE FOY LES LYON
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme CROQUEFER Michelle née LE CORRE
Chef d'équipe
demeurant : BASSENS

- M. CRUCHET Jean-Luc
Employé Commercial : SIMPLY MARKET ROBINSON, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme CRUCHET Sylvie née ROUGLAN
Hôtesse d'Accueil : ATAC TALENCE GAMBETTA, TALENCE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

Retraite

- M. DA FONSECA Pédro
Responsable profilage : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : SAINT-MORILLON

- M. DAISSON Joël
Employé de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DANCHE Didier
Animateur commercial : CE Sapeso JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. DANCHE Michel
Electronicien : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LE HAILLAN

- Mme DANEDE Sabine
Conducteur Régleur : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- Mme DANIEL-LACOMBE Hélène
Chargée de gestion : PAVILLON PREVOYANCE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme DANTON Martine née VALLEE
Agent de gestion confirmé : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. DAO VAN LA Christian
Employé de transit : BALGUERIE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme DARROUZES Josette née GAUZERE
Technicienne : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. DARROUZES Philippe
Agent technique de méthodes : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. DARTIAL Guy
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DASTE Patrick
Responsable d'équipe : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
demeurant : LIBOURNE

- Mme DAUBA Joëlle née LAVEAU
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. DAVAL Alain
Monteur : SAGEM COMMUNICATIONS, VELIZY
demeurant : TALENCE

- M. DAVID Christian
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. DAYMA Michel
Agent technique : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. DE AMEZAGA Philippe
Cuisinier : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : AVENSAN

- M. DE LEMOS José
Ouvrier ferrailleur : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. DE MONTI Patrice
Agent administratif : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DEAU Philippe
Employé de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mlle DEBANNE Christine
Travailleuse handicapée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : CENON

- M. DECAMPS Thierry
Reprographe : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. DEFFARGES CUING Michel
Mécanicien : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- M. DEGEZELLE Patrick
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DEGLANE Didier
Cadre administratif : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BORDEAUX

- M. DEGOS Jean
Délégué Général : MEDEF, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme DEJEUFOSSE Madeleine née VICENTE
Vendeuse à distance : CENPAC, DAX
demeurant : CESTAS

- Mme DEL-ARCO Catherine née TRUFFET
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : BORDEAUX

- M. DELAGE Daniel
Régleur multi-spécialités : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
demeurant : COUTRAS

- M. DELAPORTE Jean-Loup
Gérant de portefeuille : CM - CIC GESTION, PARIS
demeurant : LATRESNE

- Mlle DELAVAUD Bénédicte
Secrétaire : RENAULT RETAIL GROUP BORDEAUX MAYE, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : MARTILLAC

- Mme DELAVOIE Françoise
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- M. DELHOMME Daniel
Agent technique : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme DELHOUME Sylvie née SOLE
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme DELORT Marie-Christine née AUDOUIN
Aide-Soignante : CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL WALLERSTEIN, ARES
demeurant : ARES

- M. DELOUT Alain
Ouvrier : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. DERIS Christian
Gestionnaire en assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BLANQUEFORT

- M. DERLOT Marc
Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- M. DEROMAS Joël
Aide-Bobineur : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : MIOS

- M. DERREZ Marcel
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, MARNE LA VALLEE
demeurant : BAURECH

- Mme DESAIFRES Marie née MOYA
Comptable : AFM RECYCLAGE, VILLENAVE D'ORNON
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. DESBOIS Dominique
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. DESCAMPS Bernard
Responsable commercial régional : HABASIT FRANCE SAS, MULHOUSE
demeurant : LEOGNAN

- M. DESCAT Jean-Pierre
Conducteur chaudière : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : MIOS

- M. DESCOUBES Didier
Agent technique : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : AUDENGE

- M. DESCUDET Gilles
Ouvrier : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : TALENCE

- Mme DESGRANGE Joëlle née JAMIN
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- M. DESMONS André
Assureur : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme DESTREBECQ Monique née PAJOT
Cadre administratif : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : LE HAILLAN

- M. DEVANT Serge
Ingénieur : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : BIGANOS

- M. DEVAUD Patrick
Cariste : LESIEUR, BORDEAUX
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. DEVERT Daniel
Electronicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. DEVIDAL Yves
Chargé de mission : POLE EMPLOI - DGA SI, GRADIGNAN
demeurant : CESTAS

- Mme DI SOMMA Laurence née HANZAL
Technicien Gestion Production - Logisticien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. DIET Gilles
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : BRUGES

- Mme DINTINGER Dominique
Responsable délinquance financière : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme DION Claudine née GENDRE
Responsable expédition : ABZAC PACKAGING, ABZAC
demeurant : COUTRAS

- Mme DISCAZEUX Josette
Assistante commerciale : SCHNEIDER ELECTRIC, GRENOBLE
demeurant : BORDEAUX

- Mme DJOUROVITCH Joëlle née PILLON
Secrétaire de section : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. DOIZE Alain
Technicien d'atelier : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : MIOS

- M. DOMINIQUE Jean-Michel
Data Manager : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme DOUAIS Nadia née ANGULO
Contrôleuse en Electronique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : CESTAS

- Mme DOURTHE Mireille
Assistante maternelle : MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE, AMBARES-ET-LAGRAVE
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. DOURTHE Patrice
Cadre technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : BEGLES

- M. DREAN Jean-Yves
Agent de gestion : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : MERIGNAC

- M. DROUET Jean-Jacques
Technicien systèmes et supports : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme DUBERNET Agnès
Responsable réception : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : BEGLES

- M. DUBOIS Franck
Compagnon : NEVEU GENIE CIVIL, PESSAC
demeurant : SAMONAC

- Mme DUBOIS Nicole née SABOY
Conseillère de vente : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme DUBOIS Patricia
Gestionnaire commerciale : ARCELORMITTAL, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. DUBOUE Jeannick
Chargé d'affaires : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DUBOURDIEU Martine née DARNIS
Aide-Soignante : CLINIQUE MUTUALISTE du MEDOC, LESPARE-MEDOC
demeurant : SOULAC-SUR-MER

- Mme DUBOURG Marie-Hélène née KERVADEC
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. DUBOURG Patrick
Directeur d'agence : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme DUBOURG Sylvie née PATERNOTTE
Facturière : CLINIQUE TIVOLI, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUBREUIL Sonia née SPIESS
Assistante juridique : SCP BERNON DAUREL GERBEAUD, BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- Mme DUCASSE Catherine
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- M. DUCHAMP Patrice
Employé de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : VILLEGOUGE

- Mme DUCLOS DEAT Danièle née DUCLOS
Secrétaire médicale : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- Mlle DUDEZERT Chantal
Leader d'équipe : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : VAYRES

- Mme DUFFAU Sylvia née MARTIN
Directrice d'agence : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. DUFOUR Didier
Conducteur Régleur : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
demeurant : COUTRAS

- M. DUFOUR Xavier
Directeur régional : PHILAGRO FRANCE, SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
demeurant : LE HAILLAN

- Mme DUGUET Dominique née TUFFERY
Formateur IFS : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BEGLES

- M. DULIN Jean-Claude
Technicien réseau : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : MIOS

- M. DULUC Eric
Technicien électronique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BUDOS

- M. DUMAS Jean-Marc
Technicien d'atelier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- Mme DUMONTEUIL Francine née LEON
Vendeuse principale : ATAC MONDESIR, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- Mme DUPEYRON Joséfa née BERMUDEZ
Agent service hospitalier : CENTRE DE SOINS LES LAURIERS, LORMONT
demeurant : MONTUSSAN

- M. DUPIN Bernard
Régleur : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
demeurant : LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES

- M. DUPONT Patrick
Chef de chantier : PONTICELLI Frères, BASSENS
demeurant : FOURS

- M. DUPRAT Daniel
Directeur de travaux : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme DUPRAT Evelyne née DUESO
Employée de banque : FORTIS BANQUE FRANCE, PUTEAUX
demeurant : HAUX

- Mlle DUPUY Claudie
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme DURAND Evelyne née BREARD
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : AUDENGE

- M. DURON Philippe
Ouvrier handicapé : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme DUSSAUT Dominique
Technicienne sup. de mesures : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUSSIN Danielle née LOHIER
Secrétaire de direction : VCF SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : CUDOS

- Mme DUSSIOT Marie-Claude née GRIMAUD
Cadre assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BLANQUEFORT

- M. DUTAUZIA Yannick
Technicien d'atelier : ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme DUVERDIER Jeanine
Employée de restauration : COMPASS GROUP FRANCE, MARSEILLE
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. DUVERGER Alain
Chauffeur : ALVEA, MONTPOUILLAN
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. ECHEGUREN Xavier
Chargé d'intervention clientèle : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LATRESNE

- Mlle EDEGER Patricia
Secrétaire : RENAULT RETAIL GROUP BORDEAUX MAYE, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. ELYSEE Lucien
Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : MIOS

- Mme EMMERY Danielle née MAZURIER
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme ESCALONA Catherine née GAILLAT
Employée de bureau : MUTUELLE NATIONALE AVIATION MARINE, PARIS
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme ESPAGNET Ida née DERBY
Employée service RH : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. ESPARDEAU Pascal
Responsable pôle informatique : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. ETCHEBEHEITY Philippe
Conseiller de clientèle : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. FABIEN Jean-Luc
Chef d'équipe : FIVES NORDON, NANCY
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. FAUCHER Bernard
Ingénieur : ANDRA, CHATENAY-MALABRY
demeurant : BORDEAUX

- M. FAUCOUNEAU Francis
Agent technique de contrôle : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- Mme FAUCOUNEAU Josiane née POUHEY DE BASQUE
Assistante commerciale : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme FAURE Catherine née RAMBAUD
Préparatrice intercalaire : SIVAQ, COUTRAS
demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- M. FAURE Jean-Pierre
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- Mme FAURE Marie-Françoise née COUTY
Comptable : SODEXO, ST MEDARD EN JALLES
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. FAUX André
Machiniste : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
demeurant : CENON

- Mme FAUX Dominique
Aide-Soignante : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : MARTILLAC

- Mme FAUX Marie-Hélène née BENTE
Adjoint administratif : MAIRIE de FARGUES SAINT HILAIRE, FARGUES-SAINT-HILAIRE
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme FAVE Catherine née MALEK
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : AUDENGE

- Mme FAYE Nathalie née GINESTET
Employée de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. FERNANDES Jean-Michel
Technicien atelier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CASTETS-EN-DORTHE

- Mme FERNANDEZ Colette
Infirmière : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. FERRAND Alain
Chef d'équipe de fabrication : IMERYS TC, GIRONDE-SUR-DROPT
demeurant : PONDAURAT

- M. FERREIRA DA COSTA Jean
Cadre technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. FERRET Jean-Luc
Chauffeur poids-lourd : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. FERRI Serge
Technicien d'essais : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CESTAS

- M. FEVIN Patrick
Chef de service entretien : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : SAUCATS

- Mme FEZANCIEUX Marie-Christine née CASTEL
Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. FILLEAU Eric
Chargé d'affaires ingénierie : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme FLET Françoise née SAUNEUF
Rédactrice Production Assur. : AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : HOSTENS

- Mme FLEURY Marie-Christine
Aide-Soignante : CLINIQUE MUTUALISTE du MEDOC, LESPARRE-MEDOC
demeurant : MOULIS-EN-MEDOC

- Mme FLEURY Martine née BARSJ
Secrétaire : MCNEIL SGP, ISSY-LES-MOULINEAUX
demeurant : SAINT-MAGNE

- Mme FOGRET Hélène née VIDAL
Agent d'accueil : CSSR CHATEAUNEUF, LEOGNAN
demeurant : LA BREDE

- Mme FORENS Christine née LAFARGUE
Gestionnaire polyvalente : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BRUGES

- M. FOURCHAUD Jean
Employé d'immeuble qualifié : ICF ATLANTIQUE, PARIS
demeurant : COUTRAS

- M. FOURNIER Aimé
Responsable d'affaires : ASSYSTEM FRANCE, PARIS
demeurant : GRADIGNAN

- M. FRAIGNAUD Chrystian
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. FRAPIER Patrick
Magasinier Pontier : SIVAQ, COUTRAS
demeurant : COUTRAS

- M. FRAPPIER Michel
Cadre de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : ARSAC

- Mme FREZOULS Catherine
Infirmière D.E. : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : PESSAC

- M. GABARROCHE Jean-Pierre
Agent commercial : EMFI S.A., HAGUENAU
demeurant : SAINT-SELVE

- M. GABEAUD Jean-Luc
Chef d'équipe : SAE TENNIS D'AQUITAINE, CARBON BLANC
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme GABORIAU Corine née LAMOTHE
Chargée d'études et de formation : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE PORGE

- M. GACON Hervé
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. GAILHARD Bruno
Agent de surveillance : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. GAILLAC Yannick
Agent d'usine : VEOLIA EAU, TOULOUSE
demeurant : CESTAS

- M. GAILLARD Bernard
Chef de groupe embouteillage : ETS Jean-Pierre MOUEIX, LIBOURNE
demeurant : LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY

- Mme GANDER Hélène née MOURET
Gradeuse : AQUITAINE DE PRET A PORTER, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. GARATTONI Pascal
Chef Gérant : SOGERES, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant : TALENCE

- M. GARCIA GONZALEZ Jean-Pierre
Ouvrier de production : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant : SAINT-SELVE

- M. GARCIA Hervé
Agent de maîtrise : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : LE BOUSCAT

- M. GARCIA Marc
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, MARNE LA VALLEE
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. GARD Francis
Agent technique de contrôle : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BAYON-SUR-GIRONDE

- M. GARDERE Bernard
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, MARNE LA VALLEE
demeurant : BORDEAUX

- M. GARNIER Patrick
Conseiller Alodis : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. GAUDRY Alain
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CENON

- Mme GAUJACQ Martine née GARCIA
Employée administrative : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme GAUTEY Geneviève née SANCHEZ
Technicienne indemnisation : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : BLANQUEFORT

- M. GAUTHE Philippe
Conducteur machines imprimerie : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme GAUTHIER Marie-Christine née FONTANAUD
Assistante : FILHET ALLARD MARITIME, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme GAUTRONNEAU Pierrette
Contrôleuse Electronique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- Mme GENESTAL Françoise
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme GENTY Marie-Hélène
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : MACAU

- Mlle GERARD Christine
Comptable trésorerie : BMSO, CESTAS
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mlle GERARD Patricia
Préparatrice de commandes : OCP REPARTITION, GRADIGNAN
demeurant : TALENCE

- M. GERAUD Alain
Cadre : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. GERAUD Alain
Employé de Banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. GERVILLA Rafaël
Maître d'Hôtel : SERCAM S.A., MERIGNAC
demeurant : LANTON

- Mlle GICQUAIRE Annie
Ouvrière : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. GILBERT Henri
 Directeur des achats : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
 demeurant : BORDEAUX

- Mme GINTER Marie-Neige née FELIX
 Agent administratif maintenance : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : BRUGES

- Mme GIRALT Françoise
 Infirmière : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : LE HAILLAN

- M. GIRARDIN Jean-Louis
 Cadre de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
 demeurant : LEOGNAN

- M. GIRAUD Gérard
 Agent technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
 demeurant : LANTON

- M. GIRAUDET Michel
 Informaticien : INSTITUTION POLE EMPLOI, MONTREUIL
 demeurant : GRADIGNAN

- M. GLEYZE Jean-François
 Employé administratif : CLINIQUE TIVOLI, BORDEAUX
 demeurant : POMPIGNAC

- M. GODAR Patrice
 Gestionnaire des opérations : FUJITSU SERVICES, ASNIERES-SUR-SEINE
 demeurant : LANTON

- Mme GODHINO Rose-Marie née DOS REIS
 Femme d'office : SERCAM S.A., MERIGNAC
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. GOMEZ Bernard
 Conducteur Polyapte : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- Mme GOMEZ Catherine née BERNOT
 Aide-Soignante : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : MARCHEPRIME

- Mme GONCALVES Mauricette née BROQUAIRE
 Agent service hospitalier : CENTRE DE SOINS LES LAURIERS, LORMONT
 demeurant : CENON

- Mme GONZALES Line née HEBRARD
 Assistante : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : BORDEAUX

- Mme GONZALEZ Françoise née MOLINE
 Téléphoniste vendeuse : KDI, NANTES
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme GONZALEZ Gisèle née FELIX
 Gestionnaire Assistante : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : LE HAILLAN

- M. GONZALEZ Jean-Claude
 Docker : M.P.B.L.V., CARBON-BLANC
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme GONZALEZ Sylvie née DUMONT
 Agent administratif : EADS SOGERMA, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GOUBELET Alain
 Manager : EVONIK COFRABLACK, AMBES
 demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mme GOUBET Marie-Louise née LE NOHER
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : LE HAILLAN

- M. GOUBET Michel
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LE HAILLAN

- Mme GOUGET Yolande née RICARDEAU
Agent administratif principal : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : CADAUJAC

- Mme GOURY Marie-Ange née LOUCHET
Gestionnaire d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : PAUILLAC

- M. GRAIN Damien
Opérateur de laboratoire : CIMENTS CALCIA, BUSSAC - FORET
demeurant : ESPIET

- M. GRAMOND Christian
Informaticien : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : CADAUJAC

- M. GRAVELAT Michel
Agent d'assemblage : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : SAINT-SAVIN

- Mme GRAVIER Claude née HUSTACHE
Technicienne sup. administrative : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme GRECK Muriel
Responsable paie : LESIEUR, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GREMONT Olivier
Informaticien : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mlle GRENIER Martine
Informaticienne : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : PESSAC

- M. GROSJEAN Philippe
Ingénieur : ALSTOM Transport, SAINT-OUEN
demeurant : BORDEAUX

- M. GUERRINI Michel
Employé administratif : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. GUEZLANE Gérard
Ouvrier professionnel : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. GUICHENEY Raymond
Cadre : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
demeurant : GALGON

- Mme GUILBAUD Sylvie
Assistante confirmée : Cabinet FIDEREX, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme GUILLEMON Martine née HOUDART
Secrétaire principale : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme GUILLET Marie-Laure née DELAGE
Directrice des soins : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : BRUGES

- M. GUINDEUIL Bernard
Commis de cuisine : ASSOCIATION GESTION DES RESTAURANTS, PARIS
demeurant : CARBON-BLANC

- M. GURNADE Jean-Claude
Ingénieur agronome : BAYER CROPS SCIENCE FRANCE, LYON
demeurant : BORDEAUX

- M. GUTIERREZ Alain
Ouvrier qualifié : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. HAEIN Jean-Christophe
Technicien Electronicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- Mme HALLAD Myriam née BORDIER
Employée de bureau : MUTUELLE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. HALOTEL Didier
Responsable commercial : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : TALENCE

- Me HARDOUIN Christine
Employée d'Assurances : AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. HAVEZ Michel
Cadre technique : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : CESTAS

- M. HELARY Jean-Paul
Technicien de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : LABARDE

- M. HELION Alain
Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. HELLUIN Christian
Automaticien : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LORMONT

- Mme HENOCQ Josette
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BLANQUEFORT

- M. HERNANDEZ Eric
Contrôleur qualité : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : AUDENGE

- Mme HERNANDEZ Françoise
Secrétaire : LAMY, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Me HERPIN Annie
Travailleuse handicapée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : BORDEAUX

- Mme HERRERIA Marie Louise née ERROTABEHERE
Responsable départementale : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. HERVIER Emrick
Cadre technique entretien aéro. : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme HERVY Andrée née STEBENET
Chargée de mission : CRCI AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme HIERF Jocelyne née GIRAUD
Assistante maternelle : MAIRIE de MERIGNAC, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. HO Charles
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- M. HOFMANN Jean-François
Ingénieur : ESSO S.A.F., COURBEVOIE
demeurant : BORDEAUX

- Mme HORTALA Jocelyne
Infirmière bloc opératoire D.E : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- Mme HOURTIGUET Véronique
Hôtesse Aéroport : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. HOUSSEIN Mustapha
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : CENON

- M. HUBERT Gaël
Ingénieur Conseil service : GE MEDICAL SYSTEMS S.C.S., BUC
demeurant : ILLATS

- M. HUET Thierry
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : LE HAILLAN

- Mme HUGOT Corine
Conseillère de vente : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. HUMEAU Philippe
Monteur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. HUMPHRY Christophe
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- Mme IMMER Nicole née FARGIER
Technicienne expert : UNITE MUTUALISTE, CRETEIL
demeurant : EYSINES

- M. IRALDE Jean-Michel
Ingénieur système : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LEOGNAN

- Mme IRAQI Annette née TRENZY
Infirmière : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme JACOB Lucie née DESPIN
Cadre administratif : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. JACQUIER Roland
Chef équipe logistique : SAIPOL, BASSENS
demeurant : AMBES

- M. JACQUIN Jean-Pierre
Technicien expert bureau études : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- Mme JAGOUR Isabelle née MARTIN
Directrice : POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme JANOT Myriam née HAZERA
Gestionnaire en assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LANDIRAS

- Mlle JAROSZ Fabienne
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme JAUBERT Anne-Marie
Comptable : UGECAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MIOS

- Mme JAUBERT-DORION Anne-Marie née JAUBERT
Opérateur de Regroupement : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : PESSAC

- Mlle JOFFRE Marie-Hélène
Officier caissière : CE de la région SNCF de Bordeaux, BORDEAUX
demeurant : AYGUEMORTE-LES-GRAVES

- Mlle JORDA Hélène
Technicienne archives : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. JORDANA Michel
Chargé d'études RH : RTE EDF TRANSPORT, PARIS - LA DEFENSE
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- M. JOUBERT Jean-Paul
Mécanicien avions : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : ABZAC

- M. JOUENNE Franck
Responsable Sécurité Environnement : R & R ICE CREAM, VAYRES
demeurant : SAINT-EMILION

- M. JOUGLA Frédéric
Contrôleur réseau : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : MARGAUX

- M. JOURDAIN Eric
Acheteur : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : LE BARP

- Mme JOURDE Chantal
Téléopératrice : LABORATOIRES BOIRON, GRADIGNAN
demeurant : LEOGNAN

- Mme JUSTON Chantal Retraite

demeurant : MERIGNAC

- M. KAMMAH Khalid
Directeur de projet : VINCI CONSTRUCTION, RUEIL-MALMAISON
demeurant : PESSAC

- Mme KIEFFER Andrée née MARIE
Responsable Ressources Humaines : LOOMIS FRANCE, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. KILMAN Jean-Michel
Employé de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. KOET Sophany
Agent logistique : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LORMONT

- Mme KOMOROWSKI Nelly née GONDE
Juriste : SOCIETE POUHEY INTERNATIONAL, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. KOPNIAIEFF Serge
Technicien méthode industrielle : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme KSIKS Hakima née SID-AMAR
Agent services hôteliers/hospitaliers : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : EYSINES

- M. L'HARIDON Bernard
Cadre méthode industrielle : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LA BREDE

- Mme LABARRIERE Josette
Femme de service : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- M. LABASSA Jean-Jacques
Leader de production : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. LABBE André
Chauffeur-Livreur : CERP ROUEN, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- M. LABBE Jean-Claude
Chauffeur-livreur : POMONA EPISAVEURS SUD-OUEST, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : LEOGEATS

- Mlle LABORDE Claire
Intervenante sociale : CENTRE DE SOINS LES LAURIERS, LORMONT
demeurant : TALENCE

- M. LACAMBRE Jean
Ouvrier handicapé : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. LACAUSTE Philippe
Agent technique de contrôle : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LACHAUD Thierry
Technicien d'atelier : ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : BLANQUEFORT

- M. LACOME Bernard
Gestionnaire en assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- M. LACOURLY Dominique
Responsable Règlementaire qualité : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, CARBON-BLANC
demeurant : MERIGNAC

- Mme LACROIX Annie
Technicienne retraite : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. LAFFOND Patrick
Technicien : ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : CESTAS

- M. LAFITAU Jean-Claude
Assistant de production : POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LAFITTE Monique
Agent des services hospitaliers : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LAFON Marie-Christine
Comptable : CEFICO, CASTILLON-LA-BATAILLE
demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- M. LAFORE Pierre
Technicien d'essais : KSB, GENNEVILLIERS
demeurant : CADAUJAC

- M. LAGACHE Bernard
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LAGUBEAU Christian
Ingénieur : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : LIBOURNE

- M. LAGUE Francis
Animateur sécurité : LESIEUR, BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- M. LAGUETTE Didier
Informaticien : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme LAHITTETE Véronique née MARTIN
Aide-Soignante : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- Mme LAMANDE Françoise née NOGE
Secrétaire : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. LAMAURELLE Pascal
Conducteur Pupitreur Polyapte : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : YVRAC

- M. LANCIEN Denis
Cadre Administratif Assurances : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. LANCIEN Jean
Chauffeur-Livreur-Encaisseur : ALVEA, MONTPOUILLAN
demeurant : CABARA

- Mme LANDONNET Marie-Claude
Employée commerciale : CSF FRANCE, COLOMIERS
demeurant : BORDEAUX

- M. LANGUILLE Dominique
Conseiller commercial : RENAULT RETAIL GROUP LE BOUSCAT, LE BOUSCAT
demeurant : BORDEAUX

- Mme LANSALOT Claudine
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. LANUSSE Patrick
Technicien : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme LAOUE Eliane née FAUGERE
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : GRADIGNAN

- M. LAPORTE Michel
Employé commercial : CSF FRANCE, COLOMIERS
demeurant : BORDEAUX

- Mlle LARCHE Christiane
Conseillère en clientèle : MAAF Assurances, NIORT
demeurant : BORDEAUX

- Mme LARREGUE Marie-Christine née DE LOS BUEYS
Secrétaire : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : CANEJAN

- Mme LARROZE Marie-Christine née LAPLANA
Assistante centre d'affaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme LARTIGUE Chantal née SIMOUNET
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-ANTOINE

- Mme LARTIGUE Josiane
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme LASSERRE Christiane née CRECHAN
Employée confirmée : CABINET FIDEREX, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. LASSUS DEBAT Didier
Technicien atelier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- M. LASSUS Pascal
Agent principal de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : RAUZAN

- M. LASSUS Philippe
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LE HAILLAN

- M. LAUNAY Joël
Ingénieur : TOTAL LUBRIFIANTS, SAINT HERBLAIN
demeurant : CESTAS

- Mme LAURENT Anne-Marie née JACKEL
Secrétaire général de délégation : SACEM, NEUILLY SUR SEINE
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. LAURENT Michel
Comptable : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : PESSAC

- M. LAURENT Michel
Responsable système information : UGECAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. LAURENT Philippe
Chef de groupe : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- Mme LAVAL Marie-Christine née GAY
Comptable : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : LE HAILLAN

- M. LAVERGNE Daniel
Chef d'atelier : TRANSPORTS RODIERE S.A.S, TRESSES
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme LAVERGNE Marie-Dominique née GRENE
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. LAVIE Jean-Marie
Cadre technique : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- M. LAVIE Paul
Cadre
demeurant : SALLEBOEUF

- M. LE GOBIEN Gilbert
Ouvrier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- M. LE MIGNON Jean-Louis
Généalogiste : COUTOT ROEHRIG, BORDEAUX
demeurant : LOUPES

- M. LE ROUX Christian
Référént métier : MUTUELLE NATIONALE des HOSPITALIERS, AMILLY
demeurant : BORDEAUX

- M. LEBRUN Dominique
Transitaire : SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, ROISSY CHARLES DE GAULLE
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. LECOLE Hervé
Employé de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- M. LEFEBVRE Eric
Acheteur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PORTETS

- M. LEFEBVRE Gérard
Concepteur avionique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. LEFEVRE Michel
Agent technique d'atelier : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. LEFORT Pierre
Chargé de mission : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

Retraite

- Mme LEGENDRE Christine
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : CENON

- Mme LELOGER Brigitte née MULIVA
Responsable adm. et financier : MEDEF, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LEMEILLEUR Roland
Conducteur de travaux : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : ARCACHON

- M. LEMOINE Gérard
Chef de chantier : GTM SUD-OUEST CANALISATIONS, MERIGNAC
demeurant : AVENSAN

- M. LEONARDET Jean-Claude Retraite

demeurant : LUSSAC

- Mme LEONARDI Anita née GUYONNET
Cadre assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LA BREDE

- M. LEQUEUX Gérard
Technicien d'indemnisation : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. LESBARRERES Pierre
Informaticien : SEDI-RSI CAISSE D'EPARGNE, BRUGES
demeurant : PESSAC

- Mme LESBATS Marie-Catherine née BERREZAY
Assistante de direction : BOIRON, SAINTE FOY LES LYON
demeurant : BORDEAUX

- Mme LESGARDS Renée née SAUMONT
Cadre assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- Mme LESGOIRRES Mireille
Assistante de direction : BALGUERIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LOCQUENEUX Farida née ALI
Responsable de vente : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : CENAC

- M. LODE Philippe
Agent logistique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme LOEUIL Astride née HEIM
Assistante commerciale : SCHNEIDER ELECTRIC, GRENOBLE
demeurant : SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET

- Mme LOREFICE Marie-Laure
Assistante technique : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme LOUIS Jeanine née CLAVERIE
Cadre de santé : CENTRE DE SOINS LES LAURIERS, LORMONT
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme LOUP Christine
Responsable de secteur : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mme LOWAGIE Annick née KERNEIS
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : SADRAC

- M. LUCAS Alain
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- M^{le} LUCAS Dominique
Gestionnaire Comptable : FILHET - ALLARD & CIE, BORDEAUX
demeurant : CENON

- Mme LUNARDELLI Marie-Claire née REGNARD
Infirmière : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- M. LUSSEAU Jean-Christian
Chauffeur : SELT, FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
demeurant : BAYON-SUR-GIRONDE

- M. LY Meng Heang
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LORMONT

- M. M'BAYE Mouhamadou
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LORMONT

- M^{le} MACON Christiane
Travailleuse handicapée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : FLOIRAC

- M. MADASCHI Patrick
Technicien d'atelier : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MAFFRE Sylvie née THOMAN
Assistante achats groupe : MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, BORDEAUX
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- Mme MAGAND Martine née GIRAUD
Sous-Directrice : CNAMTS, BORDEAUX
demeurant : ARSAC

- M. MAGNE Philippe
Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. MAILLEFORT Gratien
Superviseur technique : ENDRESS HAUSER, HUNINGUE
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MANAUD Danièle née MERCIER
Employée de banque : BNP PARIBAS LEASE GROUP, MARSEILLE
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MANO Dominique
Technicien sup. bureau d'étude : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M^{le} MANO Michelle
Employée de bureau : LA COMPAGNIE DU BISCUIT, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- M^{le} MANON Bernadette
Conductrice mouleuse : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : BORDEAUX

- Mme MARCANT Dominique
Responsable Commerciale : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. MARCHAND Sylvain
Ouvrier professionnel : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : AUDENGE

- M. MARCHEIX Jacques
Employé d'immeubles qualifié : ICF ATLANTIQUE, PARIS
demeurant : FLOIRAC

- Mme MARECHAL Catherine née VIDRIS
Employée de banque : FORTIS BANQUE FRANCE, PUTEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. MARENGO Jean-Marie
Technicien dépanneur : ELECTROMAT-VIREMOUNEIX, LIBOURNE
demeurant : NEAC

- Mlle MARGUERIT Geneviève
Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : BELIN-BELIET

- M. MARIEL Gérard
Responsable études de prix : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme MARLHAC Catherine née CHARBONNEL
Assistante : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. MARLU Roland
Employé de banque : BNP PARIBAS BDDF, PARIS
demeurant : EYSINES

- M. MARQUAIS Philippe
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : MERIGNAC

- Mme MARRS Marie-Agnès née ROUX
Assistante service clients : PLACOPATRE, SURESNES
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme MARTIN Dominique née SARDAIN-BARDEAU
Gestionnaire flux : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme MARTIN Patricia née ECOTIERE
Aide Comptable : CLINIQUE TIVOLI, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. MARTIN Serge
Monteur en électricité : SFCME, LIBOURNE
demeurant : SAINT-EMILION

- M. MARTINEAU Didier
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. MARTINEAU Jean-Pierre
Affûteur : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme MARTINEZ Danièle
Technicienne médicale : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : CESTAS

- Mme MARTINEZ Marie-Dominique née JEANPIERRE
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme MARTINEZ Sylvette née NEAU
Câbleuse : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. MARTINEZ Yves
Mécanicien entretien : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mlle MARTINS Anne-Marie
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mlle MARTRE Nathalie
Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : CESTAS

- M. MARTY Didier
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, MARNE LA VALLEE
demeurant : BORDEAUX

- Mme MAS Brigitte née PINARD
Agent administratif : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BIGANOS

- Mme MAS Florence née FREDIN
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. MATHIEU Franck
Chauffeur : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : PORCHERES

- M. MATTEI Stéphane
Technicien de mesures : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CANEJAN

- M. MAULAVE Michel
Chaudronnier : ENDEL SUEZ, LE PETIT QUEVILLY
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- Mme MAURICE Nadège née OLIVIER
Secrétaire : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : PESSAC

- M. MAURY Pierre
Technicien Electronicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BLANQUEFORT

- M. MAYEN Pascal
Approvisionnement Ligne : SIVAQ, COUTRAS
demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- M. MAZEAU Thierry
Ingénieur en électronique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : TALENCE

- M. MAZEROLLE Marcel
Responsable installations fixes : DESAUTEL BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : VILLANDRAUT

- M. MAZET Michel
Acheteur technique : PAPETERIE de BEGLES, BEGLES
demeurant : CAMARSAC

- M. MELIN Gilles
Formateur : SAVELYS, PARIS
demeurant : BARSAC

- Mlle MEMAIN Guylaine
Secrétaire : CABINET DUPOUY & ASSOCIES, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme MENDEZ Y GONZALEZ Liliane née STOCK
Femme de ménage : CEMONET AQUITAINE, LE BOUSCAT
demeurant : CENON

- Mme MERCIER Nicole
Conseillère clientèle : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- M. MERINO Richard
Conducteur Régleur : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- Mme MESNARD Catherine née SAMITIER
Rédacteur : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mlle MESNIER Danièle
Travailleuse handicapée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : CENON

- M. MEUBLAT Alain
Technicien d'atelier : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : BIGANOS

- M. MEY Gérald
 Conseiller clientèle privée : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. MEYER Guy
 Dessinateur Industriel : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MICHAUD Sylvie née DRAPIER
 Comptable : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. MICHEL Cédric
 Responsable expédition : SCASO, CESTAS
 demeurant : COUTRAS

- M. MICHELLAND Jean-Pierre
 Contremaître : INEO INFRACOM, DIJON
 demeurant : BORDEAUX

- M. MIGNONET Patrice
 Directeur d'exploitation : SEA-INVEST BORDEAUX, CARBON-BLANC
 demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. MILLET Jean-Philippe
 Agent technique : CEGELEC, NANTERRE
 demeurant : BORDEAUX

- Mme MOINET Dominique née LAFON
 Conductrice : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
 demeurant : BORDEAUX

- M. MOLINIER Michel
 Technicien de maintenance polyapte : CE SAPHESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : BEGLES

- Mme MONERAT Christine née ECALE
 Agent service hospitalier : CLINIQUE TIVOLI, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. MONETTA Jean-Claude
 Agent de maîtrise : ALTADIS, FLEURY LES AUBRAIS
 demeurant : TALENCE

- M. MONGE Thierry
 Employé de Banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
 demeurant : TARGON

- M. MONGENTHALER Christian
 Responsable produit : Société FACOM, MORANGIS
 demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

- M. MONTAGNE Paul
 Acheteur : LAFON SA, CARBON BLANC
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme MONTALBAN Danielle née MICHAUD
 Technicienne Comptable : GCE TECHNOLOGIES, BRUGES
 demeurant : EYSINES

- M. MONTALIEU Jean-Louis
 Délégué technico commercial : TOTALGAZ, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. MONTANGON Joël
 Agent de maîtrise : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
 demeurant : BORDEAUX

- M. MONTORIOL Christian
 Chauffeur : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- Mme MONTOSI Lorine née MATHIEU
 Employée service administratif : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. MONTUZET Alain
 Chef de secteur : STE ALLIANCE CHARCUTIERE, CHAMPAGNE
 demeurant : PREIGNAC

- M. MORA Christian
 Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
 demeurant : EYSINES

- Mme MORA Marielle née ABIVEN
 Technicienne gestion paie : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : EYSINES

- M. MORALY Didier
 Technicien de contrôle : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MOREAUD Erick
 Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : PESSAC

- Mme MOREIRA DOS SANTOS LACERDA Adilia
 Femme de ménage : MAHLER-BESSE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. MORILLON Dominique
 Ingénieur : BULL SAS -D.R.H., LES CLAYES-SOUS-BOIS
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. MORIN Bertrand
 Implantateur cartes imprimées : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. MOROT Jocelyn
 Informaticien : GCE TECHNOLOGIES, BRUGES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MOTHES Jean-Claude
 Rampiste : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
 demeurant : CASTILLON-DE-CASTETS

- M. MOTREUL Gilles
 Agent de sécurité : CEA CESTA, LE BARP
 demeurant : BORDEAUX

- Mme MOUHICA Claude née SERVENAY
 Infirmière D.E. : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : CADAUJAC

- M. MOULINOU Francis
 Manipulateur électroradiologie : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : POMPIGNAC

- M. MOULLEC Michel
 Pilote de ligne-Commandant de bord : AIR FRANCE, ROISSY CDG
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mlle MOUNIC Marie-Christine
 Aide-Soignante : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
 demeurant : PESSAC

- M. MOUREU Jean
 Cadre bancaire : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
 demeurant : BORDEAUX

- Mme MULLER Maryse née PIERROT
 Contrôleuse : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : LEOGNAN

- Mme MUNIER-DESCOMBE Agnès née MUNIER
 Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : BRUGES

- M. NACKAERTS Pascal
 Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
 demeurant : PAUILLAC

- Mme NAGY Monique
 Assistante de direction : SARL NAVELLIER, MERIGNAC
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. NARDI Jean-Claude
 Technicien : CEA CESTA, LE BARP
 demeurant : GRADIGNAN

- M. NAURA Jean-Jacques
 Employé qualifié : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme NAURA Martine née EYQUEM
 Agent administratif : ASTRIUM SAS- SPACE TRANSPORTATION, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme NAVA Conchita née ALVAREZ
 Technicienne de prélèvement : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, CARBON-BLANC
 demeurant : BEAUTIRAN

- Mme NEGRE Marie-Christine née ZAFFUTO
 Employée de bureau : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : PEUJARD

- Mme NICOL Anne née DUBROCA
 Technicienne retraite : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. NICOLAS Christian
 ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : CESTAS

- M. NICOLAZO Jean-Michel
 Agent de sécurité : CEA CESTA, LE BARP
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. NOEL Jean-Marc
 Ouvrier handicapé : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
 demeurant : LE TEICH

- Mlle NOEL Micheline
 Responsable production : SAS MAISON BOUEY, AMBARES
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme NORMANDIN Christine née PITOIS
 Chargée d'études : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : BORDEAUX

- Mlle NOUAILLE Dominique
 Employée de banque : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
 demeurant : BORDEAUX

- Mme NOWACKI Nadine née BONALDO
 Agent déblocage des prêts : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- M. OGEZ Dominique
 Chef de programme : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
 demeurant : CESTAS

- Mme OLLIVIER Brigitte née GUELLERIN
 Infirmière D.E. : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : CADAUJAC

- M. OLLIVIER Michel
 Employé Caisse d'Epargne : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
 demeurant : CESTAS

- M. OLYMPIO Koffi
 Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
 demeurant : FLOIRAC

- M. ORFILA Thierry
 Monteur Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BASSENS

- Mme ORNON Sylviane
 Contremaître : ONET SERVICES, TALENCE
 demeurant : MERIGNAC

- M. ORUEZABAL Jean-Yves
 Conducteur : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
 demeurant : LUDON-MEDOC

- M. ORY Dominique
 Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
 demeurant : MERIGNAC

- Mme OUSSET Marie-Claude née BAUDONNE
 Secrétaire administrative : GEODIS EUROMATIC, COMPANS
 demeurant : BORDEAUX

- M. PAGE Christian
 Assistant méthode : GDF SUEZ - U.S.P.I, LYON CEDEX 06
 demeurant : LANGON

- M. PAGES Dominique
 Chauffeur Livreur : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BRUGES
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme PAILHES Maryse née AIN
 Attachée technico commerciale : KSB, GENNEVILLIERS
 demeurant : MERIGNAC

- Mme PALHAS Pierrette née MOREAU
 Employée commerciale : HYPER-COSMOS (Centre E. LECLERC), SAINT-MEDARD-EN-JALLES
 demeurant : BORDEAUX

- Mme PANEK Marie-Hélène née MARTIN
 Assistante Export : MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, BORDEAUX
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme PAQUET Gilberte née SANCHEZ
 Vendeuse Caissière : MONOPRIX ARCACHON, ARCACHON
 demeurant : ARCACHON

- M. PAQUIGNON Laurent
 Gestionnaire commercial : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : CESTAS

- M. PARIS Dominique
 Directeur qualité : BAXI FRANCE, LE BLAN MESNIL
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. PARISON Gilles
 Chef de programme : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme PARRA Sophie née COSTE
 Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mme PASCAL Martine
 Chargée clientèle particuliers : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
 demeurant : EYSINES

- Mme PASTUREAU Martine née OLIVE
 Monteuse Câbleuse : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme PASTUREAU Nicole
 Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
 demeurant : GAURIAGUET

- M. PATRIN Patrick
 Technico commercial : ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, RUEIL MALMAISON
 demeurant : LANDIRAS

- Mme PATRU Annie née VALERO
 Responsable d'études : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
 demeurant : BELIN-BELIET

- M. PAUGAM Christian
Responsable Ingénierie Immobilière : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. PAULHAC Serge
Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : PUGNAC

- M. PEDEMAY Dominique
Chauffeur-Livreur : BERNARD PAGES, BEGLES
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. PEJOINE François
Employé courrier : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PELOUIN Michel
Directeur d'agence : MAAF Assurances, NIORT
demeurant : MONTUSSAN

- Mme PERET Claudine née DEJAMMET
Assistante de direction : TFE BRIVE, DONZENAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme PERNETTE Marie-Christine née COLOMB
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme PERRIER Bernadette née BRAUD
Chargée de gestion sinistres : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. PERRIER Dominique
Employé commercial : CSF FRANCE, COLOMIERS
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. PERRIER Gérard
Chef de matériel : BONNA SABLA, PARIS LA DEFENSE
demeurant : CESTAS

- M. PERSIGOUX Jacques
Agent d'accueil : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : TALENCE

- M. PERSILLON Michel
Chargé d'affaires : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : LORMONT

- M. PETIT BRISSON Yvan
Employé de Banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PEYRAMAYOU Didier
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : FLOIRAC

- M. PEYRAN Michel
Ouvrier polyvalent : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. PEYRAN Serge
Pharmacien : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PEYRELONGUE Eric
Chef comptable : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. PEYRONET Michel
Agent de fabrication : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- Mme PEYRONNAUD Francine
Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE

- Mme PIC Angela née BONO
Secrétaire : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- M. PICCIO Fabrice
Agent technique d'atelier : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme PICHARD Eliette
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PICHAU René
Chef de Département Concession : EDF-GDF, NANTERRE
demeurant : BORDEAUX

- Mme PICOT Christine née BAUGET
Aide-Soignante : CLINIQUE MUTUALISTE du MEDOC, LESPARRE-MEDOC
demeurant : GAILLAN-EN-MEDOC

- M. PIETRE Yves
Responsable régional France : Ets CATU, BAGNEUX
demeurant : EYSINES

- M. PIGNARD Dominique
Responsable départ.Services Partagés : NATIXIS, PARIS
demeurant : EYSINES

- M. PINARD Joël
Livreur Installateur Conseil : LOCAPHARM SA, CHATEAUROUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PINET Michel
Câbleur : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. PIQUE Didier
Electromécanicien : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- M. PLANES Jean
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mlle PLANTE Marie-Florence
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme PLANTEY Bernadette née CAZIMAJOU
Gestionnaire de production : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BELIN-BELIET

- M. POIRISSE Jacques
Responsable Manager : AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : PESSAC

- M. POITEVINEAU Dominique
Technicien téléphonie : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. PORCHERON Joël
Chef d'équipe : SARL BACHMAYER, LIBOURNE
demeurant : ABZAC

- Mme POUMEYROL Régine née TARDIVEL
Technicien service bancaire : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- Mme POUSSEVIN Françoise née BION
Vendeuse : MONOPRIX ST CHRISTOLY, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. POUXVIELH Bruno
Peintre aéronautique : SABENA TECHNICS PAINTING, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. POUYANNE Gil
Agent technique d'atelier : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : VAYRES

- M. PRABEL Gabriel
Maçon : SADE CGTH, PESSAC
demeurant : SALLES

- M. PRADIE Bernard
Electronicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MARCHEPRIME

- M. PREDOUR Jean-Luc
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : GRADIGNAN

- Mme PRESA Marie-Claude
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : PORTETS

- Mme PRIMAT Brigitte née BRESQUE
Contremaître : ONET SERVICES, TALENCE
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme PRINCE Nadine née LAURIERE
Aide-Soignante : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : EYSINES

- M. PROS Joël
Technicien de maintenance : LABSO CHIMIE FINE, BLANQUEFORT
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme PUCCI Marie-Pascale née HOUZIAUX
Responsable de Service : PAGES JAUNES, SEVRES
demeurant : BORDEAUX

- M. PUCCI Serge
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. QUARANTA Charles
Maçon : TMSO, MERIGNAC
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. QUENDOLO Philippe
Agent technique d'atelier : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MORILLON

- M. QUESADA Pierre
Animateur sécurité : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. QUETIER Gérard
Technicien en Electronique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. QUILLET Gérard
Technicien de coordination : PONTICELLI Frères, BASSENS
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- Mme RALU Pascale née CONTAL
Employée de Banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme RAMAT Brigitte née LOTTEAU
Agent effets virements : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- Mme RAMBAUD Dominique née MORAUD
Rédactrice recouvrement : POUHEY INTERNATIONAL SA, BORDEAUX
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. RAMBEAU Alain
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : CENON

- Mme RASSENEUR Martine née LECLAIR
Technicienne d'indemnisation : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : SAINT-GENES-DE-FRONSAC
- M. RASZTAR Christian

Retraite

demeurant : GALGON

- M. RAT Didier

Chef ouvrier monteur : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX

- M. RAYMOND Didier

Livreur bord de ligne : SFCME, LIBOURNE

demeurant : LIBOURNE

- M. REA Pascal

Magasinier : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC

demeurant : BIGANOS

- M. REGARDIN Francis

Magasinier : SATELEC, MERIGNAC

demeurant : MERIGNAC

- M. REIX Charly

Agent technique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN

demeurant : CARCANS

- Mlle RENAUD Annie

Travailleuse handicapée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON

demeurant : BORDEAUX

- Mme RENAUD Catherine née BAPTISTAL

Assistante centre d'affaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX

demeurant : LIGNAN-DE-BORDEAUX

- M. RENOUIL Damien

Technicien d'atelier : ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES

demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- Mme RETORET Marie née BEDICHAUD

Assistante : CRCI AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme REVEILLAC Francine née TOMCZYK

Technicienne de prévention : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BRUGES

- Mme REY Nicole née SEGONNES

Employée d'Assurances : GMF ASSURANCES, PARIS

demeurant : LORMONT

- M. RIBEIRO Denis

Technicien de production : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC

demeurant : VERTHEUIL

- M. RIBEYROL Alain

Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX

demeurant : BARON

- Mme RIBIS Viviane

Technicienne qualifiée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON

demeurant : FLOIRAC

- M. RICARD Joël

Ingénieur : CEA CESTA, LE BARP

demeurant : PESSAC

- Mme RICART Martine

Adjoint responsable serv. Chaland : BOIRON, SAINTE FOY LES LYON

demeurant : PESSAC

- M. RICART Michel

Gestionnaire en assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE

demeurant : BORDEAUX

- M. RICHAMP Blaise
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : IZON

- M. RICHEFORT Jean-François
Administrateur de production : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : PESSAC

- M. RIDEAU Gilles
Chef d'atelier : FRAIKIN LOCAMION, BEGLES
demeurant : PRIGNAC-ET-MARCAMPS

- Mme RIFFARD Marie-Paule née CADY
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, MARNE LA VALLEE
demeurant : BORDEAUX

- M. RIOCHE Romain
Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. RIVERA Joël
Agent de maîtrise : GEODIS LOGISTICS SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : MONTUSSAN

- M. ROBERJOT Pascal
Préparateur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme ROBERT Marie-Madeleine née PUJO
Ouvrière : EKEM, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- M. ROCHES Daniel
Mécanicien : ENDEL SUEZ, LE PETIT QUEVILLY
demeurant : IZON

- M. RODIN Guillaume
Soudeur : PONTICELLI Frères, BASSENS
demeurant : MERIGNAC

- M. RODRIGUEZ Bernard
Chauffeur-Livreur : CERP ROUEN, PESSAC
demeurant : LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES

- M. ROGER Laurent
Chef de secteur : TOTAL LUBRIFIANTS, SAINT HERBLAIN
demeurant : PESSAC

- M. ROIGNOT Guy
Technicien supérieur : ANTEA, ORLEANS
demeurant : BLANQUEFORT

- M. ROMARY Philippe
Ingénieur-Chercheur : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : PESSAC

- M. ROPAGNOL Philippe
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : CESTAS

- Mme ROQUE Catherine née GONNORD
Comptable : PARCUB, BORDEAUX
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. ROQUE Michel
Cadre technique : PARCUB, BORDEAUX
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme ROSE Françoise née DUCHER
Aide-Soignante : CLINIQUE MUTUALISTE du MEDOC, LESPARRE-MEDOC
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- M. ROSSIGNOL Patrick
Monteur Electricien : FORCLUM AQUITAINE, PESSAC
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- Mme ROUCHAUD Martine
Technicienne escale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme ROUGEVIN Josiane née BEIGBEDER
Conseillère en assurance épargne : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : SALLES

- Mme ROUHAUD Claudette née MAGONTY
Cadre supérieure : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. ROULIER Eric
Dessinateur-Projeteur : ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : CENON

- M. ROUSSILLON Claude
Technicien supérieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mme ROUX Annick née GEUFFRARD
Secrétaire : KPMG SA, TOULOUSE
demeurant : BORDEAUX

- Mme ROUX Flora née ESCOBEDO
Secrétaire de direction : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mlle ROUX Marie-Hélène
Gestionnaire en assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- M. ROUXEL Bertrand
Chargé de Travaux et Maintenance : BNP PARIBAS, PARIS
demeurant : BRUGES

- M. ROYO Jean-Claude
Contremaître : GSF AERO MERIGNAC SAS, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- M. RUBIO Yves
Animateur formateur de vente : S.O.R.E.P.S., CRETEIL
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mme RUELLE Martine née BALLINI
Conseillère téléphonique : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme RUOPOLI Brigitte née MOY
Relais technique contrôlé : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme RYCHENER Marie-France
Assistante de direction : JC DECAUX SA, NEUILLY SUR SEINE
demeurant : BARON

- Mme SABATIER Gilberte née AUFILS
Employée de maison : ALBY Pierre, BLANQUEFORT
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme SAINT-LEZER Annie née TAILHANDIER
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : CANTENAC

- Mlle SALES Florence
Chargée d'accueil : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. SALLENEUVE Alain
Cariste : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. SANCHEZ Jean
Leader d'équipe : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BOURG

- M. SANDANASSAMY Antoine
Agent logistique : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : FLOIRAC

- M. SANS Joël
Agent logistique : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : PUGNAC

- M. SANSOT Jean-Pierre
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LABARDE

- Mme SASTRE Christine née DENIS
Assistante commerciale : SOCIETE DEHON SERVICE, VINCENNES
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme SAUBEAU Nicole née DE GRANDI
Employée service administratif : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme SAUT Julia née GALLEGO
Secrétaire de direction : PAVILLON PREVOYANCE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. SAUTET Michel
Ingénieur : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. SAVARY Michel
Cariste : ANTOINE MOUEIX, SAINT-EMILION
demeurant : SAINTE-TERRE

- M. SAYNAC Didier
Préparateur : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. SCARSI Max
Concepteur aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme SCHELLINGER Martine
Opératrice conditionnement : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. SCHLAUDER Jean-Luc
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CANEJAN

- M. SCHRIVE Patrice
Technicien procédé : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme SEBASTIAN Jocelyne née LAFON
Secrétaire médicale : BIOFFICE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme SEGUIN Josiane née BEAUCHAMP
Assistante sociale : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- Mme SELMIN Christine née CROCHET
Agent administratif : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mlle SELONS Brigitte
Secrétaire : DAGAND Atlantique, TALENCE
demeurant : ILLATS

- Mme SERRES Martine née GARENNE
Conseillère clientèle : LOCAPHARM SA, CHATEAUROUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme SERRES Monique née BOUTEAU
Employée de restauration : AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme SERVANT Christine née GOMBEAU
Aide-Soignante : CLINIQUE MUTUALISTE du MEDOC, LESPARRE-MEDOC
demeurant : PRIGNAC-EN-MEDOC

- M. SEUREAU Patrick
Adjoint technique 2ème classe : MAIRIE de SABLONS, SABLONS
demeurant : SABLONS

- M. SIMARD Claude
Chef de cabine principal : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : LE TEICH

- Mme SIMON Dominique née RENO
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme SIMON Régine née SOLER
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- M. SMAGGHE Alain
Ouvrier handicapé : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
demeurant : ARCACHON

- Mme SOLER Béatrice née GAUTIER
Employée de comptabilité : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. SONTAG Yves
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. SOUCAT Gilles
Employé d'immeubles spécialisé : SNI SUD-OUEST, BORDEAUX CEDEX
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. SOUDIER Patrice
Magasinier : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : CUBNEZAIS

- M. SOUFFLET Jean-Philippe
Chef du département réseau : EDF-GDF, NANTERRE
demeurant : BOULIAC

- Mme SOURGET Claudine née VILLETTE
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : PREIGNAC

- Mme SOURIGUES Sylvie née MONTAUT
Agent administratif : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. STUDER Jean-Marc
Commis de cuisine : ASSOCIATION GESTION DES RESTAURANTS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. SUBERVIE Christian
Responsable technique : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : LEOGNAN

- M. SUBILEAU Bernard
Chef de Chantier : FORCLUM ILE DE FRANCE, DAMMARIE-LES-LYS
demeurant : BLANQUEFORT

- M. SUZE Louis
Technicien agronome : BASF Agro SAS, ECULLY
demeurant : CESTAS

- M. SYS Patrick
Technicien confirmé : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : SALLES

- M. TAILLARD Philippe
Conseiller technique : DOMOFrance, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. TALEYRAN Philippe
 Chef de poste : CEREXAGRI, BASSENS
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme TAMBOURIN Jeanne-Marie née LAGAN
 Infirmière D.E. : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme TARIS Valérie née NAXARA
 Aide-Soignante : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : BOURG

- Mme TAUZIEDE Florence née DAMESTOY
 Agent administratif : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
 demeurant : SAUCATS

- Mme TEIXEIRA Ilda
 Employée de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- Mme TEOULE Nadine née TRIAT
 Cadre d'assurances : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
 demeurant : BRUGES

- Mme TERRAL Lydie née MOLBERT
 Agent de maîtrise : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. TESTARODE Christian
 Conducteur Régleur : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
 demeurant : PORCHERES

- M. TETART Philippe
 Pharmacien : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. THEBAUD Pierre
 Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
 demeurant : CENON

- M. THEZE Patrick
 Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
 demeurant : ARES

- M. THIBAUD Patrick
 Technicien : EVONIK COFRABLACK, AMBES
 demeurant : LORMONT

- M. THIVOLLE Serge
 Délégué commercial : BRICARD, LAGNY SUR MARNE
 demeurant : LA REOLE

- Mlle THOMAS Danielle
 Comptable : SNC SCHADES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. THOMAS Jean-Claude
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : NAUJAC-SUR-MER

- M. THOMAS Jean-Claude
 Attaché Principal des Ventes : AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX
 demeurant : BOULIAC

- M. THOMAS Patrick
 Buandier : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- Mme THOMASSIN Marie-Paule née MARTINEZ
 Employée de banque : BANQUE DE GESTION PRIVEE INDOSUEZ, PARIS
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme THOMAZEAU Nadine née LATOURNERIE
 Vendeuse qualifiée : LISSAC OPTICIEN, CLAMART
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme TIFFON Martine née ORNON
 Assistante technique : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme TINSEAU Martine née BATBEDAT
 Manipulatrice en radiologie : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : PESSAC

- M. TOMAS Bernard
 Agent en informatique : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. TORLOIS Michel
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. TOULOUSE Francis
 Technicien après-vente : Société SICLI, LE BLANC-MESNIL
 demeurant : MERIGNAC

- Mme TREMPIL Simone née CORBIERE
 Aide-Soignante : CLINIQUE MUTUALISTE du MEDOC, LESPARRE-MEDOC
 demeurant : CISSAC-MEDOC

- M. TRIAS Jean-Marc
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : CARBON-BLANC

- M. TRIDON Jean-Pierre
 Agent adm. et comptable : GTM MATERIEL, MAROLLES-EN-HUREPOIX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme TRIOLET Catherine née CONDOM
 Technicienne de préparatoire : BOIRON, SAINTE FOY LES LYON
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. TROLALET Daniel
 Cariste : SOVEX WOLTNER, CARBON-BLANC
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. TROUBAT Luc
 Technicien essais : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : LADAUX

- Mlle TROUVAT Marie-Hélène
 Employée administrative : CLINIQUE TIVOLI, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. TURTAUT Didier
 Gravillonneur : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
 demeurant : BOURDELLES

- M. VACHER Eric
 Manipulateur radio : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
 demeurant : FLOIRAC

- M. VALADE Bruno
 Commercial : SAMEDIA, LES HERBIERS
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. VALADE Jean-Luc
 Mécanicien : Sté BERGERAC NC, BERGERAC
 demeurant : SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG

- Mme VALETTE Catherine née DEVOYON
 Gestionnaire assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : BORDEAUX

- Mme VALEZE Christiane née JAMMET
 Vendeuse : ARMAND THIERY, LEVALLOIS-PERRET
 demeurant : PRIGNAC-ET-MARCAMPS

- M. VALLAT Bernard
 Employé d'assurances : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
 demeurant : PAREMPUYRE

- M^{lle} VARAILHON Sabine
Travailleuse handicapée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : BORDEAUX

- M. VATSKIL Dominique
Mécanicien : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : BIGANOS

- M. VERARDO Jean-Claude
Chargé d'études : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : MERIGNAC

- M^{me} VERDIER Chantal
Technicienne principale de préparatoire : BOIRON, SAINTE FOY LES LYON
demeurant : TALENCE

- M^{me} VERGNE Aline
Employée de banque : BNP PARIBAS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. VERNET Michel
Equipier de collecte : COVED, ILLATS
demeurant : LA REOLE

- M^{me} VERNEY Frédérique née FERRA
Assistante de gestion : DOMOFRANCE, BORDEAUX
demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- M^{me} VERNIERE Nathalie née BLOT
Secrétaire : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M^{me} VERON Anne née SEDIVY
Chargée d'études et de formation : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. VIAUD Michel
Employé qualifié : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : BRUGES

- M^{me} VIC Catherine
Responsable gestion des comptes : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. VIDALOU Patrick
Codificateur : LAFON SA, CARBON BLANC
demeurant : LEOGNAN

- M^{me} VIEILLARD Catherine née BIZOT
Cadre d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M^{me} VIGNES Evelyne
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : REIGNAC

- M. VILLENEUVE Jean-Pierre
Chauffeur-Livreur : POMONA EPISAVEURS SUD-OUEST, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : BORDEAUX

- M^{me} VIMARE Jocelyne née GIRAUD
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. VIMENEY Serge
Dessinateur industriel : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. VIVIEN Alain
Electromécanicien : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. VIVIENT Dominique
Contrôleur de gestion : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : BLANQUEFORT

- M. VOINEAU Alain
Maçon Coffreur : NEVEU GENIE CIVIL, PESSAC
demeurant : BLAYE

- M. VOUTE Christian
Technicien support métier : REXEL FRANCE, MERIGNAC
demeurant : EYSINES

- M. WATTRELOT Emmanuel
Aide Cariste : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- M. WEGEZ Didier
Agent Technique d'atelier : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : BORDEAUX

- M. YANNA Gilles
Agent d'entretien régional : CE de la région SNCF de Bordeaux, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme YEHOUESSI Arlette
Agent recherches conservation : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. ZAHRI Lahcen
Soudeur : SFCME, LIBOURNE
demeurant : SAINTE-TERRE

- M. ZANNIER Pascal
Technicien confirmé : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. ZECCHI André
Leader d'équipe de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : MARANSIN

- M. ZELI Jean-Marie
Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : LUSSAC

- M. ZERDOUMI Mohamed
Technicien d'atelier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : AMBES

- Mme ZUCCHETTI Françoise
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

Echelon OR : 799 récipiendaires

- M. ABADIE Bernard
Chef de Caisses : AUCHAN, BIGANOS
demeurant : FLOIRAC

- Mme ABADIE Dominique née BEAUCAMP
Secrétaire : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme ABADIE Marie-Jeanne née SOLLE
Technicienne admission facturation : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : LORMONT

- M. ABBES Béchir
Cariste : SITA SOLVING, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : LORMONT

- M. ACQUISTO Philippe
Technicien de maintenance : EDF RTE TE SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : TALENCE

- Mme ADISSON Martine
Chef de groupe commercial : PERNOD, CRETEIL
demeurant : MERIGNAC

- M. ALBADE Dominique
Technicien méthodes maintenance : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. ALBAZ Yves
Responsable serv. Comptabilité : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme ALLEMBRAND Myriam née DUCOURNEAU
Aide-Soignante : CLINIQUE MUTUALISTE du MEDOC, LESPARRE-MEDOC
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- M. ANTUNES Antonio
Maçon : DELTA CONSTRUCTION, BRUGES
demeurant : CENON

- M. ARIBAUT Jean-Paul
Contrôleur de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-ESTEPHE

- M. ARMANT Richard
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- M. ARNAUDIN Pierre

demeurant : GRADIGNAN

- M. ARNOUD Jean-Louis
Gestionnaire du risque financier : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : VAYRES

- Mme ARROUARD Anne née LEDUC
Aide-Soignante : CENTRE DE SOINS LES LAURIERS, LORMONT
demeurant : TEUILLAC

- Mme ATANET Jeanne née CAMI
Chargée de formation professionnelle : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- M. AUBERT Jean-Marie
Chef de service production : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : PESSAC

- Mlle AUDEBERT Dominique
Employée d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. AUDEGUIL Jean-Claude
Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme AUDOIT Danielle
Secrétaire : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LE HAILLAN

- Mme AUTEF Martine
Contrôleur prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. BABEL Jean-Louis
Kinésithérapeute : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme BACHELOT Christine née FITENI
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : PLASSAC

- M. BADJI Chérif
Agent logistique : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BAGNERES Michelle
Agent administratif : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : BELIN-BELIET

Retraite

- M. BAGNOULS Pierre
Cadre technique : VEOLIA TRANSPORT, NANTERRE
demeurant : LORMONT

- Mme BAILLON Christine
Relais technique retraite : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BALANGUE Sylvie
Assistante en formalités : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LE TEICH

- M. BALHADERE André
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BALLET Martine née MERCIER
Aide-Soignante : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme BALLION Françoise née LAFON
Clerc de Notaire : Patrick LEBLOND, Notaire, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. BALLOT Serge
Géomètre Topographe : ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BALZARINI Christian
Conseiller clientèle : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BANQUET Martine
Agent de production : MAJ ELIS AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. BAPTISTE Alain
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : CESTAS

- M. BAQUEY Jacques
Ouvrier maçon : G. MAGNE, ANDERNOS-LES-BAINS
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. BARATON Bernard
Responsable administratif : KDI, NANTES
demeurant : MARGAUX

- Mme BARDON Mireille née PESTRIN
Technicienne Logistique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. BARDYN Jean-François
Directeur : ARCELOR COMMERCIAL SECTIONS France, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. BAREYRE Bernard
Chargé d'affaires gestion privée : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. BAREYRE Michel
Technicien industrie mécanique : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme BARRE Odile
Technicienne de laboratoire : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, CARBON-BLANC
demeurant : BASSENS

- Mme BARRET Muriel née BROUSSE
Employée de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme BARRET Régine
Préparatrice commandes : OCP REPARTITION, GRADIGNAN
demeurant : MERIGNAC

- M. BARTHELEMY Alain
Auditeur : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme BARTHELEMY Rose-Marie née GONZALES
Employée de banque : FORTIS BANQUE FRANCE, PUTEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme BASTIDE Solange née CHAPON
Technicienne d'atelier : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BASVILLE Marc
Directeur d'agence : ICF ATLANTIQUE, PARIS
demeurant : SAINT-SELVE

- Mme BATAILLARD Anne née BORETTE
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : LAROQUE

- M. BATAILLE Francis
Employé de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BAUDE Annie née ROUX
Preneuse d'ordres téléphoniques : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BRUGES
demeurant : BORDEAUX

- Mme BAUDHUIN Béatrice née SALENTINI
Employée de bureau : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme BEAUBOIS Sylviane
Cadre : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : MERIGNAC

- M. BEAUFILS Christian
Technicien sécurité environnement : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BEDIN Maryse née RODRIGUEZ
Employée d'assurances : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : ISLE-SAINT-GEORGES

- M. BEILLEROT Yves
Vérificateur : DESAUTEL BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. BELAIR Bernard
Chef de groupe : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BEN HAMANE Mustapha
Chauffeur poids-lourd : CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. BEN-ZAHIA Robert
Docker : BALGUERIE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme BENDICHOU Sylvie née MONTET
Technicienne exp. Affiliés : POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme BERARD Anne-Marie née SERVANT
Infirmière Anesthésiste : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : LUGOS

- Mme BERDEU Nicole née MARCOU
Employée de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme BERGASSE Catherine née LAUDETTE
Responsable unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BERGEON Christiane née MENZATO
Agent hautement qualifié : AGS, CLERAC
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. BERGES Gérard
Ajusteur : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : MERIGNAC

- M. BERGEZ-CASALOU Jean-François
Employé de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. BERNADET Jean-Jacques
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mme BERNALEAU Brigitte née GOUGEON
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : PERISSAC

- M. BERNARD Alain
Agent technique : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. BERNARD Michel
Maçon : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
demeurant : BOURG

- Mme BERNARDOT Elisabeth née CHAUCHAT
Assistante Ressources Humaines : POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BERNEDE Jacques
Agent d'exploitation : GDF SUEZ - U.S.P.I, LYON CEDEX 06
demeurant : HOSTENS

- M. BERNEDE Jean-Louis
Technicien d'atelier : ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SALAUNES

- Mme BERREST Marie-Catherine née JEAN
Chargée de réglements : AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : PESSAC

- Mme BERROA Nadine née POIREAU
Technicienne de paie : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme BERROUET Marie-Pierre née GELOS
Employée de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. BERT Roger
Agent de service : ONET SERVICES, TALENCE
demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- Mme BERTEAU Josiane née BLAISEAU
Secrétaire médicale : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

- M. BESSE Jean-Claude
Monteur : SFCME, LIBOURNE
demeurant : LES ARTIGUES-DE-LUSSAC

- Mlle BESSE Jocelyne
Agent hospitalier : CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE, LIBOURNE
demeurant : LIBOURNE

- M. BEX Patrick
Informaticien : SEDI-RSI CAISSE D'EPARGNE, BRUGES
demeurant : PESSAC

- M. BEZIER Jacques
Responsable garage : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme BIANCHI Maryse
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BIGOT Maryse née ROUBINET
Assistante de Direction : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme BILLAUD Françoise née SAUGET
Responsable d'unité : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. BIZIEUX André
Employé de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : LUSSAC

- Mme BLANC Josselyne
Assistante technique : CNAMTS, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- Mme BLANC Roseline née LEBLOND
Rédacteur : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : CESTAS

- Mme BLANCHARD Marie-Christine née ETCHARTABERRY
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. BLANCHARD Patrice
Commandant de Bord : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : QUINSAC

- M. BODIN Patrick
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : TRESSES

- Mme BOISSEAU Marie-Josette née CHATEAU
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme BONNEAU Pascale née MABY
Employée à responsabilité : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. BONNEMAISON Bernard
Responsable de secteur : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- Mme BONNET Catherine
Conseillère en Assurances : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. BONNET Pascal
Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : ARVEYRES

- Mme BONNIN Annie née VAINCOT
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : ASQUES

- M. BONNIN Patrick
Délégué gestion : PSA PEUGEOT CITROEN, PARIS
demeurant : EYSINES

- Mme BORDEILLE Marylène née FAURIE
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, MARNE LA VALLEE
demeurant : SAINT-AIGNAN

- M. BORDERIES Alain
Technicien supérieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mme BORE Marie-Hélène née BELLOCQ
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LE BOUSCAT

- M. BOREAVE Antoine
Agent principal d'affûtage : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : AVENSAN

- Mme BOREL Irène née WLODARCZAK
Technicienne tarification : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme BORNE Danielle née LAGOUTTE
Acheteur : AMD SUD-OUEST, LANGON
demeurant : SADIRAC

- M. BOST Philippe
Ouvrier services logistiques : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. BOUCHAREYSSAS Alain
Cadre gestion : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme BOUCHE Evelyne née LADRAT
Assistante sociale : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BOUCHET Chantal née GUIOT
Infirmière Diplômée d'Etat : EHPAD LES ARBOUSIERS, LA TESTE-DE-BUCH
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme BOUDON Martine née DUROUX
Assistante technique : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : HOURTIN

- M. BOUFFARTIGUES Luc
Employé services généraux : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LE BOUSCAT

- M. BOUILLEAU Dominique
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. BOUKHEDIMI Alain
Tourneur-Fraiseur : PEROLO, BLAYE
demeurant : SAINT-SEURIN-DE-CURSAC

- Mme BOUNATIAN Carole née JOUBES
Technicienne relations conventions : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme BOUQUEY Josette née MERCIER
Femme de ménage : Docteur Claude BENAZET, LIBOURNE
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. BOURG Didier
Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme BOURRON Rose-Marie née ALVAREZ
Aide-Soignante : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BORDEAUX

- M. BOURSEAU Gilbert
Monteur sur pneus : SARL MEDOC PNEU, GAILLAN MEDOC
demeurant : QUEYRAC

- Mme BOUTHET Arlette
Employée laboratoire : MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BOUTIN Danielle
Ouvrière : GINESTET, CARIGNAN-DE-BORDEAUX
demeurant : CADILLAC

- M. BOUVIER Jean-Michel
Administrateur de production : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BOY Agnès
Infirmière : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme BOY Liliane née BERBEY
Technicienne opérations assurance : GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS CEDEX 09
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BOYER Pierre
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : GRADIGNAN

- M. BRAUGE Jean-Philippe
Ingénieur : SCHNEIDER ELECTRIC, GRENOBLE
demeurant : BORDEAUX

- M. BROCHET Christian
Ingénieur confirmé : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BROTIER Christian
Ingénieur principal : FUJITSU SERVICES, ASNIERES-SUR-SEINE
demeurant : EYSINES

- M. BRUN Francis
Conseiller Alodis : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : TRESSES

- M. BUISINE Didier
Informaticien : CERTIA, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- M. BURGUION Patrick
Technicien Méthode : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme CABANES Marie-Hélène née LACROUZADE
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. CABAROUY Serge
Ouvrier de chai : LUCIEN BERNARD & CIE, AMBES
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme CABRIE Catherine née LAPLANTE
Chargée d'études informatiques : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- M. CADENAULE Thierry
Chaudronnier-Soudeur : EVONIK COFRABLACK, AMBES
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. CALDERINI Pierre
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BRUGES

- M. CALON Alain
Contrôleur qualité : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. CAMARA Christian
Employé de banque : FORTIS BANQUE FRANCE, PUTEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. CAMARA Hamadou
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : IZON

- M. CAMBRAS Jean
Maçon-Coffreur : CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST, PESSAC
demeurant : GAURIAC

- Mme CAMEDESCASSE Odile née HENRY
Assistante de direction : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : SAINTE-HELENE

- M. CAMPO Alain
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme CANTAIS Catherine née GLATIGNY
Rédactrice de Production : AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : CESTAS

- Mme CAPDEGELLE Myriam
Technicienne d'accueil : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. CAPELLA Pierre
Employé d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : CESTAS

- M. CAPITAINE Patrick
Cadre Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme CAPY Anne-Marie née CASTERA
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme CARLIER Marie-Laure née SICOT
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. CARRE Jacky
Instrumentiste : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : BIGANOS

- Mme CARRUEZCO Sandrine née KARA
Preneuse d'ordres téléphoniques : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BRUGES
demeurant : CUBNEZAIS

- Mme CARTIER Catherine née LEVAYER
Technicienne Méthodes : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : PESSAC

- M. CASSAGNE Christian
Technicien chimiste : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, CARBON-BLANC
demeurant : BOURG

- M. CASTAING Daniel
Cadre de maîtrise : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mme CASTROVIEJO Anne-Marie née BISSIERES
Chargée d'études statistiques : POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme CATTEAU Claudine
Secrétaire : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. CAU Jean-Pierre
Responsable assurance qualité programmes : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. CAULET Claude
Agent de maîtrise : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CANTENAC

- Mme CAULET Marie-Line née DUFAU
Agent des services généraux : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CANTENAC

- Mme CAZAUBON Chantal née SYJKA
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- Mme CAZEAUX Chantal
Conseillère en Assurances : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. CAZENAVE Michel
Pilote de ligne fabrication : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. CELEREAU Alain
Conseiller clientèle privée : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- M. CERF Sylvain
Employé de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- Mme CHAGNAUD Marie-Pierre née PAISSE-PROSPER
Assistante Ressources humaines : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LA BREDE

- M. CHAMPAGNE Alain
Mécanicien entretien : ABZAC PACKAGING, ABZAC
demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- M. CHAPELEAU Roland
Agent de fabrication : ABZAC COMPOSANT S.A.S., ABZAC
demeurant : SABLONS

- Mme CHAPEYROUX Jocelyne née GAUDIN
Hôtesse de caisse : SIMPLY BENAUGE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- M. CHARRIER Michel
Formateur de conducteur : TRANSPORTS RODIERE S.A.S, TRESSES
demeurant : FLOIRAC

- Mme CHASSERIAUD Christiane née CHIQUERAY
Agent administratif : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme CHAUFFETEAU Josiane née TROQUE
Chef d'équipe : CERP ROUEN, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. CHAUVIER Bernard
Conseiller commercial : RENAULT RETAIL GROUP LE BOUSCAT, LE BOUSCAT
demeurant : BASSENS

- M. CHAUVIN Pierre
Cadre de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : MONTUSSAN

- M. CHEKRAOUI Rabah
Maçon : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme CHINAULT Dominique
Secrétaire : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINTE-HELENE

- M. CHOPIN Joël
Informaticien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mme CHUSSEAU Michèle née COURTY
Opératrice de saisie : CERP ROUEN, PESSAC
demeurant : SADIRAC

- Mme CLAUZURE Jeanine née DAUGIERAS
Assistante technique : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme CLAVERIE Danielle née CASTAING
Réfèrent technique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- Mlle CLAVERIE Elisabeth
Secrétaire-Standardiste : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
demeurant : LUGAIGNAC

- M. CLEMENT Edmond
 Chargé d'enquêtes : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CLEMENT Joël
 Magasinier : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
 demeurant : BIGANOS

- M. COIFFARD Jean-Claude Retraite
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme CONIL Françoise née ROSSIGNOL
 Sous-Directrice : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : BEGLES

- M. CONSTANS Philippe
 Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
 demeurant : LE BARP

- Mme COSSE Jeannine née PRAT
 Technicienne de Laboratoire : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- Mme COSTES Marie-Claude née COUDERC
 Agent technique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. COUDERC Jacques
 Chef d'atelier : ATELIERS BIGATA, EYSINES
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. COUDERC Jean-Louis
 Chef d'équipe : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
 demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- Mme COUDERC Martine née GUICHEN
 Technicienne de laboratoire : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. COUET Pascal
 Electronicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : BIGANOS

- Mme COULIN Catherine
 Employée de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. COUTANT Philippe
 Magasinier logistique : EDF RTE TE SUD-OUEST, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. COUTZAC Jacky
 Agent technique d'entretien : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme CRAVEIA Marie née CASTANET
 Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : PEUJARD

- M. CROUZET Jean-Louis
 Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
 demeurant : SAINT-SELVE

- M. D'EMMEREZ DE CHARMOY Gérard
 Analyste de réalisation : INSTITUTION POLE EMPLOI, MONTREUIL
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. DA ROS Yves
 Agent principal de maintenance : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : SAINTE-HELENE

- Mme DA SILVA VIEIRA Maria
 Agent d'entretien : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DABAN Noëlle née DONADIEU
Aide-Soignante : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : CANEJAN

- M. DAGORN André
Inspecteur marketing : AC NIELSEN, CERGY-PONTOISE
demeurant : AMBES

- M. DANCEL Dominique
Technicien qualité du portefeuille : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. DANCHE Didier
Animateur commercial : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. DAO VAN LA Christian
Employé de transit : BALGUERIE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. DARAN Jean-Claude
Agent contrôle métrologie : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- M. DARMEGNA-PEYRET-LABARRAQUETTE Michel
Ingénieur : ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme DARRIET Marie-Hélène née LABARDIN
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DARTIGUES Pierre
Technicien de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme DASSONVILLE-JOLY Brigitte née JOLY
Conseillère clientèle réseau : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
demeurant : BORDEAUX

- Mme DAUGES Monique née PEYRE
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme DAUTAN Marie-Thérèse née BALDACCHINO
Assistante de laboratoire : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
demeurant : CAMARSAC

- Mme DAVID Martine née LANTRES
Technicienne de laboratoire : MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme DAVID Marylène née JARDIN
Responsable d'unité de souscription : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : BRUGES

- M. DE BRITO Manuel
Chef de chantier : SNEGSO, LORMONT
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme DE LA FUENTE Annick née BOUTROIS
Responsable packaging : SOCIETE MAISON JOHANES BOUBEE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DECHENE Monique née DURAN
Magasinier matières sèches : GRANDS VINS de GIRONDE, SAINT-LOUBES
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. DEDIEU Jean-Pierre
Technicien Escal Commercial : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LEOGNAN

- M. DEGLANE Didier
Cadre administratif : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BORDEAUX

- Mme DEGORGES Marie-Claude
 Auxiliaire de puériculture : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- Mme DELAVOIE Françoise
 Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : BORDEAUX

- M. DELOL Gérard
 Chef d'équipe : CERP ROUEN, PESSAC
 demeurant : MERIGNAC

- Mme DELVERT Martine
 Directrice de clientèle : PUBLICIS CONSTELLATION, PARIS
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme DELWAL Catherine née VAN DEN BERCH VAN HEEMSTEDÉ
 Employée de banque : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- Mme DEMET Chantal
 Gestionnaire : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, BORDEAUX
 demeurant : CENON

- M. DENOUEL Yann
 Directeur : AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX
 demeurant : GRADIGNAN

- M. DENY Alain
 Cadre (Export Control Manager) : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DERIS Christian
 Gestionnaire en assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme DESBORDES Nadine
 Secrétaire général de délégation : SACEM, NEUILLY SUR SEINE
 demeurant : ARSAC

- M. DESCOINS Patrick
 Chef des services techniques : RENAULT RETAIL GROUP LE BOUSCAT, LE BOUSCAT
 demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- Mme DESGRANGE Joëlle née JAMIN
 Employée d'assurances : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
 demeurant : BASSENS

- M. DESMARES Alain
 Cadre de Banque : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, BORDEAUX
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme DESMAREZ Marie-Caroline
 Téléopératrice et Rayonniste : BOIRON, SAINTE FOY LES LYON
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. DESMETTRE Alain
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- Mme DESSEAUX Annie née LAMOULIATTE
 Ouvrière : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
 demeurant : ARES

- M. DESSEAUX Philippe
 Adjoint technique mécanicien : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
 demeurant : ARES

- M. DEVANT Serge
 Ingénieur : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
 demeurant : BIGANOS

- Mme DEWEER Jacqueline née REISS
 Chargée de relations clientèle : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. DEYCARD Michel
 Bobineur : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
 demeurant : BELIN-BELIET

- Mlle DHEUR Marie-Christine
 Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DHIERAS Françoise née TEJERO
 Assistante de direction régionale : PHILAGRO FRANCE, SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. DHONNEUR Philippe
 Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
 demeurant : GRADIGNAN

- M. DHUGUES Jean-Pierre
 Electronicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. DINON Hervé
 Cadre financier : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DIOP Joëlle née ROUANET
 Employée de bureau : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BRUGES

- M. DIU Jean
 Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
 demeurant : LEOGNAN

- Mme DODET Michèle née MARTIN
 Chargée de gestion sinistres : GMF ASSURANCES, PARIS
 demeurant : MERIGNAC

- Mme DOERLER Dominique
 Cadre administratif : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- Mme DOMENGE Eliane née LIMERAT
 Responsable de service : MUTUELLE NATIONALE AVIATION MARINE, PARIS
 demeurant : HAUX

- M. DOMINGORENA Gérard
 Chargé gestion informatique : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme DOMINGUEZ Martine née BOUISSET
 Chargée de clientèle : GMF ASSURANCES, PARIS
 demeurant : BRUGES

- M. DORSON Philippe
 Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. DOS REIS BARROCA José Retraite
 Compagnon professionnel
 demeurant : FLOIRAC

- M. DOUENCE Michel
 Technicien : POLE EMPLOI, BORDEAUX
 demeurant : GRADIGNAN

- M. DOUGNAC Jean-Pierre
 Agent de fabrication : STRADAL, CERGY-PONTOISE
 demeurant : BARSAC

- Mme DOYHAMBOURE Geneviève née ORTU
 Employée de banque : BARCLAYS BANK P.L.C., PARIS
 demeurant : PAREMPUYRE

- Mme DREVILLE Annick
 Employée de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- Mme DUBERGEY Joëlle née LEVEQUE
Secrétaire commerciale : Société RICARD, LORMONT
demeurant : LIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mme DUBES Marinette née TAPIE
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme DUBOURG Lysiane née HABRANT
Agent Administratif : BMSO, CESTAS
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme DUCAMIN Dominique née CAIGNARD
Assistante technique : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. DUCASSE Laurent
Cadre commercial : UNIBETON-Italcementi Group, PESSAC
demeurant : PODENSAC

- M. DUCASSE Patrick
Réparateur machine outil : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL

- Mme DUCOS Marie-Jeanne née HELLE
Employée de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- Mme DUCOURT Chantal née LAFFITTE
Chef de produits : BRICODEAL DISTRIBUTION, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. DULUC Bernard
Technicien maintenance : LESIEUR, BORDEAUX
demeurant : IZON

- Mme DUPIN Martine née SPITZER
Chargée d'affaires agriculture : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- Mlle DUPLAND Nicole
Chargée de gestion : PAVILLON PREVOYANCE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme DUPORT Brigitte née RODRIGUEZ
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : MARGAUX

- Mme DUPUIS Martine
Assistante : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : EYSINES

- M. DURA Robert
Employé de banque : NATIXIS, PARIS
demeurant : LATRESNE

- Mme DURAND Marie-Thérèse née GARCIA
Technicienne d'accueil : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme DURET Maryse née COURBIN
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : AUDENGE

- Mme DURIER Christiane
Assistante sécurité : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme DUSSIOT Marie-Claude née GRIMAUD
Cadre assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme DUSZAK Odile née LISEK
Inspecteur commercial : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : PESSAC

- Mme DUVAL Régine née BERNADET
Monteuse Câbleuse : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme DUVAL Sylvie née DESPORT
Réceptionniste composants : SFCME, LIBOURNE
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- Mme DUVERGER Christine née REMAZEILLES
Agent de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : FLOIRAC

- Mme DUVIGNAC Danièle née MARTIN
Chef département MG : MONOPRIX ARCACHON, ARCACHON
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. ERTORTEGUY Pierre
Technicien de maintenance : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme ESBAIN Marie-Christine née JAUMOUILLE
Agent évènements clients : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme ESCACH Nelly née ENGELVIN
Secrétaire : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme ESPAGNET Ida née DERBY
Employée service RH : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. ESPARDEAU Pascal
Responsable pôle informatique : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme ESPIGA Claudie née MARTY
Comptable : ELYO MIDI OCEAN, LORMONT
demeurant : BASSENS

- Mme ETCHEBERIGARAY Ghislaine née LACOUTURE
Gestionnaire de stock : CERP ROUEN, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- M. EUDELIN Patrice
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. EUZEN Alain
Cadre administratif : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme EYQUEM Concha née BALLESTEROS
Technicienne de trésorerie : LECTRA, CESTAS
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. EYQUEM Yves
Technicien bureau d'études : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : MERIGNAC

- Mme EZQUERRA Chantal née LANOIX
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BIGANOS

- M. FABARS Jean-François
Cadre technique : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme FACONNIER Marie-Claire née BRANCHEREAU
Responsable opérations bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. FAJAU Francis
Responsable technico-commercial : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme FAUCHE Anne-Marie
Secrétaire : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : ILLATS

- M. FAUCOUNEAU Francis
Agent technique de contrôle : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- M. FAURE Jean-Claude
Cariste : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. FAURE Roland
Cadre commercial : SAGATRANS, PUTEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. FERNANDEZ Patrick
Technicien sup. adm. Achats : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme FERNANDEZ Thérèse née SIRACUSA
Assistante Sociale : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE

- M. FERON Gilles
Responsable technico-marketing : OSRAM, MOLSHEIM
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. FERRERE Pierre
Technicien méthodes industrielles : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme FIGAROL Martine née GUICHARD
Conseillère commerciale : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS
demeurant : CANEJAN

- Mme FILLATRAUD Marie-Christine née BOUCHAUD
Cadre de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : CENON

- M. FIQUET Jean-Luc
Technicien maintenance : SOCIETE DES SIGNALISATIONS, TRESSES
demeurant : BORDEAUX

- M. FLAMERIE DE LACHAPELLE Pierre
Cadre de banque : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme FLEURIAULT Brigitte née LEFRERE
Secrétaire : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- M. FLORES Claude
Gardien d'immeubles : ICF ATLANTIQUE, PARIS
demeurant : FLOIRAC

- Mme FORENS Christine née LAFARGUE
Gestionnaire polyvalente : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BRUGES

- M. FORMET Patrick
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. FOUGERET Robert
Opérateur Production console : YARA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. FOURCHAUD Jean
Employé d'immeuble qualifié : ICF ATLANTIQUE, PARIS
demeurant : COUTRAS

- Mme FOURNET Nicole née DUBEY
Monteuse-Câbleuse-Contrôleuse : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : CESTAS

- M. FOURNIER Christian
Employé de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. FRACHON Pierre
Responsable de clientèle : MAQUET S.A., ORLEANS
demeurant : BORDEAUX

- M. FRAPPIER Michel
Cadre de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : ARSAC

- M. FRAY Philippe
Chef d'agence RH : RTE EDF TRANSPORT, PARIS - LA DEFENSE
demeurant : MERIGNAC

- Mme FRECHINA Josiane née BOUCHERIE
Monteur Câbleur en Electronique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mme FREMAUX Astrid née FRANCOIS
Infirmière D.E. : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. FREMONT Philippe
Manager Commercial : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : AYGUEMORTE-LES-GRAVES

- M. FRESSELINAT Maxime
Agent de planning : UNIBETON-Italcementi Group, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mme GAGGERO Marie-Ange née DALLOU
Technicienne maîtrise risques : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme GAGNAIRE Maryse née ROUSSET
Informaticienne : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. GAMIETTE Jean
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme GANDER Hélène née MOURET
Gradeuse : AQUITAINE DE PRET A PORTER, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. GANS Alain
Mouleur Démouleur : BONNA SABLA, PARIS LA DEFENSE
demeurant : SAINT-PIERRE-DE-MONS

- Mme GARCIA Amparo
Chef de Projet Marketing : AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : LE BARP

- Mme GARCIA Françoise née THOMAS
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. GARCIA Henri
Attaché de Direction : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS
demeurant : LIBOURNE

- M. GARCIA Marc
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, MARNE LA VALLEE
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme GARCIA Marie-Dominique née IDIER
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. GARCIA Serge
Directeur d'agence : SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, SAINT-HERBLAIN
demeurant : TRESSES

- Mme GARDRAT Christine née MICHAUD
 Auxiliaire de puériculture : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GARGOU Jean-Michel
 Employé administratif : SYSTEME U SUD, LANGON
 demeurant : NEUFFONS

- Mme GARMENDIA Maryline née ESTRADE
 Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : POMPIGNAC

- M. GARMENDIA Michel
 Responsable unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : POMPIGNAC

- M. GARNIER Jean-Yves
 Technicien supérieur de contrôle : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : PESSAC

- Mme GARNUNG Nadine née LAFON
 Assistante de direction : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme GARRIGOU Chantal née DAGHDEVERINIAN
 Cadre administratif : INSTITUTION POLE EMPLOI, MONTREUIL
 demeurant : CANEJAN

- Mme GASTOU Marie née JUIF
 Ouvrière professionnelle : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : BORDEAUX

- Mme GATIUS Françoise née AMOROS
 Chargée de clientèle : VEOLIA EAU, TOULOUSE
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme GAUDIN Chantal
 Employée libre-service : Société AUCHAN, BOULIAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. GAUDRY Alain
 Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : CENON

- Mme GAUJACQ Martine née GARCIA
 Employée administrative : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GAUTIE Jean-Charles
 Magasinier : EVONIK COFRABLACK, AMBES
 demeurant : AMBES

- M. GAYRARD Christian
 Technicien V1 : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : BORDEAUX

- M. GAYRARD François
 Ingénieur : ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme GEORGES Béatrice née MARCOTTE DE SAINTE MARIE
 Secrétaire Assistante : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. GERMY Janick
 Employé d'assurances : AGF - DRH-CI, PARIS
 demeurant : MERIGNAC

- M. GILBERT Henri
 Directeur des achats : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
 demeurant : BORDEAUX

- Mme GILBERT Joselyne née HERAUD
 Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : SAMONAC

- M. GILLES Pierre
Opérateur fabrication : EVONIK COFRABLACK, AMBES
demeurant : CEZAC

- M. GIRARD Alain
Cadre administratif comptable : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. GIRAUD Pierre
Gestionnaire de Back Office : NATIXIS, PARIS
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GIRAUD Pierre
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : ARSAC

- Mme GLIZE Annie née FREYMOND
Responsable de fonction Expert : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- M. GODARD Bernard
Cariste : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : LIBOURNE

- M. GODRIE Gérard
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CENON

- M. GOLDHABER Serge
Directeur d'études : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GOMES Manuel
Ouvrier scierie : AUDY, SALAUNES
demeurant : SALAUNES

- M. GOMEZ Bernard
Conducteur Polyapte : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mlle GONNIN Dominique
Technicienne exp. Allocataires : POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. GONZALEZ Alphonse
Cadre technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : BORDEAUX

- Mme GONZALEZ Gisèle née FELIX
Gestionnaire Assistante : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LE HAILLAN

- M. GORGIBUS Michel
Employé commercial : ATAC BEGLES, BEGLES
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme GORUCHON Brigitte née MARCHAIS
Assistante technique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme GOULARD Marie-Thérèse née BOS
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- Mme GOURY Marie-Ange née LOUCHET
Gestionnaire d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : PAUILLAC

- M. GOUY Christian
Fraiseur : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- M. GOY Jean-Marie
Cadre Technique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : GRADIGNAN

- M. GRAVELAT Claude
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-SAVIN

- M. GRAVIER Jean-Marie
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : LORMONT

- M. GRELET Didier
Ajusteur Mécanicien : SPARFLEX, ABZAC
demeurant : COUTRAS

- Mme GRILLON Christine
Employée de Banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- M. GROSSET Jean-Michel
Responsable entretien mécanique : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : IZON

- M. GUERIN Richard
Cadre de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : BARON

- M. GUERIN Yvon
Agent de contrôle : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- M. GUERRINI Michel
Employé administratif : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. GUEZENNEC Gérard
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : EYSINES

- M. GUIDA Marc
Informaticien : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : BRUGES

- Mme GUIET Marie-Laure
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : MARGAUX

- M. GUILLOT Alain
Comptable : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : TRESSES

- Mme GUINBERTEAU Annie née BILLAUD
Assistante commerciale : UNIVAR, FONTENAY SOUS BOIS
demeurant : LEOGNAN

- M. GUINDRON Michel
Agent services généraux : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- M. GUIRAUD Daniel
Chauffeur collecteur : SIFDDA CENTRE, BENET
demeurant : PAILLET

- Mme GUIRAUD Marie-France
Technicienne supérieure : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, CARBON-BLANC
demeurant : BORDEAUX

- M. GUYONNET Laurent
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. HAINAUT Gilles
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : MIOS

- Mme HARAMBAT Marie-Christine née DUGUET
Comptable : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. HARDOUIN Patrick
Cadre technique : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : ARSAC

- M. HATOIG Alain
Chauffeur poids-lourd : SCREG SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : MARCHEPRIME

- M. HENNEBERT Michel
Employé de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme HENOCQ Josette
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme HENRI Sophie
Formatrice IFSI : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BORDEAUX

- M. HEREAU Philippe
Employé de banque : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : PUGNAC

- Mme HERLIN Sylvie née GHELLINCK
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : CARTELEGUE

- Mme HERNANDEZ Françoise
Secrétaire : LAMY, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. HEURTEBISE Norbert
Soudeur : PEROLO, BLAYE
demeurant : REIGNAC

- M. HIMPE Patrick
Technicien de procédé : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme HOSTEINS Lisette née DESCOUBES
Technicienne de souscription : GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS CEDEX 09
demeurant : SALLES

- M. HOVEMAN John
Employé de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. HUBERT Gaël
Ingénieur Conseil service : GE MEDICAL SYSTEMS S.C.S., BUC
demeurant : ILLATS

- Mme HUGON Brigitte née BIOTTEAU
Analyste : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme HUGUET Chantal née FAURE
Opératrice de production : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- Mme HUGUET Myriam née BERNARD
Gestionnaire de paye : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme HUMEAU Danielle née BOSSIS
Chargée de Clientèle : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- M. HUYGEBART Bruno
Cadre de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mlle IBANEZ Evelyne
Gestionnaire : MARSH SA, PARIS LA DEFENSE
demeurant : PESSAC

- M. ISTASSE Jacques
 Leader d'équipe fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. JACQUIN Jean-Pierre
 Technicien expert bureau études : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- M. JAGOU Alain
 Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
 demeurant : BORDEAUX

- Mme JANOT Myriam née HAZERA
 Gestionnaire en assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : LANDIRAS

- M. JARRIGE Christian
 Agent de maîtrise Encadrement : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : LANTON

- M. JAUBERT Gilles
 Cuisinier : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
 demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- M. JAUBERT Guy
 Contrôleur de sécurité : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : TRESSES

- M. JAURIBERRY Denis
 Technicien : PONTICELLI Frères, BASSENS
 demeurant : CISSAC-MEDOC

- Mme JIMENEZ Josette née AUNAY
 Agent polyvalent : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-SELVE

- Mme JIMENEZ Maryse née LAMARRE
 Employée d'assurances : MARSH SA, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. JOACHIM Gilbert
 Adjoint chef de salle : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
 demeurant : BORDEAUX

- Mme JOLLIS Ginette
 Employée de commerce : SIMPLY BENAUGE, BORDEAUX
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme JOLY Michèle née LAFORET
 Assistante de caisses : CARREFOUR, MERIGNAC
 demeurant : LE HAILLAN

- M. JOLY Pierre
 Technicien Electronicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : QUINSAC

- M. JOUAN Michel
 Inspecteur d'assurances : AGF - DRH-CI, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- Mme JOUHANNEAU Ginette née GUION
 Adjointe de direction : C.I.A.S. du PAYS FOYEN, PINEUILH
 demeurant : PINEUILH

- M. JOUSSEAUME Daniel
 Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
 demeurant : CENON

- M. JOYAUX Patrick
 Magasinier : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : PEUJARD

- Mme JUSTON Chantal Retraite
 demeurant : MERIGNAC

- Mme KAPISY Colette
Infirmière : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BORDEAUX

- M. KARNAY Gabriel
Géologue : BRGM, ORLEANS
demeurant : LA SAUVE

- M. KELLER Daniel
Cadre de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme KELLER Fabienne née CHARPY
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme KIEFFER Andrée née MARIE
Responsable Ressources Humaines : LOOMIS FRANCE, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme KRAETZLER Bernadette née VAZZOLER
Secrétaire de direction : BALGUERIE, BORDEAUX
demeurant : LE BARP

- Mme L'HOTEL Marie-Christine née VIERGE
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. LABADIE Christian
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. LABAT Jean-Pierre
Contrôleur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MIOS

- M. LABAT Michel
Agent administratif : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : RUCH

- M. LABAYE Yannick
Directeur de production : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LABORDE Patrice
Employé de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. LABORIE Jean-Pierre
Directeur de cabinet : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mme LABOUE Annie née DUBOS
Agent administratif : POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. LABROUSSE Gérard
Assistant technique prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MACAU

- Mme LACAZE Marie-Françoise née TRIAS
Assistante technique prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LACAZE Michèle
Vendeuse Caissière : MONOPRIX ARCACHON, ARCACHON
demeurant : ARCACHON

- Mme LACLAU Martine née BRIFFFAUD
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- M. LACOME Bernard
Gestionnaire en assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- Mme LACORTE Marie-Christine née MARTIN
Technicienne exp. R.H. : POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant : LATRESNE

- Mlle LACOSTE Joëlle
Chef Comptable : IN CITE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. LACOUR G rald
Employ  de banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- M. LACROIX Bernard
Ing nieur syst mes : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mme LACROIX Marie-France n e ARDOIN
Responsable gestion des comptes : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LAFARGUE R gine
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PODENSAC

- M. LAFFARGUE Francis
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : TALENCE

- Mme LAFFARGUE Martine n e RAPIN
Secr taire : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : PESSAC

- M. LAFLAQUIERE Richard
Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. LAHET Pierre
Technicien Electronicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- M. LAIDET G rard
Agent contr le maintenance : EDF RTE TE SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. LANCELLE Jean-Fran ois
Gestionnaire de flux : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LANGON

- Mme LANSALOT Claudine
Employ e d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. LANUSSE Patrick
Technicien : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme LAOUE Eliane n e FAUGERE
Employ e de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : GRADIGNAN

- M. LAPAILLERIE Philippe
Ouvrier qualifi  : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. LAPEYRE Jean-Paul
Ajusteur a ro-technicien : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : FLOIRAC

- Mlle LARQUEY Marie
Employ e service administratif : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : NERIGEAN

- M. LARRUE Jean-Marie
Ouvrier : LDC AQUITAINE, BAZAS
demeurant : BAZAS

- Mme LASBENNES Josyane née CHASSAIGNE
Commerciale sédentaire : KDI, AUBERVILLIERS
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme LASSARTRE Brigitte
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mlle LATOUR Catherine
Généalogiste : COUTOT ROEHRIG, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LATRILLE Michel
Attaché Technique Expérimentation : BAYER CROPS SCIENCE FRANCE, LYON
demeurant : BROUQUEYRAN

- M. LAURENTIN Gérard
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : TRESSES

- M. LAVIE ARRICAU Serge
Responsable serv.études engagements : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LAVIE Jean-Louis
Réparateur machine outils : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme LAVOUTE Arlette née ROSSI
Comptable : REXEL FRANCE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. LE GALLEN Joël
Employé de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme LE GALLEN Marie-Christine née RAYNAUD
Réfèrent technique prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme LE ROUZIC Catherine née STANISLAS
Cadre administratif : BULL SAS, NANTES
demeurant : MERIGNAC

- M. LECONTE Jean-Marc
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : EYSINES

- Mme LEIZA Catherine
Employée d'assurances : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme LENEUF Françoise née MISTRETTA
Infirmière : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BEGLES

- M. LEONARDET Jean-Claude Retraite

demeurant : LUSSAC

- Mme LEONARDI Anita née GUYONNET
Cadre assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LA BREDE

- M. LEONE Christian
Agent technique : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. LEPAGE Christian
Ingénieur : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : GRADIGNAN

- Mme LEROY Maryse née SEUVE
Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme LESCA Janine née BAC
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- Mme LESGARDS Renée née SAUMONT
Cadre assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- M. LESHURIERS Alain
Conducteur turbine : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : SALLES

- M. LESTAGE Patrice
Manager : AC NIELSEN, CERGY-PONTOISE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme LEVY Corinne née SERRES
Technicienne d'accueil : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LEZIN Myriam née HOSTEIN
Employée de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- M. LHERISSON Didier
Docker professionnel : BALGUERIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LHOMME Patrick
Responsable matériel : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- Mme LION Marie-Thérèse née BOURGNEUF
Assistante sociale : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. LOPEZ Alain
Employé de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : LEOGNAN

- Mlle LOPEZ Marie-Antoinette
Secrétaire : POMONA EPISAVEURS SUD-OUEST, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : MERIGNAC

- Mme LOWAGIE Annick née KERNEIS
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : SADIRAC

- M. LUBET Bernard
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : FLOIRAC

- Mme MAGADOUX Michèle née SARRAT
Employée de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme MAGES Anne née DIGNEAUX
Technicienne opérations internationales : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. MAGESCAS Jacques
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MAGNEN Alain
Chef d'équipe : ENDEL, COLOMBES
demeurant : SAINT-LAURENT-D'ARCE

- Mme MAILLE Lydie née DURROS
Téléconseillère : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MAIS Jean-Pierre
Gestionnaire clientèle Particuliers : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : BIGANOS

- M. MALARD Jean-François
Agent technique de la qualité : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme MALEYRAN Elisabeth née PARROUR
Assistante : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LACANAU

- M. MALICHECQ Yves
Opérateur de fabrication : SAIPOL, BASSENS
demeurant : LORMONT

- Mme MALLO Maria née GONZALEZ
Technicienne moyens généraux : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MANEIN Josiane née DURAND
Agent service hospitalier : CENTRE DE SOINS LES LAURIERS, LORMONT
demeurant : LORMONT

- Mme MANNESSIEZ Dominique née TESCARI
Chargée de traitement : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. MANNESSIEZ Patrice
Analyste engagements : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme MANO Aline née QUEYSSI
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SYMPHORIEN

- Mlle MANON Bernadette
Conductrice mouleuse : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : BORDEAUX

- M. MARCHEIX Jacques
Employé d'immeubles qualifié : ICF ATLANTIQUE, PARIS
demeurant : FLOIRAC

- Mme MARCIEL Marie-Christine
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- M. MARCZAK Michel
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. MARECHAL Serge
Cadre de banque : CIC Banque CIO-BRO, NANTES
demeurant : CESTAS

- M. MARENGO Jean-Marie
Technicien dépanneur : ELECTROMAT-VIREMOUNEIX, LIBOURNE
demeurant : NEAC

- M. MARET Jean-Paul
Technicien essais : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- Mme MARGUERITTE Bernadette née CASTAING
Employée de bureau : FILHET ALLARD MARITIME, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme MARIANO Jacqueline née ALBERT
Approvisionnement : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MARIN Alain
Docker : M.P.B.L.V., CARBON-BLANC
demeurant : BORDEAUX

- M. MARIN Jean-Pierre
Agent technique d'atelier : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : ARSAC

- Mme MARIN Marie née CASAS
Relais technique : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- Mme MARIN Viviane née AGRION
Comptable : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : ARSAC

- M. MARLHAC François
Exploitant : THALES Services SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY
demeurant : CESTAS

- Mme MARQUET Monique née ROCHE
Responsable serv. Informatique : OCP REPARTITION, GRADIGNAN
demeurant : BORDEAUX

- Mme MARROT Marie-Hélène née RUBERTE
Employée de bureau : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : ASQUES

- Mme MARTIAL Marie-Claire née INGARAO
Employée de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme MARTIN Catherine née HYRONDELLE
Agent évènements clients : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. MARTIN Gilles
Responsable opérations bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : CARRIGNAN-DE-BORDEAUX

- M. MARTINEZ Alain
Technicien d'archivage : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. MARTINEZ Jean
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MARTINEZ Sylvette née NEAU
Câbleuse : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. MARTOS Antoine
Electronicien : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-GERVAIS

- M. MAS André
Ergothérapeute : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : MERIGNAC

- M. MASSIOT Yannick
Agent de maîtrise : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LANGON

- Mme MATEOS Ghislaine née PENNONI
Cadre Commercial : ASSOCIATION GESTION GROUPE MEDERIC, PARIS
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme MAURA Claudine
Réfèrent technique prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. MAURY Thierry
Responsable développement : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. MAZET Michel
Acheteur technique : PAPETERIE de BEGLES, BEGLES
demeurant : CAMARSAC

- M. MAZZOCATO Michel
Chef de département : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : CESTAS

- Mme MAZZON Marie-José née GONZALES
 Rédacteur crédits documentaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : AMBES

- Mme MEMES Marie-France née PLANTEY
 Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : GRADIGNAN

- M. MENARD Gérard
 Chef de département : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
 demeurant : GRADIGNAN

- Mme MERCIER Nicole
 Conseillère clientèle : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : BORDEAUX

- M. MERLHIOT Jean-François
 Informaticien : GCE TECHNOLOGIES, BRUGES
 demeurant : BORDEAUX

- Mme MERLIN Sylvie née THEBAULT
 Employée d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- Mme MESNARD Catherine née SAMITIER
 Rédacteur : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mlle MESPLEDE Christine
 Ouvrière handicapée : ADAPEI de la GIRONDE, BRUGES
 demeurant : TALENCE

- M. METAYER Jean-Denis
 Technicien sup. photocopieurs : OCE-FRANCE, NOISY LE GRAND
 demeurant : IZON

- Mme MEYNIEL Chantal
 Technicien Réalisateur : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. MIALET Jean-Pierre
 Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme MICHAUD Danielle née SANCERNI
 Assistante technique prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. MICHAUD Fred
 Attaché commercial : BALSAN, DEOLS
 demeurant : BORDEAUX

- Mme MICHELOT Annette née SEYRAC
 Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : TOULENNE

- Mme MILON Marie-Thérèse née FEYNIE
 Employée principale : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme MINCEL Thérèse née JAVORSKI
 Agent administratif : GEFCO, BRUGES
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. MINJACQ Richard
 Conducteur de travaux adjoint : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : QUINSAC

- Mlle MINVIELLE Bernadette
 Comptable : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : BLASIMON

- M. MIRAMON Francis
 Peintre Compagnon Professionnel : SARL ORS FRERES, EYSINES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MITTEAU Philippe
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : GRADIGNAN

- Mme MOINET Dominique née LAFON
Conductrice : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- Mme MONGIE Isabelle née GARCIA
Technicienne comptable : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. MONGIE Jean-Louis
Gestionnaire clientèle Particuliers : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. MONTANGON Jean-Louis
Responsable mécanique : SAIPOL, BASSENS
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme MONTEIL Marie-Christine née DELGOULET
Agent services hôteliers/hospitaliers : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme MONTEL Nicole née HUCHET
Aide-Soignante : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. MONTEUIL Alain
Agent technique d'atelier : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme MONTFERRAND Marie-Claire née CARRERE
Assistante commerciale : FORTIS BANQUE FRANCE, PUTEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme MONTIGNAC Chantal née ROSSIGNOL
Technicienne : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MORA Marie-José née GOURGUES
Technicienne prestations retraite : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. MORAIS Antonio
Chauffeur poids-lourd : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. MORAIS Armando
Chef de chantier : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme MORAND Claudine
Agent de nettoyage : H.REINIER, BORDEAUX
demeurant : SALLEBOEUF

- M. MOREAU Patrick
Electronicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : GRADIGNAN

- Mme MORTUREUX Anne née CLAVE
Directrice des soins infirmiers : INSTITUT BERGONIE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. MOTTEZ Bernard
Responsable moulerie : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. MOULINIER Robert
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : CESTAS

- M. MOULINOU Francis
Manipulateur électroradiologie : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : POMPIGNAC

- M. MOULLEC Michel
Pilote de ligne-Commandant de bord : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : LE BOUSCAT

- Mlle MOUNIC Marie-Christine
Aide-Soignante : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. MOY Bernard
Enseignant : FONDATION D'AUTEUIL, PARIS CEDEX 16
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. MUNIER Jean-Louis
Responsable contrôle de gestion : POLE EMPLOI - DGA SI, GRADIGNAN
demeurant : PESSAC

- Mme NADAL Maryse née CLAVERIE
Agent hôtelier : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. NAUDET Jean-Bernard
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mme NEAU Catherine
Technicienne paiements : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. NEGRE Georges
Directeur d'agence : GTM SUD-OUEST CANALISATIONS, MERIGNAC
demeurant : PEUJARD

- Mme NIANG Martine née BORDELAIS
Assistante technique : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. NINAUD Henry
Chargé animation école bancaire : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BIGANOS

- M. NOEL Didier
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. NONI Bertrand
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : LEOGNAN

- Mme NORBERT Angèle née BRABAN
Employée de bureau : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : EYSINES

- Mme NORMANDIN Christine née PITOIS
Chargée d'études : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- Mlle NOUAILLE Dominique
Employée de banque : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
demeurant : BORDEAUX

- Mme OLAZABAL Annie née BERNATHA
Secrétaire : DESAUTEL BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- Mme OLLIVIER Dominique née MARTIN
Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme ORNON Sylviane
Contremaître : ONET SERVICES, TALENCE
demeurant : MERIGNAC

- M. OSTEN Patrick
Pilote qualité opérationnelle : SCHNEIDER ELECTRIC, GRENOBLE
demeurant : SAUCATS

- Mme PAGAN Marie-Paule née MAGRO
Responsable de caisses : MONOPRIX ARCACHON, ARCACHON
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme PAGEAULT Anne-Marie née TACHON
Responsable de groupe : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mme PAGES Annie née MARCHAIS
Vendeuse : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : POMPIGNAC

- Mme PAILHERE Christiane née BOURY
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, MARNE LA VALLEE
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme PAILHES Maryse née AIN
Attachée technico commerciale : KSB, GENNEVILLIERS
demeurant : MERIGNAC

- M. PALATS Bernard
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme PALOMO Marie-Josée
Ouvrière de fabrication : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : CESTAS

- Mme PAQUET Francette née GERMOND
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : CARBON-BLANC

- M. PARANTEAU Xavier
Responsable logistique : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. PARENT Pierre
Chef de mission d'audit : GIE AGIRC - ARRCO, GRADIGNAN
demeurant : PESSAC

- M. PARIS Gilles
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme PARISIS Régine née BAUDOIN
Employée service administratif : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR

- Mme PARRE Anita née ORONEZ
Cadre manager : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PASTEUR Guy
Employé de banque : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
demeurant : TRESSES

- Mme PASTOR Evelyne née LAMOULERE
Chargée gestion sinistres : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : LE BOUSCAT

- M. PATACHON Philippe
Employé de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : PESSAC

- M. PATRIER Jean-Yves
Cadre de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : AUDENGE

- Mme PATRU Annie née VALERO
Responsable d'études : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : BELIN-BELIET

- M. PEBAYLE Philippe
Employé de banque : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : CAPIAN

- M. PEJOINE François
Employé courrier : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme PELABORDE Joëlle née GRAFFOILLERE
Employée principale : SIMPLY BENAUGE, BORDEAUX
demeurant : CARBON-BLANC

- M. PELLETAN André
Soudeur : SOCIETE DES SIGNALISATIONS, TRESSES
demeurant : SAINT-SAVIN

- Mme PEREZ Josiane née HENault
Ouvrière d'encadrement : H.REINIER, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme PEREZ Maria née CIARRA
Employée de maison : Madame TESSERON, GRADIGNAN
demeurant : GRADIGNAN

- M. PERRIN Francis
Gardien : DOMOFRANCE, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mme PERSE Martine née DARMANDARITZ
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. PERSILLON Michel
Chargé d'affaires : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : LORMONT

- M. PETIT Roger
Chef de chantier : DELTA CONSTRUCTION, BRUGES
demeurant : ASQUES

- Mme PETITBOIS Monique née CAMOU JUNCAS
Responsable back-office : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PETITGAS Yves
Chargé assistance réseau : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. PEYRE Joseph
Vendeur : RENAULT RETAIL GROUP BORDEAUX MAYE, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : CANEJAN

- M. PHILIPPEAU Philippe
Agent de planning : UNIBETON-Italcementi Group, PESSAC
demeurant : LUGOS

- M. PIERRET Claude
Agent de Courrier : AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : SAUCATS

- M. PIETRE Yves
Responsable régional France : Ets CATU, BAGNEUX
demeurant : EYSINES

- Mme PIGIER Christine née RICHARD
Agent procédures civiles : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme PINON Jocelyne
Assistante de direction : PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- Mlle PIOCH Monique
Animatrice socio-culturelle : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PIOTON Benoît
Automaticien : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- Mme PISANU Chantal
Employée commerciale : ATAC TALENCE GAMBETTA, TALENCE
demeurant : SADIRAC

- M. PLET Philippe
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : BRUGES

- M. PLUIJM Alain
Technicien d'escale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. POIRRIER Jean-Marie
Technicien d'atelier
demeurant : LE HAILLAN

- M. POITEVIN Pierre
Cadre de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. PONSICH Alain
Ingénieur : THALES COMMUNICATIONS, COLOMBES
demeurant : ARCACHON

- M. PONTALLIER Louis
Gestionnaire prévention risques : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. POSSARD Francis
Technicien Trafic 4 : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. POTIER Christian
Chauffeur poids-lourd : SIFDDA CENTRE, BENET
demeurant : SAINT-PAUL

- M. POUHEY Joseph
Pointeur Aleseur : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BEGLES

- M. POUGET Eric
Directeur d'agence : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. POURADIER Jean-François
Agent d'escale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PUJOL Ginette
Technicienne d'indemnisation : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- Mme PUJOL Martine née BANEY
Assistante technique : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- Mme QUERIAUD Joëlle née DUDOGNON
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BRUGES

- M. QUILLET Gérard
Technicien de coordination : PONTICELLI Frères, BASSENS
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- Mme RABEAU Marie-Annick née CASTAGNET
Conseillère en organisation : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. RABREAU Jean-Pierre
Ingénieur aéronautique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINTE-HELENE

- M. RABUT Alain
Agent technique d'atelier : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-LOUBES

Retraite

- M. RAIMBAULT Serge
Manager Process : EVONIK COFRABLACK, AMBES
demeurant : FLOIRAC

- M. RAIMOND Hervé
Technicien qualité : PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, VELIZY-VILLACOUBLAY
demeurant : TALENCE

- M. RAMBAUD Claude
Assistant de production : POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. RAMBAUD Patrick
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. RASZTAR Christian

Retraite

demeurant : GALGON

- Mme RAVIGNE Josianne née GOUDARD
Employée de Banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. RAYMOND Jacques
Chaudronnier-Tuyauteur : EVONIK COFRABLACK, AMBES
demeurant : IZON

- M. RAYNAUD Patrick
Technicien sécurité incendie : DESAUTEL BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. RAYSSIGUIER Jean-Louis
Cadre administratif : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

- M. REGNIER Christian
Electro-Mécanicien : SAUR, BALMA
demeurant : GALGON

- M. REGOT Serge
Technicien Edition : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. REMAUD Michel
Mécanicien : RENAULT RETAIL GROUP PESSAC, PESSAC
demeurant : BIGANOS

- M. RENARD Alain
Contrôleur-Auditeur : BNP PARIBAS LEASE GROUP, MARSEILLE
demeurant : PESSAC

- Mme RENARD Evelyne née TROISIEME
Employée d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. RENAUDIN Patrick
Chargé affaires immobilières : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- M. RENAULT Patrick
Cadre administratif : EUROVIA MANAGEMENT, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. REY Patrick
Contremaître services généraux : EVONIK COFRABLACK, AMBES
demeurant : TALENCE

- Mme REYNALDO Dominique née BROUSSE
Secrétaire technique : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. REYNIER Bernard
Employé de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. RIABI Ali Ben Abda
Chef d'équipe : BRENNTAG AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. RICART Michel
Gestionnaire en assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- Mme RICHARD Françoise née BORDESSOULES
Agent de nettoyage : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. RICHARD José
Mécanicien : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : BEGLES

- Mme RICHARD Marie-José
Secrétaire de direction : Régie Autonome du M.I.N., BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme RICHEBON Nicole
Chef de groupe : Société RICARD, LORMONT
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mme RICHEME Claudine née DE PUYDT
Responsable Comptabilité : R & R ICE CREAM, VAYRES
demeurant : SAINT-QUENTIN-DE-BARON

- M. RICHET Jean-Philippe
Préparateur de commandes : POMONA EPISAVEURS SUD-OUEST, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : LORMONT

- Mme RIEU-PUJOULAT Sylviane
Gestionnaire Technique : MARSH SA, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BLANQUEFORT

- M. RIVault Serge
Chef d'équipe expédition : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : JUGAZAN

- Mme ROBIN Joëlle née CHOULOT
Employée de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : CARBON-BLANC

- M. ROCHEVILLE Alain
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : CESTAS

- M. RODIN Guillaume
Soudeur : PONTICELLI Frères, BASSENS
demeurant : MERIGNAC

- M. RODRIGUES Vitor
Chef d'équipe : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. ROLLIN Alain
Employé de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : EYSINES

- M. RONCAROLO Didier
Gérant d'entreprise : Société Didier RONCAROLO, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mlle RONCERAY Joëlle
Secrétaire : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. RONSSIN Jean-Pierre
Technicien Electronique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. ROQUE Bernard
Agent de direction : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- Mme ROQUELAURE Maryse née BROUSTAU
Chargée de communication interne : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. ROQUES Daniel
Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme ROSE Anne-Marie née VAULTIER
Employée : ALTADIS DISTRIBUTION FRANCE, COLOMIERS
demeurant : HOSTENS

- M. ROUGIER Jacques
Technicien opérations bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. ROULLE Philippe
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : PESSAC

- M. ROUSSEAU Daniel
Gestionnaire de stock : RENAULT RETAIL GROUP LE BOUSCAT, LE BOUSCAT
demeurant : BORDEAUX

- Mme ROUX Dany née ROUILLARD
Réfèrent technique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : VIRSAC

- Mlle ROUX Marie-Hélène
Gestionnaire en assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- M. ROUX Serge
Chargé d'affaires entr. Agricoles : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme ROY Dominique née BERTRAND
Technicienne de préparatoire : BOIRON, SAINTE FOY LES LYON
demeurant : BORDEAUX

- Mme ROYER Ghyslaine
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. RUBELE Jean-Paul
Inspecteur Comptable : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : SAINT-LEGER-DE-BALSON

- Mlle RUI Odile
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme SABIN Encarnacion née RODRIGUEZ
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : GRADIGNAN

- Mme SAINT BONNET Eliane née DUTIL
Technicienne : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : PESSAC

- Mme SAINT EDMOND Françoise née JENNY
Chargée de clientèle : VWR INTERNATIONAL SAS, FONTENAY SOUS BOIS
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme SAINT-MARC Nicole née LACOUTURE
Assistante direction ventes : EKA CHIMIE, AMBES
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. SAN JOSE Alain
Agent technique d'atelier : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme SANCHEZ Joëlle née COSTES
Agent administratif : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme SANDRES Antoinette née MARIN
Technicienne : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. SAROS Joël
Agent hautement qualifié : AGS, CLERAC
demeurant : BAYON-SUR-GIRONDE

- M. SARR Ousmane
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- Mme SARRAILH Jeannine née GAUDIN
Gestionnaire de paye : BMSO, CESTAS
demeurant : MIOS

- M. SARRAILHA Gérald
Chef de quart : EVONIK COFRABLACK, AMBES
demeurant : BASSENS

- Mme SAUPIQUE Frédérique
Secrétaire assistante : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme SAUVAITRE Elisabeth née ETIEN
Assistante de direction : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme SCHELLINGER Martine
Opératrice conditionnement : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme SCHMIDT Christiane née DENIS
Chargée de gestion sinistres : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. SCHMITT Claude
Agent SAV. : SEW-USOCOME, HAGUENAU
demeurant : PESSAC

- M. SEGUIN Christian
Mécanicien : Sté LAFON TECHNOLOGIES, PERIGNY CEDEX
demeurant : CEZAC

- Mme SENTUC Christiane née CALLEDE
Educatrice spécialisée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., GENON
demeurant : FLOIRAC

- Mme SERE Marie-Françoise née MONDON
Secrétaire médicale : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : ARSAC

- M. SERRES Michel
Technicien contrôle maintenance : EDF RTE TE SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. SERVOIN Alain
Technicien : ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. SEVELLEC Jean-François
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CESTAS

- M. SICAUD Jacques
Responsable fabrication : PEROLO, BLAYE
demeurant : SAINT-PAUL

- Mme SICRE Marie-Claude née MIGNOT
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BRUGES

- Mme SIMEON Pierrette née BOURGUIGNON
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : IZON

- Mme SIMON Dominique née RENO
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme SIMONNOT Catherine née DARFEVILLE
Comptable : MUTUELLE NATIONALE AVIATION MARINE, PARIS
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mlle SIXTE Nicole
Travailleuse handicapée : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : VILLEGOUGE

- Mme SOLER Dominique née VEROT
Assistante de direction : NEUILLY CONTENTIEUX, LEVALLOIS- PERRET
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme SOUBIROU Françoise née FAUX
Cadre technique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. SOULIER Henri Invalidité
: ,
demeurant : BRUGES

- M. SOUM-POUYALET Bernard
Adjoint technique mécanicien : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : SAUCATS

- Mme STOESEL Marie-Pierre née REMUSON
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. SUBERVIE Christian
Responsable technique : CEA CESTA, LE BARP
demeurant : LEOGNAN

- M. SUIRE Antoine
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LA BREDE

- M. SUIRE Bernard
Cadre : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. SUPIOT Rémy
Employé d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. SUSSET Pierre
Cadre marketing : KSB, GENNEVILLIERS
demeurant : CESTAS

- M. SUZE Louis
Technicien agronome : BASF Agro SAS, ECULLY
demeurant : CESTAS

- Mme TARRIDE Huguette née PONSAN
Secrétaire : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme TEOULE Nadine née TRIAT
Cadre d'assurances : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. THIVOLLE Serge
Délégué commercial : BRICARD, LAGNY SUR MARNE
demeurant : LA REOLE

- Mme THUARD Josette née GAYRAUD
Technicienne : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BEAUTIRAN

- M. TOMAS Bernard
Agent en informatique : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. TOROSSIAN Christian
 Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme TOROSSIAN Isabelle née MULON-ROLAND
 Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme TOULOUSE Catherine née PREVOST
 Employée de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. TOUMINET Didier Retraite

demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. TOUNISSONT Henri
 Electricien : SCHNEIDER ELECTRIC, GRENOBLE
 demeurant : SAUCATS

- M. TOUVRON Denys
 Coordinateur : EDF RTE TE SUD-OUEST, MERIGNAC
 demeurant : TRESSES

- Mme TREIBER Marie-France née MARTIN
 Infirmière : CLINIQUE MUTUALISTE du MEDOC, LESPARRE-MEDOC
 demeurant : SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL

- M. TRESPALLE Patrick
 Contrôleur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
 demeurant : BORDEAUX

- M. TROUILLET Michel
 Délégué commercial : GIE VAUBAN HUMANIS, OLIVET
 demeurant : MERIGNAC

- Mme TRUANT Nicole née MARCHAL
 Agent de banque : BANQUE de FRANCE, MARNE LA VALLEE
 demeurant : CAMIAC-ET-SAINT-DENIS

- M. TRUFFAUT Dominique
 Responsable produit : OSEO Financement, MAISONS ALFORT
 demeurant : BORDEAUX

- Mme URBIETA Blandine née TOULLEC
 Opératrice de saisie : CERP ROUEN, PESSAC
 demeurant : TALENCE

- Mme URBIN Danielle née LAURENT
 Chargée de production : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : EYSINES

- M. VALCASARA Jean-Luc
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : GRADIGNAN

- Mme VALENTIN Christiane née ANDRON
 Aide-Soignante : CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL WALLERSTEIN, ARES
 demeurant : ARES

- Mme VALERO Maryse née LAVERGNE
 Employée de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : YVRAC

- Mme VALETTE Catherine née DEVOYON
 Gestionnaire assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : BORDEAUX

- M. VALETTE Philippe
 Responsable laboratoire contrôle : AGS, CLERAC
 demeurant : COUTRAS

- M. VALLAT Bernard
 Employé d'assurances : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. VALLEE Jean-Pierre
Instructeur Animateur : DESAUTEL BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : MACAU

- Mme VANBRUGGHE Anita née TOSOLINI
Technicienne exp. Allocataires : POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme VARENNE Monique née LANOIRE
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme VARGAS Françoise
Caissière : MONOPRIX, LE BOUSCAT
demeurant : BORDEAUX

- M. VAYSSE Philippe
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : CESTAS

- M. VERARDO Jean-Claude
Chargé d'études : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : MERIGNAC

- Mme VERSWIJVER Sylvie née TAILLADES
Employée de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. VESANES Fulbert
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- Mme VICTORIN Nicole née GENESTINE
Manipulatrice électroradiologie : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. VIDAUD Pierre
Cariste : TONNELLERIE NADALIE S.A.S., BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mlle VIDEAU Thérèse
Réfèrent technique prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- Mme VIEUILLE Martine née LAPLANCHE
Responsable gestion des comptes : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme VIGNES Evelyne
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : REIGNAC

- M. VILETTE Régis
Gardien d'immeuble : DOMOFRANCE, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- M. VILLAIN Marc
Technicien de souscription : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : LE HAILLAN

- M. VILLATTE Claude
Responsable de site : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. VILLE Patrice
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : CESTAS

- Mme VIMARE Jocelyne née GIRAUD
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme VINCENT Béatrice née MOTARD
Responsable admn. Ventes : AGS, CLERAC
demeurant : LAGORCE

- M. VIROLEAU Bernard
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : MARGAUX

- Mme VISSIERE Elisabeth née DUPUIS
Technicienne médicale : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BEGLES

- M. VOLLE Jean-Pierre
Agent imprimerie : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme VRECQ Catherine
Employée administrative : GIE PAVILLON - RADIOLOGIE, PESSAC
demeurant : LE TOURNE

- Mme VUILLEMIN Chantal née LESHURIERS
Aide-Soignante : CLINIQUE MUTUALISTE du MEDOC, LESPARRÉ-MEDOC
demeurant : HOURTIN

- Mme WALTHER Jeannine née DUMAS
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. WITTMER Jean-Philippe
Cadre de banque : LE CRÉDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : PESSAC

- Mme YVARS Marie-Paule née LAVIGNAC
Technicienne : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. ZAIME Mohammed
Ouvrier qualifié : BONNA SABLA, PARIS LA DEFENSE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme ZANCHETTA Marie-Thérèse
Employée de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- Mme ZAPATA Jocelyne née SEGUIN
Agent d'accueil : CONFORGAZ, EYSINES
demeurant : VENDAYS-MONTALIVET

- Mme ZIMMERMANN Claudine née TALLON
Secrétaire : RENAULT RETAIL GROUP PONT-AQUITAINE, LORMONT
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- M. ZONCA Alain
Responsable flux : KDI, NANTES
demeurant : BORDEAUX

- Mme ZUCCHETTI Françoise
Employée d'assurances : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

Echelon GRAND OR : 316 récipiendaires

- Mme AUBIN Marie-France née CAFFIER
Technicienne maîtrise des risques : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : CENAC

- Mme AVRIL Francine née JANSOU
Technicienne contentieux : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BALLOT Serge
Géomètre Topographe : ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BANAYAN Azizollah
Médecin : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : MERIGNAC

- Mme BARBE Christiane née MAUVINET
 Secrétaire : S.E.T.GI., CENON
 demeurant : CARBON-BLANC

- Mme BARDET Francine née FEYRIT
 Assistante dentaire réceptionniste : SCM GARCIA-PETITJEAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BATAILLE Andrée née DELBERT Retraite
 demeurant : FLOIRAC

- M. BATAILLE Jean-Paul
 Maçon : CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST, PESSAC
 demeurant : BEGLES

- M. BAULE René
 Technicien d'atelier : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
 demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- Mlle BELLAIL Brigitte
 Agent technique : APRIA R.S.A., PARIS
 demeurant : LIBOURNE

- M. BELOT Jacques
 Employé de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BENAT Joël
 Chauffeur poids-lourd : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
 demeurant : PESSAC

- Mme BERDOY Jacqueline née DUCAU
 Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : CANEJAN

- Mme Berecoechea Nicole née LACAZE
 Employée adm. opérations bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : EYSINES

- Mme BERNARD Nicole née BARRAUD
 Technicienne sup. administrative : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, CARBON-BLANC
 demeurant : IZON

- Mme BERNARDIN Jocelyne née ESCLASSE
 Responsable approvisionnements : ABZAC TECHNIQUE, ABZAC
 demeurant : COUTRAS

- Mlle BESSE Jocelyne
 Agent hospitalier : CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE, LIBOURNE
 demeurant : LIBOURNE

- Mme BesselLere-Lamothe Nadine née MAZEAU
 Employée de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : CESTAS

- Mme Bezombes Nicolle née FABRE
 Rédacteur juridique : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BILLON Martine née CARRASSE
 Gestionnaire du risque financier : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. BLASCO Guy
 Employé de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : TALENCE

- Mme BODET Marie-Claude née ARTOLA
 Comptable : ABZAC FRANCE SAS, ABZAC
 demeurant : LIBOURNE

- M. BOISSEAU Janick
 Cariste : CEREXAGRI, BASSENS
 demeurant : SAINT-GERVAIS

- Mme BONDY Annick née BOURHIS
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LATRESNE

- Mme BONNEAU Françoise née DESPLAT
Assistante de Direction : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : SAUVETERRE-DE-GUYENNE

- Mme BONNEFOND Françoise née FORMENT
Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : EYSINES

- M. BOSC Franck
Directeur de chantier : SOGEA- SATOM, RUEIL-MALMAISON
demeurant : LANTON

- M. BOUTOULE Gilbert
Responsable adm. Financier : S.A.S. HOTEL LA FALAISE DINARD, DINARD
demeurant : BAYAS

- M. BOY Alain
Technicien : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. BRAGATO Pierre
Cadre administratif : VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL MALMAISON
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mlle BREUIL Annie
Employée de banque : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. BRUN Serge
Technicien d'atelier : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : BLANQUEFORT

- M. BUDYNEK Daniel
Consultant Pilotage : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme BUISSON Monique née GANTHEIL
Assistante Commerciale : SOFPO, EXIDEUIL-SUR-SEINE
demeurant : LIBOURNE

- M. BUQUET Claude
Chauffeur poids-lourd : TATEX EXPRESS, TOURS
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme CAID Jacqueline née SEUVE Retraite
Assistante
demeurant : BASSENS

- M. CAILLAUD Dominique
Opérateur polyvalent : LAFON SA, CARBON BLANC
demeurant : CARBON-BLANC

- M. CAILLY Christian
Organisateur : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. CALABOR Robert
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : BELIN-BELIET

- Mme CAM Evelyne
Technicienne maîtrise du risque : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme CAMEDESCASSE Martine née MOMAS Retraite
Secrétaire
demeurant : PESSAC

- M. CAMIADE Alain
Photocompositeur : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. CAPRAIS Robert
 Chef de service transit : SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, SAINT-HERBLAIN
 demeurant : BRUGES

- Mme CARREYRE Françoise née LARROUTURE
 Sténodactylo : Philippe VITRAC, BORDEAUX
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme CASTEJON Laurence née BERNARD
 Ouvrière expérimentée : ABZAC COMPOSANT S.A.S., ABZAC
 demeurant : COUTRAS

- Mme CASTELIAN Joëlle née LECOINTRE
 Rédacteur souscripteur : AXA FRANCE, PARIS
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme CAULE Annie née ESTRIBEAU
 Secrétaire commerciale : AQUITAINE DE PRET A PORTER, PESSAC
 demeurant : GRADIGNAN

- M. CAYLA Alain
 Cuisinier : AVENANCE ENTREPRISES, BALMA
 demeurant : AUDENGE

- Mme CELLIER-GAUTHIER Micheline
 Employée de Banque : BNP PARIBAS - G.P.A.C. GRAND SUD-OUEST, MERIGNAC
 demeurant : NOAILLAN

- Mme CHAGNEAU Claudie née KERBASTARD
 Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : LIBOURNE

- M. CHAILLOU Alain
 Opérateur Polyapte : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : BEGLES

- M. CHANEVAS Jean-Claude
 Chef de cuisine : COMPASS GROUP FRANCE, MARSEILLE
 demeurant : CARBON-BLANC

- M. CHANTEGREL Jean-Pierre Retraite

demeurant : SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON

- M. CHAPUT Jean-Pierre
 Educateur : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
 demeurant : POMPIGNAC

- M. CHAT Gérard
 Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
 demeurant : LEOGNAN

- Mme CHATENET Arlette née LAPALU
 Assistante commerciale : LEGRAND, LIMOGES
 demeurant : PESSAC

- M. CHAUBENIT Jean-Michel
 Comptable : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : SAINT-SEURIN-DE-CURSAC

- M. CHAUSSE Jean
 Technicien expert : SNECMA GROUPE SAFRAN, EVRY CEDEX
 demeurant : PESSAC

- Mme CHERON Pierrette née RABOT
 Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme CLAVEAU Jacqueline née JIMENEZ
 Technicienne service médical : CNAMTS, BORDEAUX
 demeurant : LATRESNE

- M. CLAVERES Hervé
 Technicien en formulation : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. CLAVERIE Michel
 Directeur d'agence : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
 demeurant : MAZERES

- M. COASSIN Armand
 Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. COIFFARD Jean-Claude Retraite
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mlle COLLE Danièle
 Responsable service logistique : CENTRE DE SOINS LES LAURIERS, LORMONT
 demeurant : BORDEAUX

- M. COLLIN Francis
 Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
 demeurant : FLOIRAC

- Mme COMBE Evelyne née LESINI
 Assistante de direction : UNIBETON-Italcementi Group, PESSAC
 demeurant : BRANNE

- Mme CORBIERE Anne-Marie née CISCATO
 Conducteur Régleur : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
 demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- M. CORBIERE Philippe
 Mécanicien : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
 demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- Mme CORNU Annie née CHAULET
 Cadre Infirmière : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
 demeurant : GRADIGNAN

- M. COUTURIER Jacques
 Employé de banque : NATIXIS, PARIS
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme COVRE Michèle née REDOULEZ
 Conseillère de vente : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- Mme CREPEAUX Danielle Retraite
 demeurant : LA SAUVE

- Mme CROUHADA Maryse née FREMAUDEAU
 Technicienne administrative : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. CUYAUBERE Didier
 Employé de banque : SOCIETE GENERALE, FONTENAY -SOUS- BOIS
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DAMEME Patricia née BECHAIMONT
 Responsable d'unité : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : BONNETAN

- M. DANCHE Didier
 animateur commercial : CE Sapeso JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- Mme DARLAN Danièle née LANGEL
 Assistante poste de travail : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme DARRIET Dominique née GARDRAT
 Ouvrière boucherie : ATAC, JOUY- EN -JOSAS
 demeurant : MARTILLAC

- M. DARUL Marcel
 Chef de fabrication adjoint : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
 demeurant : LE BARP

- M. DAUSSEING Marie-Jean
Chauffeur poids-lourd : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DAVEZIES Jocelyne née MAYE
Conseillère clientèle privée : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. DE BRITO GONCALVES Antonio
Coffreur : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme DE OLIVEIRA Colette née ETCHEBERIGARAY
Assistante commerciale : GIEPAC CSO, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. DE WEVER Jean
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : ARES

- M. DE WITTE Patrick
Adjoint au Directeur régional : SADE CGTH, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme DEBIONNE Anne-Marie
Correspondant administratif : AGF - DRH-CI, PARIS
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme DEBUIRE Gisèle
Secrétaire Rédacteur : BANQUE de FRANCE, MARNE LA VALLEE
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DELONGEAS Jean-Claude
:
demeurant : SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON

- M. DELPEYRAT Pierre
Employé de banque : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : LANTON

- M. DELPY Jean-Paul
Cadre technique : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DENIS Françoise née CONSTANTIN
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme DEPEUX Yolande née VIROULAUD
Employée administrative : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. DESAILLY Jacques
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : MARTILLAC

- M. DESPORT Gérard
Responsable magasin achats : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- M. DEXPERT William
Relais informatique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : ETAULIERS

- M. DIGNEAU Jean-François
Carrossier : CITRAM AQUITAINE, CARBON BLANC
demeurant : LAMARQUE

- Mme DIGON Maria-Térésa
Caissière principale
demeurant : BORDEAUX

- Mme DOLLE Françoise née MIGNET
Vendeuse : ARMAND THIERY, LEVALLOIS-PERRET
demeurant : BORDEAUX

Retraite

- M. DORET Patrice
Agent des services généraux
demeurant : IZON
- Mme DORLIAT Josiane née RAHMANT
Agent d'Etude : AQUITAINE DE PRET A PORTER, PESSAC
demeurant : TRESSES
- M. DOTSABIDE Roland
Cadre bancaire : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
- Mme DRIGEARD-DESGARNIER Jacqueline née GARCIA
Employée de banque : BANQUE de FRANCE, MARNE LA VALLEE
demeurant : GRADIGNAN
- Mme DUBOIS Michelle née MALEVIALLE
Contrôleuse prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES
- M. DUBOURG Thierry
Chef matériel : DV CONSTRUCTION, MERIGNAC
demeurant : LES ESSEINTES
- Mme DUMEAU Danielle née LAGARDE
Assistante de direction : GCE TECHNOLOGIES, BRUGES
demeurant : LE HAILLAN
- M. DUMESNIL Christian
Délégué régional Sud-Ouest : GAN EUROCOURTAGE, LA DEFENSE
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC
- Mme DUPIN Colette née MANSENCAL
Commis de cuisine : SODEXHO - SFR, ST MEDARD EN JALLES
demeurant : LORMONT
- Mme DUPONT Catherine née CAUSSE
Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : CESTAS
- Mme DUPOUY Sylviane née BONILLO
Technicienne : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- Mme DUPRAT Christiane
Employée administrative : PAVILLON PREVOYANCE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT
- Mme DUPRE Denise née CADIEU
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU
- Mme DUPUY Liliane née LANSADE
Secrétaire d'agence : CUENOD, ANNEMASSE
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC
- Mme DUSSOUY Anne-Marie née BERNEDE
Rédacteur juridique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES
- Mme DUVERT Simone née BOURSICOT
Assistante de direction : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- Mme EMBERT Danièle née LAFOND
Manipulatrice en radiologie : GIE PAVILLON - RADIOLOGIE, PESSAC
demeurant : BORDEAUX
- Mme ESPAGNET Ida née DERBY
Employée service RH : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE
- M. ESPOSITO Jean-Claude
Informaticien : UNEDIC, PARIS
demeurant : GRADIGNAN

- M. ESSALMI M'Barek
Maçon : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- M. ETCHECAHAR Christian
Employé de banque : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. ETOURNEAU Jacques
Chef de service qualifié : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : MERIGNAC

- Mme EYQUEM Concha née BALLESTEROS
Technicienne de trésorerie : LECTRA, CESTAS
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme FABREGUES Huguette née BARRIERE
Rédacteur juridique : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme FAGET Pascale née LEGRAND
Gestionnaire de prestation santé : AG2R, PARIS
demeurant : POMPIGNAC

- Mme FALGUIERE Monique née LEGRAND
Technicienne prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme FAUCOUNEAU Annie
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE TEICH

- M. FAURE Henri
Conducteur d'engins : VEOLIA PROPLETE, FLOIRAC
demeurant : HOSTENS

- Mme FERNANDEZ Maryse née CHAULET
: ,
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme FREMAUX Astrid née FRANCOIS
Infirmière D.E. : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme GABARROU Chantal née BORDIER
Employée de bureau : BALGUERIE, BORDEAUX
demeurant : POMPIGNAC

- Mme GABORIT Marie-France née PONTET
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme GAGNERE Marie-Christiane née TARDY
Gestionnaire dossiers cotisants : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme GALY Michelle née LAVILLE
Technicienne achats : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. GARCIA José
Comptable : BENITO DEVELOPPEMENT, LORMONT
demeurant : LORMONT

- M. GARRAS Gilles
Chef de groupe : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
demeurant : PAREMPUYRE

- M. GARRIDO Jean-François
Machiniste verrier : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : LES BILLAUX

- Mme GATELLIER Claudine
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PREIGNAC

Cessation d'activité

- M. GATTI Jean-Pierre

Retraite

demeurant : LE BARP

- M. GAUDEL Gérard

Chef de fabrication adjoint : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS

demeurant : CESTAS

- M. GAUDRY Alain

Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN

demeurant : CENON

- Mme GAUGUE Françoise née CORBIERE

Téléconseillère : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX

demeurant : BEGLES

- M. GAURY Patrice

Contrôleur : GETRAG FORD, BLANQUEFORT CEDEX

demeurant : BASSENS

- Mme GIDOIN Leila née GUEZLANE

Secrétaire : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES

demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. GIRAUD Henri

Technicien trafic : AIR FRANCE, MERIGNAC

demeurant : SALIGNAC

- Mme GIRAUD Sylvette née BARRAQUE

Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX

demeurant : BLANQUEFORT

- M. GONCALVES Joao

Cadre en assurances : MMA IARD, LE MANS

demeurant : BLANQUEFORT

- Mme GONZALEZ Sylvette née GARCIA

Secrétaire : CITROEN, LE BOUSCAT

demeurant : BASSENS

- M. GOUL Bernard

Cadre administratif : SADE CGTH, PESSAC

demeurant : GRADIGNAN

- Mme GOULOUMES Danielle née SANDEMOY

Comptable : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX

- M. GOURDON Jean-Claude

Dessinateur : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS

demeurant : BIGANOS

- Mme GOURIVEAU Anne-Marie née PAILLER

Contrôleuse de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX

demeurant : TALENCE

- M. GREGORAT Renzo

Cadre de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX

demeurant : LIBOURNE

- Mme GUENEZAN Christiane née PENE

Assistante sociale : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX

- Mme GUERIN Nicole

Assistante technique prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX

- Mme GUIBERT Raquel née JAEN

Technicienne sup. de production : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, CARBON-BLANC

demeurant : SAINT-GERVAIS

- M. GUIMARD Jean-Maurice

Cadre de Banque Dirigeant : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX

demeurant : ARCACHON

- Mme GUYON Marie-Thérèse née SIGOT
 Agent de Transit qualifié : SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, SAINT-HERBLAIN
 demeurant : BORDEAUX

- M. HAYET Jean-Pierre
 Chef boucher : SUPERMARCHÉ CASINO, ST JEAN D'ILLAC
 demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. HAZERA Franck
 Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
 demeurant : LE HAILLAN

- M. HENRY Daniel
 Infirmier D.E. : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
 demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- M. HERNANDEZ Patrice
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : TALENCE

- M. HERNANDEZ-BEIRO Michel
 Maçon : CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST, PESSAC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. HERVAUD Dominique
 Employé de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. HEYDENREICH Dominique Retraite
 Sous-Directeur
 demeurant : BORDEAUX

- M. HIZEMBERT Lionel
 Coordinateur technique : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. JACQUIN Jean-Pierre
 Technicien expert bureau études : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- M. JAUBERT Jean-Paul
 Agent principal de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : CENON

- M. JAURIBERRY Denis
 Technicien : PONTICELLI Frères, BASSENS
 demeurant : CISSAC-MEDOC

- M. JENCZAK Michel
 Technicien de maintenance : TOKHEIM SERVICES FRANCE, LE PLESSIS- ROBINSON
 demeurant : SAINT-LOUBES

- M. JODAR Fernand
 Employé de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme JOUEN Margareth
 Assistante recouvrement : COFEFY - GDF SUEZ, CANEJAN
 demeurant : MERIGNAC

- M. JOULIN Jean-Luc
 Opérateur spiraleuse : ABZAC FRANCE SAS, ABZAC
 demeurant : COUSTRAS

- M. JUDE Vital
 Informaticien : CERTIA, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- Mme JUILLA Bernadette née LACAZE
 Secrétaire : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme JUSTON Chantal Retraite
 demeurant : MERIGNAC

- Mme KIEFFER Andrée née MARIE
Responsable Ressources Humaines : LOOMIS FRANCE, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme KOPNIAIEFF Elisabeth
Agent hospitalier : POLYCLINIQUE DU TONDU, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LABADIE Marie née CANTAU
Assistante technique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LABAYE Yannick
Directeur de production : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LAFFITTE Alain
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : LORMONT

- Mme LAFOND Annic née MOLINA
Gestionnaire risque financier : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LAGANE Bernard
Inspecteur Gérant d'Agences : AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. LAGARDE Jean-Pierre
Agent technique de qualité : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme LALANNE Marie née MIARD
Employée de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : PESSAC

- Mme LALEU Michelle née PIERRE
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : ROAILLAN

- M. LALUCE Alain
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- Mme LAMARQUE Claudine née LEROND
Conseillère commerciale : MAPA, SAINT JEAN D'ANGELY
demeurant : EYSINES

- Mme LANNIE Anne-Marie née DESSUS
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LAPLACE Alain
Cadre technique : DASSAULT AVIATION, SAINT CLOUD
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme LAPORTE Martine née DELORD
Technicienne : POUHEY INTERNATIONAL SA, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LARRUE Alain
Agent technique de production : LABSO CHIMIE FINE, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme LARTIGAU Anne-Marie née GAYTE
Responsable de vente : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. LARTIGUE René
Employé de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : GABARNAC

- M. LASSERRE Yves
Chef d'équipe entretien : BONNA SABLE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : FARGUES

- Mme LASTERE Josiane née DUBOS
 Contrôleuse de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : LE PIAN-SUR-GARONNE

- Mlle LATEYRON Anne-Marie
 Conseillère clientèle privée : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme LAVIGNE Anne-Marie née DARTIGUELONGUE
 Accueil Standard : SOCIETE POUHEY INTERNATIONAL, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme LECLERCQ Maryse
 Gardienne principale : SA D'HLM COLIGNY, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme LECOMTE Eliane née AUPETIT
 Agent de fabrication : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme LEGEMBRE Jeanne née TURRIGIANO
 Secrétaire : CEA CESTA, LE BARP
 demeurant : ARES

- M. LEONARDET Jean-Claude Retraite
 demeurant : LUSSAC

- M. LEPAGE Christian
 Ingénieur : CEA CESTA, LE BARP
 demeurant : GRADIGNAN

- M. LESBORDES Michel
 Responsable de secteur : LESIEUR, ASNIERES-SUR-SEINE
 demeurant : SAUCATS

- Mme LESTAGE Monique née VERGEZ
 Bibliothécaire : I.E.P. de Paris, PARIS CEDEX 07
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LEYMERGIE Jean-Louis Retraite
 Chaudronnier
 demeurant : LORMONT

- M. LIMET Jean-Claude
 Conducteur : CASTEL Frères, BLANQUEFORT
 demeurant : EYSINES

- Mme LIMOUZIN Annie née MANSO Retraite
 Employée de banque
 demeurant : BORDEAUX

- Mme LOPEZ Martine née BOISNARD
 Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : CARBON-BLANC

- Mme LOZES Claudine née GUIGNON
 Technicienne d'assurances : AGF - DRH-CI, PARIS
 demeurant : BRUGES

- Mme MACHUT Josette née MONRIBOT
 Comptable : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
 demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- M. MACOILLARD Jean-Louis
 Comptable : YARA FRANCE, NANTERRE CEDEX
 demeurant : BOURG

- M. MALECOT Bernard
 Employé de banque : SOCIETE BORDELAISE de CIC, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- Mme MALEYRAN Elisabeth née PARROUR
 Assistante : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : LACANAU

- Mme MANCIET Danièle
Secrétaire : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MANO Michel
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme MARCHAL Eliane Retraite
demeurant : TALENCE

- M. MARENGO Jean-Marie
Technicien dépanneur : ELECTROMAT-VIREMOUNEIX, LIBOURNE
demeurant : NEAC

- M. MARIMPOUY Patrick
Chef de surveillance : UNIVERSITE MONTESQUIEU BORDEAUX IV, PESSAC
demeurant : BEGLES

- Mme MARIN Evelyne née MARTINEZ
Technicienne production : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, CARBON-BLANC
demeurant : SAINT-LAURENT-D'ARCE

- M. MARTIN Jean-Pierre
Conducteur de travaux : SCREG SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- M. MARTY Alain
Assistant gestion relations clients : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- M. MARTY Michel
Agent de maîtrise : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : LIBOURNE

- Mme MASSEY Christiane née VILLE
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : ARES

- Mme MAURI Anne-Marie née LONCAN
Technicienne : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme MAXIMILIEN Marie-Hélène née PORTES
Assistante de gestion : ANTEA, ORLEANS
demeurant : PESSAC

- M. MAZARS Alain
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. MAZET Michel
Acheteur technique : PAPETERIE de BEGLES, BEGLES
demeurant : CAMARSAC

- M. MELLIS Patrick
Conducteur Polyapte : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MERCIER Alain
Cadre de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MICHAELSEN Christian
Responsable de secteur : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme MICHAUD Michelle née ZAPATA
Agent de facturation : SEA-INVEST BORDEAUX, CARBON-BLANC
demeurant : LATRESNE

- Mme MILLAS Maryse née GILART
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. MILLOT François

Retraite

demeurant : CESTAS

- Mme MOISAN Laure née WINGLER

Technicienne d'accueil : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX

demeurant : TALENCE

- M. MORAIS Armando

Chef de chantier : EIFFAGE CONSTRUCTION, BORDEAUX

demeurant : BRUGES

- Mme MOREAU Danielle née MESPLEDE

Employée de Banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX

demeurant : MERIGNAC

- Mme MOYA Marie-Claude née ASTIER

Technicienne maîtrise de risques : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX

- M. NICODEME Gérard

Technicien contrôle maintenance : EDF RTE TE SUD-OUEST, MERIGNAC

demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme NOAILLES Louise née RENARD

Employée : AG2R, PARIS

demeurant : LE BARP

- Mme OLAZABAL Annie née BERNATHA

Secrétaire : DESAUTEL BORDEAUX, BORDEAUX

demeurant : FLOIRAC

- Mme OLLIVIER Anne-Marie née DOUMAX

Vérificateur législation : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX

demeurant : BLANQUEFORT

- M. PAGES Gilbert

Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES

demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PAILLARD Danielle née FAYE

Assistante administrative : REXEL FRANCE - SUD-OUEST, CESTAS

demeurant : AUDENGE

- Mme PAILLE Jacqueline

Agent de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE

demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. PASCUAL Jean-Marie

Technicien bureau d'études : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES

demeurant : CESTAS

- M. PASTOR Christian

Assistant technique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX

demeurant : LE BOUSCAT

- Mme PELISSIER Pierrette née VEDELAGO

Conducteur Aide-Régleur : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

demeurant : ST SAUVEUR-DE-PUYNORMAND

- M. PEREIRA DE AMORIM Antonio

Ouvrier maçon : SUD-OUEST PAVAGE, EYSINES

demeurant : CENON

- Mme PERONNET Joëlle née PENALVA

Technicienne gestion personnel : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX

demeurant : PAREMPUYRE

- Mme PERRY Martine née FOURTINA

Piqueuse : PORTE et Fils SARL, BORDEAUX

demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme PETITGAS Martine née LAPEYRE

Directeur d'agence : GMF ASSURANCES, PARIS

demeurant : LE BOUSCAT

- M. PETRIAT Francis
Tôlier-Carrossier : RENAULT RETAIL GROUP LE BOUSCAT, LE BOUSCAT
demeurant : SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

- M. PIBOTEAU Francis
Contrôleur Auditeur : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme PINEL Anne-Marie
Aide-Soignante : PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mlle PION Annie
Hôtesse accueil/informations : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : CANTENAC

- Mme PLANTEY Annette née LATOUCHE
Comptable : MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. PLAZE Daniel
Agent de fabrication : ABZAC PACKAGING, ABZAC
demeurant : ABZAC

- M. PLEAU-PISON Patrick
Commercial : SCHNEIDER ELECTRIC, GRENOBLE
demeurant : PORTETS

- M. PONCELET Jean-Michel
Inspecteur : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. POTTIER Claude
Cadre de gestion : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. PREVOT Bernard
Magasinier : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : PESSAC

- M. PREVOT Jean-Claude
Chef de vente pièces de rechange : RENAULT RETAIL GROUP BORDEAUX MAYE, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. PUISSEGUR Dominique
Technicien comptable : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. QUILLET Gérard
Technicien de coordination : PONTICELLI Frères, BASSENS
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- M. RABET Alain
Assistant technique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- M. RAPEAU Jean-Noël
Chef matières premières : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : LES PEINTURES

- M. RASZTAR Christian
Retraite

demeurant : GALGON

- M. REBER Alain
Attaché commercial : SOCIETE TOOL FRANCE, EVRY
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. REGNIER Serge
Directeur Adjoint : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme REYNAUD Monique née LATRILLE
Assistante de direction : CERP ROUEN, PESSAC
demeurant : LEOGNAN

- M. RICHON Daniel
Comptable : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. RICROS Serge
Responsable technique : MAIRIE de FARGUES SAINT HILAIRE, FARGUES-SAINT-HILAIRE
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme RIGAUDIE Catherine née SAVIGNAC
Employée de banque : NEUILLY CONTENTIEUX, LEVALLOIS- PERRET
demeurant : BORDEAUX

- M. RITIER Vincent
Chef des ventes : PERNOD, CRETEIL
demeurant : MERIGNAC

- M. RIVIERE Patrick
Tôlier-Peintre : RENAULT RETAIL GROUP LE BOUSCAT, LE BOUSCAT
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme ROGIER Nicole
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. ROIG Jacques
Chef d'équipe - Coffreur : CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST, PESSAC
demeurant : SALAUNES

- M. RULL- BALTA Guy
Responsable d'agence : Ets PASQUET Père et Fils, ARGENTRE-DU-PLESSIS
demeurant : EYSINES

- Mme SABOUA Brigitte née GOMBAUD
Rédacteur Régleur assurance : AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : LE POUT

- M. SALES Gilbert
Cadre technique : AC NIELSEN, CERGY-PONTOISE
demeurant : CASTRES-GIRONDE

- Mme SALLE Anne-Marie née PEYTAVY
Technicienne serv. Administratifs : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : MONTUSSAN

- M. SANCHEZ Bernard
Cadre administratif : GAN ASSURANCES, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme SANFOURCHE Danièle
Employée commerciale : CSF FRANCE, COLOMIERS
demeurant : BORDEAUX

- Mme SAUREL Martine
Assistante Direction groupe : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. SCHADECK Claude
Responsable de secteur : BRIDGESTONE FRANCE, MASSY
demeurant : BOULIAC

- M. SEGUIN Daniel
Assistant technique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. SEGUIN Michel
Analyste : INSTITUTION POLE EMPLOI, MONTREUIL
demeurant : GRADIGNAN

- M. SEUVE Pierre
Tourneur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : LE HAILLAN

- M. SEYNAT Philippe
Cariste : MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. SIMEON Claude
Responsable agence : Société KME France SAS, COURBEVOIE
demeurant : CANEJAN

- M. SIRAT Jean-Denis
Automaticien : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : PESSAC

- M. SOTTON Christian
Cuisinier : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme SOUILLER Michèle née ANDRE
Secrétaire de direction : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. SOULEILLE Jacques
Directeur d'agence : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. SOULIER Henri
:
demeurant : BRUGES

- M. SUREAU Gérard
Agent technique de production : LABSO CHIMIE FINE, BLANQUEFORT
demeurant : ARSAC

- M. TEILLARD Jean-Guy
Ouvrier : LA MONNAIE DE PARIS, PARIS
demeurant : TEUILLAC

- Mme TERRADE Denise
Employée administrative : ALCAN PACKAGING CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- M. TERRIEN Jean-Paul
Mécanicien machine : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : COUTRAS

- M. TEYSSEYRE Christian
Agent de maîtrise : O-I MANUFACTURING FRANCE, VAYRES
demeurant : REIGNAC

- Mme THIOLET Ghislaine née HAMEL
Agent de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. TIPHAGNE Alain
Travailleur handicapé : ASSOCIATION GIRONDINE DES A.P., CENON
demeurant : LORMONT

- M. TOMAS Bernard
Agent en informatique : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. TREIBER Philippe
Comptable : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. TREMOLET Bernard
Technicien Aéronautique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : CARBON-BLANC

- M. TROTTIER Patrick
Responsable d'exploitation : SERCAM S.A., MERIGNAC
demeurant : TALENCE

- Me TUFFIGO Christiane
Employée de Bureau : BTP-RETRAITE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme VAISSIE Françoise
Responsable unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

Invalidité

- M. VALDIVIESSO Jean
Agent technique de production : CIMENTS CALCIA, BUSSAC - FORET
demeurant : MARCILLAC

- Mme VALENCIA Marie-France née REY
Conseillère de vente : GALERIES LAFAYETTE, BORDEAUX
demeurant : SALLEBOEUF

- M. VALLET Philippe
Professeur de cuisine : ICFA, BORDEAUX
demeurant : SADIRAC

- Mme VAUDELIN Roselyne née FABRE
Assistante maîtrise des risques : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. VILLAMAUX Philippe
Opérateur production terrain : YARA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : PESSAC

- M. VILLARD Gilbert
Cadre commercial : RENAULT Direction Régionale, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. VIRTH Christian
Employé d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

- Mlle ZANETTE Yvette
Responsable de gestion : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

ARRETE DU 17 JUILLET 2009

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement à M. Stéphane PATROUILLEAU**

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le professionnalisme, le courage et la célérité dont à fait preuve le 22 juin 2009 à Lormont, l'Adjudant Chef PATROUILLEAU, lors d'un violent incendie d'un appartement situé au 16^{ème} étage d'un immeuble, en sauvant du suicide le résidant à priori porteur d'une arme blanche, qui avait volontairement barricadé la porte, et menaçait de sauter par-dessus le balcon.

SUR PROPOSITION du Directeur d'Incendie et de Secours de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Stéphane PATROUILLEAU, sapeur-pompier professionnel affecté au centre de secours de Madère.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 17 juillet 2009

Le Préfet

signé : Dominique SCHMITT

ARRETE DU 17 JUILLET 2009

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement à M. Florent RAPIN**

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage et le professionnalisme dont a fait preuve le sapeur-pompier professionnel Florent RAPIN, le 3 mars 2009 à 21h42 à ST MEDARD EN JALLES, lors d'une intervention de secours de deux personnes inanimées dans un environnement hostile. Ces personnes intoxiquées par des émanations de CO2 n'ont pu être sauvées que grâce à l'efficacité du détachement de secours, qui a mis en œuvre une réanimation cardio-pulmonaire immédiate.

SUR PROPOSITION du Directeur d'Incendie et de Secours de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Florent RAPIN, sapeur-pompier professionnel affecté au centre de secours de St Médard-en-Jalles.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 17 Juillet 2009

Le Préfet

signé : Dominique SCHMITT

ARRETE DU 17 JUILLET 2009

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement à M. Emmanuel VINUESA**

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage et le professionnalisme dont a fait preuve le sapeur-pompier professionnel Emmanuel VINUESA, le 3 mars 2009 à 21h42 à ST MEDARD EN JALLES, lors d'une intervention de secours de deux personnes inanimées dans un environnement hostile. Ces personnes intoxiquées par des émanations de CO2 n'ont pu être sauvées que grâce à l'efficacité du détachement de secours, qui a mis en œuvre une réanimation cardio-pulmonaire immédiate.

SUR PROPOSITION du Directeur d'Incendie et de Secours de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Emmanuel VINUESA, sapeur-pompier professionnel affecté au centre de secours de St Médard-en-Jalles.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 17 juillet 2009

Le Préfet

signé : Dominique SCHMITT

ARRETE DU 17 JUILLET 2009

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement à M. Sylvain DEJOUET**

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la réactivité, le sang-froid et le courage dont a fait preuve le gardien de la paix Sylvain DEJOUET, appelé pour un différend familial, le 28 juin 2009, avenue Thiers à Bordeaux. Son intervention avec l'aide de deux fonctionnaires, a permis de sauver un homme particulièrement violent et menaçant, qui s'était suspendu à la rambarde du balcon de son appartement situé à 12m du sol.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. le gardien de la paix Sylvain DEJOUET, affecté au Service de Sécurité de Proximité.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 17 Juillet 2009

Le Préfet

signé : Dominique SCHMITT

ARRETE du 31 AOUT2009

Attribution de la médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement à M. Philippe GAUTRIAU

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage, le sang-froid et le professionnalisme dont a fait preuve le Brigadier Chef GAUTRIAU, dans la nuit du 30 juillet 2009 alors qu'il se trouvait en patrouille pédestre dans le quartier Mériadeck, quand l'individu qui venait de commettre une agression sur un adjoint à la sécurité en poste à l'Hôtel préfectoral, était recherché, et qu'il s'est trouvé directement visé par celui-ci avec une arme de poing, et ce à très courte distance. La grande maîtrise dont a fait preuve le Brigadier Chef GAUTRIAU, lui a permis de tenir son agresseur en respect, sans faire usage de son arme alors qu'il se trouvait en situation de légitime défense, ce qui a permis l'arrestation de l'individu qui reprenait la fuite, par d'autres fonctionnaires.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Philippe GAUTRIAU, Brigadier Chef, affecté au service d'ordre public et de sécurité routière.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 31 août 2009

Le Préfet

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 17 SEPTEMBRE 2009

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement à M. Alain MICHEL**

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le professionnalisme, le courage et la célérité dont à fait preuve le 22 juin 2009 à Lormont, le Caporal Chef MICHEL, lors d'un violent incendie d'un appartement situé au 16^{ème} étage d'un immeuble, en sauvant du suicide le résidant à priori porteur d'une arme blanche, qui avait volontairement barricadé la porte, et menaçait de sauter par-dessus le balcon.

SUR PROPOSITION du Directeur d'Incendie et de Secours de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Alain MICHEL, sapeur-pompier professionnel affecté au centre de secours de Madère.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 17 septembre 2009

Le Préfet

signé : Dominique SCHMITT

ARRETE DU 17 SEPTEMBRE 2009

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement à M. Philippe DELPEYROU**

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage et le professionnalisme dont a fait preuve le sapeur-pompier professionnel, chef d'agrès DELPEYROU Philippe, le 3 mars 2009 à 21h42 à ST MEDARD EN JALLES, lors d'une intervention de secours de deux personnes inanimées dans un environnement hostile. Ces personnes intoxiquées par des émanations de CO2 n'ont pu être sauvées que grâce à l'efficacité du détachement de secours, qui a mis en œuvre une réanimation cardio-pulmonaire immédiate.

SUR PROPOSITION du Directeur d'Incendie et de Secours de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Philippe DELPEYROU, sapeur-pompier professionnel affecté au centre de secours de St Médard-en-Jalles.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 17 Septembre 2009

Le Préfet

signé : Dominique SCHMITT

ARRETE DU 17 SEPTEMBRE 2009

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement à M. Michel GRECH**

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la réactivité, le sang-froid et le courage dont a fait preuve le brigadier chef Michel GRECH appelé pour un différend familial, le 28 juin 2009, avenue Thiers à Bordeaux. Son intervention avec l'aide de deux fonctionnaires, a permis de sauver un homme particulièrement violent et menaçant, qui s'était suspendu à la rambarde du balcon de son appartement situé à 12 m du sol.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. le brigadier chef Michel GRECH, affecté au Service de Sécurité de Proximité.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 17 septembre 2009

Le Préfet

Signé : Dominique SCHMITT

ARRETE DU 17 SEPTEMBRE 2009

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement à M. Yannick CARO**

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la réactivité, le sang-froid et le courage dont a fait preuve le brigadier chef Yannick CARO appelé pour un différend familial, le 28 juin 2009, avenue Thiers à Bordeaux. Son intervention avec l'aide de deux fonctionnaires, a permis de sauver un homme particulièrement violent et menaçant, qui s'était suspendu à la rambarde du balcon de son appartement situé à 12 m du sol.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. le brigadier chef Yannick CARO, affecté au Service de Sécurité de Proximité.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 17 septembre 2009

Le Préfet

Signé : Dominique SCHMITT

ARRETE DU 9 OCTOBRE 2009

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement à M. Arnaud CHOUZENOUX**

CABINET DU PRÉFET
Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le sang-froid, la détermination et le professionnalisme du Mdl/Chef CHOUZENOUX, le 5 juillet 2009 à PESSAC S/DORDOGNE, qui, après plus d'une heure de négociations délicates, a sauvé un individu qui tentait de mettre fin à ses jours en voulant se jeter d'un pont. Avec l'aide d'un pompier, il réussit à le maintenir au-dessus du vide pendant plusieurs secondes et arriver finalement à le remonter sur le pont.

SUR PROPOSITION du Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- MD/Chef Arnaud CHOUZENOUX, affecté à la communauté de brigades de gendarmerie de SAINTE FOY LA GRANDE.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 9 octobre 2009

Le Préfet

Signé : Dominique SCHMITT

ARRETE DU 9 OCTOBRE 2009

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement à M. Michel GILL**

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le professionnalisme, le sang-froid dont a fait preuve l'Adjudant Chef GILL le 5 août 2009 à Saint Michel de Fronsac, lors du dépistage de l'alcoolémie sur un conducteur particulièrement outrageant et violent. Grâce à une très grande maîtrise de lui-même, l'adjudant chef GILL blessé par le conducteur lors de cette intervention, a pu éviter en utilisant le strict niveau de force nécessaire, que ce contrôle très difficile ne dégénère.

SUR PROPOSITION du Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- l'Adjudant Chef GILL, affecté à la brigade de gendarmerie de VILLEGOUGE.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 9 Octobre 2009

Le Préfet

Signé : Dominique SCHMITT

Décision AQUI/09/CANA/RDENERGIE/164

Le Préfet de la région Aquitaine, préfet de La Gironde, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux, et notamment ses articles 1-4, 44 et 45-1,

VU le décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, et notamment son article 2§V,

VU l'arrêté du 6 décembre 1982 réglementant les canalisations de transport de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible, et notamment ses articles 1^{er}, 21 et 23,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine en matière d'équipements sous pression et de canalisations dans le département de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral AQUI/09/CANA/RDENERGIEI/159 du 24 avril 2009,

VU les engagements pris par la société RIVE DROITE ENERGIE dans les courriers du 8 juin 2009 (réf. CJ/DB/09.277) et du 21 septembre 2009 (réf. CJ/DB/09.362)

VU le compte-rendu de la DRIRE faisant suite à la visite sur site du 2 octobre 2009,

Considérant les travaux réalisés conduisant à la reconfiguration totale du réseau de chaleur du Complexe Thermique des Hauts de Garonne en remplaçant le fluide caloporteur « eau surchauffée ($T > 120^{\circ}\text{C}$) » par le fluide caloporteur « eau chaude ($T \leq 120^{\circ}\text{C}$) ».

Considérant de ce fait que le réseau de chaleur du Complexe Thermique des Hauts de Garonne n'est plus soumis à l'arrêté ministériel du 6 décembre 1982 susvisé,

Sur proposition du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral AQUI/09/CANA/RDENERGIEI/159 du 24 avril 2009 est abrogé.

Article 2

Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde sont chargés de l'application du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la Société Rive Droite Energie, à la Communauté Urbaine de Bordeaux, à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, et aux maires des communes de Lormont, Floirac et Cenon.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs à la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 octobre 2009

Pour le préfet, par délégation :

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine,

Patrice RUSSAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

**Arrêté autorisant la construction et l'exploitation de la modification
du réseau de gaz naturel de la zone d'Ambès
Canalisation DN 300 Saint Loubès – Ludon Médoc**

**Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;

VU la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisation en vue de la fourniture de gaz combustible, tel que modifié par le décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 ;

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes ;

VU le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;

VU le décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

VU la demande et le dossier portant à la fois sur l'autorisation de transport de gaz naturel, la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux présentés le 6 novembre 2008 par Total Infrastructures Gaz France, 49 avenue Dufau, 64010 PAU Cedex, concernant la modification du réseau de la zone d'Ambès - canalisation DN 300 Saint Loubès – Ludon Médoc ;

VU la lettre en date du 21 novembre 2008 par laquelle le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde charge le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine de l'instruction administrative du dossier ;

VU la clôture de conférence sur la demande d'autorisation de transport de gaz et la demande de déclaration d'utilité publique dressée le 28 avril 2009 par le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2009 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

VU les conclusions et l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur en date du 30 juillet 2009 ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine en date du 31 août 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE :

Article 1 : Sont autorisées la construction et l'exploitation par Total Infrastructures Gaz France de l'ouvrage de transport de gaz naturel, établi conformément au projet de tracé figurant sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Article 2 : L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après rattachés à la canalisation DN 300 Saint Loubès – Ludon Médoc :

DESIGNATION	LONGUEUR approximative (m)	PRESSION maximale de service (bar)	DIAMETRE nominal (mm)
Branchement DN 300 du nouveau poste d'Ambès, départ St Loubès	550	66,2	300
Branchement DN 300 du nouveau poste d'Ambès, départ Ludon Médoc	1 000	66,2	300
Branchement DN 300 du nouveau poste d'Ambès, départ Bassens, départ St Loubès	50	66,2	300
Branchement DN 300 du nouveau poste d'Ambès, départ Bassens, départ Ambès	50	66,2	300
Branchement DN 80 GDF-Ambès ZI	600	66,2	80
Branchement DN 100 Cofrablack (remplacement d'un piquage par un cintre)	20	66,2	100
Prolongement DN 200 départ Bassens	320	66,2	200
Nouveau poste de sectionnement d'Ambès			

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

Article 3 : Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire de la commune d'Ambès.

Article 4 : La construction des ouvrages autorisés devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

Article 5 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

Article 6 : La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle accordée par arrêté du 4 juin 2004 modifié et établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé.

Article 7 : Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés au point d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz transporté sec à la température de 0°C et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,4 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique. En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, la limite inférieure pourra être abaissée à 9,3 kWh/m³.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 8 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non-respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Article 9 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché à la mairie de la commune d'Ambès.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à MM. le Maire de la commune d'Ambès, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Aquitaine, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, le Directeur de Total Infrastructures Gaz France.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2009

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ

- (1) – La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture de la Gironde et de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de la région Aquitaine.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté relatif aux bruits de voisinage

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2214-1 et 3 et L.2215-1,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26,

Vu le code pénal et notamment ses articles 222-16 R.610-5 et R.623-2,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesure du bruit de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008, relatif au bruit de voisinage.

Considérant qu'il convient d'étendre la dérogation prévue pour la viticulture à l'ensemble des autres cultures végétales en raison

- des charges engagées par les différentes productions végétales préalablement à la récolte
- de l'incidence de la récolte des produits agricoles, à un stade de qualité optimum, pour leur valorisation commerciale et pour la maîtrise des coûts de production
- du risque inhérent aux aléas climatiques susceptibles de perturber le déroulement des chantiers de récolte,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 1^{er} octobre 2009,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 relatif aux bruits de voisinage est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ESPACES PUBLICS

Article 2 : Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants,
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut parleur, tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophone, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,
- des réparations ou réglages de moteurs, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions des alinéas précédents peuvent être accordées par le Maire, ou le Préfet, lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Article 3 : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmissibles, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire ou par le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent. L'arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 3, les exploitants agricoles peuvent utiliser uniquement en période de récolte, les machines de récolte, moyens de transport et de réception des récoltes pendant les horaires et jours suivants

- du lundi au samedi de 5H00 à 23H00
- le dimanche et jours fériés de 07H00 à 20H00

Le programme de travail doit être adapté de façon à limiter l'impact sonore à l'égard de la population, notamment en utilisant des matériels conformes à la réglementation, et en réalisant la récolte de nuit (entre 21H et 23H et entre 5H et 7H) sur les parcelles les plus éloignées des zones d'habitation.

COMPORTEMENT AU DOMICILE

Article 5 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être exécutés que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 30.
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Article 6 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

QUALITE ACOUSTIQUE DU BATIMENT

Article 7 : Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

Les mesures sont effectuées conformément à la norme NF S 31057 concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

EXECUTION

Article 8 : Le Préfet de la Gironde, les Sous-Préfets, la directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur délégué de l'Équipement, le Directeur de l'agriculture et de la forêt, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Gironde, les Maires des communes du département de la Gironde, les officiers et agents de police judiciaire, les Directeurs des Services Communaux d'Hygiène et de Santé, les Vétérinaires Inspecteurs, les Techniciens territoriaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux le 5 octobre 2009
Le Préfet,

Signé : Dominique SCHMITT

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
L'ÉCOULEMENT, LES PRELEVEMENTS ET LES USAGES
DE L'EAU DANS
LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code Civil et notamment les articles 640 et 645,
- VU** le Code Rural,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Environnement, et en particulier,
- les articles L.211-1 et L.211-3 relatifs à la gestion de la ressource en eau, aux règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux, notamment superficielles et souterraines,
- l'article L.214-1 relatif aux dispositions visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- les articles L.215-7 et L.215-10 relatifs à la police des cours d'eau non domaniaux, ainsi qu'au régime d'autorisation d'ouvrages ou d'usines sur ces cours d'eau,
- l'article L.430-1 relatif à la protection du patrimoine piscicole,
- l'article L.432-5 visant à garantir, dans les cours d'eau dotés d'ouvrages, un débit minimal, ainsi que la circulation et la reproduction des espèces,
- les articles R211-66 à R211-74 relatifs à la gestion de la ressource dans les zones soumises à des contraintes environnementales
- VU** le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du Domaine Public Fluvial,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police,
- VU** la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles,
- VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment l'article 45, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- VU** l'arrêté du 6 août 1996 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin ADOUR-GARONNE,
- VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 21 mai 2002 de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt,
- VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant aval de la Dordogne,
- VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de l'Isle,

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 5 août 2004 fixant un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne,

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 6 août 2008 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de la Dronne,

CONSIDERANT la faible pluviométrie des mois de septembre et d'octobre 2009,

CONSIDERANT que la surveillance permanente exercée sur les cours d'eau de Gironde a permis de constater une insuffisance de leur débit et des conditions de vie précaire pour les espèces qui en dépendent,

CONSIDERANT la nécessité d'une prise de mesures provisoires visant l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans un souci de préservation de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des usages prioritaires de l'eau dans un cadre de gestion globale de la ressource ainsi que de la préservation des espèces et du milieu,

SUR PROPOSITION du Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Application des arrêtés cadres des Plans de Gestion des Etiages

Les usages de l'eau dans la Garonne, le Dropt, la Dordogne, l'Isle et la Dronne pourront être réglementés par arrêté préfectoral en application des arrêtés cadres interdépartementaux sans consultation préalable de la cellule de gestion et de préservation de la ressource en eau, dès que les valeurs de déclenchement des mesures de restriction seront atteintes.

ARTICLE 2 – Dispositions visant les prélèvements d'eau dans les cours d'eau n'ayant pas de Plan de Gestion des Etiages.

Tous les prélèvements d'eau effectués par des personnes physiques ou des personnes morales sont interdits sur l'ensemble des cours d'eau du département de la Gironde à l'exception de la Garonne, de la Dordogne, de la Dronne, du Dropt et de l'Isle.

Ces dispositions concernent également le remplissage des blancs de tonnes de chasse ou autres plans d'eau.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le service chargé de la police de l'eau en fonction des situations locales.

ARTICLE 3 – Prélèvements concernés

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les prélèvements temporaires ou permanents opérés dans les cours d'eau précités du département de la Gironde ainsi que :

- dans les canaux ou plans d'eau qu'ils alimentent,
- dans les trous d'eau, réserves ou puits en communication hydraulique directe avec ces cours d'eau,
- dans les trous d'eau, eaux closes et puits, situés à moins de 100 m du lit mineur,
- dans les sources ou réserves alimentées en permanence par une source, situées dans leur bassin versant respectif.

ARTICLE 4 – Prélèvements non concernés

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés:

- dans une réserve d'irrigation à remplissage hivernal,
- pour l'adduction d'eau potable, l'abreuvement des animaux, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité,
- pour les besoins de sécurité civile, de santé publique, de défense contre les incendies,
- pour les piscicultures, dans la limite du respect du débit réservé prévu par leur arrêté d'autorisation,
- dans le ruisseau le Lacanau en aval de la commune de MIOS,

- pour les activités professionnelles de maraîchage, d'horticulture, d'arboriculture, de culture du tabac, des pépiniéristes et des cultures spécialisées pratiquées sur des surfaces réduites, au regard de la nature spécifique de ces cultures et des besoins en eau qu'elles nécessitent impérativement, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité.

ARTICLE 5 – Mesures de sauvegarde du milieu

Les ouvrages existants ou à construire devront laisser passer dans le lit des cours d'eau du département de la Gironde, en tout temps et pendant toute la durée d'application du présent arrêté, le débit réservé, en vue de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui les peuplent.

ARTICLE 6 – Sanctions

Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible de la peine prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, décrites à l'article R216-9 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 - Application du présent arrêté

Le présent arrêté, annule et remplace l'arrêté du 24 septembre 2009, entre en vigueur dès notification et **jusqu'au 30 novembre 2009** sauf suspension, abrogation anticipée ou prorogation, justifiées par une évolution de la situation.

ARTICLE 8 – Mesures de publicité et de notification

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification auprès de toutes les communes du département de la Gironde qui procéderont à son affichage et prendront toutes les mesures appropriées pour en informer sa population.

Une notification sera également assurée auprès des services ci-après énumérés, chacun de ceux-ci étant chargé, pour ce qui le concerne, de son exécution : le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Langon, le sous Préfet de Libourne, le Sous Préfet de Lesparre, le Sous Préfet d'Arcachon, les Directions Régionales de l'Environnement ainsi que de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Gironde, le chef de la MISE de la Gironde, le Service Maritime et Eau de la Direction Départementale de l'Équipement, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Mention de cette décision sera en outre insérée dans le recueil des actes administratifs de l'État dans le département et portée à la connaissance du public par communiqué dans la presse locale.

ARTICLE 9- Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable, exercé auprès du Préfet de région Aquitaine et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la mise en œuvre effective des mesures de notification précitées.

Fait à Bordeaux, le 27 octobre 2009

P/LE PRÉFET,

LE DIRECTEUR DE CABINET,

PIERRE REGNAULT DE LA MOTHE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE LA
GIRONDE

Arrêté modificatif du 05.10.2009

***Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration
du centre hospitalier d'ARCACHON***

Service Politique Sanitaire et
Médico-sociale

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-5, L. 6143-6 et R. 6143-1 à R. 6143-16,
VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
VU le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé,
VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,
VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date du 22 décembre 2006 fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier d'ARCACHON,
VU les arrêtés du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date des 7 février, 29 mai, 13, 23 novembre 2007, 10 janvier, 8 avril, 25 novembre 2008 et 3 juin 2009 modifiant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier d'ARCACHON,
VU la délibération du conseil municipal de La Teste-de-Buch en date du 16 septembre 2009,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La composition du conseil d'administration du centre hospitalier d'ARCACHON est modifiée ainsi qu'il suit :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales

Représentant du conseil municipal
de La Teste-de-Buch

Mme Françoise LEONARD-MOUSSAC
(en remplacement de M. Jean-Louis HISS)

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde et le directeur du centre hospitalier d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 octobre 2009

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation d'Aquitaine et par délégation,
La directrice départementale des affaires
sanitaires et sociales de la Gironde,
Pour la directrice
L'inspectrice principale,

Elisabeth LESPARRE-ELLIAS

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE LA
GIRONDE

Arrêté modificatif du 05.10.2009

***Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration
du centre hospitalier Charles Perrens***

Service Politique Sanitaire et
Médico-sociale

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-5, L. 6143-6 et R. 6143-1 à R. 6143-16,
- VU** l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- VU** le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé,
- VU** le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,
- VU** l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine du 22 janvier 2007 fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier Charles Perrens,
- VU** les arrêtés du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine des 26 janvier, 25 avril, 26 novembre 2007 et 5 mai 2008 modifiant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier Charles Perrens,
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine en date du 10 juillet 2009,
- VU** le courrier du centre hospitalier Charles Perrens en date du 22 septembre 2009,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La composition du conseil d'administration du centre hospitalier Charles Perrens est modifiée ainsi qu'il suit :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales

Représentant de la région Aquitaine

Mme Anne-Marie FREMOND
(en remplacement de Mme Solange MENIVAL)

2°) Collège des personnels

Représentants des personnels titulaires relevant

du titre IV du statut général des fonctionnaires

Mlle Christine CHAUVEAU
(en remplacement de Mme Nicole LALUCE)

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde et le directeur du centre hospitalier Charles Perrens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 octobre 2009

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation d'Aquitaine,
La directrice départementale des affaires
sanitaires et sociales de la Gironde,
Pour la directrice
L'inspectrice principale,
Elisabeth LESPARRE-ELLIAS



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST

Arrêté n°EMZCOZ 2009 - 05

Portant constitution du jury pour l'obtention de l'unité de valeur de formation éducatrice sportif des sapeurs-pompiers (EPS 2) du département de la Gironde.

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours
Vu l'arrêté du 21 novembre 1994 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels
Vu l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'arrêté du 06 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive et préventive au sein des services d'incendie et de secours.
Vu l'arrêté du 06 septembre 2001 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers,
Vu la circulaire du 4 octobre 2001 prise pour application de l'arrêté du 06 septembre 2001,
Vu l'agrément de formation attribué au service d'incendie et de secours de la Haute-Garonne, pour l'organisation d'un stage d'éducateur sportif (EPS 2),
Vu le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,
Vu le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean-Marc FALCONE, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde.

Sur proposition de Monsieur le Chef d'Etat-Major de Zone de Défense Sud-Ouest ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er}- Le jury pour l'obtention de l'unité de valeur de formation EPS 2 est présidé par le Chef d'Etat-Major de la Zone de Défense Sud-Ouest ou son représentant.

Article 2 – Outre son président ou son représentant, le jury est composé de :

- le directeur départemental du service d'incendie et de secours organisateur ou son représentant,
- le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde ou son représentant,
- le responsable pédagogique du stage, l'Adjudant-Chef Patrick FERNANDEZ (SDIS de la Gironde),
- en tant que conseiller sportif des sapeurs-pompiers n'ayant pas participé à la formation :

Titulaire :

Major Michel GOMEZ (SDIS Charente)

Suppléant :

Major Denis RENELEAU (SDIS Gironde)

- en tant que personnel technique et pédagogique du ministère chargé de la jeunesse et des sports :

Titulaire :

Madame Karine MESNIL (CREPS Aquitaine)

Suppléant :

Madame Sandra DOÏMO (CREPS Aquitaine)

Michel TREBOSC (CREPS Aquitaine)

Aucun quorum n'est exigé.

Article 3 – Le jury pourra s'entourer du concours des personnes dont les noms suivent au vu de sa compétence dans le domaine de l'éducation physique et sportive :

- Major Jean-Michel PLANTEY, éducateur sportif sapeur-pompier, SDIS de la Gironde,
- Caporal Dimitri KOTSKOS, éducateur sportif sapeur-pompier, SDIS de la Gironde,
- M. Thierry GOUTEREDONDE, cadre pédagogique du CNFPT,
- Mme. Rabia HAMADI, cadre pédagogique du CNFPT.

Ces personnes n'ont qu'une voix consultative.

Article 4 – Le Chef d'Etat-Major de Zone de Défense Sud-Ouest et le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 2009

Pour le Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest,
Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

Jean-Marc FALCONE



PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA
GIRONDE**

ARRETE du 20 octobre 2009

Service Maritime et Eau

**Restrictions temporaires à la navigation
sur le lac d'HOURTIN-CARCANS
le samedi 21 et le dimanche 22 novembre 2009**

Subdivision Hydraulique

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la demande en date du 17 septembre 2009, par laquelle l'association « Le Sandre Hourtinais », par l'intermédiaire de son Président Monsieur Christian RENARD, sollicite l'autorisation d'effectuer sur le lac intercommunal d'HOURTIN-CARCANS un concours de pêche le samedi 21 et le dimanche 22 novembre 2009,

VU le dossier annexé à la demande,

VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du Sport,

VU la loi n° 2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU le décret 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac de HOURTIN – CARCANS dans le département de la Gironde et notamment l'article XI relatif aux manifestations nautiques, ainsi que l'article XII précisant les conditions de restrictions temporaires à la navigation,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2009 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement en matière de Police de la Navigation et de délivrance des autorisations de manifestations nautiques,

VU l'avis de Monsieur le Maire de HOURTIN en date du 14 octobre 2009,

VU que l'association « Le Sandre Hourtinais », est assurée en matière de responsabilité civile auprès de la MAIF, contrat d'assurance n° 2548500 P,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une harmonieuse cohabitation entre les différents usagers du lac d'HOURTIN-CARCANS,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - En vue d'assurer la sécurité des participants de la compétition de pêche, organisée par l'Association « le Sandre Hourtinais », la navigation de tous types d'embarcations à rames, à voiles ou à moteur, ainsi que la plongée subaquatique et le stationnement des bateaux sont interdits dans la zone définie à l'article 2 du présent arrêté, **le samedi 21 et le dimanche 22 novembre 2009** de 08.00 heures à 16.00 heures.

Cette interdiction ne concerne pas les embarcations ou engins nautiques affectés aux concurrents, à la police, aux secours et à la surveillance.

ARTICLE 2 – Les épreuves de pêche se dérouleront dans une zone délimitée : au Sud par une ligne transversale Est-Ouest reliant la Pointe Blanche au port de Lachanau, au Nord par une ligne Est-Ouest partant de la pointe de Pyqueyrot, à l'Est par la bande de rive des 500 mètres et à l'Ouest par la bande de rive des 300 mètres (permettant ainsi le déroulement des autres activités nautiques et le passage de l'extrémité Nord au Sud du lac). Le départ des concurrents s'effectuera à partir du port de Hourtin.

En cas de conditions météorologiques défavorables, la zone sera réduite: la limite Sud sera définie par une ligne partant de la pointe de Gréchas à la bouée rouge des 500 mètres du chenal d'Hourtin port.

Cette zone devra être matérialisée par un balisage linéaire constitué de bouées fixes ou spécifiques de 0,60 mètre de diamètre, de couleur jaune, espacées tous les 250 mètres.

L'ensemble du balisage de la zone temporairement interdite à toute navigation, qui sera mis en place par l'organisateur, sera déposé par ce dernier dès la fin des épreuves de pêche.

ARTICLE 3 - Les concours de pêche en bateau constituent une activité soumise à autorisation municipale, en application du pouvoir de police spécial du Maire (article L-2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, l'arrêté municipal de la commune de HOURTIN devra prescrire l'ensemble des mesures de sécurité générale propres aux manifestations. Celles-ci se dérouleront sous la responsabilité de l'organisateur et sous le contrôle du Maire de HOURTIN.

Durant le déroulement du concours de pêche, la police municipale, à bord de l'embarcation affectée à la sécurité sur le lac, devra être à même de répondre à tout appel, et d'intervenir en tant que de besoin, pour assurer la sécurité générale et concilier la cohabitation des concurrents et des autres usagers du plan d'eau.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de HOURTIN devra assurer, d'une part la diffusion du présent arrêté, ainsi que son affichage prévu dans les conditions précisées par l'article XIV du règlement particulier de la navigation, notamment sur et autour du plan d'eau, dans toutes les zones de stationnement, d'appontement et de mise à l'eau et d'autre part, aux mêmes lieux, l'affichage et la diffusion de l'arrêté municipal visé à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 - Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de LESPARRÉ.
- Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde.
- Monsieur le Maire de HOURTIN.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.
- Monsieur Christian RENARD, Président du Sandre Hourtinais, organisateur du concours de pêche.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 20 octobre 2009

**Pour le PREFET et par délégation,
L'Ingénieur d'Arrondissement,**

Signé
Jean OYARZABAL

Arrêté du 23/10/2009

**Agrément de M. DADEL Lionel en qualité de Garde-Pêche
Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de la Société de Pêche « La Gaule Frontenacaise »,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche,

VU la demande délivrée par M. le président de la Société de Pêche « La Gaule Frontenacaise », par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche sur la commune de Frontenac et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. DADEL Lionel, né le 8 Janvier 1954 à COIRAC, domicilié à COIRAC – 2 lieu-dit Renjard, est agréé en qualité de garde-pêche particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. DADEL Lionel a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. DADEL Lionel doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. DADEL Lionel doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - La Sous-Préfète de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2009

Pour la Sous-Préfète de Langon,
La Secrétaire Générale,

Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES MARITIMES

Service des affaires
économiques
Bureau réglementation

Arrêté du 28.10.2009

*Portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs
en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux DU
BASSIN DE L'ADOUR*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles R 436-44 et suivants;
- VU le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs et les délibérations professionnelles prises pour son application ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 portant approbation le plan quinquennal 2008-2012 de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour;
- VU l'arrêté ministériel du 7 août 2009 relatif aux dates de pêche de l'anguille (*Anguilla anguilla*) pour les pêcheurs maritimes notamment son article 1^{re} ;
- VU l'arrête du préfet de la région Aquitaine du 3 août 2009 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine ;
- VU l'arrête du préfet de la région Aquitaine du 13 octobre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 décembre 2008 approuvant le plan quinquénel 2008-2012 de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour;
- VU le programme de sauvegarde du saumon Atlantique et les mesures d'accompagnement et de suivi scientifique qui lui sont liées ;

SUR PROPOSITION du directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La pêche maritime professionnelle et de loisir des espèces migratrices mentionnées à l'article R 436 - 44 du code de l'environnement s'exerçant en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières, étangs et canaux dans une zone comprise entre la ligne séparatrice des départements de la Gironde et des Landes et la frontière espagnole – la Bidassoa exclue - est ouverte aux dates indiquées à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La pêche maritime professionnelle de la civelle s'exerce exclusivement à l'aide d'un seul tamis n'excédant pas 1,20 m dans sa plus grande dimension et 1,30 m de profondeur.

a) Lorsque la pêche s'exerce à partir d'un navire, il peut être utilisé deux tamis simultanément. Les tamis peuvent alors avoir une profondeur maximale de trois mètres ; si les tamis sont emmanchés la longueur de leur manche ne peut être supérieure à 3 mètres.

b) Dans le cas contraire, les marins professionnels doivent être administrativement embarqués sur un navire armé à la petite pêche ou à la pêche côtière et détenteur d'un permis individuel délivré annuellement sur décision conjointe des préfets des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, dans la limite d'un contingent fixé globalement à 40 pour les deux départements. Le permis, valable dans les deux départements, est attribué en fonction des critères suivants :

- L'antériorité du navire à la petite pêche ou pêche côtière,
- L'expérience et l'ancienneté du service des marins, attestée par une cotisation d'au moins 9 mois à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) au cours des 12 mois précédant la date de dépôt de la demande,
- Le respect de la réglementation des pêches,
- Le respect des déclarations statistiques.

ARTICLE 3- Le tamis doit obligatoirement être muni de marques durables permettant d'identifier le propriétaire. Ces marques doivent être gravées ou pyrogravées sur l'engin lui-même ou à défaut sur une plaque métallique rapportée et totalement solidarisée de l'engin.

ARTICLE 4 – La pose de tous filets par les pêcheurs maritimes professionnels est interdite:

- dans la Nivelle, en amont de la ligne joignant l'extrémité des jetées du port de Saint Jean de Luz / Ciboure
- dans la Nive, sur tout son cours.

ARTICLE 5- Les salmonidés capturés accidentellement durant les périodes d'interdiction de cette pêche doivent être immédiatement remis à l'eau qu'ils soient vivants ou morts. La capture, le transport, le colportage, le stockage, l'exposition, la mise en vente, la vente, l'achat et l'utilisation des salmonidés jeunes ou adultes, qu'ils soient vivants ou morts, provenant de la partie salée des bassins de l'Adour, de la Nivelle et des cours d'eau côtiers des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes sont interdits durant ces mêmes périodes.

ARTICLE 6 - Du 8 avril au 31 octobre le transport, le colportage, le stockage, l'exposition, la mise en vente, l'achat et l'utilisation de la civelle, vivante ou morte, sont interdits.

ARTICLE 7 - Les filets et engins doivent être retirés de l'eau conformément aux périodes de relèvement mentionnées aux annexes II et III du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Les filets ou engins de toute nature utilisés pour la pêche dans la partie salée des estuaires ne peuvent, quelles que soient leurs dimensions, occuper, une fois en action de pêche plus des deux tiers de la largeur mouillée du cours d'eau, de telle sorte qu'un tiers de cette largeur soit toujours libre pour permettre la circulation du poisson.

ARTICLE 9 - L'arrêté préfectoral du 25 juin 2007 modifié réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs en mer, sur le domaine public maritime et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux des bassins de l'Adour, de la Nivelle et des cours d'eau côtiers des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes et l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer, sur le domaine public maritime et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux des bassins de l'Adour, de la Nivelle et des cours d'eau côtiers des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes sont abrogés.

ARTICLE 10 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies en application de l'article 6 du décret du 9 janvier 1852 modifié de l'article 8 du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 susvisés et des articles R 436 - 67 et R 436 - 68 du code de l'environnement .

ARTICLE 11 - Le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine et le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Atlantiques et des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Fait à Bordeaux, le 28 octobre 2009

Pour le Préfet de région et par délégation,

L' Administrateur Général des Affaires Maritimes

Jean- Michel SUCHE

Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine

ANNEXE I

**DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE MARITIME
DES ESPECES MIGRATRICES EN MER ET DANS LA PARTIE SALEE DES FLEUVES, RIVIERES,
ETANGS ET CANAUX DÉLIMITÉS À L'ARTICLE 1ER**

1/PÊCHE MARITIME PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR

ESPECES	ENGINS DE PÊCHE	DATES D'OUVERTURE
grande alose (<i>Alosa alosa</i>), alose feinte (<i>Alosa fallax</i>), lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>),	Tous engins	1 ^{er} janvier au 31 décembre
saumon (<i>Salmo salar</i>) truite de mer (<i>Salmo trutta</i>)	align="center">Tous engins	En mer et sur le domaine public maritime: du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
		Dans la partie salée des fleuves rivières, étangs et canaux : du 2 ^{ème} samedi de mars au 31 juillet. Interdiction totale lors de la relève décadaire, et pendant la période de relève hebdomadaire saumon.

2/ PÊCHE MARITIME PROFESSIONNELLE

ESPECES	ENGINS DE PÊCHE	DATES D'OUVERTURE
Anguille de moins de 12 cm ; civelle	Grand tamis	DU 1 ^{re} JANVIER AU 31 MARS ET DU 1 ^{er} NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE

ANNEXE II**OBLIGATION DE RELÈVE DÉCADAIRE**

Les filets et engins doivent être retirés de l'eau du samedi 18h au dimanche 18 h pendant les jours suivants :

2009	2010
3 et 4 – 10 et 11 - 17 et 18 janvier	2 et 3 – 23 et 24 - 30 et 31 janvier
7 et 8 – 14 et 15 - 21 et 22 février	6 et 7 – 20 et 21 - 27 et 28 février
7 et 8 - 14 et 15 - 21 et 22 mars	6 et 7 - 20 et 21 - 27 et 28 mars
4 et 5 - 11 et 12 - 18 et 19 avril	3 et 4 - 17 et 18 - 24 et 25 avril
2 et 3 - 9 et 10 – 16 et 17 mai	1 et 2 - 8 et 9 – 29 et 30 mai
6 et 7 - 13 et 14 - 27 et 28 juin	5 et 6- 19 et 20- 26 et 27 juin
4 et 5 – 11 et 12 – 25 et 26 juillet	3 et 4 – 17 et 18 – 24 et 25 juillet
1 et 2 - 8 et 9 - 29 et 30 août	14 et 15 - 21 et 22 - 28 et 29 août
5 et 6 - 12 et 13 - 26 et 27 septembre	11 et 12 - 18 et 19 - 25 et 26 septembre
3 et 4 - 10 et 11 - 24 et 25 octobre	2 et 3 - 16 et 17 - 23 et 24 octobre
7 et 8- 21 et 22 - 28 et 29 novembre	13 et 14 - 20 et 21 - 27 et 28 novembre
5 et 6 - 12 et 13 - 26 et 27 décembre	11 et 12 - 18 et 19 - 25 et 26 décembre

ANNEXE III

**OBLIGATIONS DE RELEVÉ
DITE RELEVÉ HEBDOMADAIRE SAUMON
2009-2010**

Les filets et engins doivent être retirés de l'eau pendant les jours suivants :

FREQU ENCE	DURÉE	PÉRIODE	CALENDRIER
hebdomadaire	42 heures	Du samedi 00 h 00 mn au dimanche 18 h 00 mn	du 2 ^{ème} samedi de mars au 31 juillet inclus

*ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU
RISQUE D'INCENDIES DE FORÊT DE LA COMMUNE DE
LACANAU*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la convention signée à Aarhus le 25 juin 1998 visant à améliorer l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel ainsi que l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour la protection de l'environnement ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3, relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- VU le code des assurances et notamment ses articles L.125-1 et suivants, liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en œuvre de mesures de prévention ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2002 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur la commune de LACANAU ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de LACANAU ;
- VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde du 14 mai 2009 ;
- VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
- VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes des Lacs Médocains ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional d'Aquitaine ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de Gironde ;
- VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2009 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de LACANAU ;
- VU le rapport et les conclusions favorables produits le 28 août 2009, par M. Jacques DULAURENS, commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter sur le territoire de la commune de LACANAU, les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de l'extension croissante des droits à construire et à exploiter, de l'aggravation des risques d'incendie de forêt et des menaces accrues d'atteintes à l'environnement du fait des incendies ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de doter cette commune d'un plan de prévention des risques d'incendies de forêt dans les limites et les dispositions ayant fait l'objet de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Approbation du plan

Le plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de LACANAU est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Composition du plan

Le plan de prévention ainsi approuvé se compose de documents à caractère réglementaire qui déterminent l'utilisation des sols, comprenant les pièces suivantes :

- une note de présentation établie en l'état des connaissances disponibles et rappelant en particulier, les caractéristiques des secteurs géographiques visés, la nature des phénomènes naturels pris en compte ainsi que leurs conséquences possibles ;
- un règlement précisant notamment, sous forme d'interdictions ou d'obligations spécifiques, les dispositions générales ainsi que les dispositions particulières instituées non seulement vis à vis du bâti existant mais aussi vis à vis des projets d'aménagement, d'équipement ou de construction à venir dans les secteurs d'application visés par le plan ;
- une carte de zonage réglementaire établie à l'échelle 1/15000ème destinée à visualiser les secteurs d'application précités, distinguant :
 - une zone rouge : zone de danger d'aléa fort inconstructible : le principe de l'inconstructibilité y est la règle générale ;
 - une zone orange : zone de danger d'aléa moyen : une certaine constructibilité est admise sous réserve du respect de certaines prescriptions ;
 - une zone bleue : zone de danger d'aléa faible ou d'aléa moyen avec une bonne défendabilité : les extensions éventuelles ainsi que toute nouvelle implantation sont donc subordonnées à des prescriptions particulières visant à en améliorer le niveau de protection ; cette zone est toute naturellement appelée à se développer et à se densifier ;
 - une zone blanche : zone libre de toute prescription particulière au titre du présent plan de prévention.

ARTICLE 3 Révision du plan

Le document PPRIF est fondé sur la connaissance actuelle des aléas et des enjeux d'urbanisme.

Aussi, si au moins un de ces éléments devait évoluer de telle manière que l'économie générale du PPRIF soit modifiée, ce dernier pourra être révisé selon la même procédure que celle qui a présidé à son élaboration.

ARTICLE 4 Publicité et droit d'accès

Le plan de prévention fera l'objet des mesures de publicité ci-après définies :

- Le public sera informé de l'approbation du plan de prévention et de sa mise à disposition par un avis qui fera l'objet des mesures suivantes :
 - une publication dans le journal Sud-Ouest ;
 - une insertion au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde ;

- un affichage pendant un mois au moins à la Mairie de LACANAU, au siège de la Communauté de Communes des Lacs Médocains et à la Préfecture de la Gironde ;

L'opposabilité du plan interviendra dès l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité prévues ci-dessus.

- Le public dispose d'un droit d'accès au plan de prévention :
 - le plan de prévention est mis à disposition de toute personne souhaitant le consulter dans les services de la Mairie de Lacanau, de la Communauté de Communes des Lacs Médocains de la Préfecture de la Gironde (service interministériel régional de défense et de protection civile), ainsi que de la Direction Départementale de l'Agriculture, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
 - il pourra donner lieu en tant que de besoin, et dans la limite des moyens disponibles, à toutes reproductions utiles qui feront l'objet des tarifications en vigueur.

ARTICLE 5 Exécution

Le plan de prévention fera l'objet des mesures de notification et d'exécution ci-après prescrites :

Le présent arrêté ainsi que le plan de prévention des risques seront notifiés pour exécution, chacun en ce qui le concerne, au Maire de la commune de LACANAU, au Président de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, au Directeur Départemental de l'Équipement.

Le Maire de la commune de LACANAU procédera, dès notification et au plus tard dans un délai de trois mois, à l'annexion effective du présent arrêté et plan de prévention aux documents d'urbanisme de la commune. Il veillera, dès l'opposabilité du plan, à l'entière conformité avec ce dernier, de tous projets d'aménagement, de construction, d'équipement et de travaux qui seront portés à sa connaissance par la voie de déclaration ou de demande d'autorisation de réalisation.

ARTICLE 6 Diffusion et communication

Le présent arrêté fera en outre l'objet des mesures de diffusion suivantes :

- Copie du plan de prévention des risques sera adressée à :
 - Monsieur le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer ;
 - Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ;
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ;
 - Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
 - Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
 - Monsieur le Président de l'Association Départementale de Défense des Forêts contre L'Incendie ;
 - Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.
- Communication sur demande à toute personne physique ou morale sur simple demande et sans autre forme de procédure ou de justification.

-

ARTICLE 7 Délais et voies de recours.

Toute personne physique ou morale y ayant un intérêt personnel et direct peut former un recours contre le plan de prévention des risques :

- Le demandeur contestant la régularité du plan de prévention des risques peut exercer un recours auprès de l'administration, dans les deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité :
 - soit par un recours gracieux adressé au Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux Cédex ;
 - soit par un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, Direction Générale de la Prévention des Risques, 20 avenue de Ségur 75302 PARIS 07 .
- Le demandeur peut également former un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33063 Bordeaux Cédex :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité ;
 - soit à l'issue de son recours préalable, dans les deux mois suivant la réponse négative obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois.

Fait à Bordeaux, le 19 octobre 2009
P/Le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,
Pierre REGNAULT de la MOTHE

**ARRETE N°3309052 - Autorisation administrative de fonctionnement du
service interne de sécurité de la SARLHARDLY**

LE PREFET de la REGION AQUITAINE
PREFET de la GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mr GONCALVES Richard en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la société et son gérant remplissent les conditions requises ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société **SARL HARDLY** est autorisée à exercer ses activités **de service interne de sécurité** à compter de la date du présent arrêté à l'adresse suivante :

3-5 rue Cabanac 33800 Bordeaux

Sous la gérance de : **Mr GONCALVES Richard**

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/10/2009

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale

Christian VERGES

**ARRETE N°3309053 - Autorisation administrative de fonctionnement du
service interne de sécurité de la SARLFABRICK**

LE PREFET de la REGION AQUITAINE
PREFET de la GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mr GONCALVES Richard en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la société et son gérant remplissent les conditions requises ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société **SARL FABRICK** est autorisée à exercer ses activités **de service interne de sécurité** à compter de la date du présent arrêté à l'adresse suivante :

48-49 Quai de Paludate 33800 Bordeaux

Sous la gérance de : **Mr GONCALVES Richard**

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/10/2009

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale

Christian VERGES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

**ARRETE N°3309054 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative
de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage
GROUP 4 SECURICOR**

LE PREFET de la REGION AQUITAINE
PREFET de la GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° **3305031** du **15.04.2005** autorisant la société **GROUP 4 SECURICOR** à exercer ses activités de **surveillance et de gardiennage** ;

VU la demande présentée par Monsieur HOURY Jean-Michel en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de siège social et de dénomination sociale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° **3305031** du **15/04.2005** est modifié ainsi :

La société **NEO SECURITY** est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage sous l'enseigne **GROUP 4 SECURICOR** sise Immeuble Le Pôle 11, rue Pierre Mendès France 33700 Mérignac;

Sous la direction de : **Monsieur Bertrand LEGER.**

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/10/2009

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale

Christian VERGES

**ARRETE N°3309055 - Autorisation administrative de fonctionnement de
la société de surveillance et de gardiennage**

LE PREFET de la REGION AQUITAINE
PREFET de la GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. SAROUTI Ali en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la société et son gérant remplissent les conditions requises ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société **GLS SECURITE** est autorisée à exercer ses activités **de surveillance et de gardiennage** à compter de la date du présent arrêté à l'adresse suivante :

11 rue GALIN
33000 BORDEAUX
Sous la gérance de : **Mr SAROUTI Ali**

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/10/2009

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale

Christian VERGES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

**ARRETE N°3309056 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative
de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage
K2B SECURITE**

LE PREFET de la REGION AQUITAINE
PREFET de la GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° **3307018** du **30/03/2007** autorisant la société **K2B SECURITE** à exercer ses activités de **surveillance et de gardiennage** ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° **3307018** du **30/03/2007** est modifié ainsi :

La société K2B SECURITE sise 6 avenue Du Professeur Vincent 33310 LORMONT est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage,

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/10/2009

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale

Christian VERGES



**Arrêté Préfectoral attribuant le mandat sanitaire
au docteur vétérinaire BEZIADE Olivier
34 rue Raymond Lartigue
33000 BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires :

A R R Ê T É

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au :

**Docteur Vétérinaire BEZIADE Olivier
34 rue Raymond Lartigue
33000 BORDEAUX**

N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **11550**.

Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
- toutes opérations de police sanitaire ;
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.

Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le cinq octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Dr. Vre. Pierre PARRIAUD



**Arrêté Préfectoral attribuant le mandat sanitaire
au docteur vétérinaire MASSAER François
71 rue du Stade - 33830 BELIN BELIET**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires :

A R R Ê T É

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au :

**Docteur Vétérinaire MASSAER François
71 rue du Stade
33380 BELIN BELIET**

N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **23403**.

Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
- toutes opérations de police sanitaire ;
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.

Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le cinq octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires



**Arrêté Préfectoral d'attribution du mandat sanitaire au
docteur vétérinaire BOUCHGUA Maria
71 rue du Stade
33380 BELIN BELIET**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires :

A R R Ê T E

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour exercer en qualité de vétérinaire chez le docteur vétérinaire VIOLET Marika, 18 avenue du Val de l'Eyre, 33380 Mios, pendant la période du 05 octobre 2009 au 1^{er} janvier 2010, au :

**Docteur Vétérinaire BOUCHGUA Maria
71 rue du Stade
33380 BELIN BELIET**

N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **23462**.

Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
- toutes opérations de police sanitaire ;
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour la période mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le cinq octobre 2009

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental
des Services Vétérinaires, délégué

Dr. Vre. Pierre PARRIAUD



PREFECTURE DE LA GIRONDE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES VÉTÉRINAIRES DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 13.10.2009

Service Santé et Protection Animales

6, rue du Moulin Rouge
B.P. 90
33019 - Bordeaux Cedex

Réf. : MDB/SA0902834

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
ETABLISSANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES
ET DETENTEURS DE CHIENS DE CATEGORIE 1 ET 2**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 ;
- VU** la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU** le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est établie comme suit :

Nom	Prénom	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
REBEYROL	Joëlle	Cani cat - Chemin du Blayais - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC. Tel: 05 56 07 63 25	Chemin du Blayais 33127 ST JEAN D'ILLAC
LAGRANGE	Marc	3 Les Chauveaux 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE Tel: 05 57 46 31 94	3 Les Chauveaux 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE
MICHAUX	Jean Michel	I.S.T.A.V - 85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS. Tel: 01 43 62 67 82	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
LACAM	Marie-Odile	A.H.E.C ZA NAY - 196 Route de Pauillac 33990 HOURTIN. Tel: 06 11 92 53 82	ZA NAY - 196 Route de Pauillac 33990 HOURTIN

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2009 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2 est abrogé.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le treize octobre deux mille neuf,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Dr. Vre. Pierre PARRIAUD



**Arrêté Préfectoral attribuant le mandat sanitaire
au docteur vétérinaire LEMARIGNIER Emeric
18 bis, Grand Rue - 33590 VENSAC**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires :

A R R Ê T E

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au :

**Docteur Vétérinaire LEMARIGNIER Emeric
18 bis, Grand Rue
33590 VENSAC**

N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **21843**.

Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
- toutes opérations de police sanitaire ;
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.

Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le quatorze octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Dr. Vre. Pierre PARRIAUD



PREFECTURE DE LA GIRONDE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES VÉTÉRINAIRES DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 20 .10. 2009

Service Santé et Protection Animales

6, rue du Moulin Rouge
B.P. 90
33019 - Bordeaux Cedex

Réf. : MDB/SA0903005

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
ETABLISSANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES
ET DETENTEURS DE CHIENS DE CATEGORIE 1 ET 2**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 ;

VU la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{nde} catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est établie comme suit :

Nom	Prénom	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
REBEYROL	Joëlle	Canicats - Chemin du Blayais - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC. Tel: 05 56 07 63 25	Chemin du Blayais 33127 ST JEAN D'ILLAC
LAGRANGE	Marc	3 Les Chauveaux 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE Tel: 05 57 46 31 94	3 Les Chauveaux 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE
MICHAUX	Jean Michel	I.S.T.A.V - 85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS. Tel: 01 43 62 67 82	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
LACAM	Marie-Odile	A.H.E.C ZA NAY - 196 Route de Pauillac 33990 HOURTIN. Tel: 06 11 92 53 82	ZA NAY - 196 Route de Pauillac 33990 HOURTIN
DEJARDIN	Francis	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON Tel: 05 56 64 04 68	Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
SANCHEZ	Rivera	Domaine de Lacombe 39 Route d'Arcachon 33610 CESTAS Tel: 06 85 70 65 75	Domaine de Lacombe 39 Route d'Arcachon 33610 CESTAS

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2 est abrogé.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vingt octobre deux mille neuf,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Dr. Vre. Pierre PARRIAUD



**Arrêté Préfectoral attribuant le mandat sanitaire
au docteur vétérinaire CATHELAIN Emilie
Résidence Le Soubise - 53 rue Latesta
33200 BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires :

A R R Ê T E

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au :

**Docteur Vétérinaire CATHELAIN Emilie
Résidence Le Soubise - 53 rue Latesta
33200 BORDEAUX**

N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **22409**.

Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
- toutes opérations de police sanitaire ;
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.

Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vingt et un octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Dr. Vre. Pierre PARRIAUD



**Arrêté Préfectoral attribuant le mandat sanitaire
au docteur vétérinaire ENARD Florian
Clinique Vétérinaire de l'Horizon
2bis, chemin des Grignons
33190 LA REOLE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires :

A R R Ê T É

- Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au :
**Docteur Vétérinaire ENARD Florian
2 bis, chemin des Grignons
33190 LA REOLE**
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **22314**.
- Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
 - toutes opérations de police sanitaire ;
 - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vingt six octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, par intérim
L'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Dr. Vre. Frédéric JACQUET



PREFECTURE DE LA GIRONDE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES VÉTÉRINAIRES DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 27. 10. 2009

Service Santé et Protection Animales

6, rue du Moulin Rouge
B.P. 90
33019 - Bordeaux Cedex

Réf. : MDB/SA0903157

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
ETABLISSANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES
ET DETENTEURS DE CHIENS DE CATEGORIE 1 ET 2**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 ;

VU la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{nde} catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est établie comme suit :

Nom	Prénom	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
REBEYROL	Joëlle	Canicats - Chemin du Blayais - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC. Tel: 05 56 07 63 25	Chemin du Blayais 33127 ST JEAN D'ILLAC

LAGRANGE	Marc	3 Les Chauveaux 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE Tel: 05 57 46 31 94	3 Les Chauveaux 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE
MICHAUX	Jean Michel	I.S.T.A.V - 85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS. Tel: 01 43 62 67 82	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
LACAM	Marie-Odile	A.H.E.C ZA NAY - 196 Route de Pauillac 33990 HOURTIN. Tel: 06 11 92 53 82	ZA NAY - 196 Route de Pauillac 33990 HOURTIN
DEJARDIN	Francis	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON Tel: 05 56 64 04 68	Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
SANCHEZ	Rivera	Domaine de Lacombe 39 Route d'Arcachon 33610 CESTAS Tel: 06 85 70 65 75	Domaine de Lacombe 39 Route d'Arcachon 33610 CESTAS
BERGERON	Josué	Patte Blanche Lestage 33480 LISTRAC MEDOC Tel: 06 79 84 19 73	- Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE - Maison des Associations 33700 MERIGNAC
LAFOURCADE	Henri	C.E.C.B.G 12 Rue Vincent Auriol 33140 VILLENAVE D'ORNON Tel: 05 56 87 30 29	Chemin Montion 33670 LE POUT
GENDRON	Marie- Thérèse	C.E.C.B.G 12 Rue Vincent Auriol 33140 VILLENAVE D'ORNON Tel: 05 56 87 30 29	Chemin Montion 33670 LE POUT

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2 est abrogé.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vingt-sept octobre deux mille neuf,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, par intérim
L'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Dr. Vre. Frédéric JACQUET



PREFECTURE DE LA GIRONDE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES VETERINAIRES DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 27. 10. 2009

Service Santé et Protection Animales

6, rue du Moulin Rouge
B.P. 90
33019 - Bordeaux Cedex

Réf. : MDB/SA0903158

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
MODIFIANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES
SUSCEPTIBLES DE REALISER DES EVALUATIONS
COMPORTEMENTALES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L211-14-1 DU CODE RURAL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code rural et notamment ses articles L211-11, L211-14-1 et D211-3-1 ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
- VU** la demande présentée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2007 précité, par le Docteur Vétérinaire GREGOIRE en vue de l'inscription sur la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER :

La liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

Code national vétérinaire	Nom	Prénom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire
18813	JULLIAN	Renaud	46 Avenue des Champs	33510	ANDERNOS	2003
12836	POZY	Pablo	46 Avenue des Champs	33510	ANDERNOS	1995
2638	PEIX	Didier	4 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	33430	BAZAS	1987
17787	MELOT	Céline	1 Rue Montet	33640	BEAUTIRAN	2004
9265	ROCH	François-Xavier	1 Rue Montet	33640	BEAUTIRAN	1987
2592	GELLE	Rémi	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1980
10185	RAMETTE	Olivier	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1986
10843	BROCHET	Jérôme	162 Avenue Charles de Gaulle	33200	BORDEAUX	1988
18180	CLEMENT	Céline	16 Allée du bois de Gassies	33650	CABANAC ET VILLAGRAINS	2002
18792	FAGET	Laurent	181 ter Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2003
2594	GIRARDEAU	Jacques	181 ter Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	1977
10737	GAUDRAY	Christian	10 Avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	1990
16894	LOBO	Alexandre	10 Avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	2001
11172	HOLLO	Véronique	15 Avenue de verdun	33600	CESTAS GAZINET	1990
2535	BRENAC	Olivier	7 Avenue du Médoc	33320	EYSINES	1977
2537	CAZIN-BRUGNE	Véronique	1 Avenue Hubert Dubedout	33270	FLOIRAC	1985
19278	DOBRAJE	Romain	1 Avenue Hubert Dubedout	33270	FLOIRAC	2004
2560	CORNELIS-DEDROOG	Liliane	20 Route des Landes	33690	GRIGNOLS	1983
13689	THONG	Ponhak-Raingsei	36 Rue de la Côte d'Argent	33990	HOURTIN	1995
12176	DUPRAT	Céline	Consultante itinérante 13 Clos de l'Ayguelongue	33450	IZON	1995
2564	DEROME	Pierre	34 Avenue de l'Esprit des Lois	33650	LA BREDE	1971
2604	IZARD	Catherine	80 2A L'Illot	33240	LA LANDE DE FRONSAC	1982
2609	LALOU	Denis	4 Route de Baudin	33670	LA SAUVE	1980

Code national vétérinaire	Nom	Prénom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire
18360	DEMONCEAU	Arnaud	3 Chemin Garenne	33210	LANGON	2003
12117	EON	Charles Henri	3 Chemin Garenne	33210	LANGON	1990
17475	JANNOT	Laetitia	Z.I DUMES - Avenue Galderon	33210	LANGON	2003
11486	GALLARDO	Anne Marie	13 Avenue de la Côte d'Argent	33470	LE TEICH	1993
2546	CASSOU RIBEHART	Bernard	18 Avenue de la Mairie	33950	LEGE	1973
14889	ARVY	Christophe	130 bis Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1995
7248	BONATO	Lionel	29 Rue Henri Guillaumet	33500	LIBOURNE	1983
13999	HEINZ	Karin	130 bis Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1998
2547	CAVERNES	Marie France	10 Avenue d'Aquitaine	33380	MARCHEPRIME	1986
19416	PUYALTO-MOUSSU	Claire	36 Avenue des Sapinettes	33127	MARTIGNAS SUR JALLES	1995
9223	VAN LEEUWEN	Linda	1 Malangin - PARSAC	33570	MONTAGNE	1988
2624	MARCHIONINI	Gilles	19 Avenue des Erables	33600	PESSAC	1970
2551	CHEVRIER	Lionel	27 Avenue du maréchal leclerc	33220	PINEUILH	1974
13537	PAUQUET	Pascal	30 bis Cours du Maréchal Foch	33720	PODENSAC	1997
9766	VIGIER	Jean François	29 lot. Les Serres de Cadouin	33370	POMPIGNAC	1990
13823	SOURBET	Vincent	17 Le Bourg	33710	PUGNAC	1994
2523	AUDRY	Alain	2C Route de Grayan	33780	SOULAC / MER	1980
2534	BOULET	Marc	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	1978
15509	PRADIES	Félix Guillaume	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	2001
13999	HEINZ	Karin	23 Route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1998
2629	MONIOT	Jean françois	23 Route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1981
11102	ROBERT	Christophe	48 Rue Pierre Ramond	33160	ST MEDARD EN JALLES	1992
1774	ASTIER	Daniel	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN / ISLE	1976
19892	HOUDEE	Charles Henri	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN / ISLE	2004

Code national vétérinaire	Nom	Prénom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire
12498	POSTEL	Thierry	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN / ISLE	1992
1853	WILLIAMS	Anthony	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN / ISLE	1970
17273	PETIT-ETIENNE	Germinal	9 Place Maucaillou	33450	ST SULPICE ET CAMEYRAC	1999
9145	THIENPONT	Benoît	7 Rue de Moulis	33320	TAILLAN Médoc	1986
11133	GREGOIRE	Philippe	Route de Montendre	17270	ST MARTIN D'ARY	1988

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 09 juillet 2009 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est abrogé.

ARTICLE 3 :

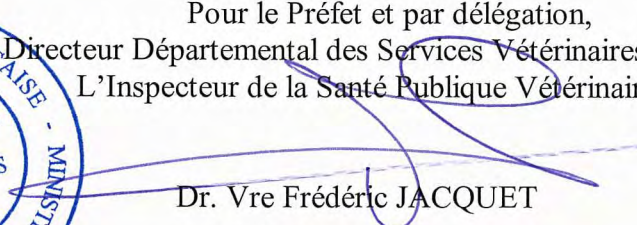
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vingt sept octobre deux mille neuf,

Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, par intérim,
 L'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire



Dr. Vre Frédéric JACQUET



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

*Direction Régionale de l'Équipement
d'Aquitaine*

Bordeaux, le 24 SEPT. 2009

*Division Transports Routiers,
Circulation et Sécurité routières*

**Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

COMITE REGIONAL des TRANSPORTS d'AQUITAINE

Arrêté modificatif

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux comités régionaux et départementaux des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2007 nommant les membres du comité régional des transports,

Vu le courrier du 7 juillet 2009 de Monsieur le Président de l'Union régionale des syndicats des transports routiers d'Aquitaine -URSTRA-.

Sur proposition du Secrétaire général pour les Affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 juillet 2007 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Comité régional des transports d'Aquitaine jusqu'au prochain renouvellement triennal de ce comité :

au 1) « En qualité de représentants des entreprises concourant à l'activité des transports dans la région.

1 f) au titre du transport routier de marchandises, loueurs de véhicules et auxiliaires de transport :

Monsieur Paul GAUTHIER (en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MORLIN)

Suppléant : Monsieur Franck TEYSSOU (en remplacement de Monsieur Didier LAPORTE).

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 SEPT. 2009

Le préfet de Région

signé

Dominique SCHMITT

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

*Direction Régionale de l'Équipement
d'Aquitaine*

Bordeaux, le 24 SEPT. 2009

*Division Transports Routiers,
Circulation et Sécurité routières*

**Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Unité Gestion

COMITE REGIONAL des TRANSPORTS d'AQUITAINE

Section des transports de marchandises

Arrêté modificatif

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités régionaux et départementaux des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2007 nommant les membres du Comité régional des Transports, section des transports de marchandises ;

Vu le courrier du 7 juillet 2009 de M. le Président de l'union régionale des syndicats des transports routiers d'Aquitaine – URSTRA -

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 juillet 2007 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du comité régional des transports d'Aquitaine (section des transports de marchandises) jusqu'au prochain renouvellement triennal de ce comité :

En qualité de membres représentant les entreprises concourant à l'activité de transport dans la région.

1a) au titre des transports routiers et auxiliaires de transports

Monsieur Paul GAUTHIER en qualité de titulaire (ren remplacement de M. Jean-Pierre MORLIN)

Suppléant M. Frank TEYSSOU (en remplacement de M. Didier LAPORTE).

Le reste sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 SEP. 2009

Le Préfet de Région

signé

Dominique SCHMITT

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE du
TRAVAIL, de l'EMPLOI &
de la FORMATION
PROFESSIONNELLE

Section Centrale Travail

Arrêté du 28.09.2009

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ
“ LEROY MERLIN ” À GRADIGNAN**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** les articles L 3132-3, L 3132-20 et R 3132-17 du Code du Travail relatifs au repos hebdomadaire et à l'autorisation de donner au personnel salarié le repos hebdomadaire par roulement un autre jour que le dimanche.
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} Avril 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** la lettre du 25 Septembre 2009 par laquelle la société LEROY MERLIN située 7, avenue de l'Hippodrome BP 90140 – 33174 GRADIGNAN Cedex sollicite une dérogation au repos hebdomadaire de son personnel pour le dimanche 25 Octobre 2009 dans le cadre de l'opération commerciale « LA FETE DES ENVIES » ;
- CONSIDERANT** que les avis réglementaires ont été sollicités ;
- CONSIDERANT** l'avis défavorable de l'Union Départementale Gironde CFDT ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'Union Départementale Gironde CGT, de l'Union Départementale Gironde FO, de l'Union Départementale Gironde CGC, de l'Union Départementale Gironde CFTC, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises PME, du Mouvement des Entreprises de France MEDEF.
- CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une opération nationale « LA FETE DES ENVIES » de la Société LEROY MERLIN ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La Société LEROY MERLIN est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

ARTICLE 2 - Cette dérogation est accordée pour le dimanche 25 Octobre 2009.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Monsieur le Maire de la Ville de GRADIGNAN et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 Septembre 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué

Par délégation,

Le Directeur Délégué,

J-C BARBIER

ARRETE DE RETRAIT D'AGRÉMENT SIMPLE « PASSE »»

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** Vu l'extrait du journal officiel du 21 octobre 2008 transmis à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE le 2 octobre 2009 nous informant de la cessation d'activité de l'association PASSE – 32 rue Aristide Briand – 33150 CENON,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple délivré le 22 mars 2006 sous le numéro 2006 1 33 136 concernant l'association PASSE est retiré à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 octobre 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail

Catherine FOURMY

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE du
TRAVAIL, de l'EMPLOI &
de la FORMATION
PROFESSIONNELLE

Section Centrale Travail

Arrêté du 05.10.2009

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ
“ GALERIES LAFAYETTE ” À LIBOURNE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** les articles L 3132-3, L 3132-20 et R 3132-17 du Code du Travail relatifs au repos hebdomadaire et à l'autorisation de donner au personnel salarié le repos hebdomadaire par roulement un autre jour que le dimanche.
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} Avril 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** la lettre du 15 Septembre par laquelle la société GALERIES LAFAYETTE située 21, rue Gambetta BP 188 – 33503 LIBOURNE sollicite une dérogation au repos hebdomadaire de son personnel pour le dimanche 11 Octobre 2009;
- CONSIDERANT** que les avis réglementaires ont été sollicités ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable du Mouvement des Entreprises de France MEDEF et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de LIBOURNE ;
- CONSIDERANT** l'avis défavorable de l'Union Départementale Gironde CFDT et de l'Union Départementale Gironde CFTC ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'Union Départementale Gironde CGT, de l'Union Départementale Gironde FO, de l'Union Départementale Gironde CGC, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises PME et du Conseil Municipal de la Mairie de LIBOURNE ;
- CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une opération commerciale annuelle les « 3J ».
- CONSIDERANT** que la fermeture de cet établissement ce jour là serait préjudiciable tant à son fonctionnement qu'aux intérêts du public.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – La société GALERIES LAFAYETTE est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

ARTICLE 2 - Cette dérogation est accordée pour le dimanche 11 Octobre 2009.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Monsieur le Maire de la Ville de LIBOURNE et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05 Octobre 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué
Par délégation,
Le Directeur Délégué,

J-C. BARBIER

ARRÊTÉ D'AGRÉMENT SIMPLE «AT'HOME»

Développement local

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple présentée le 16 septembre 2009 par l'EURL AT'HOME -9 rue de Condé 33000 BORDEAUX à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à l'EURL AT'HOME au titre des activités de services à la personne à compter du 5 octobre 2009 et jusqu'au 4 octobre 2009 sous le n°**N071009F033S107**.

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant à domicile,
- Soutien scolaire à domicile et cours à domicile
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements,

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4:

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 octobre 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de

l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail

Catherine FOURMY

ARRÊTÉ D'AGRÉMENT SIMPLE «CLEMA»

Développement local

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple présentée le 8 septembre 2009 par la SARL CLEMA 8 avenue des Martyrs de la Libération 33700 MERIGNAC à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à la SARL CLEMA au titre des activités de services à la personne à compter du 7 octobre 2009 et jusqu'au 6 octobre 2014 sous le n° **N071009F033S106**.

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements
- Soutien scolaire à domicile et cours à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- mandataire

ARTICLE 4:

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 octobre 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail

Catherine FOURMY

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE du
TRAVAIL, de l'EMPLOI &
de la FORMATION
PROFESSIONNELLE

Section Centrale Travail

Arrêté du 08.10.2009

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ
“ VIGNERONS DE TUTIAC SAS” À PERISSAC**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** les articles L 3132-3, L 3132-20 et R 3132-17 du Code du Travail relatifs au repos hebdomadaire et à l'autorisation de donner au personnel salarié le repos hebdomadaire par roulement un autre jour que le dimanche.
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} Avril 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** la lettre du 14 Septembre 2009 par laquelle la société SAS VIGNERONS DE TUTIAC située La Cafourche – 33860 MARCILLAC 13, avenue de la Cave – 33240 PERISSAC sollicite une dérogation au repos hebdomadaire de son personnel pour le dimanche 18 Octobre 2009 et pour son commerce de vente au détail de vins situé 13, avenue de la Cave – 33240 PERISSAC;

CONSIDERANT que les avis réglementaires ont été sollicités ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Union Départementale Gironde CFTC, du Mouvement des Entreprises de France MEDEF, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de LIBOURNE et du Conseil Municipal de la Ville de PERISSAC ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'Union Départementale Gironde CGT, de l'Union Départementale Gironde CFDT, de l'Union Départementale Gironde FO, de l'Union Départementale Gironde CGC et de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises PME ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une manifestation festive liée aux vendanges.

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public.

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement étant donné que le chiffre d'affaires estimé pour ce dimanche est six fois supérieur à celui d'un autre jour de la semaine.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – La SAS VIGNERONS DE TUTIAC est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

ARTICLE 2 - Cette dérogation est accordée pour le dimanche 18 Octobre 2009.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Monsieur le Maire de la Ville de PERISSAC et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 Octobre 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué
Par délégation,
Le Directeur Délégué,

J-C. BARBIER

**ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AGRÉMENT SIMPLE à MONSIEUR
PATRICE DOSNON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'extension d'activités présentée le 6 octobre 2009 par Patrice DOSNON , autoentrepreneur, 4 Bis Impasse Martine 33350 St MAGNE de CASTILLON à la Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple n° N160709F033S071 délivré à Monsieur Patrice DOSNON au titre des activités de services à la personne en date du 16 juillet 2009 est étendu à de nouvelles activités de services à la personne.

ARTICLE 2 :

L'extension de l'agrément simple porte sur l'activité suivante :

- livraison de courses à domicile

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4:

Inchangé.

ARTICLE 5:

Inchangé.

ARTICLE 6 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,

✓Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 octobre 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail

Catherine FOURMY

ARRÊTÉ D'AGRÉMENT SIMPLE «ALTHEA JARDIN»

Développement local

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple présentée le 6 août 2009 par la SARL ALTHEA JARDIN Route de la Moune 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à la SARL ALTHEA JARDIN au titre des activités de services à la personne à compter du 12 octobre 2009 et jusqu'au 11 octobre 2014 sous le n° **N121009F033S108**

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4:

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 octobre 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail

Catherine FOURMY

ARRÊTÉ DU 16 OCTOBRE 2009

**portant extension d'un avenant à la convention collective de
travail concernant les travaux d'aménagement et d'entretien
forestiers des départements de la Gironde, des Landes et de
Lot-et-Garonne (IDCC n°8723)**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

VU le code du travail, notamment les articles L.2261-15, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 1985 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche portant extension de la convention collective de travail du 4 mars 1985 concernant les travaux d'aménagement et d'entretien forestiers des départements de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n° 40 du 9 juillet 2009 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs des trois départements concernés ;

VU l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective en date du 1^{er} octobre 2009 (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les clauses de l'avenant n° 40 en date du 9 juillet 2009 à la convention collective de travail du 4 mars 1985 concernant les travaux d'aménagement et d'entretien forestiers des départements de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

ARTICLE 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements de la Gironde, des Landes et du Lot et Garonne.

Fait à Bordeaux, le 16 octobre 2009
Le Préfet de Région
Dominique SCHMITT

ARRÊTÉ D'AGRÉMENT SIMPLE «IDYL SERVICE»

Développement local

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple présentée le 18 septembre 2009 par IDYL SERVICE – Monsieur HIELARD Yohann – 21, chemin du Tambour – 33770 CAPLANNES DE SALLES à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à l'entreprise IDYL SERVICE au titre des activités de services à la personne à compter du 19 octobre 2009 et jusqu'au 18 octobre 2014 sous le n°**N191009F033S109**.

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4:

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 octobre 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail

Catherine FOURMY

ARRÊTÉ D'AGRÈMENT SIMPLE «STACATOOM MUSIQUE»

Développement local

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple présentée le 8 octobre 2009 par Monsieur Marc Antoine BOUTON, auto entrepreneur, « STACATOOM MUSIQUE » 2 le Ninon 33420 MOULON à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à Monsieur Marc Antoine BOUTON au titre des activités de services à la personne à compter du 19 octobre 2009 jusqu'au 18 octobre 2014 sous le n° **N191009F033S110**.

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- cours à domicile

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4:

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 octobre 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail

Catherine FOURMY

ARRÊTÉ D'AGRÈMENT SIMPLE «L'INFORMATIQUE POUR TOUS

Développement local

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple présentée le 20 octobre 2009 par Julien VIOLIER, auto entrepreneur, « L'Informatique pour Tous » 5 rue de la Devèze-appt101- 33700 MERIGNAC à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à Julien VIOLIER au titre des activités de services à la personne à compter du 21 octobre 2009 et jusqu'au 20 octobre 2014 sous le n°N211009F033S111.

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- cours à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile,

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4:

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 octobre 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail

Catherine FOURMY

ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AGRÈMENT SIMPLE AGM

Développement local

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'extension d'activités présentée le 5 octobre 2009 par l'Association Girondine Multiservice AGM 53 rue Poujeau Res les Grands Chênes Appt 37, 33200 BORDEAUX à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,
- VU** la demande présentée le 5 octobre 2009 par l'association AGM visant à changer le statut juridique de l'Association AGM en SARL, à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple N120509A033S035 délivré à l'Association AGM au titre des activités de services à la personne en date du 12 mai 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 :

l'agrément simple est délivré à la SARL AGM à compter du 21 octobre 2009 et jusqu'au 11 mai 2014 sous le numéro N120509F033S035 et est étendu à de nouvelles activités de services à la personne. L'extension de l'agrément simple porte sur les activités suivantes :

- soins et promenades d'animaux domestiques , pour les personnes dépendantes
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnements des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- soutien scolaire à domicile

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire
- mandataire

ARTICLE 4:

Inchangé.

ARTICLE 5:

Inchangé.

ARTICLE 6 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 octobre 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail

Catherine FOURMY

22 octobre 2009

Direction du Développement des
Projets de l'Etat
Bureau des Politiques Sociales

LE PREFET de la REGION AQUITAINE
PREFET de la GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté Préfectoral portant sur les conditions d'emploi des crédits
d'aide personnalisée de retour à l'emploi

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 262-32 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 5133-8 à L 5133-10 et R 5133-9 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2009 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ;

VU la convention d'orientation et d'accompagnement du 22 octobre 2009 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 29 mai 2009 ;
SUR proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le Conseil Général assurera pour 2009 le rôle d'organisme payeur des aides attribuées pour l'ensemble des référents désignés à l'article 4.2.2. de la convention précitée y compris pour la partie de l'APRE prescrite par les agents de Pôle Emploi.

En rémunération de sa charge de gestion , le Conseil Général de la Gironde reçoit un montant de 69 094,70 € (soit 5% de l'enveloppe de crédits déconcentrée de l'APRE).

ARTICLE 2 : Le total des versements à effectuer par le FNSA s'élève à 1 381 894 €

ARTICLE 3 : Le Conseil Général de la Gironde transmettra 15 jours après la fin du trimestre considéré les indicateurs de suivi et d'évaluation suivantes :

- nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active suivis par les organismes,
- nombre de bénéficiaires de l'APRE
- montant des aides attribuées,
- détail des aides attribuées selon la typologie mentionnée dans la convention d'orientation et d'accompagnement .

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la formation Professionnelle , le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 22 octobre 2009

Le PREFET,

Dominique SCHMITT

ARRÊTÉ D'AGRÉMENT SIMPLE «ABC SERVICE»

Développement local

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple présentée le 24 septembre 2009 par Monsieur LITAS, auto entrepreneur, pour ABC SERVICE 16 impasse Alfred de Vigny 33700 MERIGNAC à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à Monsieur Henri LITAS « ABC SERVICE » au titre des activités de services à la personne à compter du 29 octobre 2009 et jusqu'au 28 octobre 2014 sous le n°N291009F033S114.

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4:

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 octobre 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail

Catherine FOURMY

ARRÊTÉ D'AGRÉMENT SIMPLE «DOMI SERVICES»

Développement local

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'agrément simple présentée le 7 octobre 2009 par Madame Dominique RAMSKI, auto entrepreneur, pour DOMI SERVICES 22 route de Villeneuve 33121 CARCANS à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à Madame RAMSKI au titre des activités de services à la personne à compter du 29 octobre 2009 et jusqu'au 28 octobre 2014 sous le n° **N291009F033S115**

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnements des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4:

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 octobre 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail

Catherine FOURMY

ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AGRÉMENT SIMPLE

Développement local

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande d'extension d'activités présentée le 22 octobre 2009 par Madame Lalla LLORENS pour l'entreprise A GRANDS PAS, résidence Lancelot Bât A appt 8 33400 TALENCE à la Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple n° 266-1.33.129 délivré à l'entreprise A GRANDS PAS au titre des activités de services à la personne en date du 14 février 2006 est étendu à de nouvelles activités de services à la personne.

ARTICLE 2 :

L'extension de l'agrément simple porte sur les activités suivantes :

- garde d'enfants de plus de 3 ans
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- mandataire

ARTICLE 4:

Inchangé.

ARTICLE 5:

Inchangé.

ARTICLE 6 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 octobre 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail

Catherine FOURMY

Arrêté de retrait d'Agrément simple «**MAISON
MULTISERVICES**»

Développement local

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les article L 7231-1 et suivants du code du travail, et les articles R 7232-13 et R 7232-7 du code du travail,
- VU** l'arrêté d'agrément simple concernant l'entreprise MAISON MULTISERVICES, sise 13 Lieu dit Peyrebernède 33730 NOAILLAN, établi par les services de l'Etat en date du 10 janvier 2007,
- VU** le contrôle effectué par les services de la DDTEFP 33 – service développement local le 24 août 2009,
- VU** les courriers envoyés à MAISON MULTISERVICES les 24 août 2009 et 10 septembre 2009,
- VU** les réponses faites par Monsieur Mariel SINOQUET, gérant de l'entreprise MAISON MULTISERVICES,

CONSIDERANT que l'entreprise MAISON MULTISERVICES exerce , entre autres, une activité de vente ambulante de produits « bio naturels et bien-être » et des animations commerciales ; ce fait a été confirmé par l'extrait K-Bis daté du 20 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que l'entreprise MAISON MULTISERVICES, titulaire d'un agrément préfectoral « services à la personne » ne respecte pas les dispositions de l'article L 7232-3 du code du travail qui stipule : « *L'agrément est délivré par l'autorité administrative au regard de critères de qualité de service et à condition que les bénéficiaires de l'agrément se consacrent exclusivement aux activités mentionnées par l'article L. 7231-1* »,

CONSIDERANT que le non respect de l'article L7232-3 du code du travail constitue un motif de retrait d'agrément, conformément à l'article R7232-13-3^{ème} du code du travail,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : L'agrément simple délivré le 10 janvier 2007 sous le n°2007-1.33.007 est retiré à compter du 30 octobre 2009.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La directrice Adjointe
Catherine FOURMY

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la présente notification pour introduire un recours :

- hiérarchique à Madame le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – mission des services à la personne – immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75 572 PARIS CEDEX 12
- contentieux devant le Tribunal Administratif – 9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

Canalisation de transport de gaz naturel DN 300 Saint Loubès – Ludon Médoc Modification du réseau de la zone d'Ambès

Arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux

**Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;

VU la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes ;

VU le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;

VU la demande et le dossier portant à la fois sur l'autorisation de transport de gaz naturel, la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux présentés le 6 novembre 2008 par Total Infrastructures Gaz France, 49 avenue Dufau, 64010 PAU Cedex, concernant la modification du réseau de la zone d'Ambès - Canalisation DN 300 Saint Loubès – Ludon Médoc ;

VU la lettre en date du 21 novembre 2008 par laquelle le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, charge le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine de l'instruction administrative du dossier ;

VU la clôture de conférence sur la demande d'autorisation de transport de gaz et la demande de déclaration d'utilité publique, dressée le 28 avril 2009 par le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine ;

VU l'avis émis par les personnes publiques associées lors de l'examen conjoint du 23 avril 2009 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2009 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

VU les conclusions et l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur en date du 30 juillet 2009 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 2 octobre 2009 prenant acte de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine en date du 31 août 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE :

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement de la modification du réseau de transport de gaz naturel de la zone d'Ambès - canalisation DN 300 Saint Loubès – Ludon Médoc conformément à la carte de tracé au 1/25.000ème ci-jointe qui restera annexée au présent arrêté (1).

Article 2 : La déclaration d'utilité publique emporte la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux conformément aux documents annexés (1).

Il sera procédé en application de l'article R.123-22 du Code de l'Urbanisme à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché à l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux et à la mairie d'Ambès.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

M. le Maire de la commune d'Ambès,

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Aquitaine,

M. le Directeur de Total Infrastructures Gaz France

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le secrétaire Général

Bernard GONZALEZ

(1) – La carte et les documents annexés au présent arrêté peuvent être consultés dans les services de la préfecture de Gironde et de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine.



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

**Arrêté autorisant la construction et l'exploitation de la modification
du réseau de gaz naturel de la zone d'Ambès
Canalisation DN 300 Saint Loubès – Ludon Médoc**

**Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;

VU la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisation en vue de la fourniture de gaz combustible, tel que modifié par le décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 ;

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes ;

VU le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;

VU le décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

VU la demande et le dossier portant à la fois sur l'autorisation de transport de gaz naturel, la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux présentés le 6 novembre 2008 par Total Infrastructures Gaz France, 49 avenue Dufau, 64010 PAU Cedex, concernant la modification du réseau de la zone d'Ambès - canalisation DN 300 Saint Loubès – Ludon Médoc ;

VU la lettre en date du 21 novembre 2008 par laquelle le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde charge le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine de l'instruction administrative du dossier ;

VU la clôture de conférence sur la demande d'autorisation de transport de gaz et la demande de déclaration d'utilité publique dressée le 28 avril 2009 par le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2009 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

VU les conclusions et l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur en date du 30 juillet 2009 ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine en date du 31 août 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE :

Article 1 : Sont autorisées la construction et l'exploitation par Total Infrastructures Gaz France de l'ouvrage de transport de gaz naturel, établi conformément au projet de tracé figurant sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Article 2 : L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après rattachés à la canalisation DN 300 Saint Loubès – Ludon Médoc :

DESIGNATION	LONGUEUR approximative (m)	PRESSION maximale de service (bar)	DIAMETRE nominal (mm)
Branchement DN 300 du nouveau poste d'Ambès, départ St Loubès	550	66,2	300
Branchement DN 300 du nouveau poste d'Ambès, départ Ludon Médoc	1 000	66,2	300
Branchement DN 300 du nouveau poste d'Ambès, départ Bassens, départ St Loubès	50	66,2	300
Branchement DN 300 du nouveau poste d'Ambès, départ Bassens, départ Ambès	50	66,2	300
Branchement DN 80 GDF-Ambès ZI	600	66,2	80
Branchement DN 100 Cofrablack (remplacement d'un piquage par un cintre)	20	66,2	100
Prolongement DN 200 départ Bassens	320	66,2	200
Nouveau poste de sectionnement d'Ambès			

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

Article 3 : Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire de la commune d'Ambès.

Article 4 : La construction des ouvrages autorisés devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

Article 5 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

Article 6 : La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle accordée par arrêté du 4 juin 2004 modifié et établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé.

Article 7 : Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés au point d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz transporté sec à la température de 0°C et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,4 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique. En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, la limite inférieure pourra être abaissée à 9,3 kWh/m³.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 8 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non-respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Article 9 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché à la mairie de la commune d'Ambès.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à MM. le Maire de la commune d'Ambès, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Aquitaine, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, le Directeur de Total Infrastructures Gaz France.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2009

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Bernard GONZALEZ

- (1) – La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture de la Gironde et de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de la région Aquitaine.



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

**Arrêté autorisant la construction et l'exploitation
de la canalisation de transport de gaz naturel DN 250
Saint Médard en Jalles – Ludon Médoc
Suppression de la traversée aérienne de la jalle du Despartins**

**Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;

VU la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU le décret n°52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisation en vue de la fourniture de gaz combustible, tel que modifié par le décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 ;

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes ;

VU le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;

VU le décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

VU la demande et le dossier portant à la fois sur l'autorisation de transport de gaz naturel, la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux présentés le 18 septembre 2008 par Total Infrastructures Gaz France, 49 avenue Dufau, 64010 PAU Cedex, concernant la modification de la canalisation DN 250 Saint Médard en Jalles – Ludon Médoc à la traversée de la jalle du Despartins ;

VU la lettre en date du 3 novembre 2008 par laquelle le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde charge le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine de l'instruction administrative du dossier ;

VU la clôture de conférence sur la demande d'autorisation de transport de gaz et la demande de déclaration d'utilité publique dressée le 10 avril 2009 par le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2009 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

VU les conclusions et l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur en date du 31 juillet 2009 ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine en date du 19 août 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde;

ARRETE :

Article 1 : Sont autorisées la construction et l'exploitation par Total Infrastructures Gaz France de l'ouvrage de transport de gaz naturel, établi conformément au projet de tracé figurant sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Article 2 : L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :

Canalisation DN 250 Saint Médard en Jalles – Ludon Médoc

DESIGNATION	LONGUEUR approximative (m)	PRESSION maximale de service (bar)	DIAMETRE nominal (mm)
Canalisation DN 250 Saint Médard en Jalles – Ludon Médoc Suppression de la traversée aérienne de la jalle du Despartins	280	66,2	250

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

Article 3 : Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire des communes de Parempuyre, Ludon - Médoc.

Article 4 : La construction des ouvrages autorisés devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

Article 5 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

Article 6 : La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle accordée par arrêté du 4 juin 2004 modifié et établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé.

Article 7 : Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés au point d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz transporté sec à la température de 0° C et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,4 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique. En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, la limite inférieure pourra être abaissée à 9,3 kWh/m3.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 8 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non-respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Article 9 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les mairies des communes de Parempuyre, Ludon-Médoc.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à MM. les Maires des communes de Parempuyre, Ludon Médoc, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Aquitaine, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, le Directeur de Total Infrastructures Gaz France.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Bernard GONZALEZ

(1) – La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture de la Gironde et de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de la région Aquitaine.



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

**Canalisation de transport de gaz naturel DN 250
Saint Médard en Jalles – Ludon Médoc
Suppression de la traversée aérienne de la jalle du Despartins**

**arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique
et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de la Communauté Urbaine de Bordeaux**

**Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi du 15 Juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;

VU la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes ;

VU le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;

VU la demande et le dossier portant à la fois sur l'autorisation de transport de gaz naturel, la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux présentés le 18 septembre 2008 par Total Infrastructures Gaz France, 49 avenue Dufau, 64010 PAU Cedex, concernant la modification de la canalisation DN 250 Saint Médard en Jalles – Ludon Médoc à la traversée de la jalle du Despartins ;

VU la lettre en date du 3 novembre 2008 par laquelle le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, charge le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine de l'instruction administrative du dossier ;

VU la clôture de conférence sur la demande d'autorisation de transport de gaz et la demande de déclaration d'utilité publique dressée le 10 avril 2009 par le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine ;

VU l'avis émis par les personnes publiques associées lors de l'examen conjoint du 23 mars 2009 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2009 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

VU les conclusions et l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur en date du 31 juillet 2009 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 2 octobre 2009 prenant acte de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine en date du 19 août 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE :

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement de la modification de la canalisation de transport de gaz naturel DN 250 Saint Médard en Jalles – Ludon Médoc portant sur la suppression de la traversée aérienne de la jalle du Despartins conformément à la carte de tracé au 1/25.000ème ci-jointe qui restera annexée au présent arrêté (1).

Article 2 : La déclaration d'utilité publique emporte la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux conformément aux documents annexés (1).

Il sera procédé en application de l'article R.123-22 du Code de l'Urbanisme à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché à l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux et dans les mairies de Parempuyre et Ludon Médoc.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

MM. les Maires des communes de Parempuyre et de Ludon Médoc

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Aquitaine,

M. le Directeur de Total Infrastructures Gaz France

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Bernard GONZALEZ

(1) – La carte et les documents annexés au présent arrêté peuvent être consultés dans les services de la préfecture de Gironde et de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine.

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

Approbation de la carte communale de PUYBARBAN

LA SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT DE LANGON

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-1 et R 124-1 et suivants,
- VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 12/03/2009 désignant Madame Christine BOUTES en qualité de commissaire-enquêteur,
- VU le dossier soumis à enquête publique du 21/04/2009 au 19/05/2009,
- VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 29/05/2009,
- VU la délibération du Conseil Municipal de PUYBARBAN en date du 26/06/2009 reçue en Sous-Préfecture le 02/09/2009, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'État

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

A R R Ê T E

ARTICLE 1 La carte communale de PUYBARBAN faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'État reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 La délibération du Conseil Municipal et l'Arrêté Préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en Mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de PUYBARBAN aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 Madame la Sous-Préfète de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Maire de PUYBARBAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Langon, le 27 OCTOBRE 2009

LA SOUS-PREFETE,

Michelle CAZANOVE



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau de l'Urbanisme

ARRETÉ

**LE PREFET DE LA REGION D'AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants et R 212-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de SAINT PEY DE CASTETS du 13 mai 2009,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 23 octobre 2009,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du 20 octobre 2009,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1: une Zone d'Aménagement Différé d'une superficie de 21 ha 36 a 57 ca est créée sur la commune de SAINT PEY DE CASTETS afin d'augmenter les réserves foncières nécessaires pour permettre la réalisation de nouveaux projets sur son territoire. Le périmètre de cette zone est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2: la commune de SAINT PEY DE CASTETS est désignée comme titulaire du droit de préemption, pour une période de 14 ans;

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE,
Monsieur le Maire de SAINT PEY DE CASTETS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de formalités de publicité mentionnées à l'article R 212-2 du Code de l'urbanisme.

Fait à BORDEAUX le 30 octobre 2009
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Police Générale
et de la Réglementation

**ARRÊTÉ N°33.09.098 PORTANT RECAPITULATIF DES DÉCISIONS
D'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE VIDÉOSURVEILLANCE
POUR LES DOSSIERS EXAMINÉS EN COMMISSION DU
11 SEPTEMBRE 2009**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU les articles 1 et 2 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance constituée par arrêté préfectoral du 25 mai 2009, en date du 11 septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT la finalité du système : prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ;

CONSIDÉRANT que l'information du public est satisfaisante ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéosurveillance. Pour chacun d'entre eux, a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - La durée de validité de ces autorisations est de **5 ans** à compter de la date de chaque arrêté individuel ou récapitulatif et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant son délai d'expiration

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le
LE PRÉFET,

30 OCT. 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Pierre REGNAULT de la MOTHE

Liste des établissements examinés en commission de vidéosurveillance du 11 septembre 2009
Arrêté n° 33.09.098 du

Etablissements	n° de l'arrêté	Décisions - Exercice du droit d'accès aux images
CASTORAMA 11, rue André Bourvil VILLENAVE D'ORNON	33 06 108 B	Autorisation d'un périmètre vidéoprotégé. Enregistrement numérique Conservation des images 30 j Directeur du magasin
CARREFOUR Market 49, avenue Montesquieu MERIGNAC	33 09 087	Autorisation pour 16 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Directeur du magasin
Restaurant Le Bistrot du Grand Louis 44, avenue de St-Médard MERIGNAC	33 09 088	Autorisation partielle de 3 caméras sur 5 (2 en parties privatives hors champ de la loi) Enregistrement numérique Conservation des images 7 j Gérant
Centre Hospitalier St-Nicolas 97, rue de l'Hôpital BLAYE	33.09.089	Autorisation pour 4 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Directeur de l'hôpital
PICARD Surgelés 50, rue du Château d'Eau BORDEAUX	33 09 090	Autorisation partielle de 3 caméras sur 4 (1 en réserve hors champ de la loi) Enregistrement numérique Conservation des images 10 j Responsable du service sécurité
Tabac Presse Loto 74, rue des Terres de Borde BORDEAUX	33 09 091	Autorisation partielle de 3 caméras sur 4 (1 en réserve hors champ de la loi) Enregistrement numérique Conservation des images 21 j Gérant
Bijouterie Vert Anis 172, rue Sainte Catherine BORDEAUX	33 09 092	Autorisation pour 4 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Gérant
CONFORAMA Rue du Professeur Darget 33049 BORDEAUX	33 09 093	Autorisation partielle de 4 caméras sur 8 (4 en parties privatives hors champ de la loi) Enregistrement numérique Conservation des images 9 j Directeur
Boutique Les Corsets Papillons 88, cours Alsace Lorraine BORDEAUX	33 09 094	Autorisation pour 3 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 10 j Gérant du magasin

BRICO BATI JARDIN 34, avenue Descartes ST MEDARD EN JALLES	33 09 095	Autorisation partielle de 13 caméras sur 15 (2 hors champ de la loi) Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Responsable sécurité
SAUNA Groupe Evasion Sud 329, avenue Thiers 33100 BORDEAUX	33 09 096	Autorisation partielle de 4 caméras sur 7 (3 hors champ de la loi) Enregistrement numérique Conservation des images 10 j Gérants
SUPER U 7, rue Camille Jullian 33530 BASSENS	33 09 097	Autorisation partielle de 14 caméras sur 16 (2 hors champ de la loi) Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Directeur du magasin
INTERMARCHE Château Sec - RN 137 PUGNAC	33 02 059 B	Autorisation partielle de 13 caméras sur 14 (1 en réserve hors champ de la loi) Enregistrement numérique Conservation des images 15 j Président Directeur Général
BANQUES		
FORTIS Banque - 3 agences : Libourne Montesquieu Mérignac Verdun Bordeaux allées Orléans	33.98.028 B	Modification pour 3 agences Autorisation de 2 caméras Autorisation de 3 caméras Autorisation de 4 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 30 j Responsable des agences
CREDIT COMMERCIAL DU SUD OUEST - agence Lège Cap Ferret 43 bis, route du Cap Ferret	33.97.014 H	Autorisation pour 4 caméras Enregistrement numérique Conservation des images 30 j Responsable de l'agence
SOCIETE GENERALE : modification des systèmes autorisés concernant 4 agences Blanquefort - Gujan-Mestras - Bordeaux Michelet - Mérignac	33.06.151 G	Rénovation du matériel 1 caméra par agence Enregistrement numérique Conservation des images 30 j Responsable des agences
LE CREDIT LYONNAIS - 55, cours Galliéni à Bordeaux - 4, rue Edmond Doré à La Teste de Buch	33.98.027 S	Rénovation du matériel Autorisation de 3 caméras pour chaque agence Enregistrement numérique Conservation des images 20 j Responsable des agences



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
ATLANTIQUE

Service de la Politique
Routière

ARRÊTE portant déclassement de délaissé du
domaine public routier national
Route nationale 10

Commune de CAVIGNAC

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cavignac du 1^{er} octobre 2009,

VU le rapport du directeur interdépartemental des routes Atlantique du 22 octobre 2009,

CONSIDERANT que pour réaliser des aménagements d'embellissement et de sécurisation de l'entrée d'agglomération, la commune de Cavignac sollicite le déclassement d'une superficie de terrain constituant un délaissé de l'ancien tracé de la route nationale 10 dépendant du domaine public de l'Etat (Ministère de l'Energie, de l'écologie, du développement durable et de la mer),

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Est déclassée du domaine public routier national sur le territoire de la commune de CAVIGNAC, l'ancien tracé de la route nationale 10 d'une superficie de 19 200 m² située au giratoire nord sur les sections cadastrales AD et AE figurant en hachuré jaune sur le plan annexé au présent arrêté (1). Cette superficie sera reclassée dans la voirie communale de Cavignac.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 – Ampliation sera adressé à

- M. le Ministre de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (Direction des Infrastructures de Transport – Service de la gestion du réseau routier national)
- M. le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique (District d'Angoulême)
- M. le Trésorier Payeur Général (France Domaine)
- M. le Maire de CAVIGNAC

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bordeaux le 27 octobre 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire Général
Signé : Bernard GONZALEZ

Nota – Le plan peut être consulté à la direction interdépartementale des routes Atlantique, 24 rue Carton Service de la Politique Routière 33073 Bordeaux Cedex ou à la Préfecture de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux cedex



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
ATLANTIQUE

Service de la Politique
Routière

ARRÊTE portant déclassement de délaissé du
domaine public routier national
Route nationale 10

Commune de CAVIGNAC

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cavignac du 3 septembre 2009,

VU le rapport du directeur interdépartemental des routes Atlantique du 22 octobre 2009,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage la commune de Cavignac sollicite le déclassement d'une superficie de terrain constituant un délaissé de l'ancien tracé de la route nationale 10 dépendant du domaine public de l'Etat (Ministère de l'Energie, de l'écologie, du développement durable et de la mer),

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est déclassée du domaine public routier national sur le territoire de la commune de CAVIGNAC, l'ancien tracé de la route nationale 10 d'une superficie de 6 682 m² sur la section cadastrale AD. Cette superficie figurant en hachuré orange sur le plan annexé au présent arrêté (1) sera reclassée dans la voirie communale de Cavignac.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 – Ampliation sera adressé à

- M. le Ministre de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (Direction des Infrastructures de Transport – Service de la gestion du réseau routier national)
- M. le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique (District d'Angoulême)
- M. le Trésorier Payeur Général (France Domaine)
- M. le Maire de CAVIGNAC

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bordeaux, le 27 octobre 2009
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire Général

Signé : Bernard GONZALEZ

Nota – Le plan peut être consulté à la direction interdépartementale des routes Atlantique, 24 rue Carton Service de la Politique Routière 33073 Bordeaux Cedex ou à la Préfecture de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux cedex



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE de
L'EQUIPEMENT

Service urbanisme
aménagement et
développement local

Arrêté du 30.10.2009

COMMUNE de FRONTENAC
CHEMIN RURAL N° 2
Elargissement au lieudit « Sauviolle »

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement du chemin rural n° 2 au lieudit « Sauviolle » sur le territoire de la commune de FRONTENAC,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité du 26 octobre au 13 novembre 2009 inclus,

VU la lettre en date du 19 octobre 2009 par laquelle le Maire de la commune de FRONTENAC demande l'abrogation de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus en raison du coût élevé des frais de parutions ,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2009 n'ont pas été exécutées,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – L'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2009 soumettant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique l'élargissement du chemin rural n° 2 au lieudit « Sauviolle » sur le territoire de la commune de FRONTENAC est abrogé.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

Mme la sous Préfète de LANGON ?

M. le Maire de FRONTENAC

Mme le commissaire enquêteur

M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde,

sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 OCTOBRE 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Bernard GONZALEZ